HANDBOUND
AT THE

UNIVERSITY OF
TORONTO PRESS

I
1498

OEUVRES

DE

TACITE.

TOME DEUXIÈME.

ANNALES, *Tome I.*

ANNALES

DE

TACITE,

EN LATIN ET EN FRANÇAIS.

REGNES

DE TIBÈRE ET DE CAÏUS.

TROISIÈME ÉDITION,

REVUE ET CORRIGÉE;

PAR J. H. DOTTEVILLE,
Correſpondant de l'Academie des Inſcriptions & Belles-Lettres.

TOME PREMIER.

A PARIS,

Chez FROULLÉ, Imprimeur-Libraire, Quai des Auguſtins, N°. 39.

M. DCC. XCIII.

PA
6705
A2
1788
t. 2
640320
14.8.5C

ANNALES

DE

TACITE.

TOME PREMIER.

ANNALES
C. CORNELII
TACITI.

LIBER PRIMUS.

I. URBEM ROMAM à principio reges habuêre. Libertatem, & Consulatum L. Brutus instituit. Dictaturæ ad tempus sumebantur: neque (1) decemviralis potestas ultra biennium, neque tribunorum militum consulare jus diù valuit (2). Non Cinnæ, non Sullæ longa dominatio: & Pompeii Crassique potentia, citò in Cæsarem; Lepidi, atque Antonii arma in Augustum cessêre, qui cuncta discordiis civili-

ANNALES DE TACITE.

LIVRE PREMIER.

I. ROME fut d'abord soumise à des Rois. Brutus y établit le Consulat & la Liberté. On ne recouroit à la Dictature qu'au besoin. La puissance des Décemvirs ne fut reconnue que pendant deux années. Les Tribuns militaires, revêtus du pouvoir des Consuls, durèrent peu, ainsi que la domination de Cinna & que celle de Sylla. L'autorité de Pompée & de Crassus ne tarda pas à passer toute entière à César; & le pouvoir militaire de Lepide & d'Antoine, à Auguste, qui, profitant de l'abat-

bus feſſa (3), nomine Principis ſub imperium accepit. Sed veteris Populi Romani proſpera vel adverſa, claris Scriptoribus memorata ſunt : temporibuſque Auguſti dicendis non defuêre decora ingenia, donec gliſcente adulatione (4) deterrèrentur. Tiberii, Caiique, & Claudii, ac Neronis res, florentibus ipſis ob metum falſæ, poſtquam occiderant, recentibus odiis compoſitæ ſunt. Inde conſilium mihi pauca de Auguſto, & extrema tradere : mox Tiberii principatum, & cætera ſine irâ, & ſtudio, quorum cauſſas procul habeo.

II. Poſtquam Bruto & Caſſio cæſis, nulla jam publica arma, Pompeius apud Siciliam oppreſſus, exutoque Lepido, interfecto Antonio, ne Julianis quidem partibus, niſi Cæſar dux reliquus ; poſito triumviri nomine (5), Conſulem ſe ferens, & ad tuéndam plebem tribunicio jure contentum ; ubi militem donis, populum

tement où la diſcorde avoit jeté la République, réunit tous les genres de pouvoir en ſa perſonne, ſous le nom de Prince. D'illuſtres Auteurs nous ont tranſmis les ſuccès & les revers de l'ancien Peuple Romain. Le ſiècle d'Auguſte produiſoit encore des Génies capables d'orner cette partie de notre Hiſtoire. Mais la flatterie, qui faiſoit tous les jours des progrès, les détourna d'en écrire la fin. Ce qu'on a rapporté de Tibère, de Caius, de Claude & de Néron, a été dicté par la crainte, pendant leur vie, ou par le reſſentiment après leur mort. Ainſi, j'ai réſolu de dire peu de choſes d'Auguſte, n'appuyant que ſur les dernières actions de ce Prince, & de détailler les quatre autres règnes. Je ſuis trop éloigné de ces tems, pour qu'on me ſoupçonne de partialité.

II. Lorſqu'après la défaite de Brutus & de Caſſius, la République n'eut plus d'armées qui fuſſent à elle; que le parti du jeune Pompée eut été détruit en Sicile; que l'abdication forcée de Lepide & la mort tragique d'Antoine n'eurent laiſſé même au parti de Céſar d'autre chef que l'héritier de ſon nom : celui-ci quittant le titre de Triumvir, y ſubſtitua celui de Conſul, auquel il joignit néanmoins la

annonâ, cunctos dulcedine otii pellexit, insurgere paulatim, munia Senatûs, magistratuum, legum in se trahere, nullo adversante; cùm ferocissimi per acies, aut proscriptione cecidissent; cæteri nobilium, quantò quis servitio promtior, opibus & honoribus extollerentur, ac novis ex rebus aucti, tuta & præsentia, quàm vetera & periculosa mallent. Neque provinciæ illum rerum statum abnuebant, suspecto Senatûs populique imperio ob certamina potentium, & avaritiam magistratuum, invalido legum auxilio; quæ vi, ambitu, postremò pecuniâ turbabantur (6).

III. Cæterùm Augustus subsidia dominationi Claudium Marcellum, sororis filium admodum adolescentem, pontifi-

puiſſance tribunicienne, qu'il ne prenoit, diſoit-il, que pour être en état de protéger le Peuple. Quand il eut gagné les Soldats par des largeſſes, le Peuple par l'abondance qu'il avoit ramenée, tous les Membres de l'Etat par la douceur du repos; on le vit s'élever inſenſiblement & attirer à lui toute l'autorité du Sénat, des Magiſtrats & des Loix : perſonne ne s'y oppoſa. Les combats ou les proſcriptions avoient fait périr les plus fiers Républicains. Ce qui reſtoit de Nobles, ſe voyoit combler d'honneurs & de biens, à proportion de l'empreſſement qu'ils marquoient pour la ſervitude : ceux qui devoient leur fortune à la révolution, préféroient la certitude de leur état actuel, aux dangers des anciens tems. Les Provinces même ſe prêtoient à ce nouveau plan, faute de confiance au gouvernement du Sénat & du Peuple ſous lequel on avoit toujours à craindre les diviſions des Grands & l'avarice des Magiſtrats, ſans autre reſſource que les Loix rendues impuiſſantes par les voies de fait, par les brigues & par l'argent.

III. Auguſte, pour étayer ſa domination, revêtit du Pontificat & de l'édilité curule, Claudius Marcellus, fils de ſa

catu & curuli ædilitate (7); M. Agrippam ignobilem loco, bonum militiâ, & victoriæ ſocium, geminatis conſulatibus extulit; mox defuncto Marcello generum ſumſit: Tiberium Neronem & Claudium Druſum privignos Imperatoriis nominibus auxit, integrâ etiamdum domo ſuâ: nam genitos Agrippâ Caium ac Lucium, in familiam Cæſarum induxerat; necdum poſitâ puerili prætextâ principes juventutis appellari, deſtinari conſules, ſpecie recuſantis flagrantiſſimè cupiverat. Ut Agrippa vitâ conceſſit, L. Cæſarem euntem ad Hiſpanienſes exercitus, Caium remeantem Armeniâ, & (8) vulnere invalidum, mors fato propera, vel novercæ Liviæ dolus abſtulit, Druſoque pridem exſtincto, Nero ſolus è privignis erat: illuc cuncta vergere: filius, collega imperii, conſors tribunitiæ poteſtatis abſumitur, omniſque per exercitus oſtentatur, non obſcuris, ut anteà, matris artibus, ſed palàm hortatu: nam ſenem Auguſtum de-

ſœur, à peine ſorti de l'enfance. Il éleva, deux fois au Conſulat, M. Agrippa, homme de baſſe extraction, excellent Capitaine, compagnon de ſa victoire, & le choiſit pour ſon gendre après la mort de Marcellus : il décora du titre d'Impérator, Tibère Néron & Claudius Druſus, enfans de ſa femme, quoique ſa propre Maiſon ſubſiſtât encore en ſon entier; car il avoit adopté pour Céſars ſes deux petits-fils, Caius & Lucius, enfans d'Agrippa. Le Sénat, avant même qu'ils euſſent la robe virile, les avoit nommés Princes de la jeuneſſe & déſignés Conſuls, pour ſeconder les deſirs d'Auguſte, qui feignoit néanmoins de s'y oppoſer. Lorſqu'Agrippa ne fut plus ; qu'un ordre prématuré du deſtin, ou les noires intrigues de Livie eurent enlevé les deux Céſars, Lucius, comme il alloit en Eſpagne commander nos Légions, & Caius, qui revenoit d'Arménie, déja fort affoibli de ſa bleſſure; qu'Auguſte enfin, par la mort de Druſus, arrivée dès auparavant, ne ſe vit plus d'autre beau-fils que Tibère; ce denier devint l'objet de toutes les faveurs. L'empereur l'adopte, le fait ſon collègue à l'Empire, à la puiſſance tribunicienne, & le montre à toutes

vinxerat adeò, uti nepotem unicum (9) Agrippam Poſtumum in inſulam Planaſiam projiceret; rudem ſanè bonarum artium, & robore corporis ſtolidè ferocem, nullius tamen flagitii compertum. At herculè Germanicum Druſo ortum, octo apud Rhenum legionibus impoſuit, adſcirique per adoptionem à Tiberio juſſit; quanquam eſſet in domo Tiberii filius juvenis, ſed quò pluribus munimentis inſiſteret. Bellum eâ tempeſtate nullum, niſi adversùs Germanos ſupererat, abolendæ magis infamiæ ob amiſſum cum Quinctilio Varo exercitum, quàm cupidine proferendi imperii, aut dignum ob præmium. Domi res tranquillæ, eadem magiſtratuum vocabula: juniores poſt Actiacam victoriam, etiam ſenes plerique inter bella civium nati: quotuſquiſque reliquus, qui Rempublicam vidiſſet?

IV. Igitur verſo civitatis ſtatu, nihil

nos Armées. Livie, ceſſant de recourir à de ſourdes intrigues, recommandoit ouvertement ſon fils. Elle avoit pris un tel aſcendant ſur la vieilleſſe d'Auguſte, qu'il relégua, dans l'Iſle de Planaſie, Agrippa Poſtumus, le ſeul petit-fils qui lui reſtât. Il eſt vrai qu'Agrippa n'avoit point d'autre mérite qu'une force extraordinaire, dont il ſe prévaloit follement; mais on ne pouvoit lui reprocher de crime. Auguſte, dans le même-tems, envoya Germanicus, fils de Druſus, commander huit Légions ſur le Rhin, & le fit adopter par Tibère. Celui-ci néanmoins avoit un fils hors de l'adoleſcence; mais l'Empereur croyoit ne pouvoir ſe donner trop d'appuis. Il ne reſtoit alors de guerre que contre les Germains, encore étoit-ce une guerre où l'intérêt & l'eſprit de conquête influoient moins que le deſir de venger la Majeſté Romaine, humiliée du maſſacre de Varus & de nos Légions. Le calme régnoit au dedans; les Magiſtratures conſervoient leurs anciens noms. Les jeunes gens étoient nés depuis la bataille d'Actium, & preſque tous les vieillards durant les guerres civiles. Combien peu ſe ſouvenoient d'avoir vu la République?

IV. Ainſi, par une révolution générale,

uſquam priſci & integri moris (10), omnes exutâ æqualitate juſſa principis aſpectare, nullâ in præſens formidine, dum Auguſtus ætate validus, ſeque & domum, & pacem ſuſtentavit. Poſtquam provecta jam ſenectus ægro & corpore fatigabatur, aderatque finis & ſpes novæ : pauci bona libertatis incaſſum differere; plures bellum paveſcere, alii cupere : pars multò maxima imminentîs dominos variis rumoribus differebant. Trucem Agrippam, & ignominiâ accenſum, non ætate, neque rerum experientiâ tantæ moli parem : Tiberium Neronem maturum annis, ſpectatum bello; ſed vetere atque inſitâ Claudiæ familiæ ſuperbiâ; multaque indicia ſævitiæ, quanquam premantur, erumpere : hunc & primâ ab infantiâ eductum in domo regnatrice: congeſtos juveni conſulatus, triumphos: ne iis quidem annis, quibus Rhodi ſpecie receſsûs exſulem egerit, aliquid quàm iram, & ſimulationem, & ſecretas libidines meditatum : accedere

il ne subsistoit aucune trace des saines idées, ni de l'ancien esprit national. Chacun renonçant aux privilèges de l'égalité, les yeux fixés sur le Prince, attendoit ses ordres, sans inquiétude à l'égard du présent, tant qu'Auguste, dans la vigueur de l'âge, sut maintenir sa personne, sa Maison & la paix de l'Empire : mais lorsque les infirmités d'une longue vieillesse se furent jointes à ses autres fatigues, & qu'une fin prochaine eut fait naître des espérances nouvelles, quelques-uns se mirent à vanter inutilement les avantages de la liberté. Plusieurs craignoient la guerre, d'autres la desiroient : la plupart s'entretenoient diversement des Maîtres dont on étoit menacé. « Agrippa, naturellement féroce, aigri par l'exil, n'avoit ni les années, ni l'expérience qu'exigeoit un tel fardeau. Tibère, d'un âge mûr, s'étoit annoncé par des exploits ; mais il joignoit à la fierté naturelle aux Claudius, un fond de cruauté, qui ne s'étoit que trop manifestée, malgré sa dissimulation. Elevé dès l'enfance dans la Maison régnante, les triomphes & les Consulats s'étoient comme entassés sur lui dans sa jeunesse. Les années même de sa retraite, ou plutôt de son exil à Rhodes, il ne les

matrem muliebri impotentiâ; ſerviendum fœminæ duobuſque inſuper adoleſcentibus, qui Rempublicam interim premant, quandoque diſtrahant.

V. Hæc atque talia agitantibus, graveſcere valetudo Auguſti; & quidam ſcelus uxoris ſuſpectabant. Quippe rumor inceſſerat, paucos ante menſes, Auguſtum electis conſciis, & comite uno Fabio Maximo Planaſiam vectum, ad viſendum Agrippam: multas illic utrimque lacrymas, & ſigna caritatis, ſpemque ex eo fore ut juvenis penatibus avi redderetur: quod Maximum uxori Marciæ aperuiſſe, illam Liviæ. Gnarum id Cæſari: neque multò poſt, exſtincto Maximo, dubium an quæſitâ morte (11), auditos in funere ejus Marciæ gemitus ſemet incuſantis, quòd cauſſa exitii marito fuiſſet. Utcunque ſe ea res habuit, vixdum ingreſſus Illyricum Tiberius, properis matris litteris accitur:

avoit employées qu'à méditer des vengeances, qu'à diſſimuler, qu'à ſe livrer en ſecret à la débauche. Sa mère avoit l'humeur impérieuſe du ſexe : on alloit devenir les Eſclaves d'une femme & de deux adoleſcens, qui, de concert d'abord, fouleroient la République, & finiroient par ſe l'arracher. »

V. Tandis que le Public ſe livroit à ces réflexions, la maladie d'Auguſte devint dangereuſe. Quelques-uns, fondés ſur des bruits qui couroient depuis quelques mois, ſoupçonnoient ſa femme de l'avoir empoiſonné. « L'Empereur, diſoit-on, accompagné du ſeul Fabius Maximus, avoit été voir Agrippa dans l'Iſle de Planaſie, ſans le communiquer qu'à quelques confidens. Des larmes verſées de part & d'autre, des ſignes réitérés de tendreſſe, avoient fait conjecturer que le jeune Prince rentreroit bientôt dans la Maiſon de ſon aïeul. Fabius en fit part à Martia ſon épouſe, qui le redit à Livie. L'Empereur le ſut, & Fabius mourut bientôt après. On ignore s'il s'étoit tué lui-même ; mais on entendit Martia, pendant les funérailles, s'accuſer, en gémiſſant, d'avoir cauſé la perte de ſon mari. » Quoi qu'il en ſoit de ces bruits, Tibère entroit

neque ſatis compertum eſt, ſpirantem adhuc Auguſtum apud urbem Nolam, an exanimem repererit: acribus namque cuſtodiis domum & vias ſepſerat Livia, lætique interdum nuntii vulgabantur, donec proviſis quæ tempus monebat, ſimul exceſſiſſe Auguſtum, & rerum potiri Neronem fama eadem tulit.

VI. Primum facinus novi principatûs fuit Poſtumi Agrippæ cædes; quem ignarum inermumque, quamvis firmatus animo, centurio ægrè confecit. Nihil de eâ re Tiberius apud Senatum differuit: patris juſſa ſimulabat, quibus præſcripſiſſet tribuno cuſtodiæ adpoſito, ne cunctaretur Agrippam morte adficere, quandoque ipſe ſupremum diem expleviſſet. Multa ſine dubio, ſævaque Auguſtus de moribus adoleſcentis queſtus, ut exſilium ejus Senatûs conſulto ſanciretur, perfecerat: cæterùm in nullius unquam ſuorum necem duravit; neque mortem

à peine en Illyrie, qu'une lettre de ſa mère l'en fit repartir en diligence. On n'a pu ſavoir ſi, lorſqu'il vint à Nole, Auguſte vivoit encore, ou s'il étoit expiré. Des Gardes obſédoient le Palais & toutes les avenues, & Livie faiſoit publier, de tems en tems, que l'Empereur ſe portoit mieux. Enfin, lorſqu'elle eut pris toutes les précautions qu'exigeoient les conjonctures, elle fit déclarer tout-à-la-fois qu'Auguſte n'étoit plus, & que Tibère poſſédoit l'Empire.

VI. Le nouveau règne s'annonça par le meurtre d'Agrippa Poſtumus. Quoique ſans armes, & ſurpris par un Centurion très-déterminé, il diſputa long-tems ſa vie. Tibère ne parla point au Sénat de cette exécution. Il ſuppoſoit qu'elle s'étoit faite par ordre de ſon père, & qu'il étoit enjoint au Centurion, commis à la garde d'Agrippa, de le poignarder dès que l'Empereur ſeroit mort. Il eſt vrai qu'Auguſte s'étoit plaint amèrement au Sénat du caractère de ce jeune homme, & qu'il l'avoit fait exiler par un décret; mais jamais ſa dureté n'alla juſqu'à répandre le ſang d'aucun de ſes proches. D'ailleurs, auroit-il immolé ſon petit-fils à la sûreté du fils de ſa femme? Il eſt bien plus vraiſembla-

nepoti pro ſecuritate privigni inlatam credibile erat. Propius vero Tiberium ac Liviam, illum metu, hanc novercalibus odiis, ſuſpecti & inviſi juvenis cædem feſtinaviſſe. Nuntianti centurioni, ut mos militiæ, factum eſſe, quod imperaſſet, neque imperaſſe ſeſe, & rationem facti reddendam apud Senatum, reſpondit. Quod poſtquam Salluſtius Criſpus particeps ſecretorum (is ad tribunum miſerat codicillos) comperit, metuens ne reus ſubderetur, juxtà periculoſo ficta ſeu vera promeret, monuit Liviam, ne arcana domûs, ne concilia amicorum, miniſteria militum vulgarentur, neve Tiberius vim principatûs reſolveret, cuncta ad Senatum vocando (12): eam conditionem eſſe imperandi, ut non aliter ratio conſtet, quàm ſi uni reddatur.

VII. At Romæ ruere in ſervitium conſules, patres, eques: quantò quis inluſtrior, tantò magis falſi ac feſtinantes vultuque compoſito, ne læti exceſſu prin-

ble que Tibère & Livie, l'un en politique défiant, l'autre en belle-mère, précipitèrent la perte d'un infortuné, qui leur étoit odieux & ſuſpect. Quand le Centurion vint dire au nouvel Empereur, ſuivant l'uſage militaire, que ſes ordres étoient exécutés, il répondit qu'il n'en avoit point donné, & qu'il falloit rendre compte de ce fait au Sénat. Mais Salluſte, qui en qualité de Secrétaire, avoit ſignifié l'ordre par écrit au Tribun craignit d'être interrogé juridiquement ſur une affaire dans laquelle il coureroit le même riſque, ſoit qu'il diſſimulât ou qu'il découvrît la vérité. Il fit donc entendre à Livie « qu'il étoit dangereux de divulguer les ſecrets de la Cour, les avis des Confidens, les ſervices des Gens de guerre; que Tibère énerveroit le pouvoir Impérial, en renvoyant tout au Sénat, & qu'un Souverain ceſſe de l'être, dès qu'il faut qu'on rende compte à d'autres qu'à lui. »

VII. Dans Rome, tout couroit à la ſervitude, Conſuls, Sénateurs, Chevaliers. Les plus illuſtres étoient les plus empreſſés & les moins ſincères. Chacun

cipis, neu triſtiores primordio, lacrymas, (13) gaudium, queſtus, adulationes miſcebant. Sextus Pompeius & Sextus Apuleius Conſules primi in verba Tiberii Cæſaris juravêre (14), apudque eos Seius Strabo, & C. Turranius, ille prætoriarum cohortium præfectus, hic annonæ. Mox Senatus, mileſque & populus: nam Tiberius cuncta per conſules incipiebat, tanquàm vetere Republicâ & ambiguus imperandi. Ne edictum quidem, quo patres in curiam vocabat, niſi tribunitiæ poteſtatis præſcriptione poſuit ſub Auguſto acceptæ: verba edicti fuere pauca, & ſenſu permodeſto: de honoribus parentis conſulturum: neque abſcedere à corpore, (15) idque unum ex publicis muneribus uſurpare. Sed, defuncto Auguſto, ſignum prætoriis cohortibus, ut imperator dederat: excubiæ, arma, cætera aulæ: miles in forum, miles (16) in curiam comitabatur: litteras ad exercitus, tanquam adepto principatu miſit, nuſquam cunc-

compoſant ſon viſage pour ne paroître ni joyeux de la mort du Prince, ni triſte à l'entrée du nouveau règne, allioit enſemble les larmes, la gaieté, les félicitations, les regrets. Les Conſuls Sextus Pompeius & Sextus Apuleius jurèrent les premiers d'être fidèles à Tibère & reçurent enſuite le ſerment de Seius Strabo, Préfet des cohortes prétoriennes, de C. Turranius, Intendant des vivres, du Sénat, des Troupes & du Peuple. Car Tibère affectoit de montrer ainſi les Conſuls à la tête de tout, comme ſi l'ancienne République eût encore exiſté, ou qu'il balançât s'il accepteroit l'Empire. Il ne s'autoriſa même, pour convoquer le Sénat, que de la puiſſance tribunicienne, qu'il avoit reçue ſous Auguſte. L'Edit étoit court & modeſte : « Il vouloit délibérer ſur les honneurs qu'on rendroit à ſon père : il ne s'éloignoit pas du corps du Prince : c'étoit, des fonctions publiques, la ſeule qu'il s'attribuât. » Néanmoins, à peine Auguſte étoit-il expiré, que Tibère avoit donné, comme Empereur, le mot du guet aux cohortes prétoriennes. Autour de lui des ſentinelles, des ſoldats en armes, tout l'appareil d'une Cour ; la garde l'accompagnoit au Forum, elle le conduiſoit juſqu'au Sénat. Il avoit écrit aux

tabundus, nisi cùm in Senatu loqueretur. Causa præcipua ex formidine, ne Germanicus, in cujus manu tot legiones, immensa sociorum auxilia, mirus apud populum favor, habere imperium, quàm exspectare mallet. Dabat & famæ, ut vocatus, electusque potiùs à Republicâ videretur, quàm per uxorium ambitum, (17) & senili adoptione inrepsisse. Postea cognitum est, ad introspiciendas etiam procerum voluntates inductam dubitationem: nam verba, vultus, in crimen detorquens recondebat.

VIII. Nihil primo Senatûs die agi passus, nisi de supremis Augusti (18), cujus testamentum inlatum per virgines Vestæ, Tiberium, & Liviam hæredes habuit. Livia in familiam Juliam, nomenque Augustæ adsumebatur. In spem secundam, nepotes pronepotesque, tertio gradu primores civitatis scripserat, plerosque invisos sibi, sed (19) jactantiâ gloriâque ad posteros. Legata non ultra civilem mo-

armées comme ſucceſſeur d'Auguſte ; en un mot, il ne paroiſſoit indecis que lorſqu'il parloit au Sénat. La principale cauſe de cette irréſolution apparente étoit la crainte que Germanicus, maître de tant de légions, ſoutenu d'Alliés puiſſans, adoré du peuple Romain, n'aimât mieux jouir de l'Empire que de l'attendre. Il écoutoit auſſi le point d'honneur. Sembler appelé, choiſi par la Nation, étoit bien plus glorieux que de s'élever furtivement au pouvoir ſuprême, graces aux intrigues d'une femme & à l'adoption d'un vieillard. Enfin, la ſuite fit connoître que le deſir de ſonder les diſpoſitions des Grands étoit encore un de ſes motifs : car l'air, les paroles de pluſieurs d'entr'eux, gravés au fond de ſon ame, y devinrent des crimes.

VIII. A la première aſſemblée, Tibère voulut que le Sénat ne s'occupât que des derniers devoirs envers ſon père. Auguſte, par le teſtament que les Veſtales apportèrent, déclaroit Tibère & Livie ſes héritiers. Il adoptoit Livie dans la Maiſon des Jules, & la ſurnommoit Auguſta. Il ſubſtituoit à l'un & à l'autre ſes petits-fils & arrière-petits-fils, & à leur défaut, les plus Grands de Rome : trait de vanité, puiſqu'il les haïſſoit la plupart ; mais il ſe

dum, nisi quod populo & plebi (20) CCCCXXXV, prætoriarum cohortium militibus singula nummûm millia, legionariis atque cohortibus civium Romanorum trecenos nummos viritim dedit. Tum consultatum de honoribus; ex quîs maximè insignes visi: ut portâ triumphali duceretur funus, Gallus Asinius, ut legum latarum tituli, victarum ab eo gentium vocabula anteferrentur, L. Arruntius, censuêre (21). Addebat Messalla Valerius, renovandum per annos sacramentum in nomen Tiberii: interrogatusque à Tiberio, num se mandante eam sententiam promsisset, sponte dixisse, respondit: neque in iis quæ ad Rempublicam pertinerent, consilio nisi suo usurum, vel cum periculo offensionis (22): ea sola species adulandi supererat. Conclamant patres, corpus ad rogum humeris senatorum ferendum. Remisit Cæsar adroganti moderatione, populumque edicto monuit, ne, ut quondam nimiis studiis

flattoit

flattoit que la poſtérité lui en tiendroit compte. Les legs qu'il faiſoit n'excédoient pas ceux d'un citoyen, ſinon qu'il laiſſoit quarante-trois millions cinq cent mille ſeſterces à l'Etat & au ſimple Peuple, mille par tête aux ſoldats des cohortes prétoriennes, & trois cents à chacun des Citoyens Romains, ſervant dans nos légions & dans nos cohortes. Enſuite on délibéra ſur les honneurs dont voici les plus remarquables. Aſinius Gallus opina que la pompe funèbre paſſeroit par la porte triomphale; & L. Arruntius, qu'on porteroit à la tête du convoi les titres des Loix faites par Auguſte, & les noms des Peuples qu'il avoit vaincus. Valerius Meſſala dit de plus qu'il falloit prêter tous les ans un nouveau ſerment de fidelité à Tibère. L'Empereur l'ayant ſommé de déclarer s'il l'avoit chargé d'ouvrir cet avis: « Non Céſar, répondit Meſſala, dans tout ce qui regardera la République, je ne conſulterai jamais que mes propres lumières, dût-on s'en offenſer: » Flatterie délicate, la ſeule dont perſonne ne ſe fût encore aviſé. Les Pères s'écrièrent tout d'une voix, que leur devoir étoit de porter le corps au bûcher ſur leurs épaules. Tibère eut l'arrogante modeſtie d'y condeſcendre. Il fit un

funus divi Julii turbaſſent, ita Auguſtum in foro, potiuſquam in campo Martis, ſede deſtinatâ cremari vellent. Die funeris (23) milites velut præſidio ſtetêre: multùm inridentibus, qui ipſi viderant, quique à parentibus acceperant diem illum crudi adhuc ſervitii, & libertatis improſperè repetitæ, cùm occiſus dictator Cæſar aliis peſſimum, aliis pulcherrimum facinus videretur; nunc ſenem principem longâ potentiâ, proviſis etiam hæredum in Rempublicam opibus, auxilio ſcilicet militari tuendum ut ſepultura ejus quieta foret.

IX. Multus hinc ipſo de Auguſto ſermo, pleriſque vana mirantibus, quòd (24) idem dies accepti quondam imperii princeps, & vitæ ſupremus; quòd Nolæ in domo & cubiculo, in quo pater ejus Octavius, vitam finiviſſet (25). Numerus etiam

Edit pour avertir le Peuple de ne pas troubler les obsèques par un zèle exceſſif, « en s'obſtinant, comme à l'égard du Divin Jules, à brûler le corps dans le Forum, au lieu de le laiſſer porter au Champ-de-Mars, deſtiné à la cérémonie. » Le jour des funérailles, des ſoldats ſe tinrent ſous les armes, comme pour prêter main forte : ample matière aux railleries de ceux qui ſavoient par eux-mêmes, ou ſur le récit de leurs pères, le détail de ce jour où les Romains, peu faits encore au joug, balançoient entre une ſervitude récente & une liberté repriſe ſous de malheureux auſpices; jour où les uns traitoient le meurtre de Céſar d'acte héroïque, & les autres de parricide. « Mais falloit-il recourir aux armes pour aſſurer la tranquillité des funérailles d'un prince qui après avoir vieilli dans la domination, avoit eu la précaution de la tranſmettre à des héritiers puiſſans ? »

IX. Enſuite on s'entretint beaucoup d'Auguſte ; la plupart s'arrêtoient à des obſervations frivoles. « Le jour de ſon avènement à l'Empire & celui de ſa mort étoient le même : il finiſſoit dans la même maiſon, dans la même chambre qu'Octavius ſon père. » On rappeloit avec ad-

conſulatuum celebrabatur, quo Valerium Corvinum & C. Marium ſimul æquaverat: continuata per ſeptem & triginta annos tribunitia poteſtas, nomen Imperatoris ſemel atque vicies partum, aliaque honorum multiplicata aut nova. At apud prudentes vita ejus variè extollebatur arguebaturve. Hi pietate erga parentem, & neceſſitudine Reipublicæ, in quâ nullus tunc legibus locus, ad arma civilia actum, quæ neque parari poſſent neque haberi per bonas artes: multa Antonio ut interfectores patris ulciſceretur, multa Lepido conceſſiſſe: poſtquam hic ſocordiâ ſenuerit, ille per libidines peſſumdatus ſit, non aliud diſcordantis patriæ remedium fuiſſe, quàm ut ab uno regeretur. Non regno tamen, neque dictaturâ, ſed principis nomine conſtitutam Rempublicam: mari Oceano, aut amnibus longinquis ſeptum imperium: legiones, provincias, claſſes, cuncta inter ſe connexa: jus apud cives (26), modeſtiam apud ſocios, urbem

miration, « cette multitude de Conſulats dont le nombre égaloit ceux de Valerius Corvinus & de Marius enſemble! Trente-ſept années conſécutives de puiſſance Tribunicienne! Vingt & une fois le titre d'Impérator! Tant d'autres diſtinctions inventées ou multipliées en ſa faveur! » Mais les eſprits ſolides louoient ou blâmoient ſa conduite. « La piété filiale, les malheurs de la République, l'impoſſibilité de recourir aux Loix l'avoient jeté dans une guerre civile; & l'on ne peut, ni l'entreprendre, ni la ſoutenir par des voies légitimes. Il avoit été forcé d'accorder beaucoup à Marc-Antoine, beaucoup à Lepide, pour faire périr les meurtriers de Céſar. Lorſque les ans & l'inaction eurent appeſanti Lepide, & qu'Antoine ſe fut perdu par ſes débauches, l'unique remède aux diſcordes de la République avoit été de la réunir ſous un ſeul Chef. Encore n'avoit-il pris ni le titre de Roi ni celui de Dictateur; mais content du nom de Prince, il avoit raffermi l'Etat, fait ſervir l'Océan & les fleuves reculés de barrières à l'Empire, établi une union réciproque entre les contrées, les provinces & les flottes, ramené la juſtice parmi les citoyens, la modeſtie chez nos Alliés, & décoré ſu-

ipſam magnifico ornatu: pauca admodum vi tractata, quò cæteris quies eſſet.

X. Dicebatur contrà, pietatem erga parentem, & tempora Reipublicæ, obtentui ſumta: cæterùm cupidine dominandi concitos per largitionem veteranos, paratum ab adoleſcente privato exercitum, corruptas conſulis legiones (27), ſimulatam Pompeianarum gratiam partium: mox ubi decreto patrum, faſces, & jus prætoris invaſerit, cæſis Hirtio & Pansâ (ſive hoſtis illos, ſeu Panſam venenum vulneri adfuſum, ſui milites Hirtium, & machinator doli Cæſar abſtulerant) utriuſque copias occupaviſſe; extortum invito Senatu conſulatum, armaque quæ in Antonium acceperit, contrà Rempublicam verſa; proſcriptionem civium, diviſiones agrorum, ne ipſis quidem qui fecêre laudatas; ſanè Caſſii & Brutorum exitus paternis inimicitiis datos (quanquam fas ſit privata odia publicis utilitatibus remittere) ſed Pompeium imagine pacis, ſed

perbement la ville ; le tout ſans uſer de violence qu'envers un petit nombre, & pour aſſurer la tranquillité du reſte.

X. D'autres répliquoient que la piété filiale & les malheurs de la République étoient les prétextes qu'il avoit pris ; mais que l'ambition de régner l'avoit porté ſeule à rappeler les vétérans par des largeſſes, à lever une armée n'étant encore qu'un jeune homme ſans titres, à corrompre les légions du Conſul, à feindre du zèle pour le Parti Républicain. A peine, en vertu d'un décret ſurpris au Sénat, s'eſt il ſaiſi des faiſceaux & de l'autorité de Préteur, que les deux Conſuls ſont tués. Eſt-ce par les ennemis ? ou doit-on attribuer la mort de Panſa au poiſon verſé ſur ſa bleſſure, & celle d'Hirtius à ſes propres ſoldats & aux perfides complots de Céſar ? C'eſt ce qui reſte indécis. Mais du moins il s'eſt emparé de leurs armées ; il a tourné contre la République le Conſulat dont il avoit forcé les Sénateurs de le revêtir, & les armes qu'on venoit de lui mettre en main contre Antoine. Les proſcriptions, le partage des terres, ſont des attentats que leurs auteurs mêmes n'oſent approuver. Qu'il ait immolé Caſſius & les deux Brutus aux mânes de ſon père ; quoique

Lepidum ſpecie amicitiæ deceptos: poſt Antonium Tarentino Brundiſinoque fœdere & nuptiis ſororis illectum ſubdolæ adfinitatis pœnas morte exſolviſſe: pacem ſine dubio poſt hæc, verùm cruentam; Lollianas (28) Varianaſque clades, interfectos Romæ Varrones, Egnatios, Iulos. Nec domeſticis abſtinebatur. Abducta Neroni uxor: & conſulti per ludibrium pontifices, an concepto, necdum edito partu, ſitè nuberet: qui Atedii & Vedii Pollionis luxus: poſtremò Livia gravis in Rempublicam mater, gravior domui Cæſarum noverca: nihil Deorum honoribus relictum, cùm ſe templis & effigie numinum per flamines & ſacerdotes coli vellet: ne Tiberium quidem caritate, aut Reipublicæ curâ ſucceſſorem adſcitum, ſed quoniam adrogantiam ſævitiamque ejus introſpexerit, comparatione deterrimâ ſibi gloriam quæſiviſſe. Etenim Auguſtus paucis antè annis, cùm Tiberio tribunitiam poteſtatem à patribus rursùm poſtularet,

les loix de l'honneur lui permiſſent de ſacrifier ſon reſſentiment à l'intérêt public; mais il a violé les droits de la paix contre Pompée, ceux de l'amitié contre Lepide. Il en à coûté la vie à Marc-Antoine pour avoir compté ſur les traités de Tarente & de Brindes, & ſur l'alliance contractée avec Céſar, dont il avoit épouſé la ſœur. La paix a ſuccédé ſans doute à tant d'horreurs; mais les défaites de Lollius & de Varus l'ont enſanglantée au dehors; & dans Rome les Varron, les Egnatius, les Jule ont été maſſacrés. On lui reprochoit juſqu'à ſa vie privée: l'enlèvement de l'épouſe de Néron, & l'inſulte faite aux Pontifes que Céſar conſultoit ſur la légitimité d'un mariage avec une femme enceinte; le luxe effréné d'Atedius & de Vedius Pollio; enfin ſon foible pour Livie, mère funeſte à la République, belle-mère plus funeſte encore à la Maiſon des Céſars. « Quels honneurs ſeront déſormais réſervés aux Dieux, puiſqu'il exigeoit des temples, des ſtatues conſacrées, un culte ſolemnel rendu par des Pontifes & des Prêtres? Dans le choix même d'un ſucceſſeur, il n'a conſulté ni ſa propre affection, ni l'intérêt de la République; mais connoiſſant à fond l'ame hautaine &

quanquam honorâ oratione, quædam de habitu cultuque & inſtitutis ejus jecerat, quæ velut excuſando exprobraret.

XI. Cæterùm ſepulturâ more perfectâ, templum &(29)celeſtes religiones decernuntur Verſæ inde ad Tiberium preces;& ille variè differebat, de magnitudine imperii, ſuâ modeſtiâ: ſolam divi Auguſti mentem tantæ molis capacem: ſe in partem curarum ab illo vocatum, experiendo didiciſſe, quàm arduum, quàm ſubjectum fortunæ regendi cuncta onus: proinde in civitate tot illuſtribus viris ſubnixâ, non ad unum omnia deferrent: plures faciliùs munia Reipublicæ ſociatis laboribus exſecuturos. Plus in oratione tali dignitatis quàm fidei erat; Tibe-

cruelle de Tibère, il a cherché ſa propre gloire dans la triſte comparaiſon que Rome en feroit avec lui. » En effet, en redemandant, quelques années auparavant, la Puiſſance Tribunicienne pour Tibère, Auguſte, dans le Diſcours qu'il fit à la louange de ce Prince, y avoit mêlé néanmoins pluſieurs traits fort piquans ſur ſon extérieur, l'air de ſon viſage & ſes mœurs qu'il feignoit d'excuſer.

XI. Les obsèques finies, avec l'appareil uſité, les Pères décernèrent un temple & les honneurs divins à Auguſte; enſuite on tourna ſes vœux du côté de Tibère, qui s'étendoit en propos vagues ſur la grandeur de l'Empire & ſur la médiocrité de ſes talens. « Le génie du divin Auguſte étoit proportionné ſeul à l'immenſité d'un tel fardeau. Appelé par ce Prince à en porter une partie, il jugeoit par expérience à combien de travaux, à quelle dépendance du ſort on s'aſſujétiſſoit en ſe chargeant du poids entier. Dans une ville qui comptoit parmi ſes ſoutiens tant de perſonnages illuſtres, convenoit-il de ſe repoſer de tout ſur un ſeul? Pluſieurs, travaillant de concert, pourvoiroient plus aiſément aux divers beſoins de la République. » Il y avoit dans ce Diſcours plus de

rioque etiam in rebus quas non occuleret, ſeu naturâ, ſive adſuetudine, ſuſpenſa ſemper & obſcura verba: tunc verò nitenti ut ſenſus ſuos penitùs abderet, in incertum & ambiguum magis implicabantur. At patres quibus unus metus, ſi intelligere viderentur, in queſtus, lacrymas, vota effundi, ad Deos, ad effigiem Auguſti, ad genua ipſius manus tendere; cùm proferri libellum recitarique juſſit. Opes publicæ continebantur, quantùm civium, ſociorumque in armis, quot claſſes, regna, provinciæ, tributa, aut vectigalia, & neceſſitates ac largitiones, quæ cuncta ſuâ manu preſcripſerat Auguſtus; addideratque conſilium coërcendi intra terminos imperii, incertum metu, an per invidiam.

XII. Inter quæ Senatu ad infimas obteſtationes procumbente, dixit ſæpè Tiberius, ſe, ut non toti Reipublicæ parem, ita quæcunque pars ſibi mandaretur, ejus tutelam ſuſcepturum. Tum

nobleſſe que de ſincérité. Tibère, naturellement ou par habitude, s'exprimoit d'une manière ambiguë, lors même qu'il ne cherchoit pas à déguiſer ſa penſée. Ici, comme il s'efforçoit de ſe rendre impénétrable, plus il parloit, plus le nuage dont il s'enveloppoit devenoit obſcur. Les Pères qui ne craignoit rien tant que de paroître le deviner, ſe répandoient en plaintes, en larmes, en prières. Ils levoient les mains vers le Ciel, vers la ſtatue d'Auguſte, & vers les genoux de Tibère, lorſqu'il fit apporter un Mémoire dont il ordonna la lecture. C'étoit un état de la République, contenant le nombre des Citoyens & des Alliés ſous les armes, des Flottes, des Royaumes, des Provinces, des Impôts, des Tributs, des dépenſes néceſſaires, des gratifications; le tout écrit de la main d'Auguſte, qui, ſoit par crainte ou par jalouſie, finiſſoit en recommandant de ne pas reculer plus loin les bornes de l'Empire.

XII. Comme le Sénat redoubloit ſes inſtances & ſes baſſeſſes, il échappa à Tibère de dire, « qu'incapable de gouverner le tout, il ſe chargeroit de la partie qu'on lui voudroit aſſigner. » Dites-nous, Céſar, celle que vous ſouhaitez, reprit auſſi-tôt

Asinius Gallus, interrogo, inquit, Cæsar, quam partem Reipublicæ mandari tibi velis? Perculsus improvisâ interrogatione paulùm reticuit, dein collecto animo respondit: nequaquam decorum pudori suo legere aliquid, aut evitare ex eo cui in universum excusari mallet. Rursùs Gallus, etenim vultu offensionem conjectaverat, non idcircò interrogatum ait, ut divideret quæ separari nequirent, sed ut suâ confessione argueretur, unum esse Reipublicæ corpus, atque unius animo regendum. Addidit laudem de Augusto, (30) Tiberiumque ipsum victoriarum suarum, quæque in togâ per tot annos egregiè feciſſet, admonuit. Nec ideò iram ejus lenivit pridem invisus (31), tanquam ductâ in matrimonium Vipsaniâ M. Agrippæ filiâ, quæ quondam Tiberi uxor fuerat, plusquam civilia agitaret, Pollionisque Asinii patris ferociam retineret.

XIII. Post quæ L. Arruntius haud multùm discrepans à Galli oratione pe-

Gallus. L'Empereur interdit de cette demande imprévue, garda quelque tems le ſilence ; puis revenu à lui : « la bienſéance ne me permet, dit-il, ni de choiſir ni de rejeter rien, puiſque j'aimerois mieux être diſpenſé du tout. » Gallus, qui remarqua de l'émotion ſur le viſage du Prince, repliqua : « Mon intention n'étoit pas de vous engager à diviſer ce qui de ſa nature eſt inſéparable ; mais je voulois prouver, ſur votre propre aveu, que l'Etat compoſant un corps unique, n'a beſoin que d'une ſeule ame pour le gouverner. » Il s'étendit enſuite ſur les louanges d'Auguſte, rappela à Tibère lui-même ſes victoires, & les ſervices importans qu'il rendoit depuis tant d'années à la République ; mais il ne réuſſit point à l'appaiſer. L'Empereur le haïſſoit depuis longtems, parce que Gallus ayant épouſé Vipſania, fille de M. Agrippa, mariée autrefois à Tibère, ſembloit annoncer, par cette alliance, des vues au-deſſus d'un homme privé, & qu'il avoit hérité de la fierté d'Aſinius Pollio ſon père.

XIII. Arruntius parla de même à-peu-près, & Tibère en fut également choqué. Néanmoins il n'avoit aucune ancienne animoſité contre Arruntius ; mais il ſe

rinde offendit, quanquam Tiberio nulla vetus in Arruntium ira; ſed divitem, promptum artibus egregiis, & (32) pari famâ publicè, ſuſpectabat. Quippe Auguſtus ſupremis ſermonibus cùm tractaret, quinam adipiſci principem locum ſuffecturi abnuerent, aut impares vellent, vel idem poſſent cuperentque, M. Lepidum dixerat capacem, ſed aſpernantem; Gallum Aſinium avidum & minorem; L. Arruntium non indignum, &, ſi caſus daretur, auſurum. De prioribus conſentitur; pro Arruntio quidam Cn. Piſonem tradidêre: omneſque præter Lepidum variis mox criminibus, ſtruente Tiberio, circumventi ſunt. Etiam Q. Haterius & Mamercus Scaurus ſuſpicacem animum perſtrinxêre. Haterius cum dixiſſet, quouſque patieris Cæſar non adeſſe caput Reipublicæ? Scaurus quia dixerat (33), ſpem eſſe ex eo non inritas fore Senatûs preces, quòd relationi conſulum jure tribunitiæ poteſtatis non interceſſiſſet. In

défioit de lui, parce qu'il étoit riche, plein de talens, & auſſi renommé que Gallus. En effet, Auguſte s'entretenant, vers la fin de ſes jours, de ceux qui ſeroient en état de le remplacer, & le refuſeroient qui le ſouhaiteroient ſans en avoir les talens, ou qui en auroient & le deſir & la capacité, avoit dit que Lepidus en étoit digne, & qu'il ne s'en ſoucioit pas: que le mérite & non la volonté manquoit à Gallus; qu'Arruntius avoit toutes les vertus néceſſaires pour régner, & qu'il oſeroit le tenter ſi la fortune en faiſoit naître l'occaſion. On s'accorde ſur les deux premiers. Quelques-uns au lieu d'Arruntius nomment Cn. Piſo. Ils périrent tous, excepté Lepidus, ſur différentes accuſations ſuſcitées par Tibère. Quintus Haterius & Mamercus Scaurus aigrirent pareillement cet eſprit ſoupçonneux. Le premier avoit dit: « Juſqu'à quand ſouffrirez-vous, Céſar, que la République reſte ſans Chef? » Le ſecond: « Le Sénat a lieu d'eſpérer que ſes prières ne ſeront pas inutiles, puiſque le Prince n'a point uſé de la Puiſſance Tribunicienne pour s'oppoſer au rapport des Conſuls. » Tibère s'emporta ſur-le-champ contre Haterius, mais plus violemment irrité contre Scaurus, il ne lui dit

Haterium ſtatim invectus eſt, Scaurum cui implacabiliùs iraſcebatur, ſilentio tramiſit: feſſuſque clamore omnium, expoſtulatione ſingulorum, flexit paulatim, non ut fateretur ſuſcipi à ſe imperium, ſed ut negare & rogari deſineret. Conſtat Haterium cùm deprecandi cauſsâ palatium introiſſet, ambulantiſque Tiberii genua advolveretur, propè à militibus interfectum, quia Tiberius caſu, an manibus ejus impeditus, prociderat: neque tamen periculo talis viri mitigatus eſt; donec Haterius Auguſtam, oraret, ejuſque accuratiſſimis precibus protegeretur.

XIV. Multa patrum & in (34) Auguſtam adulatio; alii (35) *parentem*, alii *matrem patriæ* appellandam, plerique ut nomini Cæſaris adſcriberetur, *Juliæ filius*, cenſebant. Ille moderandos fœminarum honores dictitans, eâdemque ſe temperantiâ uſurum in his quæ ſibi tribuerentur, cæterùm anxiùs invidiâ, & muliebre faſtigium in diminutionem ſui

pas un mot. Enfin, las des clameurs de l'Assemblée & des instances des Particuliers, il en vint insensiblement, non à déclarer qu'il acceptoit l'Empire, mais à cesser de le refuser & de se faire prier. Il est certain qu'Haterius, qui l'avoit suivi jusques dans le Palais pour l'appaiser, s'étant jeté à ses genoux, fut sur le point d'être massacré par la garde à cause d'une chûte que l'Empereur fit par hazard, ou en voulant se débarrasser des mains d'Haterius. Le péril qu'un personnage de cette importance avoit couru, ne désarma point Tibère. Il fallut qu'Haterius eût enfin recours à Livie, & que celle-ci l'appuyât de tout son crédit auprès du Prince.

XIV. Le Sénat poussoit aussi fort loin la flatterie envers l'Impératrice. Les uns vouloient qu'elle fût appelée *la Mère;* d'autres, *la Mère de la Patrie;* la plupart, qu'on ajoutât au nom de César, celui de *fils de Julie*. Tibère répétoit à diverses reprises : « Qu'on ne devoit pas prodiguer les honneurs aux femmes : qu'il useroit d'autant de réserve à l'égard des distinctions qu'on lui déféreroit à lui-même. » Mais la jalousie le livroit à des défiances; & jugeant que c'étoit le rabaisser que d'élever sa mère, il ne souffrit pas même

accipiens, nè lictorem quidem ei decerni paſſus eſt (36), aramque adoptionis, & alia hujuſcemodi prohibuit. At Germanico Cæſari proconſulare imperium petivit, miſſique legati qui deferrent, ſimul mæſtitiam ejus ob exceſſum Auguſti ſolarentur : quo minùs idem pro Druſo poſtularetur, ea cauſſa, quòd deſignatus conſul Druſus præſenſque erat (37). Candidatos præturæ duodecim nominavit, numerum ab Auguſto traditum : & hortante Senatu, ut augeret, jurejurando obſtrinxit, ſe non exceſſurum.

XV. Tum primùm è campo comitia ad patres tranſlata ſunt : nam ad eam diem, etſi potiſſima arbitrio principis, quædam tamen ſtudiis tribuum fiebant. Neque populus adeintum jus queſtus eſt, niſi inani rumore : & Senatus largitionibus, ac precibus ſordidis exſolutus, libens tenuit, moderante Tiberio, ne plures quàm quatuor candidatos commendaret, ſine repulsâ & ambitu deſignandos. Inter

qu'on lui décernât un Licteur, rejeta le projet d'un autel d'adoption, & pluſieurs prérogatives ſemblables. Cependant il demanda la Puiſſance Proconſulaire pour Germanicus, à qui le Sénat députa quelques-uns de ſes Membres, chargés de porter le décret & de le complimenter ſur la mort d'Auguſte. S'il n'en fit pas autant pour Druſus, c'eſt qu'il étoit à Rome & déſigné Conſul. Il nomma douze Candidats pour la Préture; & malgré les invitations du Sénat, il jura de ne jamais excéder ce nombre, fixé par Auguſte.

XV. Les Comices furent transférés alors, pour la première fois, du Champ-de-Mars au Sénat. Juſqu'à ce jour, quoique le Prince eût la principale influence dans les élections, le vœu des Tribus y entroit pour quelque choſe. Le Peuple s'en tint à murmurer vainement contre cette atteinte à ſes droits; & les Sénateurs, diſpenſés d'acheter ou de mendier des voix, ſurent gré à Tibère de ce qu'il vouloit bien ſe reſtreindre à ne recommander à l'avenir que quatre Candidats, toujours aſſurés des ſuffrages, ſans avoir à les ſolliciter. Sur ces entrefaites, les Tribuns du Peuple demandèrent la permiſſion de donner, à leurs dépens, des jeux qui ſe-

quæ tribuni plebei petivêre, ut proprio ſumtu ederent ludos, qui de nomine Auguſti faſtis additi Auguſtales vocarentur: ſed decreta pecunia ex ærario, utque per circum triumphali veſte uterentur; curru vehi haud permiſſum: mox celebratio annua ad prætorem tranſlata, cui inter cives & peregrinos juriſdictio eveniſſet.

XVI. Hic rerum urbanarum ſtatus erat, cùm Pannonicas legiones ſeditio inceſſit, nullis novis cauſſis, niſi quòd mutatus princeps licentiam turbarum, & ex civili bello ſpem præmiorum oſtendebat. Caſtris æſtivis tres ſimul legiones habebantur, præſidente Junio Blæſo, qui fine Auguſti, & initiis Tiberii auditis, ob juſtitium, aut gaudium intermiſerat ſolita munia. Eo principio laſcivire miles, diſcordare, peſſimi cujuſque ſermonibus præbere aures, denique luxum & otium cupere, diſciplinam & laborem aſpernari. Erat in caſtris Percennius quidam,

roient inſcrits dans les faſtes, ſous le nom de *Jeux Auguſtaux*, en honneur d'Auguſte. Le Senat repondit que le treſor fourniroit aux frais de ces jeux; que les Tribuns y preſideroient dans le Cirque avec la robe triomphale; mais qu'ils n'auroient point de chars. La celebration en fut attribuée par la ſuite à celui des Préteurs qui juge entre le Citoyen & l'Etranger.

XVI. Tel étoit à Rome l'état des choſes, lorſque les légions de Pannonie ſe livrèrent à une ſedition, ſans autre motif que la facilité d'exciter du trouble ſous un nouveau Maître, & l'eſpoir des récompenſes dans une guerre civile. Elles étoient dans le camp d'été, au nombre de trois légions, commandées par Junius Bleſus, qui, ſur la nouvelle de la mort d'Auguſte & de l'avènement de Tibère à l'Empire, avoit ſuſpendu tous les exercices en ſignes de triſteſſe ou de joie. Ce fut pour le ſoldat une occaſion de ſe livrer à la fainéantiſe & aux diſcordes, de prêter l'oreille aux propos des libertins; enfin, de ſubſtituer le goût du luxe & de l'oiſiveté, à l'amour de la diſcipline & du travail. Il y avoit dans le camp un certain Percennius, autrefois

dux olim theatralium operarum (38), dein gregarius miles, procax linguâ, & miſcere cœtus hiſtrionali ſtudio doctus. Is imperitos animos, & quænam poſt Auguſtum militiæ conditio ambigentes, impellere paulatim nocturnis colloquiis, aut flexo in veſperam die, & dilapſis melioribus, deterrimum quemque congregare. Poſtremò promptis jam & aliis ſeditionis miniſtris, velut concionabundus interrogabat.

XVII. Cur paucis centurionibus, paucioribus tribunis in modum ſervorum obedirent? Quando auſuros expoſcere remedia, niſi novum & nutantem adhuc principem precibus, vel armis adirent? Satis per tot annos ignaviâ peccatum, quòd tricena aut quadragena ſtipendia ſenes, & plerique truncato ex vulneribus corpore, tolerent: ne dimiſſis quidem finem eſſe militiæ, ſed apud vexillum retentos, alio vocabulo, eoſdem labores perferre: ac ſi quis tot caſus vitâ ſupe-

chef

chef de farceurs, alors ſimple ſoldat, diſcoureur inſolent, inſtruit par ſon premier métier à ſoulever des factions. Il s'inſinue inſenſiblement, & de nuit, auprès d'une multitude ſans expérience, qui doutoit ſi la mort d'Auguſte ne changeroit pas l'état des troupes. Après la retraite de ceux qui aiment l'ordre, il aſſemble, le ſoir, les plus ſcélérats de l'armée, & dès qu'il s'eſt formé des ſuppôts auſſi turbulens que lui, il demande d'un ton d'orateur aux ſoldats :

XVII. « Pourquoi ils obéiſſent en eſclaves à un petit nombre de Centurions, à un plus petit nombre de Tribuns? Quand oſeront-ils exiger du ſoulagement, s'ils ne recourent aux armes ou du moins aux prières envers un nouveau Prince, avant que ſon autorité s'affermiſſe? C'en eſt déjà trop d'avoir ſouffert ſi long-tems qu'on vieilliſſe au ſervice pendant des trente & quarante campagnes; qu'on y traîne des membres affoiblis par d'anciennes bleſſures. Ceux mêmes qui reçoivent leur congé ne ſont pas quittes de la guerre. Retenus ſous le drapeau, ils ne font que changer de nom & ſubiſſent les mêmes travaux. Si quelqu'un ſurvit à tant de

raverit, trahi adhuc diverſas in terras, ubi per nomen agrorum uligines paludum vel inculta montium accipiant. Enimverò militiam ipſam gravem, infructuoſam : (39) denis in diem aſſibus animam & corpus æſtimari : hinc veſtem, arma, tentoria, hinc ſævitiam centurionum, & vacationes munerum redimi : at herculè verbera, & vulnera, duram hiemem, exercitas æſtates, bellum atrox, aut ſterilem pacem ſempiterna, nec aliud levamentum, quàm ſi certis ſub legibus militia iniretur, ut ſingulos denarios mererent; ſextuſdecimus ſtipendii annus finem adferret; ne ultrà ſub vexillis tenerentur, ſed iiſdem in caſtris præmium pecuniâ ſolveretur. An prætorias cohortes quæ binos denarios acciperent, quæ poſt ſexdecim annos penatibus ſuis reddantur, plus periculorum ſuſcipere? non obtrectari à ſe urbanas excubias : ſibi tamen apud horridas gentes è contuberniis hoſtem aſpici.

XVIII. Adſtrepebat vulgus diverſis

hazards, on l'entraîne loin de ſes camarades, pour lui donner, ſous le nom de terre, un marais fangeux ou quelque roche aride. Le ſervice en lui-même eſt ingrat & pénible. Dix as par jour, voilà tout ce qu'on eſtime l'ame & le corps du ſoldat; ſur quoi il faut qu'il ſe fourniſſe d'habits, d'armes, de tentes; qu'il ſe rachette de la cruauté des Centurions; qu'il paye chaque immunité. En dédomagement, ſe ſuccèdent ſans relâche les coups de verges, les bleſſures, la rigueur des hivers, les fatigues de l'été, une guerre ſanglante, une paix infructueuſe. L'unique remède eſt de fixer les conditions de l'engagement: que le ſoldat reçoive un denier par jour; qu'il ſoit licencié la ſeizième année, que, ſans l'obliger de reſter ſous le drapeau par-delà le terme, on lui paie, dans le camp même, en argent comptant, la récompenſe qui lui eſt due. Le Prétorien court-il plus de riſques, lui qui reçoit deux deniers de paye, & qui retourne dans ſes foyers après ſeize ans? Monter la garde dans la ville, n'eſt pas ſans doute un ſervice à dépriſer, cependant le légionnaire, relégué parmi des Nations féroces, de ſa tente même voit tous les jours l'ennemi. »

XVIII. Chacun appuyant ces diſcours

incitamentis, hi verberum notas, illi caniciem, plurimi detrita tegmina, & nudum corpus exprobrantes. Poſtremò eo furoris venêre, ut tres legiones miſcere in unam agitaverint: depulſi æmulatione, quia ſuæ quiſque legioni eum honorem quærebant, aliò vertunt, atque unà tres aquilas, & ſigna cohortium locant; ſimul congerunt ceſpites, exſtruunt tribunal, quò magis conſpicua ſedes foret. Properantibus Blæſus advenit, increpabatque, ac retinebat ſingulos, clamitans, meâ potiùs cæde imbuite manus: leviore flagitio legatum interficietis, quàm ab imperatore deſciſcitis: aut incolumis fidem legionum retinebo, aut jugulatus pœnitentiam adcelerabo.

XIX. Aggerebatur nihilominùs ceſpes, jamque pectori uſque adcreverat, cùm tandem pervicaciâ victi inceptum omisêre. Blæſus multâ dicendi arte, non per ſeditionem & turbas deſideria militum ad Cæſarem ferenda ait: neque veteres ab

à ſa manière, montroit en murmurant, les uns des flétriſſures de verges, d'autres leurs cheveux blancs, pluſieurs leurs habits tout uſés, leurs corps preſque nuds. La fureur alla juſqu'à comploter de réunir les trois légions en une ſeule; mais la jalouſie fit avorter ce projet, parce que chaque légion prétendoit à l'honneur de donner ſon nom aux deux autres. Ils prennent le parti de placer enſemble les trois aigles & les enſeignes des cohortes, amaſſe des gazons & conſtruiſent un tertre, afin que le lieu du dépôt ſoit plus apparent. Tandis qu'ils ſe hâtent, Bleſus ſurvient, les réprimande, & ſaiſiſſant les travailleurs : « Trempez plutôt vos mains dans mon ſang, s'écrie-t-il, il vous ſera moins honteux de poignarder votre Lieutenant, que de vous révolter ainſi contre l'Empereur. Ou je vivrai pour vous retenir dans le devoir, ou ma mort hâtera votre repentir. »

XIX. Cependant on entaſſoit des gazons. Déjà l'ouvrage montoit à hauteur d'appui, lorſqu'ils y renoncent enfin, vaincus par les inſtances de Bleſus. Il leur repréſente, avec beaucoup d'éloquence, « que le tumulte & la ſédition ne ſont pas les voies par leſquelles les Soldats doivent manifeſter leurs deſirs au Prince.

imperatoribus priſcis, neque ipſos à divo Auguſto tam nova petiviſſe: & parum in tempore, incipientes principis curas onerari: ſi tamen tenderent in pace tentare, quæ ne civilium quidem bellorum victores expoſtulaverint, cur contra morem obſequii, contra fas diſciplinæ vim meditentur? decernerent legatos, ſeque coram mandata darent. Adclamavêre ut filius Blæſi tribunus legatione eâ fungeretur, peteretque militibus miſſionem ab ſexdecim annis: cætera mandaturos, ubi prima proveniſſent (40). Profecto juvene modicum otium; ſed ſuperbire miles, quòd filius legati orator publicæ cauſſæ ſatis oſtenderet, neceſſitate expreſſa, quæ per modeſtiam non obtinuiſſent.

XX. Interea manipuli ante cœptam ſeditionem Nauportum miſſi, ob itinera, & pontes, & alios uſus, poſtquam turbatum in caſtris accepêre, vexilla con-

Ces demandes n'avoient jamais été faites ni par leurs ancêtres à aucun de nos Généraux, ni par eux-mêmes au divin Auguſte ; c'étoit d'ailleurs augmenter fort à contre-tems les embarras d'un nouveau règne. S'ils s'obſtinoient néanmoins à ſolliciter, pendant la paix, ce que les vainqueurs mêmes n'avoient jamais propoſé dans une guerre civile, falloit-il, au mepris de leur ſerment & de la diſcipline militaire, recourir à la violence ? Ils n'avoient qu'à nommer des Députés, & les charger de leurs inſtructions en ſa préſence.» Tous s'écrient « que le fils de Bleſus, alors Tribun, aille vers le Prince, qu'il demande l'exemption du ſervice après ſeize ans. Cet article obtenu, on l'inſtruira du reſte. » Après le départ du jeune Bleſus, les troubles ſe calmèrent un peu ; mais les Soldats, plus fiers que jamais, s'applaudiſſoient de leur révolte. « Le fils du Lieutenant ſe ſeroit-il chargé de la cauſe commune, s'ils ſe fuſſent contenus dans le devoir ? »

XX. Cependant quelques compagnies détachées avant l'émeute, pour aller à Nauport réparer les chemins & les ponts, & travailler à d'autres ouvrages, apprenant les troubles arrivés au camp, enlè-

vellunt, direptiſque proximis vicis, ipſoque Nauporto quod municipii inſtar erat, retinentîs centuriones inriſu & contumeliis poſtremò verberibus inſectantur: præcipua in Aufidienum Rufum præfectum caſtrorum ira, quem dereptum vehiculo ſarcinis gravant, aguntque primo in agmine per ludibrium rogitantes, an tam immenſa onera, tam longa itinera libenter ferret? Quippe Rufus diù manipularis, dein centurio, mox caſtris præfectus, antiquam duramque militiam revocabat, vetus operis ac laboris, & eo immitior quia tolèraverat.

XXI. Horum adventu redintegratur ſeditio, & vagi circumjecta populabantur. Blæſus paucos maximè prædâ onuſtos ad terrorem cæterorum adfici verberibus, claudi carcere jubet: nam etiam tum legato à centurionibus, & optimo quoque manipularium parebatur. Illi obniti trahentibus, prenſare circumſtantium genua, ciere modò nomina ſingulorum, modò

vent les enſeignes, pillent les bourgs voiſins, & Nauport même, eſpèce de municipe, ſe moquent des Centurions qui s'efforçoient de les retenir, les chargent d'injures & de coups. La colère éclata principalement contre Aufidienus Rufus, Préfet du camp. Ils l'arrachent de ſon chariot, l'accablent de bagages, & le chaſſant devant eux, ils lui demandent, par dériſion, « ſi ces fardeaux immenſes, ſi des marches ſi longues ſont de ſon goût. » Rufus, long-tems ſimple Soldat, puis Centurion, enfin Préfet du camp, tâchoit d'y ramener l'auſtérité de l'ancienne diſcipline; vieilli dans les travaux & la fatigue, il exigeoit la règle avec d'autant moins de pitié, qu'il l'avoit pratiquée lui-même.

XXI. A l'arrivée de ces brouillons, la ſédition recommence. Pluſieurs ſe diſperſent aux environs & les pillent. Bleſus profitant de l'autorité qui lui reſte ſur les Centurions & les Soldats affectionnés à leur devoir pour intimider les autres, ordonne de battre de verges, de traîner en priſon un petit nombre de ſéditieux les plus chargés de butin. Ceux-ci réſiſtent aux efforts des Soldats, embraſſent les genoux de leurs camarades, réclament le

centuriam quiſque cujus manipularis erat, cohortem, legionem ; eadem omnibus imminere clamitantes : ſimul probra in legatum cumulant, cœlum ac deos obteſtantur, nihil reliqui faciunt, quominùs invidiam, miſericordiam, metum, & iras permoverent. Adcurritur ab univerſis, & carcere effracto, ſolvunt vincula : deſertoreſque, ac rerum capitalium damnatos ſibi jam miſcent.

XXII. Flagrantior inde vis, plures ſeditioni duces : & Vibulenus quidam gregarius miles, ante tribunal Blæſi adlevatus circumſtantium humeris apud turbatos, & quid pararet intentos ; vos quidem, inquit, his innocentibus, & miſerrimis (41) lucem & ſpiritum reddidiſtis, ſed quis fratri meo vitam, quis fratrem mihi reddit ? quem miſſum ad vos à Germanico exercitu, de communibus commodis, nocte proximâ jugulavit per gladiatores ſuos, quos in exitium militum habet atque armat. Reſponde, Blæſe, ubi cada-

ſecours de chacun d'eux nommément, de leur Centurie, de leur cohorte, de leur légion, & crient que tous ſont menacés du même ſort. Ils vomiſſent des injures contre le Lieutenant, atteſtent le Ciel & les Dieux, & n'oublient rien de ce qui peut exciter la compaſſion, la haine, la frayeur & la colère. Tous courent en foule à la priſon, en forcent les portes, & rompant les fers des criminels font déſormais cauſe commune avec les déſerteurs & avec les ſcélérats condamnés pour crimes capitaux.

XXII. De-là s'accroît le trouble, les chefs ſe multiplient. Un certain Vibulenus, ſimple Soldat, s'élevant ſur les épaules de ſes camarades, en face du Tribunal, s'attire l'attention de ces forcenés. « Vous venez de rendre l'air & la lumière à des innocens opprimés, leur dit-il, mais qui rendra la vie à mon frère? qui me rendra mon frère? L'armée de Germanie vous l'envoyoit pour ſe concerter avec vous ſur nos intérêts communs. Bleſus l'a fait égorger la nuit dernière par les Gladiateurs qu'il tient auprès de ſa perſonne, & qu'il arme pour maſſacrer les Soldats. Réponds, Bleſus, où as-tu jeté ſon corps? Les ennemis mêmes

ver abjeceris? ne hoſtes quidem ſepulturam invident: cùm oſculis, cùm lacrimis dolorem meum implevero, me quoque trucidari jube, dùm interfectos nullum ob ſcelus, ſed quia utilitati legionum conſulebamus, ii ſepeliant.

XXIII. Incendebat hæc fletu, & pectus atque os manibus verberans: mox disjectis quorum per humeros ſuſtinebatur, præceps & ſingulorum pedibus advolutus, tantùm conſternationis invidiæque concivit, ut pars militum, gladiatores, qui è ſervitio Blæſi erant, pars cæteram ejuſdem familiam vincirent, alii ad quærendum corpus effunderentur: ac ni properè, neque corpus ullum reperiri, & ſervos adhibitis cruciatibus abnuere cædem, neque illi fuiſſe unquam fratrem pernotuiſſet, haud multùm ab exitio legati aberant. Tribunos tamen ac præfectum caſtrorum extrusêre: ſarcinæ fugientium direptæ, & centurio Lucillius interficitur, cui militaribus facetiis vocabulum, *cedo alteram*

laiſſent rendre les derniers devoirs aux morts. Lorſque j'aurai raſſaſié ma douleur en embraſſant le corps de mon frère, en le baignant de mes larmes, fais-moi poignarder auſſi, pourvu que mes camarades enſeveliſſent deux infortunés, dont l'unique crime eſt d'avoir ſoutenu les intérêts des Légions. »

XXIII. Ses ſanglots & les coups dont il ſe frappoit le viſage & la poitrine n'échauffoient pas moins les eſprits que ſon diſcours, lorſque tout-à-coup il écarte ceux qui le ſoutiennent, ſe précipite à terre, & ſe roulant aux pieds de ſes camarades, il excite tant de frayeur & d'indignation, qu'une partie des Soldats court mettre aux fers les Gladiateurs de Bleſus, & qu'une autre enchaîne le reſte de ſes domeſtiques, tandis que le plus grand nombre ſe répand de tous les côtés pour chercher le corps de ſon frère. Si l'on n'eût conſtaté promptement qu'il ne ſe trouvoit pas; que les eſclaves mis à la torture nioient le meurtre; qu'enfin, Vibulenus n'avoit jamais eu de frère: Bleſus couroit riſque d'être maſſacré. Néanmoins les ſéditieux chaſſèrent les Tribuns & le Préfet du camp, pillèrent leurs effets, & tuèrent le Centurion Lucillius, que les troupes nommoient par dériſion,

indiderant; quia fractâ vite in tergo militis, alteram clarâ voce, ac rursùs aliam poſcebat: cæteros latebræ texêre, uno retento Clemente Julio, qui perferendis militum mandatis habebatur idoneus ob promtum ingenium. Quin ipſæ inter ſe legiones octava & quintadecuma ferrum parabant, dum centurionem cognomento (42) Sirpicum, illa morti depoſcit, quintadecumani tuentur, ni miles nonanus preces, & adversùm aſpernantîs minas interjeciſſet.

XXIV. Hæc audita, quanquam abſtruſum, & triſtiſſima quæque maximè occultantem, Tiberium perpulêre, ut Druſum filium cum primoribus civitatis, duabuſque prætoriis cohortibus mitteret, nullis ſatis certis mandatis, ex re conſulturum: & cohortes delecto milite ſupra ſolitum firmatæ: additur magna pars prætoriani equitis, & robora Germanorum, qui tum cuſtodes imperatori aderant,

une autre, parce que lorſqu'il rompoit une verge ſur le dos d'un Soldat, il crioit qu'on lui en donnât *une autre* puis *une autre*. Le reſte des Centurions ne put échapper à la mort qu'en ſe cachant. Julius Clemens, Officier de beaucoup d'eſprit, fut le ſeul que les rebelles gardèrent, parce qu'ils le jugeoient propre à notifier leurs intentions. Peut s'en fallut même que deux Légions, la huitième & la quinzième, n'en vinſſent aux mains à l'occaſion d'un Centurion, ſurnommé Sirpicus, dont l'une demandoit la mort, & que l'autre protégeoit. La neuvième vint enfin à bout de les reconcilier, partie par prières & partie en menaçant de ſe déclarer contre la plus obſtinée.

XXIV. Quelque diſſimulé que fût Tibère, ſur-tout à l'egard des nouvelles fâcheuſes, il réſolut, en apprenant celle-ci d'envoyer Druſus avec deux cohortes prétoriennes & les principaux de Rome en Pannonie, ſans autre ordres que de prendre conſeil des conjonctures. Il renforça l'eſcorte d'un nombre extraordinaire de gens d'élite, y joignit une grande partie de la cavalerie prétorienne, & les plus braves des Germains qui compoſoient alors ſa garde. (Elius) Sejan, collègue de Strabon, ſon père,

ſimul prætorii præfectus Ælius Sejanus, collega Straboni patri ſuo datus, magnâ apud Tiberium auctoritate, rector juveni, & cæteris periculorum præmiorumque oſtentator. Druſo propinquanti, quaſi per officium obviæ fuêre legiones, non lætæ, ut adſolet, neque (43) inſignibus fulgentes, ſed inluvie deformi, & vultu, quanquam mæſtitiam imitarentur, contumaciæ propiores.

XXV. Poſtquàm vallum introît, portas ſtationibus firmant, globos armatorum certis caſtrorum locis opperiri jubent, cæteri tribunal ingenti agmine circumveniunt. Stabat Druſus ſilentium manu poſcens: illi, quoties oculos ad multitudinem retulerant, vocibus truculentis ſtrepere, rursùm viſo Cæſare trepidare: murmur incertum, atrox clamor, & repentè quies: diverſis animorum motibus pavebant terrebantque. Tandem, interrupto tumultu, litteras patris recitat, in quîs preſcriptum erat, « præcipuam ipſi

dans la charge de Préfet du Prétoire, & fort en crédit auprès de l'Empereur, devoit ſervir de Gouverneur au jeune Prince, & être regardé de tout le reſte comme l'arbitre des faveurs & des diſgraces. Les Légions, à l'approche de Druſus, vinrent au devant de lui, comme par honneur; mais au lieu de la joie & des ornemens militaires qu'on ſe pique à l'envi de faire briller en pareille conjoncture, elles ne préſentoient rien que de ſombre & de négligé, & quoiqu'elles affectaſſent de la triſteſſe, leurs viſages annonçoient plutôt de la mutinerie.

XXV. Si-tôt qu'il fut entré dans le camp, les ſoldats s'aſſurèrent des portes, mirent en faction des corps de troupes dans divers poſtes, & le reſte vint ſe placer confuſément devant le Tribunal. Druſus debout, faiſoit ſigne de la main qu'on l'écoutât. Tantôt les ſéditieux conſidérant leur multitude pouſſoient des cris inſolens; tantôt regardant Céſar, ils demeuroient interdits. Tour-à-tour ſe ſuccédoient un murmure équivoque, des clameurs atroces, un calme ſoudain, & ſuivant les divers mouvemens de leurs ames, ils inſpiroient de la terreur où ils en reſſentoient. Enfin le Prince profita d'un moment de tranquillité pour lire la lettre de

fortiſſimarum legionum curam, quibuſcum plurima bella toleraviſſet; ubi primùm à luctu requieſſet animus, acturum apud patres de poſtulatis eorum: miſiſſe interim filium, ut ſine contatione concederet quæ ſtatim tribui poſſent: cætera Senatui ſervanda, quem neque gratiæ, neque ſeveritatis expertem haberi par eſſet. »

XXVI. Reſponſum eſt à concione, mandata Clementi centurioni quæ perferret. Is orditur de miſſione à ſexdecim annis, de præmiis finitæ militiæ; ut denarius diurnum ſtipendium foret: ne veterani ſub vexillo haberentur. Ad ea Druſus cùm arbitrium Senatûs & patris obtenderet, clamore turbatur: « cur veniſſet, neque augendis militum ſtipendiis, neque adlevandis laboribus; denique nullâ benè faciendi licentiâ? at herculè verbera & necem cunctis permitti. Tiberium olim nomine Auguſti deſideria legionum fruſtrari ſolitum; eaſdem artes Druſum retu-

l'Empereur. Elle portoit : « Qu'il faiſoit ſon objet principal du bonheur des braves Legions avec leſquelles il avoit ſoutenu tant de guerres. Au premier moment que lui laiſſeroit la douleur, il communiqueroit leurs demandes au Senat. En attendant, il leur envoyoit ſon fils, dont il obtiendroient tout ce qui pouvoit s'accorder ſans délai. Il falloit laiſſer le reſte à la déciſion du Senat, puiſqu'on ne pouvoit, ſans injuſtice, le priver du droit de récompenſer & de punir. »

XXVI. Les Soldats répondirent qu'ils avoient chargé le Centurion Clément d'expliquer leurs intentions. Cet officier dit qu'ils demandoient leur congé après ſeize ans, une récompenſe à la fin du ſervice, un denier de paye par jour, & une promeſſe de ne plus retenir les vétérans ſous le drapeau. Comme Druſus alléguoit la néceſſité d'attendre le jugement de ſon père & du Sénat, ils l'interrompent par des cris : « Pourquoi vient-il, s'il n'a pas le pouvoir d'augmenter la ſolde, de diminuer les travaux, ni d'accorder la moindre faveur aux ſoldats ? Quant au droit de les battre, de les maſſacrer, tout le monde en jouit. Autrefois Tibère éludoit les demandes des Légions ſous le nom d'Auguſte, maintenant Druſus recourt au

liſſe : nunquamne ad ſe niſi filios familiarum venturos ? novum id planè, quòd imperator ſola militis commoda ad Senatum rejiciat : eundem ergo Senatum conſulendum quoties ſupplicia aut prælia indicantur : an præmia ſub dominis, pœnas ſine arbitro eſſe ? »

XXVII. Poſtremò deſerunt tribunal, ut quis prætorianorum militum amicorumve Cæſaris occurreret, manus intentantes, cauſſam diſcordiæ, & initium armorum, maximè infenſi Cn. Lentulo, quòd is ante alios ætate & gloriâ belli, firmare Druſum credebatur, & illa militiæ flagitia primus aſpernari. Nec multò poſt digredientem cum Cæſare, ac proviſu periculi hiberna caſtra repetentem, circumſiſtunt, rogitantes, quò pergeret ? « ad imperatorem, an ad patres, ut illic quoque commodis legionum adverſaretur ? » Simul ingruunt, ſaxa jaciunt : jam que lapidis ictu cruentus, & exitii certus,

même artifice. Ne leur enverra-t-on jamais que des enfans en tutelle? Il eſt bien ſingulier que l'Empereur ne rejette à la déciſion du Sénat, que ce qui peut être à l'avantage des troupes. Pourquoi ne le conſulte-t-il pas auſſi lorſqu'il eſt queſtion de punir le Soldat, de le mener à l'ennemi? Les récompenſes dépendroient-elles du Souverain ſeul, tandis que les châtimens s'exercent ſans lui? »

XXVII. Enfin ils quittent le Tribunal, & lorſqu'ils rencontrent des Prétoriens ou des amis de Céſar, ils les menacent de la main, cherchent un prétexte d'éclater & de courir aux armes. Ils en vouloient ſurtout à Cn. Lentulus. Comme il étoit le plus diſtingué de la Cour du jeune Prince, à cauſe de ſon âge & de ſes exploits, ils ſe perſuadoient qu'il engageoit Druſus à ne point mollir, & que les infractions de la diſcipline militaire lui déplaiſoient plus qu'à tout autre. Il ſortoit peu de tems après avec le Prince, & prévoyant le danger, ſe retiroit au camp d'hiver, lorſque les mutins l'enveloppent & lui demandent: « S'il va vers l'Empereur ou le Sénat pour s'oppoſer, ſuivant ſa coutume, aux intérêts des Légions. » En même-tems ils fondent en foule & lui lancent des pierres. Il étoit déjà couvert de ſang,

adcurſu multitudinis, quæ cum Druſo advenerat, protectus eſt.

XXVIII. Noctem minacem, & in ſcelus erupturam fors lenivit; nam luna claro repentè cœlo viſa langueſcere. Id miles rationis ignarus omen præſentium accepit, ac ſuis laboribus defectionem ſideris adſimilans, proſperèque ceſſura quæ pergerent, ſi fulgor & claritudo deæ redderetur. Igitur æris ſono, tubarum cornuumque concentu ſtrepere, prout ſplendidior, obſcuriorve, lætari aut mœrere: & poſtquàm ortæ nubes offecêre viſui, creditumque conditam tenebris, ut ſunt mobiles ad ſuperſtitionem perculſæ ſemel mentes, ſibi æternum laborem portendi, ſua facinora averſari Deos lamentantur. Utendum inclinatione eâ Cæſar, & quæ caſus obtulerat in ſapientiam vertenda ratus, circumiri tentoria jubet. Accitur centurio Clemens, & ſi qui alii bonis artibus grati in vulgus: ii vigiliis, ſtatio-

& ne pouvoit échapper au trépas, ſi l'eſcorte de Druſus n'eût volé promptement à ſon ſecours.

XXVIII. La nuit ſembloit devoir être plus orageuſe encore, & mettre le comble aux forfaits, lorſqu'un hazard ramena le calme. Tout-à-coup la lune, dans un ciel ſerein, ne jeta plus qu'une ſombre lueur, Les Soldats en ignorant la cauſe, regardent ce phénomène comme un préſage relatif à leur état. « L'obſcurciſſement de l'aſtre repréſente leur ſituation malheureuſe; les efforts qu'ils font pour en ſortir auront du ſuccès, ſi la déeſſe recouvre ſon éclat: » en conſéquence ils font retentir les tymbales, les clairons & les trompettes, ſe réjouiſſent ou s'affligent, ſuivant qu'elle paroît plus ou moins brillante. Des nuages élevés ſubitement leur en ayant dérobé la vue ils la crurent plongée pour toujours dans les ténèbres, & comme l'eſprit une fois frappé ſe livre aiſément à la ſuperſtition, ils s'ecrient « qu'elle leur préſage des travaux ſans fin & que les Dieux ont horreur de leur révolte. » Druſus crut devoir profiter de cette diſpoſition, & faire honneur à ſa prudence de l'occaſion que lui préſentoit le hazard. Il mande le Centurion Clément, & ceux qui, comme lui, ſe ſont fait aimer des troupes par de

nibus, cuſtodiis portarum ſe inferunt, ſpem offerunt, metum intendunt. « Quouſque filium Imperatoris obſidebimus ? (44) quis certaminum finis ? Percennione, & Vibuleno ſacramentum dicturi ſumus ? Percennius & Vibulenus ſtipendia militibus, agros emeritis largientur ? denique pro Neronibus & Druſis imperium populi Romani capeſſent ? quin potiùs ut noviſſimi in culpam, ita primi ad pœnitentiam ſumus ? Tarda ſunt quæ in commune expoſtulantur ; privatam gratiam ſtatim mereare, ſtatim recipias. » Commotis per hæc mentibus, & inter ſe ſuſpectis, tironem à veterano, legionem à legione diſſociant. Tum redire paulatim amor obſequii : omittunt portas, ſigna unum in locum principio ſeditionis congregata ſuas in ſedes referunt.

XXIX. Druſus orto die, & vocatâ concione, quanquam rudis dicendi, nobi-

bonnes

bonnes qualités, & leur ordonne de parcourir les tentes. Ils s'insinuent parmi les soldats en faction aux portes, aux corps de garde, & dans les autres postes, présentent des espérances nouvelles, & redoublant les craintes : « Jusqu'à quand tiendrons-nous assiégé le fils de notre Empereur ? Quel est le but de nos combats? Jurerons-nous d'obéir à un Percennius, à un Vibulenus ? Percennius & Vibulenus donneront-ils la paye aux soldats, des terres aux vétérans ? Régneront-ils sur le Peuple Romain à la place des Nérons, des Drusus ? Ah ! ne vaut-il pas mieux rentrer des premiers dans le devoir, puisque nous en sommes sortis des derniers ? Une grace se fait attendre lorsqu'on la sollicite en commun. Chaque particulier peut en un instant la mériter & l'obtenir. » Ces réflexions ébranlent les esprits ; survient la défiance ; le nouveau soldat s'éloigne du vétéran ; les légions cessent de se mêler. Alors l'amour de la discipline renaît insensiblement ; on n'obsède plus les portes : les drapeaux, confondus ensemble au commencement de la sedition, sont reportés à leurs places.

XXIX. Lorsque le jour parut, Drusus, quoique peu fait à parler en public,

litate ingenitâ, incuſat priora, probat præſentia : negat ſe terrore, & minis vinci, flexos ad modeſtiam ſi videat, ſi ſupplices audiat, ſcripturum patri, ut placatus legionum preces exciperet. Orantibus, rursùm idem Blæſus & L. Apronius eques Romanus è cohorte Druſi, Juſtuſque Catonius primi ordinis centurio ad Tiberium mittuntur. Certatum inde ſententiis, cùm alii opperiendos legatos, atque interim comitate permulcendum militem cenſerent, alii fortioribus remediis agendum; « nihil in vulgo modicum; terrere, ni paveant : ubi pertimuerint, impunè contemni : dum ſuperſtitio urgeat, adjiciendos ex duce metus, ſublatis ſeditionis auctoribus. » Promtum ad aſperiora ingenium Druſo erat; vocatos Vibulenum & Percennium interfici jubet. Tradunt plerique intrà tabernaculum ducis obrutos, alii corpora extra vallum abjecta oſtentui.

harangua l'armée avec cette éloquence naturelle à la Nobleſſe. Après quelques reproches ſur les excès paſſés, il loue les diſpoſitions préſentes, aſſure que la terreur & les menaces ne peuvent rien ſur lui; mais que s'ils ſe contiennent dans la modeſtie, & qu'ils lui préſentent humblement leur requête, il veut bien écrire à ſon père d'écouter favorablement les prières des légions. Les ſoldats l'en ayant conjuré, Bleſus, le même qu'on avoit déja nommé, L. Apronius, Chevalier Romain, de l'eſcorte du Prince, & Juſtus Catonius, premier Centurion, furent envoyés vers l'Empereur. Il y eut partage enſuite dans le Conſeil de Druſus; les uns vouloient qu'en attendant le retour des Députés, on achevât de ramener le ſoldat par la douceur; d'autres ſoutenoient que le mal exigeoit des remèdes violens. « La multitude eſt toujours extrême; elle ſe fait craindre tant qu'elle n'eſt point intimidée; qui la fait trembler ſe joue d'elle impunément. Il eſt bon d'ajouter aux frayeurs de la ſuperſtition celle qu'un Général inſpire, en puniſſant de mort les auteurs de la révolte. » Druſus penchoit naturellement vers la rigueur; il mande donc Percennius & Vibulenus, & les fait égorger. L'opi-

XXX. Tum ut quisque præcipuus turbator conquisiti : & pars extrà castra palantes à centurionibus, aut prætoriarum cohortium militibus cæsi : quosdam ipsi manipuli documentum fidei tradidêre. Auxerat militum curas præmatura hiems imbribus continuis, adeoque sævis, ut non egredi tentoria, congregari inter se, vix tutati signa possent, quæ turbine atque undâ raptabantur. Durabat & formido cælestis iræ, « nec frustrà adversùs impios hebescere sidera, ruere tempestates : non aliud malorum levamentum, quam si linquerent castra infausta temerataque, & soluti piaculo suis quisque hibernis redderentur » : primùm octava, dein quintadecuma legio rediere. Nonanus opperiendas Tiberii epistolas clamitaverat, mox desolatus aliorum discessione imminentem necessitatem sponte prævenit, & Drusus, non exspectato legatorum

nion commune eſt qu'on les enterra dans la tente du Prince ; quelques-uns diſent néanmoins que leurs corps furent jetés hors du camp pour ſervir d'exemple.

XXX. On fit enſuite une recherche de tous ceux qui avoient le plus influé dans la ſédition. Le plupart erroient hors du camp, & furent tués par les Centurions & par les Prétoriens. Les compagnies, pour prouver la ſincérité de leur retour, en livrèrent elles-mêmes pluſieurs autres. L'hiver, venu plutôt que de coutume, redoubloit l'inquiétude du ſoldat. Des pluies violentes & continuelles ne permettoient ni de s'aſſembler, ni même de ſortir des tentes; à peine pouvoit-on fixer les drapeaux arrachés ſans ceſſe par les tourbillons & par les torrens. L'imagination frappée y voyoit de nouvelles preuves du courroux des Dieux. « Ce n'étoit pas en vain que les aſtres s'éclipſoient, que les tempêtes fondoient ſur leurs têtes criminelles. Nul autre remède à tant de maux, ſinon d'abandonner un camp funeſte, de renoncer totalement au crime qui l'avoit profané, & de reprendre les quartiers d'hiver. » La huitième légion partit la première, la quinzième enſuite. La neuvième avoit dit hautement qu'il

regreſſu, quia præſentia ſatis conſederant, in urbem rediit.

XXXI. Iiſdem fermè diebus, iiſdem cauſſis Germanicæ legiones turbatæ, quantò plures, tantò violentiùs, & magnâ ſpe fore ut Germanicus Cæſar imperium alterius pati nequiret, daretque ſe legionibus, vi ſuâ cuncta tracturus. Duo apud ripam Rheni exercitus erant: cui nomen ſuperiori, ſub C. Silio legato; inferiorem A. Cæcina curabat. Regimen ſummæ rei penes Germanicum, agendo Galliarum cenſui tum intentum. Sed quibus Silius moderabatur, mente ambiguâ, fortunam ſeditionis alienæ ſpeculabantur. Inferioris exercitûs miles in rabiem prolapſus eſt, orto ab unaetviceſimanis quintaniſque initio, & tractis primâ quoque ac viceſimâ legionibus: nam iiſdem æſtivis in finibus Ubiorum habebantur per otium, aut levia munia. Igitur audito fine Auguſti, vernacula (45) multitudo nuper

falloit attendre la réponſe de l'Empereur; mais, reſtée ſeule, elle prit le parti d'obéir, dans la crainte qu'on ne l'y forçât; & Druſus qui vit le calme aſſez bien rétabli, repartit pour Rome avant le retour des Députés.

XXXI. A peu près dans le même tems, & par les mêmes cauſes, les légions de Germanie s'ébranloient avec d'autant plus de violence, qu'elles étoient, & bien ſupérieures en nombre, & ſoutenues de l'important eſpoir que Germanicus ne ſouffriroit point de maître, mais qu'il ſe livreroit à elles, comme aſſez fortes pour entraîner tout le reſte. Elles compoſoient deux armées, commandées, l'une par Silius ſur le Haut-Rhin, l'autre ſur le Bas-Rhin, par Cecina, & ſubordonnées toutes les deux à Germanicus, qui tenoit alors les Etats des Gaules. L'armée de Silius, encore indéciſe, obſervoit quel ſuccès auroit la ſédition. Mais les légions de la Baſſe-Germanie ſe livrèrent aux plus violens excès. La vingt & unième & la cinquième avoient commencé; elles entraînèrent la première & la vingtième. Ces quatre légions, dans le même quartier d'été, ſur la frontière des Ubiens, n'y avoient rien ou preſque rien à faire. Si-tôt

acto in urbe delectu, lasciviæ sueta, laborum intolerans, implere cæterorum rudes animos; (46) venisse tempus quo veterani maturam missionem, juvenes largiora stipendia, cuncti modum miseriarum exposcerent, sævitiamque centurionum ulciscerentur. Non unus hæc ut Pannonicas inter legiones Percennius, nec apud trepidas militum aures alios validiores exercitus respicientium, sed multa seditionis ora vocesque: suâ in manu sitam rem Romanam, suis victoriis augeri Rempublicam, in suum cognomentum adscisci imperatores.

XXXII. Nec legatus obviam ibat: quippe plurium vecordia constantiam exemerat. Repentè lymphati districtis gladiis in centuriones invadunt: ea vetustissima militaribus odiis materies, & sæviendi principium: prostratos verberibus mulcant, (47) sexageni singulos, ut numerum centurionum adæquarent. Tum convulsos laniatosque, & partim exanimos, ante

qu'elles apprennent la mort d'Auguſte, un grand nombre de ſoldats, levés nouvellement à Rome, gens nés dans la molleſſe & déteſtant la fatigue, abuſent de la ſimplicité des autres, & leur perſuadent que le moment eſt venu de ſolliciter le congé des vétérans, l'augmentation de la paye, la diminution des travaux, & de ſe venger de la cruauté des Centurions. Ce n'étoit pas, comme en Pannonie, un ſeul Percennius qui hazardoit ces propos à l'oreille de quelques ſoldats tremblans, tenus en reſpect par des armées plus puiſſantes. Ici la ſédition répétoit par une multitude de bouches : « que les armées de Germanie tenoient en main le ſort de l'Empire : qu'il s'agrandiſſoit par leurs victoires; & que les Empereurs s'honoroient de leur nom. »

XXXII. Le Lieutenant ne s'oppoſoit plus à ces forcenés; leur multitude avoit abattu ſa conſtance. Tranſportés d'une fureur ſoudaine, ils tombent, l'épée à la main, ſur les Centurions, objet éternel de la haine du ſoldat, & première victime de ſa colère. Ils ſe mettent ſoixante contre chacun de ces ſoixante Officiers, les renverſent, les déchirent à coups de verges; & lorſque leurs corps ne ſont plus qu'une

vallum aut in amnem Rhenum projiciunt. Septimius cùm perfugiſſet ad tribunal pedibuſque Cæcinæ advolveretur, eò uſque flagitatus eſt, donec ad exitium dederetur. Caſſius Chærea, mox cæde C. Cæſaris memoriam apud poſteros adeptus, tum adoleſcens & animi ferox, inter obſtantes & armatos ferro viam patefecit. Non tribunus ultrà, non caſtrorum præfectus jus obtinuit: vigilias, ſtationes, & ſi qua alia præſens uſus indixerat, ipſi partiebantur. Id militares animos altiùs conjectantibus præcipuum indicium magni atque implacabilis motûs, quòd neque disjecti, neque paucorum inſtinctu, ſed pariter ardeſcerent, pariter ſilerent, tanta æqualitate & conſtantiâ, ut regi crederes.

XXXIII. Interea Germanico per Gallias, ut diximus, cenſus accipienti, exceſſiſſe Auguſtum adfertur. Neptem ejus Agrippinam in matrimonio, pluresque ex eâ liberos habebat. Ipſe (48) Druſo fratre Tiberii genitus, Auguſtæ nepos, ſed

plaie, que la plupart ſont expirés, ils les jettent devant les retranchemens ou dans le Rhin. Septimius qui réfugié ſur le Tribunal, embraſſoit les genoux de Cecina, n'y put trouver ſa ſûreté; leur importunité contraignit le Lieutenant à le livrer à la mort. Caſſius Cherea, que le meurtre de Caius immortaliſa depuis, fort jeune alors, mais d'un courage intrépide, ſe fit jour, l'épée à la main, à travers les furieux acharnés à ſa perte. Nulle autorité déſormais entre les mains des Tribuns, ni d'aucun Préfet du camp. Les ſoldats poſtoient eux-mêmes les ſentinelles, les corps-de-garde, & diſpoſoient entre eux de tout ce qu'exigeoit le ſervice. Le ſigne le moins équivoque de la grandeur de la ſédition, & de l'impoſſibilité de l'appaiſer, fut, aux yeux des politiques, que les ſoldats n'agiſſoient, ni ſéparément, ni par l'inſtigation de quelques Chefs; mais qu'ils s'enflammoient ou ſe taiſoient tous enſemble avec tant de conſtance & d'uniformité qu'ils ne ſembloient qu'obéir.

XXXIII. Germanicus étoit occupé, comme nous l'avons dit, à tenir les Etats des Gaules, lorſqu'il apprit la mort de l'Empereur. Il avoit épouſé la petite-fille d'Auguſte, & il en avoit pluſieurs enfans.

anxius occultis in ſe patrui aviæque odiis, quorum cauſſæ acriores, quia iniquæ: quippe Druſi magna apud populum Romanum memoria, credebaturque, ſi rerum potitus foret, libertatem redditurus: unde in Germanicum favor & ſpes eadem. Nam juveni civile ingenium, mira comitas, & diverſa à Tiberii ſermone, vultu, adrogantibus & obſcuris. Accedebant muliebres offenſiones, novercalibus Liviæ in Agrippinam ſtimulis, atque ipſa Agrippina paulò commotior, (49) niſi quòd caſtitate, & mariti amore, quamvis indomitum animum in bonum vertebat.

XXXIV. Sed Germanicus quantò ſummæ ſpei propior, tantò impenſiùs pro Tiberio niti: Sequanos proximos, & Belgarum civitates in verba ejus adigit. Dehinc audito legionum tumultu, raptim profectus, obvias extrà caſtra habuit, dejectis in terram oculis velut pœnitentiâ.

De ſon propre côté, il étoit fils de Druſus & petit-fils de l'Impératrice; mais la haine que ſon oncle & ſon aïeule lui portoient en ſecret, lui cauſoit de l'inquiétude, & cette haine étoit d'autant plus active, que les motifs en étoient injuſtes. Les Romains chériſſoient la mémoire de Druſus, & ſe perſuadoient qu'il auroit rétabli la liberté, s'il fût devenu le maître. De-là leur affection pour Germanicus. Ils en concevoient d'ailleurs les mêmes eſpérances. Car le jeune Prince, d'un eſprit populaire, d'une affabilité ſurprenante, contraſtoit ſingulièrement avec Tibère, dont l'air & les paroles n'étoient qu'arrogance & diſſimulation. Des querelles de femmes augmentoient encore l'animoſité. Livie, à titre de belle-mère, détéſtoit Agrippine; celle-ci, de ſon côté, ſe montroit trop ſenſible; mais des mœurs chaſtes, & un attachement inviolable à ſon époux, ſans dompter cette ame altière, la tournoient du moins vers la vertu.

XXXIV. Plus Germanicus ſe voyoit près du Trône, plus il s'efforçoit de l'aſſurer à Tibère. Il lui fit d'abord prêter ſerment de fidélité par les Séquanois & par les Cités des Belges, & partit bruſquement dès qu'il apprit la revolte des légions. Elles vinrent à ſa rencontre hors

Poſtquàm vallum iniit, diſſoni queſtus audiri cœpêre, & quidam prensâ manu ejus per ſpeciem oſculandi inſeruerunt digitos, ut vacua dentibus ora contingeret; alii curvata ſenio membra oſtendebant. Adſiſtentem concionem, quia permixta videbatur, diſcedere in manipulos jubet, ſic melius audituros reſponſum: vexilla præferri, ut id ſaltem diſcerneret cohortes: tardè obtemperavêre. Tunc (50) à veneratione Auguſti orſus, flexit ad victorias triumphoſque Tiberii, præcipuis laudibus celebrans, quæ apud Germanias illis cum legionibus pulcherrima feciſſet; Italiæ inde conſenſum, Galliarum fidem extollit, nil uſquam turbidum aut diſcors.

XXXV. Silentio hæc, vel murmure modico audita ſunt. Ut ſeditionem attigit, ubi modeſtia militaris? ubi veteris diſciplinæ decus? quònam tribunos? quò centuriones exegiſſent, rogitans; nudant univerſi corpora, cicatrices ex vulneribus,

du camp, les yeux baiſſés comme pour marquer leur repentir; mais ſi-tôt qu'il fut entré, un bruit confus de plaintes ſe fit entendre. Quelques-uns prenant la main du Prince, ſous prétexte de la baiſer, lui faiſoient ſentir qu'ils n'avoient plus de dents; d'autres montroient leurs corps accablés du poids des années. Comme les ſoldats entouroient confuſément le Tribunal, il leur commande de ſe ranger par compagnies. « Dans cet ordre ils entendront plus commodément ſa réponſe; » d'apporter les étendards, « afin qu'à ce ſigne au moins il puiſſe diſcerner les cohortes. » Ils obéiſſent avec lenteur. Après avoir commencé par un éloge pompeux d'Auguſte, il en vint aux victoires de Tibère, inſiſtant principalement ſur les plus beaux exploits de ce Prince en Germanie, à la tête de ces mêmes légions. Il fit valoir enſuite l'accord unanime de l'Italie, la fidelité des Gaules, le calme & la tranquillité qui régnoient par-tout.

XXXV. Juſques-là les troupes avoient gardé le ſilence, ou elles ne murmuroient que légèrement; mais lorſqu'il vint à toucher la ſédition, à demander « ce qu'étoit devenue l'obéiſſance militaire, cette ancienne diſcipline, la gloire du ſoldat Romain, ce qu'ils avoient fait des Centurions

verberum notas exprobrant : mox indiſcretis vocibus, pretia vacationum, anguſtias ſtipendii, duritiam operum, ac propriis nominibus incuſant, vallum, foſſas, pabuli, materiæ, lignorum adgeſtus, & ſi qua alia ex neceſſitate aut adversùs otium caſtrorum quæruntur. Atrociſſimus veteranorum clamor oriebatur, qui tricena aut ſuprà ſtipendia numerantes, mederetur feſſis, neu mortem in iiſdem laboribus, ſed finem tam exercitæ militiæ, neque inopem requiem, orabant. Fuêre etiam qui legatam à divo Auguſto pecuniam repoſcerent, fauſtis in Germanicum ominibus : &, ſi vellet imperium, promtos oſtentavêre. Tum verò quaſi ſcelere contaminarerur, præceps tribunali deſiluit : oppoſuerunt abeunti arma, minitantes, ni regrederetur. At ille, moriturum potius quàm fidem exueret clamitans, ferrum à latere diripuit, elatumque deferebat in pectus, ni proximi prenſam dextram vi attinuiſſent : extrema & conglobata inter ſe pars concionis, ac vix credibile

& des Tribuns ; » ils ſe dépouillèrent, montrant avec indignation les cicatrices d'anciennes bleſſures, ou les flétriſſures de verges ; puis criant tous enſemble, ils ſe plaignent de la rançon pour les congés, de la modicité de la paye, de la dureté des travaux, & ſpécifient nommément la conſtruction des paliſſades & des foſſés, le tranſport des vivres, du bois, des matériaux, & toutes les occupations auxquelles on emploie le ſoldat, par néceſſité ou de peur qu'il ne reſte oiſif. Les clameurs les plus atroces étoient celles des vétérans, qui, faiſant valoir des trente années de ſervice & plus, conjuroient le Prince, « de les ſoulager de leurs fatigues, de ne les pas laiſſer périr dans les mêmes travaux, de mettre fin à de ſi laborieuſes campagnes, & de leur accorder une retraite à l'abri de la mendicité. » Quelques-uns demandoient auſſi la ſomme léguée par Auguſte, y joignant des acclamations en faveur de Germanicus, & déclarant que, s'il vouloit accepter l'Empire, ils étoient prêts à le ſoutenir. A cette propoſition, le Prince ſe jette en bas du Tribunal, comme ſi elle l'eût rendu complice de la révolte. Ils s'oppoſent, les armes à la main, à ſon paſſage, & le menacent de le tuer s'il ne remonte. Il s'écrie

dictu, quidam ſinguli propiùs incedentes, feriret, hortabantur: & miles nomine Caluſidius ſtrictum obtulit gladium, addito, acutiorem eſſe. Sævum id malique moris etiam furentibus viſum, ac ſpatium fuit, quo Cæſar ab amicis in tabernaculum raperetur.

XXXVI. Conſultatum ibi de remedio. Etenim nuntiabatur parari legatos, qui ſuperiorem exercitum ad cauſſam eamdem traherent: deſtinatum excidio Ubiorum oppidum, imbutaſque præda manus, in direptionem Galliarum erupturas. Augebat metum gnarus Romanæ ſeditionis, & ſi omitteretur ripa, invaſurus hoſtis: at ſi auxilia, & ſocii adversùm abſcedentîs legiones armarentur, civile bellum ſuſcipi. Periculoſa ſeveritas, flagitioſa largitio: ſeu nihil militi, ſeu omnia concederentur, in ancipiti reſpublica. Igitur volu-

qu'il mourra plutôt que de trahir ſon devoir, & tire ſon épée. Il la tournoit déjà contre ſa poitrine, lorſque les plus proches lui retinrent la main; mais ceux qui étoient éloignés, s'attroupant enſemble, lui crioient de frapper. Quelques-uns même (ce qu'on aura peine à croire) s'avancèrent pour le lui dire diſtinctement; & un Soldat nommé Caluſidius lui préſenta ſon épée nue, ajoutant que la pointe en étoit meilleure. Une telle atrocité parut blâmable à ces forcenés eux-mêmes, & les amis du Prince eurent le tems de l'enlever, & de l'emmener dans ſa tente.

XXXVI. On y tint Conſeil. Il falloit un prompt remède; car on ſavoit que déjà des Députés ſe préparoient à paſſer à l'armée du Haut-Rhin pour l'engager dans leur révolte; que les rebelles avoient arrêté de ſaccager la ville des Ubiens, & que, ſi-tôt qu'ils auroient goûté du pillage, ils ſe jeteroient ſur les Gaules. L'ennemi, pour ſurcroît d'alarmes, n'ignoroit pas nos troubles, & ſe tenoit prêt à s'emparer de la rive dès qu'elle ſeroit abandonnée. Armer les Alliés & les Auxiliaires contre les légions à leur départ, c'étoit ſe jeter dans une guerre civile. Le parti de la rigueur étoit dangereux; celui de la

tatis inter ſe rationibus placitum, ut epiſtolæ nomine principis ſcriberentur, miſſionem dari vicena ſtipendia meritis, exauctorari qui ſenadena feciſſent, ac retineri ſub vexillo cæterorum immunes, niſi propulſandi hoſtis: legata quæ petiverant exſolvi duplicarique.

XXXVII. Senſit miles in tempus conficta, ſtatimque flagitavit. Miſſio per tribunos maturatur: largitio differebatur in hiberna cujuſque. (51) Non abſceſsêre quintani unaetviceſimanique, donec iiſdem in æſtivis contractâ ex viatico amicorum ipſiuſque Cæſaris pecuniâ perſolveretur. Primam ac viceſimam legiones Cæcina legatus in civitatem Ubiorum reduxit turpi agmine, cùm fiſci de imperatore rapti inter ſigna interque aquilas veherentur. Germanicus ſuperiorem ad exercitum profectus, ſecundam & tertiamdecumam & ſextamdecumam legio-

condeſcendance deshonorant, & le riſque paroiſſoit égal pour la République, à tout accorder ou à refuſer tout. Après avoir balancé les motifs de part & d'autre, il fut conclu qu'on ſuppoſeroit une lettre de l'Empereur, par laquelle il accordoit un congé abſolu après vingt ans de ſervice, déclaroit vétérans ceux qui avoient fait ſeize campagnes, les retenoit ſous le drapeau avec exemption de toutes les fonctions militaires, excepté de repouſſer l'ennemi; enfin donnoit à chacun le double de la ſomme léguée aux Soldats par Auguſte.

XXXVII. Le Soldat ſentit qu'on feignoit pour gagner du tems, & demanda qu'on en vînt auſſi-tôt à l'exécution. Les congés furent expédiés ſur le champ par les Tribuns. On remettoit à diſtribuer la gratification, lorſque chacun ſe ſeroit rendu dans ſes quartiers d'hiver. La cinquième & la vingt-unième ne partirent point que Germanicus n'eût ſoldé le tout de ſon propre argent, & de celui que ſes amis avoient apporté pour la campagne. Cecina ramena la première & la vingtième dans la ville des Ubiens; marche honteuſe, où elles portoient, au milieu des aigles & des drapeaux, la caiſſe enlevée à leur Général! Germanicus, s'étant rendu à l'armée du

nes nihil contatas ſacramento adigit. Quartadecimani paulum dubitaverant: pecunia & miſſio quamvis non flagitantibus oblata eſt.

XXXVIII. At in Chaucis cœptavêre ſeditionem, præſidium agitantes (52) vexillarii diſcordium legionum, & præſenti duorum militum ſupplicio paulum repreſſi ſunt. Jufferat id Mennius caſtrorum præfectus bono magis exemplo, quàm conceſſo jure: deinde, intumeſcente motu, profugus repertuſque, poſtquàm intutæ latebræ, præſidium ab audaciâ mutuatur: non præfectum ab iis, ſed Germanicum ducem, ſed Tiberium imperatorem violari: ſimul exterritis qui obſtiterant, raptum vexillum ad ripam vertit, & ſi quis agmine deceſſiſſet pro deſertore fore, clamitans, reduxit in hiberna turbidos, & nihil auſos.

XXXIX. Interea legati ab Senatu regreſſum jam (53) apud aram Ubiorum Germanicum adeunt. Duæ ibi legiones

Haut-Rhin, engagea ſans peine la ſeconde, la treizième & la ſeizième Légion à prêter le ſerment de fidelité. La quatorzième balança quelque tems ; il leur donna de l'argent & des congés, quoiqu'elles ne demandaſſent rien.

XXXVIII. Les Vexillaires des légions rebelles, en garniſon dans le pays des Chauques, ſe ſoulevèrent auſſi, & furent contenus quelque tems par le ſupplice de deux d'entr'eux. Mennius, Préfet du camp, avoit ordonné fort à propos cet exemple, quoiqu'il n'en eût pas le droit. Contraint enſuite de s'enfuir, parce que le trouble alloit croiſſant, il fut découvert dans ſa retraite. Se voyant privé de cette reſſource, il y ſubſtitue la hardieſſe : « Ce n'eſt point un ſimple Préfet que vous trahiſſez, leur dit-il, c'eſt Germanicus votre Général, c'eſt Tibère votre Empereur. » En même tems il arrache l'étendard, le tourne vers le rivage ; &, pour frapper de terreur les ſéditieux qui tentoient de s'y oppoſer, il s'écrie que quiconque s'écartera de la marche ſera traité comme déſerteur. Ils ſe laiſsèrent ramener tous aux quartiers d'hiver, la rage dans le cœur, mais n'oſant déſobéir.

XXXIX. Sur ces entrefaites, les Députés du Sénat joignirent Germanicus à l'Autel

prima atque viceſima, veteranique, nuper miſſi ſub vexillo hiemabant. Pavidos, & conſcientiâ vecordes intrat metus, veniſſe patrum juſſu, qui irrita facerent, quæ per ſeditionem expreſſerant: utque mos vulgo, quamvis falſis reum ſubdere, Munatium Plancum conſulatu functum, principem legationis, auctorem Senatuſconſulti incuſant: & nocte concubiâ (54) vexillum in domo Germanici ſitum flagitare occipiunt, concurſuque ad januam facto, moliuntur fores: extractum cubili Cæſarem tradere vexillum intento mortis metu ſubigunt: mox vagi per vias obvios habuêre legatos, auditâ conſternatione ad Germanicum tendentes: ingeruntcontumelias, cædem parant, Planco maximè, quem dignitas fugâ impediverat. Neque aliud periclitanti ſubſidium quàm caſtra primæ legionis: illic ſigna, & aquilam amplexus, religione ſeſe tutabatur, ac ni aquilifer Calpurnius vim extremam arcuiſſet, rarum etiam

des

des Ubiens, où il étoit déjà de retour. Deux Légions, la première & la vingtième, y étoient en quartiers d'hiver avec les vétérans, qui venoient d'être mis sous le drapeau. Dans le trouble où les jettent la frayeur & les reproches de leur conscience, ils se figurent qu'on va déclarer nul, de la part du Sénat, ce qu'ils ont extorqué par leur révolte; & comme le vulgaire, dans les torts même imaginaires, ne manque jamais de s'en prendre à quelqu'un nommément, ils accusent le Consulaire Munatius Plancus, Chef de la députation, d'avoir dicté le prétendu décret. Fort avant dans la nuit, ils se mettent à demander le drapeau qu'on gardoit au Palais du Prince, y courent en foule, en brisent les portes, arrachent Germanicus de son lit, &, le menaçant de la mort, le contraignent à livrer le drapeau. Ensuite ils se dispersent dans les rues, & rencontrant les Députés, qui, sur le bruit de l'émeute, se rendoient chez Germanicus, ils les chargent d'injures, & se disposent à les massacrer. Plancus, contre lequel ils étoient le plus acharnés, ne pouvoit fuir sans déshonorer son rang. Le camp de la première Légion fut son unique asyle. Il y embrassoit l'aigle & les enseignes, cherchant sa sûreté dans

inter hoſtes, legatus populi Romani, Romanis in caſtris ſanguine ſuo altaria Deûm commaculaviſſet. Luce demum, poſtquàm dux & miles, & facta noſcebantur, ingreſſus caſtra Germanicus, perduci ad ſe Plancum imperat, recipitque in tribunal. Tum fatalem increpans rabiem, «neque militum, ſed Deûm irâ reſurgere» cur venerint legati aperit: jus legationis, atque ipſius Planci gravem & immeritum caſum, ſimul quantum dedecoris adierit legio, facundè miſeratur: attonitâque magis quam quietâ concione, legatos præſidio auxiliarium equitum dimittit.

XL. Eo in metu arguere Germanicum omnes, « quòd non ad ſuperiorem exercitum pergeret, ubi obſequia, & contra rebellîs auxilium: ſatis ſuperque miſſione

le reſpect de nos Soldats pour les Dieux des Légions. Mais ſans la généreuſe réſiſtance de Calpurnius, Officier chargé de l'aigle; par un attentat preſqu'inoui même parmi nos ennemis, le ſang d'un Député du Peuple Romain, dans un camp Romain, alloit profaner les Autels de nos Dieux. Lorſqu'enfin la lumière du jour permit de diſcerner les Chefs, les Soldats & les actions d'un chacun, Germanicus vint au camp, & s'étant fait amener Plancus, le reçut ſur ſon Tribunal. Après des plaintes amères, « ſur la fatalité d'une rage dont ce nouvel accès devoit être attribué, diſoit-il, à la colère des Dieux plutôt qu'aux Soldats, il expoſe le véritable objet de la députation, déplore avec éloquence l'outrage fait au droit ſacré des Ambaſſadeurs, l'attentat auſſi cruel qu'injuſte contre un perſonnage tel que Plancus, & le déshonneur dont la Légion s'eſt flétrie. » Enſuite voyant les eſprits moins calmés qu'interdits, il fait reconduire les Députés par une eſcorte de Cavaliers auxiliaires.

XL. Tous les amis de Germanicus le blâmoient, dans un tel péril, de ce qu'il ne ſe retiroit pas vers l'Armée du Haut-Rhin, « qui, reſtant fidelle, l'auroit

& pecuniâ, & mollibus conſultis peccatum; vel ſi vilis ipſi ſalus, cur filium parvulum, cur gravidam conjugem inter furentes, & omnis humani juris violatores haberet? illos ſaltem avo, & Reipublicæ redderet. Diù contatus, aſpernantem uxorem, cùm ſe divo Auguſto ortam, neque degenerem ad pericula teſtaretur, poſtremò (55) uterum ejus, & communem filium multo cum fletu complexus, ut abiret perpulit. Incedebat muliebre, & miſerabile agmen, profuga ducis uxor parvulum ſinu filium gerens lamentantes circum amicorum conjuges, quæ ſimul trahebantur: nec minus triſtes qui manebant.

XLI. Non florentis Cæſaris, neque ſuis in caſtris, ſed velut in urbe victâ, facies, gemituſque, ac planctus, etiam militum aures oraque advertêre. Progre-

ſoutenu contre les ſéditieux. Il n'avoit déjà que trop flatté l'audace par des congés, des largeſſes, de molles condeſcendances. S'il eſtimoit peu ſa propre vie, devoit-il au moins laiſſer un fils en bas âge, une femme enceinte au milieu d'une troupe de furieux, de ſcélérats pour qui nul droit n'étoit ſacré? C'étoit un dépôt qu'il devoit rendre à l'Empereur & à la République. » Après avoir balancé long-tems, il eut encore à vaincre la réſiſtance d'Agrippine, qui déclaroit, « que deſcendue du divin Auguſte, elle avoit hérité de ſa conſtance dans les dangers. » Germanicus répandit bien des larmes ſur elle, ſur leur fils, ſur l'autre gage plus récent de leur amour, & la fit enfin conſentir au départ. Cette marche formoit un ſpectacle attendriſſant, Agrippine, ſuivant l'Armée de ſon époux, portoit dans ſes bras un fils en bas âge; elle traînoit à ſa ſuite les femmes de ſes amis, éplorées comme elle, & la même triſteſſe ſe liſoit ſur le viſage de ceux qui ne pouvoient la ſuivre.

XLI. A la fortune brillante de Germanicus, à la conſidération dont un Général jouit dans ſon camp, avoient ſuccédé les pleurs, les gémiſſemens, une déſolation telle que dans une ville priſe d'aſſaut. Les

diuntur contuberniis : « quis ille flebilis ſonus ? quod tam triſte? feminas inluſtres, non centurionem ad tutelam, non militem, nihil imperatoriæ uxoris, aut comitatûs ſoliti, pergere ad Treveros, & externæ fidei. » Pudor inde, miſeratio, & patris Agrippæ, Auguſti avi memoria, ſocer Druſus : ipſa inſigni fecunditate, præclarâ pudicitiâ : jam infans in caſtris genitus, in contubernio legionum eductus, quem militari vocabulo Caligulam appellabant, quia plerumque ad concilianda vulgi ſtudia eo tegmine pedum induebatur. Sed nihil æquè flexit, quàm invidia in Treveros : orant, obſiſtunt, rediret, maneret ; pars Agrippinæ occurſantes, plurimi ad Germanicum regreſſi : iſque ut erat recens dolore & irâ, apud circumfuſos ita cœpit.

yeux & les oreilles des Soldats en ſont frappés. Ils ſortent en foule des tentes: « Quels ſont ces cris lamentables? Quel malheur eſt donc arrivé? des femmes illuſtres, ſans un ſeul Centurion pour leur ſûreté, ſans une eſcorte de Soldats, dénuées de la pompe & de la Cour nombreuſe qui d'ordinaire accompagne l'épouſe du Général, partent pour Trèves! elles ſe réfugient chez des Etrangers! » Mille ſentimens divers agitent leurs ames : la honte, la compaſſion, le ſouvenir d'Agrippa, père de la Princeſſe; d'Auguſte, ſon aïeul; de Druſus, ſon beau-père; la conſidération perſonnelle que lui procurent une rare fécondité, une vertu ſans tache; l'affection pour un enfant né dans leur camp, élevé militairement avec eux, ſurnommé par eux-mêmes Caligula, parce que, pour lui concilier leur amitié, on lui faiſoit porter une chauſſure ſemblable à la leur; mais rien ne les émeut plus fortement que la jalouſie contre Trèves. Les uns courent devancer Agrippine, lui ferment le paſſage, la conjurent de revenir, de reſter parmi eux; le plus grand nombre fait des inſtances auprès de Germanicus. Ce Prince, encore ému de douleur & de colère, les voyant

XLII. « Non mihi uxor, aut filius patre & Republicâ cariores sunt : sed illum quidem sua majestas, imperium Romanum cæteri exercitus defendent : conjugem, & liberos meos, quos pro gloriâ vestrâ libens ad exitium offerrem, nunc procul à furentibus summoveo, ut, quidquid istuc sceleris imminet, meo tantùm sanguine pietur ; neve occisus Augusti pronepos, interfecta Tiberii nurus, nocentiores vos faciat. Quid enim per hos dies inausum, intemeratumve vobis ? Quod nomen huic cœtui dabo ? *militesne* appellem ? qui filium imperatoris vestri vallo, & armis circumsedistis ? an *cives* quibus tam projecta Senatûs auctoritas ? (56) *hostium* quoque jus, & sacra legationis, & fas gentium rupistis. Divus Julius seditionem exercitûs verbo uno compescuit, (57) *Quirites* vocando, qui sacramentum ejus detrectabant. Divus Augustus vultu & aspectu

s'attrouper en foule autour de lui, parla de la ſorte :

XLII. « Ni ma femme ni mon fils ne me ſont plus chers que mon père ou que la République ; mais mon père ſe ſoutiendra par ſa propre grandeur, & les autres armées défendront la République. Quant à mon épouſe & à mes enfans, que j'expoſerois volontiers à la mort s'il y alloit de votre gloire, je les ſouſtrais à des forcenés, afin que mon ſang expie ſeul leur fureur, à quelqu'excès qu'elle oſe ſe porter, & qu'on n'ajoute pas à vos crimes le meurtre du petit-fils d'Auguſte & de la belle-fille de Tibère : car enfin que n'avez-vous pas oſé ou profané dans ces derniers jours ? Quel nom donner à cette multitude ? Vous appellerai-je *Soldats*, vous qui avez aſſiégé, à main armée, le fils de votre Empereur dans ſon camp ? *Citoyens*, tandis que vous foulez aux pieds l'autorité du Sénat ? Les titres ſacrés pour des *ennemis* m mes, le droit des gens, celui des Ambaſſadeurs, vous les avez violés. Le divin Jules, d'un ſeul mot, arrêta la ſédition de ſon Armée en nommant *Quirites* ceux qui ſe révoltoient contre leur ſerment. Il ſuffit, au divin Auguſte, de ſe montrer aux Légions d'Actium pour les intimider d'un

Actiacas legiones exterruit. Nos, ut nondum eosdem, ita ex illis ortos, si Hispaniæ, Syriæve miles aspernaretur, tamen mirum & indignum erat. Primane, & vicesima legiones, illa signis à Tiberio acceptis, tu tot præliorum socia, tot præmiis aucta, egregiam duci vestro gratiam refertis? Hunc ego nuntium patri, læta omnia aliis è provinciis audienti, feram: ipsius tirones, ipsius veteranos, non missione, non pecuniâ satiatos; hic tantùm interfici centuriones, ejici tribunos, includi legatos: infecta sanguine castra, flumina; meque precariam animam inter infensos trahere? »

XLIII. « Cur enim primo concionis die ferrum illud quod pectori meo infigere parabam, detraxistis? O improvidi amici! meliùs & amantiùs ille, qui gladium offerebat: cecidissem certè nondum tot flagitiorum exercitui meo conscius. Legissetis ducem, qui meam quidem mortem impu-

de ſes regards. Quoique nous n'égalions pas encore ces Grands Hommes, leur ſang coule dans nos veines, & l'on ſeroit juſtement ſurpris, indigné de voir un Soldat d'Eſpagne ou de Syrie nous mépriſer. Et vous, première Légion, qui avez reçu vos étendards de Tibère; vous, vingtième, compagne de ſes nombreux exploits, comblée de ſes bienfaits, telle eſt la reconnoiſſance dont vous payez votre Général! Il me faudra donc mander à mon père, qui ne reçoit de toutes parts que des nouvelles ſatisfaiſantes, que ſes nouveaux Soldats, que ſes vétérans ne peuvent ſe raſſaſier, ni d'argent, ni de congés; qu'ils ne ſavent que maſſacrer les Centurions, chaſſer les Tribuns, aſſiéger les Lieutenans; que le camp & les fleuves ſont teints de ſang, & que je ne vis moi-même qu'autant qu'il plaît à ces furieux de m'épargner. »

XLIII. « En effet, pourquoi le premier jour que je vous aſſemblai, m'avoir arraché le fer dont j'allois me percer? Amis imprudens, celui qui m'offroit ſon épée m'obligeoit davantage! J'aurois expiré avant que mon Armée criminelle eût fait rejaillir ſur moi tant d'opprobres. Vous euſſiez choiſi un chef, qui ſans doute auroit laiſſé ma mort impunie; mais du

nitam ſineret, Vari tamen & trium legionum ulciſceretur. Neque enim Dii ſinant, ut Belgarum, quanquam offerentium, decus iſtud & claritudo ſit, ſubveniſſe Romano nomini, compreſſiſſe Germaniæ populos. Tua, dive Auguſte, cœlo recepta mens, tua, pater Druſe, imago, tui memoria iiſdem iſtis cum militibus, quos jam pudor & gloria intrat, eluant hanc maculam, iraſque civiles in exitium hoſtibus vertant. Vos quoque, quorum alia nunc ora, alia pectora contueor, ſi legatos Senatui, obſequium imperatori, ſi mihi conjugem ac filium redditis, diſcedite à contactu, ac dividite turbidos: id ſtabile ad pœnitentiam, id fidei vinculum erit. »

XLIV. Supplices ad hæc, & vera exprobrari fatentes, orabant, puniret noxios, ignoſceret lapſis, & duceret in hoſtem; revocaretur conjux, rediret legionum alumnus, neve obſes Gallis traderetur. Reditum Agrippinæ excuſavit ob

moins auroit-il vengé celle de Varus & de ſes trois Légions. Car aux Dieux ne plaiſe que les Belges, malgré l'offre qu'ils en font, aient la gloire, l'honneur immortel d'effacer la tache imprimée au nom Romain, & d'humilier la Germanie! Ame du divin Auguſte, reçue maintenant parmi les Dieux! Mânes de Druſus, mon père, dont tout rappelle ici la mémoire, ne vous ſervez que de ces mêmes Soldats pour laver cet affront! Déjà le repentir & l'amour de la gloire entrent dans leur ame. Tournez contre les ennemis la fureur qui les agitoit; & vous, dont le viſage m'annonce le changement du cœur, ſi vous rendez au Sénat ſes Députés, à l'Empereur votre obéiſſance, à Germanicus ſa femme & ſes enfans; éloignez-vous de la contagion. Séparez de vous les rébelles; ce ſera le moyen de perpétuer votre repentir & de m'en garantir la ſincérité. »

XLIV. Les Soldats conviennent de la juſtice de ces reproches, le ſupplient de punir le crime, de pardonner à la foibleſſe, & de les mener à l'ennemi. Ils demandent avec inſtance qu'Agrippine revienne; qu'on leur rende leur nourriſſon, & qu'il ne ſoit pas livré comme en otage aux Gaulois. Germanicus répondit que l'état

imminentem partum, & hiemem: venturum filium: cætera ipſi exſequerentur. Diſcurrunt mutati, & ſeditioſiſſimum quemque vinctos trahunt ad legatum legionis primæ, C. Cetronium, qui judicium & pœnas de ſingulis in hunc modum exercuit. Stabant pro concione legiones diſtrictis gladiis, reus in ſuggeſtu per tribunum oſtendebatur; ſi nocentem acclamaverant, præceps datus trucidabatur: & gaudebat cædibus miles tanquam ſemet abſolveret; nec Cæſar arcebat, quando nullo ipſius juſſu penes eoſdem ſævitia facti & invidia erat. Secuti exemplum veterani, haud multò poſt in Rhætiam mittuntur, ſpecie defendendæ provinciæ, ob imminentîs Suevos; cæterum ut avellerentur caſtris, trucibus adhuc, non minus aſperitate remedii, quam ſceleris memoriâ. Centurionatum inde egit. Citatus ab imperatore, nomen, ordinem, patriam, numerum ſtipendiorum, quæ ſtrenuè in prœliis feciſſet, & cui erant

de ſa femme, dont le terme avançoit, & la proximité de l'hiver, ne lui permettoient pas de la rappeler; que ſon fils reviendroit, & que c'étoit à eux à faire le reſte. Ce n'étoient plus les mêmes hommes. Ils courent ſaiſir les plus factieux, & les traînent, chargés de fers, à C. Cetronius, Lieutenant de la première Légion. Voici de quelle manière on en fit juſtice. Les Légionnaires étoient aſſemblés, l'épée à la main; un Tribun leur montroit l'accuſé placé ſur le haut du Tribunal : s'ils crioient qu'il étoit coupable, on le précipitoit, & ils l'égorgeoient auſſi-tôt. Les Soldats prenoient autant de plaiſir à faire couler le ſang de ces malheureux, que s'il eût effacé leur propre crime, & Germanicus ne s'y oppoſoit pas. Comme il n'avoit rien ordonné, la cruauté de ces exécutions ne tomboit que ſur leurs auteurs, ainſi que le reſſentiment qu'elles pouvoient exciter. Les vétérans ſuivirent le même exemple. Ils furent envoyés quelque tems après en Rhétie, ſous prétexte que les Suèves menaçoient la Province; mais on vouloit en effet les arracher d'un camp où le ſouvenir du crime & celui des remèdes violens qu'on venoit d'y apporter retraçoient des idées également

dona militaria, edebat: si tribuni, si legio industriam, innocentiamque adprobaverant, retinebat ordinem: ubi avaritiam, aut crudelitatem consensu objectavissent, solvebatur militiâ.

XLV. Sic compositis præsentibus, haud minor moles supererat, ob ferociam quintæ, & unetvicesimæ legionum, sexagesimum apud lapidem (58), (loco Vetera nomen est) hibernantium. Nam primi seditionem cœptaverant: atrociſſimum quodque facinus horum manibus patratum: nec pœnâ commilitonum exterriti, nec pœnitentiâ conversi, iras retinebant. Igitur Cæsar arma, classem, socios demittere Rheno parat, si imperium detrectetur, bello certaturus.

XLVI. At Romæ nondum cognito, qui fuisset exitus in Illyrico, & legionum Germanicarum motu audito, trepida

funeſtes. Germanicus fit enſuite la revue des Centurions. Chacun d'eux, cités les uns après les autres, déclaroit ſon nom, ſon rang, ſon pays, ſes années de ſervice, ſes actions mémorables, les diſtinctions qu'il avoit obtenues. Les Centurions dont les Tribuns & la Légion, d'un commun accord, louoient les talens & l'intégrité, reſtèrent en place : ceux qui étoient accuſés unanimement d'avarice & de cruauté furent caſſés.

XLV. Le calme étoit rétabli dans le camp; mais à ſoixante milles de là étoient en quartier d'hiver, dans un lieu nommé Vétéra, la cinquième & la vingt-unième Légion, dont l'indomtable férocité ne preſentoit pas moins d'obſtacles à vaincre. Elles avoient allumé la révolte: les forfaits les plus atroces s'étoient commis par leurs mains, & elles perſiſtoient dans leur rebellion, ſans être effrayées ni du châtiment, ni du repentir des autres. Ainſi Germanicus, réſolu de les attaquer à force ouverte ſi elles refuſoient d'obéir, ſe tint prêt à faire deſcendre, par le Rhin, la flotte, les Alliés & les munitions de guerre.

XLVI. Rome ignoroit encore la fin des troubles en Illyrie, lorſqu'elle apprit ceux de Germanie. La ville, dans ſa frayeur,

civitas incusare Tiberium, quòd « dum patres, & plebem, invalida & inermia, contatione fictâ ludificetur, diffideat interim miles, neque duorum adolescentium nondum adultâ auctoritate comprimi queat; ire ipsum, & opponere majestatem imperatoriam debuisse, cessuris, ubi principem longâ experientiâ, eumdemque severitatis & munificentiæ summum vidissent. An Augustum fessâ ætate toties in Germanias commeare potuisse; Tiberium vigentem annis, sedere in Senatu verba patrum cavillantem? satis prospectum urbanæ servituti: militaribus animis (59) adhibenda fomenta, ut ferre pacem velint. »

XLVII. Immotum adversùs eos sermones, fixumque Tiberio fuit, non omittere caput rerum, neque se remque publicam in casum dare. Multa quippe & diversa angebant: « validior per Germaniam exercitus, propior apud Pannoniam, ille Galliarum opibus subnixus, hic

s'en prenoit à Tibère : « Tandis que par de feintes irréſolutions, il ſe joue du Sénat & du Peuple, c'eſt-à-dire, de tout ce qui reſte ſans vigueur & ſans armes, les Soldats ſe livrent à des diſſenſions. L'autorité mal affermie de deux adoleſcens eſt-elle capable de les réprimer ? N'auroit-il pas dû marcher lui-même ? interpoſer la Majeſté Impériale ? Tout ſe ſeroit calmé à la vue d'un Prince qui joint à une longue expérience, le pouvoir abſolu de punir & de récompenſer. Auguſte, accablé du poids des ans, a pu ſe tranſporter tant de fois en Germanie ; Tibère, dans la force de l'âge, aſſis tranquillement au Sénat, épilogue ſur chaque expreſſion des Pères. On n'a que trop bien pourvu à l'aſſerviſſement de Rome. Il s'agit maintenant d'amollir l'ame altière du Soldat, pour l'engager à ſupporter la paix. »

XLVII. Tibère, ſans être ému de ces murmures, s'en tint conſtamment à reſter dans la Capitale, & à ne riſquer ni ſa perſonne ni la République. Une foule de conſidérations, contrebalancées les unes par les autres, le retenoit en ſuſpens. « L'Armée de Germanie étoit la plus forte, celle de Pannonie la plus voiſine ; la première s'appuyoit de toutes les forces des

Italiæ imminens. Quos igitur anteferret? ac ne poſtpoſiti, contumeliâ incenderentur. At per filios pariter adiri, majeſtate ſalvâ, cui major è longinquo reverentia: ſimul adoleſcentibus excuſatum, quædam ad patrem rejicere: reſiſtentîſque Germanico, aut Druſo, poſſe à ſe mitigari vel infringi. Quod aliud ſubſidium ſi imperatorem ſpreviſſent? » Cæterùm, ut jam jamque iturus, legit comites, conquiſivit impedimenta, adornavit naves: mox hiemem, aut negotia variè cauſſatus, primò prudentes, dein vulgum, diutiſſimè provincias fefellit.

XLVIII. At Germanicus, quanquam contracto exercitu, & paratâ in defectores ultione, dandum adhuc ſpatium ratus, ſi recenti exemplo ſibi ipſi conſulerent, præmittit litteras ad Cæcinam, venire ſe validâ

Gaules; la ſeconde occupoit les portes de l'Italie. A laquelle donner la préférence? Comment empêcher l'autre de s'enflammer de cet affront? Au contraire, envoyer ſes deux fils, c'étoit comme ſe partager entre elles, & les viſiter toutes les deux, ſans compromettre la Majeſté Impériale, qui ſe fait toujours plus reſpecter de loin. D'ailleurs, on ne pouvoit trouver mauvais que des fils remiſſent certains articles à la déciſion de leur père. Si les mutins réſiſtoient à Germanicus ou à Druſus, Tibère étoit encore à tems de les adoucir ou de les domter. Mais lorſqu'ils auroient mépriſé l'Empereur en perſonne, quelle reſſource y ſubſtituer? » Néanmoins feignant d'être ſur le point de partir, il nomma ſon cortège, fit travailler à ſes equipages, préparer des vaiſſeaux; & tantôt, prétextant la rigueur de la ſaiſon, tantôt des affaires, il trompa d'abord les politiques, enſuite la ville, & fort long-tems les provinces.

XLVIII. Déjà l'Armée de Germanicus étoit raſſemblée, & la vengeance prête à fondre ſur les rebelles; mais il crut devoir leur laiſſer le tems de pourvoir à leur ſûreté, en profitant de l'exemple des autres Légions. Il écrit donc à Cecina qu'il vient avec des troupes formidables, & que ſi on

manu, ac, ni ſupplicium in malos præſumant, uſurum promiſcuâ cæde. Eas Cæcina aquiliferis, ſigniferiſque, & quod maximè caſtrorum ſincerum erat, occultè recitat: utque cunctos infamiæ, ſeipſos morti eximant, hortatur: « nam in pace cauſſas & merita ſpectari; ubi bellum ingruat, innocentes ac noxios juxtà cadere.» Illi, tentatis quos idoneos rebantur, poſtquàm majorem legionum partem in officio vident, de ſententiâ legati ſtatuunt tempus, quo fœdiſſimum quemque, & ſeditioni promtum, ferro invadant. Tunc ſigno inter ſe dato, irrumpunt contubernia, trucidant ignaros; nullo, niſi conſciis, noſcente quod cædis initium, (60) quis finis.

XLIX. Diverſa omnium, quæ unquam accidêre, civilium armorum facies: non prælio, non adverſis è caſtris, ſed iiſdem è cubilibus, quos ſimul veſcentîs dies, ſimul quietos nox habuerat, diſcedunt in

ne ſe hâte de faire punir les criminels, il maſſacrera tout indiſtinctement. Cecina communique en ſecret la lettre aux Officiers chargés des aigles & des drapeaux, & aux Soldats les plus zélés pour leur devoir, & les exhorte à ſouſtraire leurs Légions à l'infamie. « Il y va de votre propre vie, ajoute-t-il. Dans les tems pacifiques on diſcute les affaires, on décide ſuivant le mérite; mais la guerre immole l'innocent avec le coupable. » Ces Officiers ſondent ceux qu'ils jugent les plus capables d'entrer dans leurs vues; & lorſqu'ils ſont aſſûrés que le plus grand nombre penche pour l'obéiſſance, ils arrêtent entr'eux, avec la permiſſion de Cecina, qu'à un tems marqué ils fondront, l'épée à la main, ſur les plus ſcélérats & les plus factieux. Au ſignal convenu ils ſe jettent dans les tentes, & y ſurprennent leurs victimes; car perſonne qu'eux ne ſavoit encore comment le carnage avoit commencé, ni quand il finiroit.

XLIX. Cette eſpèce de guerre civile préſentoit un ſpectacle dont on n'avoit jamais vu d'exemple. Point de troupes rangées en bataille, ni de camps oppoſés. On avoit mangé la veille aux mêmes tables; on venoit de paſſer paiſiblement la nuit

partes, ingerunt tela : clamor, vulnera, ſanguis palàm : cauſſa in occulto ; cætera fors regit : & quidam bonorum, cæſi, poſtquàm, intellecto in quos fæviretur, peſſimi quoque arma rapuerant : neque legatus, aut tribunus moderator adfuit ; permiſſa vulgo licentia atque ultio, & ſatietas. Mox ingreſſus caſtra Germanicus, non medicinam illud plurimis cum lacrymis, ſed cladem adpellans, cremari corpora jubet. Truces etiam tum animos cupido involat eundi in hoſtem, piaculum furoris ; nec aliter poſſe placari commilitonum manes, quàm ſi pectoribus impiis honeſta vulnera accepiſſent. Sequitur ardorem militum Cæſar, junctoque ponte tramittit duodecim millia è legionibus, ſex & viginti ſocias cohortes, octo equitum alas, quarum eâ ſeditione intemerata modeſtia fuit.

L. (61) Læti, neque procul Germani enſemble.

enſemble. Au ſortir des mêmes lits, les partis ſe diviſent & lancent des traits. Déjà les clameurs ſe ſont fait entendre, le ſang a coulé, & la cauſe en demeure inconnue. Le hazard décida de tout le reſte, & quelques-uns du bon parti furent tués ; car les ſéditieux prirent auſſi les armes, dès qu'ils eurent compris à qui l'on en vouloit. Il ne parut ni Lieutenant ni Tribun pour mettre un frein à la fureur. Chacun eut le loiſir d'attaquer, de ſe venger, de ſe raſſaſier de ſang. Germanicus, à ſon entrée dans le camp, s'écria, en verſant beaucoup de larmes, que ce n'étoit point un remède au mal, mais un vrai maſſacre, & commanda de brûler les morts. Le Soldat, dans la fureur qui l'agitoit encore, eſt ſaiſi du deſir de voler à l'ennemi. « C'eſt l'unique moyen d'expier tant de meurtres. Ses mains ſacrilèges ont trempé dans le ſang de ſes frères ; il n'appaiſera leurs mânes qu'en recevant d'honorables bleſſures. » Le Prince ſeconde cette ardeur, jette un pont ſur le Rhin, y fait paſſer douze mille Légionnaires & vingt-ſix-Cohortes alliées, avec huit Eſcadrons de Cavalerie, qui, pendant tous ces troubles, étoient reſtées conſtamment dans le devoir.

L. Les barbares ſe tenant près de nous

agitabant, dum juſtitio ob amiſſum Auguſtum, poſt diſcordiis attinemur. At Romanus agmine propero ſilvam Cæſiam limitemque à Tiberio cœptum ſcindit: caſtra in limite locat, frontem ac tergum vallo, latera concædibus munitus. Inde ſaltus obſcuros permeat, conſultatque ex duobus itineribus, breve & ſolitum ſequatur, an impeditius & intentatum, eòque hoſtibus incautum. Delectâ longiore viâ, cætera adcelerantur; etenim attulerant exploratores feſtam eam Germanis noctem, ac ſolennibus epulis ludicram. Cæcina cum expeditis cohortibus præire, & obſtantia ſilvarum amoliri jubetur: legiones modico intervallo ſequuntur. Juvit nox ſideribus inluſtris; ventumque ad vicos Marſorum, & circumdatæ ſtationes, ſtratis etiam tum per cubilia, propterque menſas, nullo metu, non antè poſitis vigiliis: adeò cuncta incuriâ disjecta erant: neque belli timor; ac ne pax quidem, niſi languida & ſoluta inter temulentos.

étoient tranſportés de joie en voyant l'inaction de nos troupes cauſée d'abord par la mort d'Auguſte & enſuite par nos diſcordes. Mais l'Armée Romaine, marchant en diligence, s'entrouvre une route à travers la forêt Ceſia & le rempart autrefois commencé par Tibère. Elle aſſied un camp ſur le rempart même, muni d'un foſſé devant & derrière, & défendu le long des flancs par les arbres qu'on venoit d'abattre. Enſuite elle s'enfonce dans l'épaiſſeur du bois, & délibère ſi, de deux chemins, elle laiſſera le plus court & le plus fréquenté, pour s'en frayer un plus long & plus difficile, qui, par conſéquent, dérobera mieux notre marche. On choiſit le dernier parti, mais en uſant de la plus grande vîteſſe à l'égard de tout le reſte; car nos coureurs rapportoient que cette nuit étoit pour les Barbares une fête ſolemnelle qu'ils paſſeroient dans les jeux & les feſtins. Cecina eut ordre de prendre les devants avec les Cohortes légères, & de rendre la forêt praticable. Les Légions le ſuivoient à peu de diſtance. Les aſtres brillèrent pendant la nuit & favoriſèrent la marche. On parvint juſqu'aux villages des Marſes, & l'on diſpoſa des corps-de-garde à l'entour, tan-

LI. Cæsar avidas legiones, quò latior populatio foret, quatuor in cuneos dispertit, quinquaginta millium spatium ferro flammisque pervastat : non sexus, non ætas miserationem attulit : profana simul & sacra, & celeberrimum illis gentibus templum, quod Tanfanæ vocabant, solo æquantur : sine vulnere milites, qui semisomnos, inermos, aut palantîs ceciderant. Excivit ea cœdes Bructeros, Tubantes, Usipetes; saltusque, per quos exercitui regressus, insedêre. Quod gnarum duci; incessitque itineri & prœlio : pars equitum, & auxiliariæ cohortes ducebant : mox prima legio, & mediis impedimentis siniſtrum latus unaetvice-

dis que les Germains, n'ayant aucune ſentinelle en avant, dormoient, exempts d'alarmes, dans leurs lits, ou le long des tables. Dans l'engourdiſſement & la diſſolution où les jetoit l'ivreſſe, ils ne craignoient pas la guerre & ne jouiſſoient même de la paix qu'autant qu'elle peut exiſter entre des gens ivres.

LI. Germanicus, pour étendre plus loin le carnage, diviſe en quatre corps nos Légions qui brûloient d'impatience. Elles portèrent le fer & la flamme dans un eſpace de cinquante milles. On n'eut compaſſion ni de l'âge ni du ſexe; on raſa les édifices de fond en comble, ſans diſtinction de ſacré ni de profane, entr'autres le Temple de Tanfana, le plus révéré par ces Nations. Le maſſacre de gens à peine éveillés, ſans armes ou diſperſés, ne coûta pas une goutte de ſang aux Romains; mais il excita contr'eux les Bructères, les Tubantes & les Uſipètes. Ils ſe poſtèrent dans des lieux couverts par où l'Armée devoit revenir. Germanicus qui le ſut, forma ſa marche en ordre de bataille. A l'avant-garde étoit une partie de la Cavalerie avec les Cohortes auxiliaires; au centre la première Légion & le bagage; la vingt & unième Légion formoit l'aile gauche; la

ſimani, dextrum quintani clausêre : vicesima legio terga firmavit, poſt cæteri ſociorum. Sed hoſtes, donec agmen per ſaltus porrigeretur, immoti, dein latera, & frontem modicè adſultantes, totâ vi noviſſimos incurrêre, turbabanturque denſis Germanorum catervis leves cohortes, cùm Cæſar advectus ad viceſimanos voce magnâ : « hoc illud tempus oblitterandæ ſeditionis clamitabat, pergerent, properarent culpam in decus vertere. » Exarsêre animis, unoque impetu perruptum hoſtem redigunt in aperta, cæduntque : ſimul primi agminis copiæ evasêre ſilvas, caſtraque communivêre. Quietum inde iter ; fidenſque recentibus ac priorum oblitus miles in hibernis locatur.

LII. Nuntiata ea Tiberium lætitiâ curâque adfecêre ; gaudebat oppreſſam ſeditionem : ſed quòd largiendis pecuniis, & miſſione feſtinatâ favorem militum quæſiviſſet, bellicâ quoque Germanici gloriâ angebatur. Retulit tamen ad Senatum de

cinquième, l'aile droite ; la vingtième & le reſte des Alliés, l'arrière-garde. Les ennemis demeurèrent immobiles juſqu'à ce que nous nous fuſſions engagés dans le bois. Alors ils eſcarmouchèrent ſur l'avant-garde & ſur les ailes, puis ils réunirent leurs efforts contre l'arrière-garde. Leurs bataillons ſerrés jetoient le déſordre parmi nos Cohortes légères, lorſque Germanicus, volant à la vingtième Légion, s'écrie. « Voici le moment d'effacer votre faute, hâtez-vous ; qu'elle tourne promptement à votre gloire. » Leur courage s'enflamme ; d'un ſeul choc ils enfoncent l'ennemi, le pouſſent en raſe-campagne, & le maſſacrent. L'avant-garde, ſortie de la forêt dans l'intervalle, conſtruiſit un camp. Le reſte de la marche fut paiſible, & le Soldat plein de confiance, après un tel ſuccès, oubliant ce qui l'avoit précédé fut mis en quartier d'hiver.

LII. Ces nouvelles cauſèrent à Tibère une joie mêlée d'inquiétude. S'il s'applaudiſſoit de ce que la ſédition étoit appaiſée, la gloire & les exploits de Germanicus, l'affection qu'il venoit d'acquérir par des largeſſes & des congés avant le tems, lui faiſoient ombrage ; néanmoins il rendit

rebus geſtis, multaque de virtute ejus memoravit, magis in ſpeciem verbis adornata, quàm ut penitùs ſentire crederetur. Paucioribus Druſum, & finem Illyrici motûs laudavit, ſed intentior & fidâ oratione: cunctaque, quæ Germanicus indulſerat, ſervavit, etiam apud Pannonicos exercitus.

LIII. (62) Eodem anno Julia ſupremum diem obiit, ob impudicitiam olim à patre Auguſto Pandatariâ inſulâ, mox oppido Rheginorum, qui Siculum fretum accolunt, clauſa. Fuerat in matrimonio Tiberii, florentibus Caio & Lucio Cæſaribus, ſpeveratque ut imparem: nec alia tam intima Tiberio cauſſa, cur Rhodum abſcederet; imperium adeptus, extorrem, infamem, & poſt interfectum Poſtumum Agrippam, omnis ſpei egenam, inopiâ ac tabe longâ peremit, obſcuram fore necem (63) longinquitate exſilii ratus. Par cauſſa ſævitiæ in Sempronium Gracchum, qui familiâ nobili, ſollers ingenio,

compte du tout au Sénat. Il s'étendit même beaucoup ſur le mérite de Germanicus, mais en termes trop pompeux pour qu'on les crût ſincères. L'éloge de Druſus, à l'occaſion des troubles qu'il avoit pacifiés en Illyrie fut moins long, mais plus expreſſif & d'un ſtyle plus naturel. Il confirma tout ce que Germanicus avoit accordé, & l'étendit aux Armées de Pannonie.

LIII. Cette même année mourut Julie, qu'Auguſte, ſon père, indigné de ſes déſordres, avoit autrefois reléguée dans l'Iſle de Pandataire, & enſuite à Rhèges, ſur le détroit de Sicile. Mariée à Tibère dans un tems où les Céſars, Caius & Lucius jouiſſoient de la plus haute faveur, elle l'avoit mépriſé comme au-deſſous d'elle. C'eſt ce qui le détermina principalement à ſe retirer à Rhodes. Maître de tout, il ne lui ſuffit pas que Julie fût bannie, perdue d'honneur, ſans aucune reſſource depuis le meurtre d'Agrippa-Poſtumus; il la fit périr de faim & de miſère, comptant que la mort d'une Princeſſe, exilée depuis ſi long-tems, ne feroit point d'éclat. Sempronius Gracchus reſſentit auſſi les effets de ſa cruauté ſur de

& pravè facundus, eamdem Juliam in matrimonio M. Agrippæ temeraverat; nec is libidini finis, traditam Tiberio pervicax adulter contumaciâ & odiis in maritum accendebat; (64) litteræque quas Julia patri Augusto cum infectatione Tiberii scripsit, à Graccho compositæ credebantur. Igitur amotus Cercinam Africi maris insulam, quatuordecim annis exsilium toleravit. Tunc milites ad cædem missi, invenêre in prominenti litoris nihil lætum opperientem: quorum adventu breve tempus petivit, ut suprema mandata uxori Alliariæ per litteras daret, cervicemque percussoribus obtulit, constantiâ mortis haud indignus Sempronio nomine: vitâ degeneraverat. Quidam non Româ eos milites, sed ab L. Asprenate proconsule Africæ missos tradidêre, auctore Tiberio, qui famam cædis posse in Asprenatem verti, frustra speraverat.

LIV. Idem annus novas cærimonias

ſemblables motifs. A une naiſſance illuſtre, à un génie pénétrant, Gracchus joignant l'art d'abuſer de la parole, avoit ſéduit Julie lorſqu'elle étoit femme d'Agrippa, & ne s'en tenant pas à ce premier crime, il n'avoit point ceſſé d'aigrir & d'enflammer la Princeſſe contre Tibère, ſon nouvel époux. On étoit perſuadé qu'il avoit compoſé la lettre de Julie à Auguſte, dans laquelle Tibère étoit traité fort outrageuſement. En conſéquence, Gracchus relégué à Cercina, ſur les côtes d'Afrique, y languiſſoit depuis quatorze ans, lorſque les Soldats envoyés pour le tuer, le trouvèrent ſur la pointe d'un promontoire, ne s'attendant, de leur part, qu'à un fort triſte meſſage. Dès qu'ils l'eurent joint, il les pria de lui accorder un inſtant pour mander ſes dernières volontés à Alliaria, ſa femme; enſuite il préſenta ſa tête à l'exécuteur avec une conſtance digne d'un nom qu'il avoit déshonoré pendant ſa vie. Suivant quelques Auteurs, ces Soldats ne venoient pas de Rome; mais Aſprenas les avoit envoyés d'Afrique par ordre de Tibère, qui ſe flattoit en vain que la renommée rejeteroit ce meurtre ſur le Proconſul.

LIV. On établit, cette même année,

accepit addito ſodalium Auguſtalium ſacerdotio, ut quondam T. Tatius retinendis Sabinorum ſacris ſodales Tatios inſtituerat: ſorte ducti è primoribus civitatis unus & viginti: Tiberius, Druſuſque, & Claudius, & Germanicus adjiciuntur. Ludos Auguſtales tunc primùm cœpta turbavit diſcordia ex certamine hiſtrionum. Indulſerat ei ludicro Auguſtus, dum Mæcenati obtemperat effuſo in amorem Bathylli: neque ipſe abhorrebat talibus ſtudiis, & civile rebatur miſceri voluptatibus vulgi: alia Tiberio morum via; ſed populum, per tot annos molliter habitum, nondum audebat ad duriora vertere.

LV. Druſo Cæſare, C. Norbano conſulibus decernitur Germanico triumphus manente bello: quod, quanquam in æſtatem ſummâ ope parabat, initio veris & repentino in Cattos excurſu præcepit; nam ſpes inceſſerat diſſidere hoſtem in Arminium ac Segeſtem, inſignem utrumque perfidiâ in nos, aut fide. Arminius

un Collège de Prêtres d'Auguſte, ſur le modèle des Prêtres Tatiens, inſtitués autrefois par Tatius pour conſerver le rit Sabin. Vingt & un des plus Grands de Rome furent nommés au ſort, & on leur ajouta Tibère, Druſus, Claude & Germanicus. Ce fut aux jeux Auguſtaux de cette année qu'éclata, pour la première fois, la diſcorde occaſionnée par les factions des Pantomimes. Auguſte s'étoit prêté à ces amuſemens par complaiſance pour Mécène. Ils étoient même de ſon goût, & il penſoit d'ailleurs qu'un Prince populaire doit prendre part aux divertiſſemens publics. Tibère s'étoit fait un plan toût oppoſé; mais il n'oſoit pas encore rappeler à des mœurs trop auſtères un peuple entretenu tant d'années dans la molleſſe.

LV. Sous le Conſulat du Céſar Druſus & de C. Norbanus, on décerna le triomphe à Germanicus, quoique la guerre ne fût pas terminée. Ce Prince diſpoſoit tout avec le plus grand ſoin pour ouvrir la campagne l'été ſuivant; mais il y préluda dès l'entrée du printems, par une excurſion ſoudaine contre les Cattes, ſur l'eſpérance de trouver les Germains diviſés entre Arminius & Segeſte, tous deux également

turbator Germaniæ. Segeſtes parari rebellionem ſæpè aliàs, & ſupremo convivio poſt quod in arma itum, aperuit; ſuaſitque Varo, ut ſe, & Arminium, & cæteros proceres vinciret: « nihil auſuram plebem principibus amotis, atque ipſi tempus fore quo crimina, & innoxios diſcerneret; » ſed Varus fato & vi Arminii cecidit. Segeſtes, quamquam conſenſu gentis in bellum tractus, diſcors manebat, auctis privatim odiis, quòd Arminius filiam ejus alii pactam rapuerat: gener inviſus inimici ſoceri, quæque apud concordes vincula caritatis, incitamenta irarum apud infenſos erant.

LVI. Igitur Germanicus quatuor legiones, quinque auxiliarium millia, & tumultuarias catervas Germanorum cis Rhenum colentium Cæcinæ tradit: toti-

renommés, l'un par ſa perfidie, & l'autre par ſon attachement envers nous. Arminius avoit ſoulevé la Germanie; Segeſte, au contraire, nous avoit ſouvent prévenus qu'il ſe tramoit une révolte, & dans le dernier repas, au ſortir duquel les Germains coururent aux armes, il avoit preſſé Varus de le faire arrêter lui-même avec Arminius & les autres Grands. « La multitude privée de ſes Chefs n'oſeroit rien entreprendre. Varus auroit le tems de vérifier l'accuſation & de diſcerner les coupables. » Mais la deſtinée de notre Général le fit ſuccomber ſous les coups d'Arminius. Segeſte, entraîné dans la guerre contre nous par l'accord unanime de ſa Nation, n'en vivoit pas de meilleure intelligence avec Arminius. Leur haine perſonnelle s'étoit même accrue, parce qu'Arminius avoit enlevé la fille de Segeſte, déjà fiancée à un autre. Le beau-père & le gendre ſe déteſtoient, & ce qui fomente l'union entre deux amis enflammoit leur inimitié.

LVI. Germanicus donne à Cecina quatre Légions, cinq mille auxiliaires, & les Cohortes des Germains levées à la hâte en deçà du Rhin. Il marche lui-même à la tête d'autant de Légions & du double des

dem legiones, duplicem ſociorum numerum ipſe ducit: poſitoque caſtello ſuper veſtigia paterni præſidii in monte Tauno, expeditum exercitum in Cattos rapit, L. Apronio ad munitiones viarum, & fluminum relicto; nam, rarum illi cœlo, ficcitate, & amnibus modicis inoffenſum iter properaverat, imbreſque & fluminum auctus regredienti metuebantur. Sed Cattis adeò improviſus advenit, ut quod imbecillum ætate ac ſexu ſtatim captum, aut trucidatum ſit. Juventus flumen Adranam nando tramiſerat, Romanoſque pontem cœptantîs arcebant; dein tormentis, ſagittiſque pulſi tentatis fruſtra conditionibus pacis, cùm quidam ad Germanicum perfugiſſent, reliqui omiſſis pagis viciſque in ſilvas diſperguntur. Cæſar incenſo Mattio, id genti caput, aperta populatus, vertit ad Rhenum, non auſo hoſte terga abeuntium laceſſere, quod illi moris, quoties aſtu magis, quàm per formidinem ceſſit. Fuerat animus Cheruſ-

Alliés, relève, ſur le mont Taunus, un fort autrefois conſtruit par Druſus, ſon père; & laiſſant en arrière tout ce qui peut retarder ſa marche, il vole contre les Cattes. L. Apronius étoit chargé de réparer les routes & les digues; car quoique rien n'eût arrêté Germanicus, parce qu'il faiſoit fort ſec, & que les rivières étoient très-baſſes (choſe rare dans ce climat), il avoit à craindre les pluies & la crue des eaux à ſon retour. Les Cattes l'attendoient ſi peu, que tous ceux qui ne purent fuir aſſez vîte à cauſe de la foibleſſe de l'âge ou du ſexe, furent pris ou maſſacrés ſur le champ. Le reſte avoit traverſé l'Oder à la nage, & tâchoit de nous empêcher d'y jeter un pont; mais ſe voyant repouſſés par nos flèches & nos machines, ils firent des propoſitions qu'on rejeta. Quelques-uns paſſèrent de notre côté; tous les autres abandonnèrent les villages & les bourgs, & ſe diſperſèrent dans les forêts. Céſar, après avoir brûlé Mattium, bourg principal de la Nation, & ravagé les plaines, retourna vers le Rhin. L'Ennemi n'oſa point inſulter l'arrière-garde, comme il fait ordinairement, lorſque ſa fuite eſt plutôt une ruſe qu'un effet de la terreur. Les Cheruſques qui avoient formé le projet de ſoutenir les

cis juvare Cattos, sed exterruit Cæcina huc illuc ferens arma; & Marsos congredi ausos, prospero prælio cohibuit.

LVII. Neque multò pòst legati à Segeste venerunt, auxilium orantes adversùs vim popularium, à quîs circumsidebatur, validiore apud eos Arminio quando bellum suadebat. Nam barbaris quantò quis audaciâ promptus, tantò magis fidus, rebusque commotis potior habetur. Addiderat Segestes legatis filium, nomine Segimundum; sed juvenis conscientiâ contabatur; quippe anno, quo Germaniæ descivêre, sacerdos apud Aram Ubiorum creatus, (65) ruperat vittas, profugus ad rebelles. Adductus tamen in spem clementiæ Romanæ, pertulit patris mandata, benignèque exceptus, cum præsidio Gallicam in ripam missus est. Germanico pretium fuit convertere agmen, pugnatumque in obsidentîs, & ereptus Segestes magnâ cum propinquorum & clientium manu. Inerant feminæ nobiles, inter

Cattes furent contenus par les troupes de Cecina qu'ils retrouvoient par-tout, & les Marſes ayant oſé en venir aux mains contre lui furent défaits.

LVII. Bientôt après ſurvinrent des Envoyés de Segeſte. Il imploroit notre ſecours contre ſa propre Nation qui l'aſſiégeoit. Arminius avoit prévalu dans l'eſprit des Barbares, parce qu'il vouloit la guerre: car chez eux le plus déterminé eſt celui ſur lequel on compte le plus, & dans les troubles il obtient toujours la préférence. Segeſte avoit nommé Segimond, ſon fils, parmi les députés; mais ce jeune homme héſitoit, ſe rappelant qu'honoré du Sacerdoce à l'Autel des Ubiens, il avoit rompu, dans l'année même, les bandelettes ſacrées, & avoit couru ſe joindre aux Germains qui ſe révoltoient alors. Il ſe raſſûra néanmoins, comptant ſur la clémence des Romains, & s'acquitta de la commiſſion de ſon père. Il fut bien reçu & conduit, avec une eſcorte, de l'autre côté du Rhin. La demande de Segeſte parut aſſez importante à Germanicus pour lui faire changer ſa marche. Les Aſſiégeans furent battus, & Segeſte fut retiré de la place avec un grand nombre de ſes vaſſaux & de ſes parens. Il s'y trouva des femmes

quas uxor Arminii, eademque filia Segeſtis, mariti magis quàm parentis animo, neque victa in lacrymas, neque voce ſupplex, compreſſis intra ſinum manibus gravidum uterum intuens. Ferebantur & ſpolia Varianæ cladis, pleriſque eorum qui tum in deditionem veniebant prædæ data. Simul Segeſtes ipſe, ingens viſu & memoriâ bonæ ſocietatis impavidus: verba ejus in hunc modum fuêre:

LVIII. « Non hic mihi primus erga populum Romanum fidei & conſtantiæ dies; ex quo à divo Auguſto civitate donatus ſum, amicos, inimicoſque ex veſtris utilitatibus delegi: neque odio patriæ (quippe proditores etiam iis quos anteponunt inviſi ſunt) verùm quia Romanis Germaniſque idem conducere, & pacem quàm bellum probabam: ergo raptorem filiæ meæ, violatorem fœderis veſtri Arminium, apud Varum qui tum exercitui præſidebat (66), reum feci. Dilatus ſegnitiâ ducis, quia

de diſtinction, entr'autres l'épouſe d'Arminius, fille de Segeſte; mais plus animée de l'eſprit de ſon mari que de celui de ſon père, le malheur ne lui arrachoit pas une larme; & ſans s'abaiſſer à demander grace, elle croiſoit les bras ſur ſa poitrine & regardoit ſon ſein (Elle étoit alors enceinte). On voyoit dans cette marche des dépouilles de l'Armée de Varus, échues en partage à pluſieurs de ceux qui venoient de ſe rendre. Mais les yeux étoient frappés ſur-tout de la taille avantageuſe de Segeſte, & de l'air de confiance que lui donnoit ſon ancienne alliance avec nous. Il parla de la ſorte.

LVIII. « Je n'ai pas attendu juſqu'à ce jour pour faire éclater mon attachement & ma conſtance envers le Peuple Romain. Depuis que le divin Auguſte m'a fait l'honneur de m'admettre au nombre de vos Citoyens, vos intérêts m'ont toujours décidé ſur le choix de mes amis & de mes ennemis. Ce n'eſt point que je haïſſe ma patrie. Les traîtres méritent l'exécration de ceux mêmes qu'ils ſervent ; mais je voyois que la paix n'étoit pas moins avantageuſe à la Germanie qu'aux Romains, & que la guerre ſeroit funeſte aux deux Peuples. En conſéquence, je citai devant le Tribunal de Varus, alors votre Général,

parum præſidii in legibus erat, ut me & Arminium, & conſcios vinciret flagitavi. Teſtis illa nox, mihi utinam potius noviſſima; quæ ſecuta ſunt defleri magis, quàm defendi poſſunt: cæterùm & injeci catenas Arminio, & à factione ejus injectas perpeſſus ſum; atque ubi primum tui copia, vetera novis, & quieta turbidis antehabeo, neque ob præmium; ſed ut me perfidiâ exſolvam, ſimul genti Germanorum idoneus conciliator, ſi pœnitentiam quàm perniciem maluerit. Pro juventâ & errore filii veniam precor; filiam neceſſitate huc adductam fateor; tuum erit conſultare, utrum prævaleat, quòd ex Arminio concepit, an quòd ex me genita eſt. Cæſar clementi reſponſo, liberis propinquiſque ejus incolumitatem, ipſi ſedem (67) vetere in provinciâ pollicetur. Exercitum reduxit, nomenque imperatoris, auctore Tiberio, accepit. Arminii uxor virilis ſexûs ſtirpem edidit: educatus Ravennæ puer, quo mox ludibrio conflictatus ſit, in tempore memorabo.

cet Arminius, le raviſſeur de ma fille, & l'infracteur de vos Traités. Lorſque l'indolence de Varus & ſes délais l'eurent mis dans l'impoſſibilité de procéder en vertu des loix, je le preſſai de faire arrêter Arminius & tous les Grands de la Germanie, ſans m'en excepter moi-même. J'en atteſte cette nuit fatale, & plût aux Dieux qu'elle eût été la dernière de ma vie! Je dois plutôt verſer des larmes ſur ce qui s'eſt paſſé depuis, que m'en juſtifier. Au reſte, j'ai mis Arminius dans les fers; la faction d'Arminius m'a fait ſubir le même traitement; & dès l'inſtant où je puis recourir à vous, je reprends mes anciens engagemens, & je renonce pour toujours aux troubles & aux factions qui nous diviſoient. Ce n'eſt par aucun intérêt perſonnel, mais afin de prouver que je n'ai jamais été perfide, & de pouvoir ménager la réconciliation de la Germanie, ſi elle revient à vous, au lieu de s'obſtiner à ſe perdre. Je vous conjure d'oublier l'erreur de mon fils en conſidération de ſa jeuneſſe. Quant à ma fille, j'avoue qu'elle paroît devant vous contre ſon gré. C'eſt à vous d'examiner ſi vous devez la traiter plutôt en femme d'Arminius qu'en fille de Segeſte. « Germanicus lui répondit avec bonté, l'aſſura qu'il n'avoit rien à craindre pour ſes enfans ni pour ſes

LIX. Fama dediti benignèque excepti Segeſtis vulgata, ut quibuſque bellum invitis, aut cupientibus erat, ſpe vel dolore accipitur. Arminium ſuper inſitam violentiam, rapta uxor, ſubjectus ſervitio uxoris uterus, vecordem agebant: volitabatque per Cheruſcos, arma in Segeſtem, arma in Cæſarem poſcens. Neque probris temperabat: « egregium patrem, magnum imperatorem, fortem exercitum, quorum tot manus unam mulierculam avexerint. Sibi tres legiones, totidem legatos procubuiſſe. Non enim ſe proditione, neque adverſùs feminas gravidas; ſed palàm adverſùs armatos bellum tractare: cerni adhuc Germanorum in lucis ſigna Romana, quæ diis patriis ſuſpenderit: coleret Segeſtes victam ripam: redderet filio ſacerdotium: proches,

proches, & qu'il lui donneroit à lui-même un établiſſement dans une de nos anciennes Provinces. Il ramena l'Armée, & reçut de Tibère le titre d'Impérator. La femme d'Arminius accoucha d'un fils, qui, élevé dans Ravenne, devint le jouet de la fortune, comme je le dirai dans ſon tems.

LIX. Lorſque les Barbares apprirent que Segeſte venoit de ſe rendre aux Romains, & qu'il en avoit été bien accueilli, chacun d'eux, ſelon qu'il ſouhaitoit la guerre ou la déſaprouvoit, en conçut du dépit ou des eſpérances. Arminius, violent de ſon naturel, ne ſe poſſédoit plus. « Sa femme enlevée! Son enfant eſclave avant que de naître! » Il vole dans toutes les contrées des Cheruſques, demande qu'on s'arme contre Segeſte, contre Céſar, & ne leur épargne pas les injures. « Quel père! Le grand Général! l'intrépide Armée! Avec tant de bras, ils ont enlevé une femme! Pour lui il a exterminé trois légions, autant de Chefs. Auſſi ne combat-il point en traître ni contre des femmes enceintes, mais à force ouverte & contre des guerriers. On voit encore ſuſpendues, dans les bois ſacrés des Germains, les enſeignes Romaines qu'il a offertes aux Dieux de la patrie. Que Segeſte habite

hominem Germanos nunquam ſatis excuſaturos, quòd inter Albim & Rhenum virgas, & ſecures, & togam viderint: aliis gentibus ignorantiâ imperii Romani inexperta eſſe ſupplicia, neſcia tributa: quæ quando exuerint, inrituſque diſceſſerit ille inter numina dicatus Auguſtus, ille delectus Tiberius, ne imperitum adoleſcentulum, ne ſeditioſum exercitum paveſcerent. Si patriam, parentes, antiqua mallent, quàm dominos, & colonias novas, Arminium potiùs gloriæ ac libertatis, quàm Segeſtem flagitioſæ ſervitutis ducem ſequerentur.

LX. Conciti per hæc non modo Cheruſci; conterminæ gentes, tractuſque in partes Inguiomerus Arminii patruus, veteri apud Romanos auctoritate: unde major Cæſari metus: & ne bellum mole unâ ingrueret, Cæcinam cum quadraginta cohortibus Romanis, diſtrahendo hoſti, per Bructeros ad flumen Amiſiam mittit.

parmi les vaincus ; qu'il conſacre de nouveau ſon fils au culte d'un autel. Jamais, quoiqu'il fît, les Germains ne lui pardonneroient d'avoir introduit les faiſceaux, les haches & l'habillement Romain entre le Rhin & l'Elbe. Les ſupplices & les tributs ſont des fléaux inconnus aux autres Nations, parce qu'elles n'ont point éprouvé le joug des Romains. Puiſque les Cheruſques ont ſecoué ce joug, qu'ils ont fait reculer cet Auguſte, placé récemment parmi les Dieux, ce Tibère, choiſi pour lui ſuccéder, craindront-ils un enfant ſans expérience, une armée ſéditieuſe ? S'ils préfèrent leur patrie, leurs parens, les mœurs antiques à la ſervitude, à des colonies nouvelles, qu'ils marchent ſous Arminius à la gloire, à la liberté : Segeſte ne les conduiroit qu'au plus honteux eſclavage.»

LX. Enflammés par ces diſcours, les Cheruſques courent aux armes : les Nations voiſines ſe joignent à eux. Inguiomer même, oncle d'Arminius, ſe laiſſe entraîner, malgré la conſidération dont il jouiſſoit depuis fort long-tems parmi nous. La ligue en parut beaucoup plus formidable, & Germanicus craignit d'avoir à combattre tant d'ennemis à la fois. Pour les diſperſer, il ordonne à Cecina d'aller,

Equitem Pedo præfectus, finibus Friſiorum ducit. Ipſe impoſitas navibus quatuor legiones per lacus vexit: ſimulque pedes, eques, claſſis apud prædictum amnem convenêre. Chauci cùm auxilia pollicerentur, in commilitium adſciti ſunt. Bructeros ſua urentes, expeditâ cum manu L. Stertinius miſſu Germanici fudit, interque cædem & prædam reperit undeviceſimæ legionis aquilam cum Varo amiſſam. Ductum inde agmen ad ultimos Bructerorum: quantumque Amiſiam, & Luppiam amnes inter, vaſtatum, haud procul Teutoburgienſi ſaltu, in quo reliquiæ Vari legionumque inſepultæ dicebantur.

LXI. Igitur cupido Cæſarem invadit ſolvendi ſuprema militibus ducique, permoto ad miſerationem (68) omni qui aderat exercitu, ob propinquos, amicos, denique ob caſus bellorum, & ſortem hominum.

avec quarante cohortes Romaines, par le pays des Bructères juſqu'à l'Ems; & tandis que Pedo fait marcher la Cavalerie le long de la Friſe, il embarque quatre Légions ſur les lacs, & les conduit vers le même fleuve. La Cavalerie, l'Infanterie & la flotte s'y réunirent au tems marqué. On s'aſſocia les Chauques, qui nous offroient du ſecours. Comme les Bructères brûloient leurs propres campagnes, Stertinius, avec un détachement de troupes légères que lui donna Germanicus, les battit; & pendant que nos Soldats s'adonnoient au carnage & au butin, il retrouva l'aigle de la dix-neuvième légion perdue à la défaite de Varus. Enſuite l'Armée s'avança juſqu'aux confins les plus reculés des Bructères, & ravagea tout le pays compris entre l'Ems & la Lippe. Elle ſe trouvoit proche de la forêt de Teutberg, & l'on nous apprit que les oſſemens de Varus & de ſes Légions y reſtoient à découvert.

LXI. Germanicus pénétré du deſir de rendre les derniers devoirs au Chef & à ſes ſoldats, inſpire la même compaſſion à toute l'armée. Chacun ſe rappelle ſes parens, ſes amis, les hazards de la guerre, & le ſort de l'humanité. Il chargea d'abord Cecina de viſiter exactement les défilés &

Præmisso Cæcinâ ut occulta saltuum scrutaretur, pontesque & aggeres humido paludum, & fallacibus campis imponeret, incedunt mœstos locos, visuque ac memoriâ deformes. Prima Vari castra lato ambitu, & dimensis principiis (69) trium legionum manus ostentabant: dein semiruto vallo, humili fossâ, accisæ jam reliquiæ consedisse intelligebantur. Medio campi albentia ossa, ut fugerant, ut restiterant, disjecta vel aggerata: adjacebant fragmina telorum, equorumque artus, simul truncis arborum ante fixa ora, lucis propinquis barbaræ aræ, apud quas tribunos, ac primorum ordinum centuriones mactaverant: & cladis ejus superstites pugnam aut vincula elapsi, referebant, hic cecidisse legatos, illic raptas aquilas; primum ubi vulnus Varo adactum, ubi infelici dextrâ, & suo ictu mortem invenerit: quo tribunali concionatus Arminius; quot patibula captivis, (70) quæ scrobes: utque signis & aquilis per superbiam inluserit.

les endroits ſuſpects de la forêt, & de faire conſtruire des chauſſées & des ponts, partout où le terrein étoit ou caché ſous l'eau ou peu ſolide. L'armée ſe rend enſuite dans ces triſtes lieux : objet d'horreur, & par le ſpectacle en lui-même, & par le ſouvenir qu'il retrace ! D'abord le premier camp de Varus : à la grandeur de l'enceinte, aux dimenſions de la place d'armes, on reconnoiſſoit qu'il avoit contenu trois légions. Plus loin, un retranchement à demi ruiné, muni d'un foſſé peu profond : là s'étoient cantonnés les débris de l'armée. Au milieu de la plaine, des oſſemens blanchis, en monceaux où nos troupes avoient fait réſiſtance, diſperſés lorſqu'elles avoient fui ; des traits briſés, des membres de chevaux. Autour du champ de bataille, des têtes humaines attachées à des troncs d'arbres ; à quelques pas de là, ces bois ſacrés, ces autels barbares où les Tribuns & les premiers Centurions avoient été immolés. Quelques-uns de nos ſoldats, échappés du combat ou des fers, détailloient chaque événement : « Ici périrent les Commandans des légions ; là furent enlevées les aigles. » Ils montroient le lieu ou Varus avoit reçu un premier coup, celui où cet

LXII. Igitur Romanus qui aderat exercitus, ſextum poſt cladis annum, trium legionum oſſa, nullo noſcente, alienas reliquias an ſuorum, humo tegeret, omnes ut conjunctos, ut conſanguineos, auctâ in hoſtem irâ, mæſti ſimul & infenſi condebant. Primum extruendo tumulo ceſpitem Cæſar poſuit, (71) gratiſſimo munere in defunctos, & præſentibus doloris ſocius. Quod Tiberio haud probatum, ſeu cuncta Germanici in deterius trahenti, ſive exercitum imagine cæſorum inſepultorumque tardatum ad prœlia, & formidoloſiorem hoſtium credebat; neque imperatorem auguratu, & vetuſtiſſimis cæremoniis prædítum (72) attrectare feralia debuiſſe.

infortuné Général s'étoit tué de ſa main : comment étoit le Tribunal du haut duquel Arminius avoit harangué : combien il avoit fait élever de gibets, creuſer de foſſes : quelles inſultes cet inſolent vainqueur avoit faites aux aigles & aux drapeaux.

LXII. Six ans après la défaite des trois légions, l'armée de Germanicus leur rendoit les derniers devoirs. On ne pouvoit diſcerner ſi l'on s'en acquittoit envers un parent ou un étranger. Ainſi tous devenoient auſſi chers à chaque ſoldat, que s'il eût enterré ſon frère ou ſon allié, & cette incertitude multiplioit le reſſentiment & les regrets. Germanicus, pour marquer la part qu'il prenoit à la douleur publique, & ſa reconnoiſſance envers ces victimes de la patrie, poſa le premier gazon du tertre qu'on élevoit. Tibère blâma ſa conduite en cette rencontre, ſoit par habitude d'interpréter en mal toutes les actions de ce Prince, ou qu'il penſât que la vue de tant de ſoldats égorgés & privés de la ſépulture étoit capable de rallentir l'ardeur guerrière & de redoubler la frayeur dans un combat. Peut-être penſoit-il auſſi qu'un Général revêtu de la qualité d'Augure & des titres les plus reſpectables de la Reli-

LXIII. Sed Germanicus cedentem in avia Arminium ſecutus, ubi primùm copia fuit, evehi equites, campumque quem hoſtis inſederat, eripi jubet. Arminius colligi ſuos, & propinquare ſilvis monitos, vertit repentè, mox ſignum prorumpendi dedit iis, quos per ſaltus occultaverat. Tunc novâ acie turbatus eques, miſſæque ſubſidiariæ cohortes, & fugientium agmine impulſæ auxerant conſternationem: trudebanturque in paludem gnaram vincentibus, iniquam neſciis, ni Cæſar productas legiones inſtruxiſſet: inde hoſtibus terror, fiducia militi, & manibus æquis abſceſſum. Mox reducto ad Amiſiam exercitu, legiones claſſe, ut advexerat, reportat. Pars equitum litore Oceani petere Rhenum juſſa. Cæcina qui ſuum militem ducebat, monitus, quanquam notis itineribus regrederetur, *Pontes longos* quàm maturrimè ſuperare. Angu

gion, n'auroit pas dû prêter ſes mains à des cérémonies funèbres.

LXIII. Enſuite Germanicus ſe mit à pourſuivre Arminius, qui lui échappoit ſans ceſſe en gagnant des lieux inacceſſibles. Dès qu'il put l'atteindre, il fit avancer la cavalerie, avec ordre de le chaſſer de la plaine. Arminius commande aux ſiens de ſerrer les rangs & de ſe replier vers la forêt; puis faiſant tout à coup volte-face, il donne le ſignal à des troupes qu'il y avoit embuſquées. La vue d'une armée nouvelle trouble nos cavaliers; les cohortes envoyées à leur appui ſont entraînées elles-mêmes par les fuyards, & augmentent le déſordre. Les barbares nous pouſſoient vers un marais impraticable à quiconque ne le connoiſſoit pas comme eux. Alors Germanicus tire à propos ſes légions du camp & les range en bataille. L'ennemi s'effraye à ſon tour, les Romains ſe raſſurent, & l'on ſe ſépare avec un avantage égal. Germanicus ayant ramené l'armée vers l'Ems, s'en retourna par les mêmes lacs avec ſes légions. Une partie de la cavalerie eut ordre de gagner le Rhin, en côtoyant l'Océan. Quoique la route par laquelle Cecina reconduiſoit ſes troupes, ne lui fût pas inconnue, on

tus is trames, vaſtas inter paludes, & quondam à L. Domitio aggeratus: cætera limoſa, tenacia gravi cæno, aut rivis incerta erant: circum ſilvæ paulatim adclives; quas tum Arminius implevit, compendiis viarum, & cito agmine, onuſtum ſarcinis armiſque militem cùm anteveniſſet. Cæcinæ dubitanti quonam modo ruptos vetuſtate pontes reponeret, ſimulque propulſaret hoſtem, caſtrametari in loco placuit, ut opus & alii prœlium inciperent.

LXIV. Barbari perfringere ſtationes, ſeque inferre munitoribus niſi, laceſſunt, circumgrediuntur, occurſant: miſcetur operantium bellantiumque clamor: & cuncta pariter Romanis adverſa; locus uligine profundâ, idem ad gradum inſtabilis, procedentibus lubricus; corpora gravia loricis: neque librare pila inter undas poterant. Contrà Cheruſcis ſueta apud paludes prœlia; procera membra,

l'avertit de paſſer les *longs ponts* le plus promptement qu'il pourroit. C'eſt une chauſſee fort étroite, conſtruite autrefois par L. Domitius, entre de vaſtes marais, dont le ſol fangeux n'eſt qu'un limon gluant, entrecoupé de ruiſſeaux. A l'entour ſont des forêts en amphithéâtre, dans leſquelles Arminius ſe poſta. Une marche forcée & des ſentiers plus courts lui avoient donné de l'avance ſur notre armée chargée d'armes peſantes & de bagage. Cecina, dans la double néceſſité de réparer les ponts que la longueur des tems avoit preſque détruits, & de repouſſer les barbares, fit conſtruire un camp, afin qu'une partie des ſiens pût travailler, tandis que l'autre combattroit.

LXIV. Les Germains tâchent de pénétrer juſqu'à nos travailleurs, en harcellant nos corps-de-gardes, en les attaquant de front, en tournant à l'entour. Les cris des ouvriers ſe mêlent à ceux des combattans. Tout nous étoit défavorable ; un marais profond où nous étions engloutis, ſi nous reſtions en place ; ſur lequel nous n'avancions point ſans faire un faux pas ; des cuiraſſes peſantes, des traits que nous ne pouvions aſſener à cauſe de l'inſtabilité du ſol. Les

haſtæ ingentes ad vulnera facienda quamvis procul : nox demùm inclinantis tum legiones adverſæ pugnæ exemit. Germani ob proſpera indefeſſi, ne tum quidem ſumtâ quiete, quantùm aquarum circumſurgentibus jugis oritur, vertêre in ſubjecta; mersâque humo, & obruto quod effectum operis, duplicatus militi labor. Quadrageſimum id ſtipendium Cæcina parendi, aut imperitandi habebat, ſecundarum ambiguarumque rerum ſciens, eoque interritus. Igitur futura volvens, non aliud reperit, quàm ut hoſtem ſilvis coërceret, donec ſaucii, quantùmque gravioris agminis, anteirent; nam medio montium, & paludum porrigebatur planities, quæ tenuem aciem pateretur. Deliguntur legiones quinta dextro lateri, unaetviceſima in lævum, primani ducendum ad agmen, viceſimanus adversùm ſecuturos.

Cheruſques au contraire, exercés à ſe battre dans les marais, nous portoient, même de loin, des coups terribles, à la faveur de leur taille avantageuſe & de leurs longues piques. Les légions plioient, lorſqu'enfin la nuit termina ce combat inégal. Les Germains, qui, dans le ſuccès, n'avoient point éprouvé de laſſitude, ne penſant pas même alors à ſe repoſer, détournèrent, dans les marais, toute l'eau des collines. La terre en fut couverte, & les travaux, déjà faits en partie, ſe trouvant inondés, il en coûta le double de peine aux ſoldats. Cette campagne étoit la quarantième que Cecina faiſoit, ou comme ſubalterne, ou comme général. Tantôt ſecondé de la fortune, & tantôt réduit à lutter contre elle, il avoit appris à ne s'effrayer de rien. Après de mûres réflexions, il jugea que le meilleur expédient étoit de contenir l'ennemi dans la forêt, tandis que les bleſſés & le bagage prendroient les devants. En effet, entre les marais & les montagnes, ſe trouvoit une plaine étroite, mais ſuffiſante pour une armée qu'on rangeroit ſans profondeur. Il fut réſolu que la cinquième légion formeroit l'aile droite, la vingt & unième la gauche, la première

LXV. Nox per diverſa inquies, cùm barbari feſtis epulis, læto cantu, aut truci ſonore ſubjecta vallium ac reſultantîs ſaltus complerent; apud Romanos invalidi ignes, interruptæ voces, atque ipſi paſſim adjacerent vallo, oberrarent tentoriis, inſomnes magis quàm pervigiles: ducemque terruit dira quies, nam Quinctilium Varum ſanguine oblitum, & paludibus emerſum, cernere & audire viſus eſt, velut vocantem, non tamen obſecutus, & manum intendentis repuliſſe. Cœptâ luce miſſæ in latera legiones, metu, an contumaciâ locum deſeruêre, capto properè campo humentia ultrà. Neque tamen Arminius, quanquam libero incurſu, ſtatim prorupit: ſed ut hæsêre cœno foſſiſque impedimenta, turbati circum milites, incertus ſignorum ordo, utque tali in tempore, ſibi quiſque properus, & lentæ adversùm imperia

l'avant-garde, & la vingtième l'arrière-garde.

LXV. Le repos fut banni des deux camps pendant la nuit, mais d'une manière bien différente. Les barbares célébroient des feſtins, faiſoient retentir les forêts & les vallons de chants de joie, ou de hurlemens formidables: de notre côté, c'étoient des feux preſqu'éteints, quelques ſons entrecoupés, des ſoldats étendus confuſément le long des paliſſades, ou errans de tente en tente, ſans deſſein de veiller & ſans pouvoir dormir. Cecina lui-même fut troublé, dans ſon repos, par un ſonge cruel. Quintilius Varus, couvert de ſang & ſortant du fond d'un marais, l'appeloit à lui; mais Cecina lui repouſſoit la main & refuſoit de le ſuivre. Au point du jour, les légions envoyées pour couvrir les deux ailes, ſoit frayeur ou mutinerie, changeant de poſte, coururent s'emparer d'un terrein plus ſec, hors du marais. Arminius, libre alors de tomber ſur nous, ne le fit pas auſſi-tôt. Mais quand il vit notre bagage engagé dans la boue & les foſſés, les ſoldats hors de rang à l'entour, les enſeignes en déſordre, chacun des nôtres, comme il arrive en ces conjonctures, occupé de ſon propre péril &

aures, irrumpere Germanos jubet, clamitans: « en Varus, & eodem iterum fato victæ legiones. » Simul hæc, & cum delectis ſcindit agmen, equiſque maximè vulnera ingerit : illi ſanguine ſuo, & lubrico paludum lapſantes, excuſſis rectoribus disjicere obvios, proterere jacentes ; plurimus circa aquilas labor, quæ neque adversùm ferri ingruentia tela, neque figi limosâ humo poterant. Cæcina dum ſuſtentat aciem, ſuffoſſo equo delapſus circumveniebatur, ni prima legio ſeſe oppoſuiſſet : juvit hoſtium aviditas, omiſsâ cæde, prædam ſectantium : eniſæque legiones veſperaſcente die in aperta & ſolida. Neque is miſeriarum finis ; ſtruendum vallum, petendus agger ; amiſſa magnâ ex parte, per quæ egeritur humus aut exciditur ceſpes ; non tentoria manipulis, non fomenta ſauciis ; infectos cœno, aut cruore cibos dividentes, funeſtas tenebras, & tot hominum millibus unum jam reliquum diem lamentabantur.

preſque ſourd au commandement ; il ordonna de fondre ſur nous, en criant: « Voici Varus & ſes légions, qu'une ſemblable deſtinée nous raméne. » En même-tems il s'avance à la tête d'une troupe choiſie, coupe notre armée, & s'attache ſur-tout à bleſſer les chevaux. Ceux-ci gliſſent ſur ce terrein fangeux & imbibé de leur ſang, jetent leurs cavaliers, renverſent ce qu'ils rencontrent, écraſent les malheureux qui ſont tombés. L'embarras le plus terrible fut à l'égard des aigles, qu'on ne pouvoit ni porter en avant au milieu d'une grêle de traits, ni fixer ſur un terrein ſi mouvant. Cecina ſoutenoit la bataille, lorſque ſon cheval eſt tué ſous lui. Il tombe, & les ennemis l'enveloppoient, ſi la première légion ne les eût repouſſés. L'avidité des barbares, qui ceſſèrent le maſſacre pour voler au butin, ſeconda nos efforts, & les légions, vers le ſoir, gagnèrent un endroit ſec & découvert. Mais elles n'étoient pas à la fin de leurs maux; il falloit conſtruire des retranchemens, une paliſſade; & preſque tous les outils pour couper les gazons & creuſer la terre, étoient perdus. Nuls remèdes pour les bleſſés, point de tentes pour les ſoldats. Ces infortunés parta-

LXVI. Fortè equus abruptis vinculis vagus & clamore territus, quoſdam occurrentium obturbavit: tanta inde conſternatio inrupiſſe Germanos credentium, ut cuncti ruerent ad portas, quarum decumana maximè petebatur, averſa hoſti, & fugientibus tutior. Cæcina comperto, vanam eſſe formidinem, cùm tamen neque auctoritate, neque precibus, ne manu quidem obſiſtere, aut retinere militem quiret, projectus in limine portæ, miſeratione demum, quia per corpus legati eundum erat, clauſit viam, ſimul tribuni & centuriones falſum pavorem docuerunt.

LXVII. Tum contractos in principia, juſſoſque dicta cùm ſilentio accipere, temporis, ac neceſſitatis monet: « unam

geoient entr'eux quelques vivres, ſouillés de ſang & de boue, & maudiſſoient une nuit funeſte, à laquelle alloit ſuccéder le dernier jour de tant de milliers d'hommes.

LXVI. Un cheval échappé, s'étant par hazard effarouché de quelques cris, renverſa ceux qui ſe trouvoient ſur ſon paſſage. Les ſoldats s'imaginent que les Germains font irruption dans le camp, & le tumulte croît au point que tout le monde ſe précipite vers les portes. On gagnoit ſur-tout la Décumane, qui, comme la plus éloignée de l'ennemi, ſembloit la plus sûre. Cecina, bien inſtruit que c'eſt une vaine terreur, ne peut cependant retenir les fuyards, ni par autorité, ni par prières. Après avoir inutilement tenté de les repouſſer de la main, ou de les arrêter, il ſe couche en travers de la porte. L'horreur de fouler aux pieds le général, fut une barrière pour les ſoldats; &, dans le même-tems, les Tribuns & les Centurions leur firent entendre qu'ils s'alarmoient mal-à-propos.

LXVII. Alors Cecina les raſſemble dans la place d'arme, & leur commande de recevoir ſes ordres en ſilence. « Dans

armis ſalutem, ſed ea conſilio temperanda : manendumque intra vallum, donec expugnandi hoſtes ſpe propriùs ſuccederent : mox undique erumpendum : illâ eruptione ad Rhenum perveniri ; quòd ſi fugerent, plurîs ſilvas, profundas magis paludes, ſævitiam hoſtium ſupereſſe ; at victoribus decus, gloriam, quæ domi cara, quæ in caſtris honeſta memorat ;» reticuit de adverſis. Equos dehinc, orſus à ſuis, legatorum tribunorumque nullâ ambitione fortiſſimo cuique bellatori tradit, ut hi, mox pedes, in hoſtem invaderent.

LXVIII. Haud minùs inquies Germanus, ſpe cupidine, & diverſis ducum ſententiis agebat : Arminio, ſinerent egredi, egreſſoſque rurſum per humida & impedita circumvenirent, ſuadente :

la conjoncture actuelle, ils n'ont pas à choisir. Les armes sont l'unique ressource; mais il y faut joindre la prudence. Que personne ne sorte du camp, jusqu'à ce que l'espoir de le forcer en ait fait approcher l'ennemi; alors qu'on se jette dehors de toute part. Cette sortie menera jusqu'au Rhin. Si vous prenez la fuite, ajouta-t-il, vous trouverez des forêts plus épaisses, des marais plus profonds, & vous resterez en butte à la cruauté des barbares. La victoire au contraire vous comblera d'honneur & de gloire. » Il finit en leur rappelant ce qu'ils ont de plus cher dans la patrie, de plus honorable dans le service, & ne dit rien des désagremens inséparables de cet état. Ensuite il choisit, sans égard qu'au mérite, les guerriers les plus intrépides & les plus vigoureux, & leur distribue les chevaux des Lieutenans & des Tribuns, en commençant par les siens, afin que cette troupe d'élite donnât d'abord & fût suivie des gens de pied.

LXVIII. Les Germains n'étoient pas moins agités par l'espoir, par l'avidité du pillage, & par les avis opposés des Chefs. Arminius vouloit nous laisser partir & nous envelopper de nouveau, lorsque

atrociora Inguiomero, & læta barbaris, ut vallum armis ambirent, promtam expugnationem, plures captivos, incorruptam prædam fore. Igitur ortâ die, proruunt foſſas, injiciunt crates, ſumma valli prenſant, raro ſuper milite, & quaſi ob metum defixo. Poſtquàm hæsêre munimentis, datur cohortibus ſignum, cornuaque ac tubæ concinuêre: exin clamore & impetu tergis Germanorum circumfunduntur, exprobrantes, non hic ſilvas, nec paludes, ſed æquis locis æquos deos. Hoſti, facile excidium, & paucos ac ſemermos cogitanti, ſonus tubarum, fulgor armorum quantò inopina, tantò majora offunduntur; cadebantque ut rebus ſecundis avidi, ita adverſis incauti. Arminius integer, Inguiomerus poſt grave vulnus, pugnam deſeruêre; vulgus trucidatum eſt, donec ira & dies permanſit: nocte demum reverſæ legiones, quamvis plus vulnerum, eadem ciborum egeſtas fatigaret, vim, ſanitatem, copias, cuncta in victoriâ habuêre.

nous

nous ſerions dans un autre marais. L'avis d'Inguiomer, comme plus violent, plut davantage ; c'étoit d'aſſaillir le camp : « Cette priſe facile ſelon lui aſsûroit plus de priſonniers & un butin moins endommagé. » Ainſi dès le point du jour, ils démoliſſent le foſſé, y jettent des claies, atteignent le rempart, où ſe montroient à peine quelques ſoldats, qui ſembloient glacés d'effroi. Mais tandis que les Germains attaquent la paliſſade, le ſignal eſt donné aux cohortes, les clairons & les trompettes retentiſſent. Les Romains fondent auſſi-tôt en jetant de grands cris, enveloppent les barbares par-derrière. « Ils ne trouveront ici ni bois ni marais. En plaine, les Dieux donnent la victoire à qui la mérite. » L'ennemi comptoit n'avoir affaire qu'à une poignée d'hommes preſque déſarmée. Le bruit des trompettes, l'éclat des armes l'effraient d'autant plus vivement, qu'il s'y attendoit moins. Sans reſſource contre l'adverſité, parce qu'il a trop eſpéré de ſes ſuccès, il tombe ſous nos coups. Arminius & Inguiomer abandonnèrent le combat, le premier ſain & ſauf, le ſecond fort bleſſé. On fit main-baſſe ſur la multitude, tant que durèrent la fureur

LXIX. Pervaſerat interim circumventi exercitûs fama, & infeſto Germanorum agmine Gallias peti, ac ni Agrippina impoſitum Rheno pontem ſolvi prohibuiſſet, erant qui id flagitium formidine auderent; ſed femina ingens animi, munia ducis per eos dies induit, militibuſque, ut quis inops, aut ſaucius, veſtem & fomenta dilargita eſt. Tradit C. Plinius *Germanicorum bellorum* ſcriptor, ſtetiſſe apud principium pontis laudes & grates reverſis legionibus habentem. Id Tiberii animum altiùs penetravit; « non enim ſimplices eas curas, nec adversùs externos militem quæri: nihil relictum imperatoribus, ubi femina manipulos interviſat, ſigna adeat, largitionem tentet, (73) tanquam parum ambi-

& le jour. Enfin, la nuit rappella nos légions, auſſi mal approviſionnées que la veille, & couvertes de nouvelles bleſſures; mais elles trouvèrent dans la victoire, la ſanté, la vigueur, l'abondance & tout.

LXIX. Dans l'intervalle, le bruit s'étoit répandu que les barbares, après avoir défait notre armée, venoient fondre ſur les Gaules, & ſi Agrippine n'eût empêché de rompre le pont du Rhin, il ſe trouvoit des gens que la peur alloit enhardir à cette lâcheté. L'ame héroïque d'Agrippine s'éleva, dans ces conjonctures, juſqu'aux fonctions du généralat. Elle prit un état de tout les ſoldats pauvres ou bleſſés, & leur diſtribua des habits & des ſecours. Pline, dans ſes *Guerres de Germanie*, la repréſente à la tête du pont, recevant l'armée, qu'elle combloit d'éloges & de remercimens. Cette conduite fit une profonde impreſſion dans l'ame de Tibère. « Tant de ſoins ne ſont pas ſans des vues ſecrètes. Ce n'eſt point contre l'étranger qu'on cherche à gagner le ſoldat. Quelle fonction ſera déſormais réſervée aux généraux, puiſqu'une femme viſite chaque compagnie, ſe montre au milieu des

tiosè filium ducis gregali habitu circumferat, Cæsaremque Caligulam appellari velit: potiorem jam apud exercitus Agrippinam quàm legatos, quàm duces: compressam à muliere seditionem, cui nomen principis obsistere non quiverit. » Accendebat hæc onerabatque Sejanus peritiâ morum Tiberii, odia in longum jaciens, quæ reconderet, auctaque promeret.

LXX. At Germanicus legionum, quas navibus vexerat secundam & quartamdecimam itinere terrestri P. Vitellio ducendas tradit, quò levior classis vadoso mari innaret, vel reciproco sideret. Vitellius primum iter siccâ humo, aut modicè adlabente æstu, quietum habuit; mox impulsu aquilonis simul sidere æquinoctii, quo maximè tumescit Oceanus, rapi, agique agmen; & opplebantur

étendards, tente d'acheter les troupes par des largeſſes ? Comme s'il n'avoit pas dû ſuffire à ſon ambition de porter de tente en tente le fils du général, vêtu comme un ſimple ſoldat, & de vouloir qu'on le nomme Céſar Caligula. Déja les armées préfèrent Agrippine à leurs commandans, à leurs généraux. Une femme vient d'appaiſer une ſédition contre laquelle avoit échoué le nom de l'Empereur. » Sejan enchériſſoit ſur ces réflexions, qu'il prenoit ſoin d'envenimer. Comme il connoiſſoit le caractère du Prince, il ſemoit la haine dans ſon cœur, ſachant bien qu'elle s'y nourriroit juſqu'à ce qu'elle fût aſſez forte pour éclater.

LXX. Germanicus mit à terre, ſous la conduite de P. Vitellius, deux des légions qu'il avoit emmenées, la ſeconde & la quatorzième. C'étoit afin que ſa flotte, devenue plus légère, ſe dégageât mieux des bas-fonds dont cette mer eſt remplie, & qu'elle s'engravât moins pendant le reflux. La marche des deux légions fut d'abord tranquille. La mer laiſſoit le chemin libre ou le mouilloit foiblement. Mais vint l'équinoxe, période où l'Océan s'enfle avec le plus de violence. L'aquilon s'y joignit : alors nos

terræ; eadem freto, litori, campis facies; neque diſcerni poterant incerta ab ſolidis, brevia à profondis; ſternuntur fluctibus, hauriuntur gurgitibus: jumenta, ſarcinæ, corpora exanima, interfluunt, occurſant; permiſcentur inter ſe manipuli, modò pectore, modò ore tenus exſtantes, aliquando ſubtracto ſolo disjecti aut obruti; non vox, & mutui hortatus juvabant; adverſante undâ nihil ſtrenuus ab ignavo, ſapiens ab imprudenti, conſilia à caſu differre; cuncta pari violentiâ involvebantur. Tandem Vitellius in editiora eniſus, eòdem agmen ſubduxit; pernoctavêre ſine utenſilibus, ſine igne; magna pars nudo aut mulcato corpore, haud minùs miſerabiles, quàm quos hoſtis circumſidet; quippe illis etiam honeſtæ mortis uſus: his inglorium exitium: lux reddidit terram; penetratumque ad amnem Unſingim, quò Cæſar claſſe contenderat; impoſitæ deinde legiones, vagante famâ ſubmerſas; nec

bataillons ſont entraînés, pouſſés çà & là. Plus de terrein qui ne ſoit ſubmergé. La mer, le rivage, les campagnes n'offrent qu'un même aſpect. Sables mouvans, ou fonds ſolides; endroits guéables ou profonds, tout paroît uniforme. Le ſoldat eſt renverſé par les vagues, englouti dans les gouffres, heurté par les bêtes de ſomme, par le bagage & par les corps morts qui s'entrechoquent dans les flots. Nul ordre entre les compagnies, plongées dans l'eau, tantôt juſqu'à la poitrine, tantôt juſqu'au col, & quelquefois éparſes & ſubmergées, parce qu'elles ne trouvent plus où poſer le pied. Il ne ſert de rien de s'encourager mutuellement. La vague triomphe de tous les efforts. La lâcheté, la valeur, la témérité, la prudence, le hazard ou la réflexion, deviennent également le jouet des ondes en furie. Enfin, Vitellius ayant gagné quelques hauteurs, y raſſemble ſes troupes. Elles paſſèrent la nuit ſans proviſions, ſans feu, le corps meurtri de coups & preſque nud; ſort plus affreux, à leur gré, que ſi l'ennemi les eût bloquées: « du moins auroient-elles la reſſource de périr avec gloire, au lieu qu'elles alloient mourir ignominieuſement. » Mais le jour leur rendit la terre,

fides ſalutis, antequàm Cæſarem exercitumque reducem videre.

LXXI. Jam Stertinius ad accipiendum in deditionem Segimerum fratrem Segeſtis præmiſſus, ipſum & filium ejus in civitatem Ubiorum perduxerat : data utrique venia, facilè Segimero, contatiùs filio, quia Quinctilii Vari corpus inluſiſſe dicebatur. Cæterùm ad ſupplenda exercitûs damna certavêre Galliæ, Hiſpaniæ, Italia, quod cuique promtum, arma, equos, aurum, offerentes : quorum laudato ſtudio Germanicus, armis modò & equis ad bellum ſumtis, propriâ pecuniâ militem juvit; utque cladis memoriam etiam comitate leniret, circumire ſaucios, facta ſingulorum extollere, vulnera intuens, alium ſpe, alium gloriâ, cunctos alloquio & curâ, ſibique & prœlio firmabat.

& elles s'avancèrent juſqu'à l'Hunèſe, où Germanicus, arrivé récemment, les reprit ſur ſes vaiſſeaux. Le bruit s'étoit répandu que ces deux légions étoient péries, & l'on ne s'en deſabuſa que quand on les vit de retour avec le Prince.

LXXI. Stertinius, parti d'avance pour recevoir à diſcretion Segimer, frère de Segeſte, l'avoit conduit lui & ſon fils dans la cité des Ubiens. On leur accorda leur grace; mais celle du fils ſouffrit quelques difficultés, parce qu'il étoit accuſé d'avoir inſulté le corps de Varus. Les Gaules, l'Eſpagne & l'Italie offroient à l'envi des armes, des chevaux, de l'or, & tout ce qui dépendoit d'elles, pour réparer les pertes de l'armée. Germanicus loua leur zèle, & ſe contentant de recevoir des armes & des chevaux, il ſuppléa, de ſon propre argent, à tout le reſte. Il joignoit à cette généroſité des manières affables, pour faire perdre au ſoldat juſqu'au ſouvenir de ſes revers, viſitoit les bleſſés, vantoit leurs exploits, examinoit leurs plaies, encourageoit l'un par des eſpérances, l'autre par des honneurs, & tous, en général, par des attentions & des marques de bonté, qui les atta-

LXXII. Decreta eo anno triumphalia insignia A Cæcinæ, L. Apronio, C. Silio, ob res cum Germanico gestas. Nomen patris patriæ Tiberius, à populo sæpius ingestum, repudiavit: neque in acta sua jurari, quanquam censente Senatu, permisit: « cuncta mortalium incerta, quantòque plus adeptus foret, tantò se magis in lubrico dictans. » Non tamen ideò faciebat fidem civilis animi; nam legem majestatis reduxerat, cui nomen apud veteres idem, sed alia in judicium veniebant; *si quis proditione exercitum, aut plebem seditionibus, denique malè gestâ Republicâ majestatem populi Romani minuisset:* facta arguebantur, dicta impunè erant. Primus Augustus cognitionem de famosis libellis specie legis ejus tractavit, commotus Cassii Severi libidine, quâ viros feminasque inlustres procacibus scriptis diffamaverat: mox Tibe-

choient plus que jamais à leur devoir & à ſa perſonne.

LXXII. On décerna, cette année, les ornemens du triomphe à Cecina, à L. Apronius & à C. Silius, en conſidération de leurs exploits ſous Germanicus. Tibère refuſa le nom de Père de la Patrie, que le peuple l'avoit ſouvent preſſé d'accepter. Il ne voulut pas non plus qu'on jurât d'obſerver ſes ordonnances, quoique ce fût l'avis du Sénat. « Tout, diſoit-il, n'eſt qu'incertitude parmi les mortels. Plus mon poſte eſt éminent, plus il m'expoſe à des faux-pas : « ces ſentimens ſembloient indiquer une ame populaire ; cependant ils ne convainquirent perſonne, parce qu'il venoit de rétablir la loi de lèſe-majeſté. Il en exiſtoit une de même nom parmi nos ancêtres, mais elle rouloit ſur des objets tout différens. *Si quelqu'un donnoit atteinte à la majeſté du peuple Romain, en livrant une armée, en ſoulevant le peuple, en adminiſtrant mal la République :* Tels étoient les cas de la loi. On informoit contre les faits, & les paroles reſtoient impunies. Auguſte l'étendit le premier aux libelles diffamatoires, indigné de l'impudence de Caſſius Severus, dont la plume avoit flétri des hommes

rius consultante Pompeio Macro prætore, an judicia majestatis redderentur, exercendas leges esse respondit. (74) Hunc quoque asperavêre carmina incertis auctoribus vulgata in sævitiam superbiamque ejus, & discordem cum matre animum.

LXXIII. Haud pigebit referre in Falanio & Rubrio, modicis equitibus Romanis prætentata crimina, ut quibus initiis, quantâ Tiberii arte gravissimum exitium irrepserit, dein repressum sit, postremò arserit, cunctaque corripuerit, noscatur. Falanio objiciebat accusator, quòd inter cultores Augusti, qui per omnes domos in modum collegiorum habebantur, Cassium quemdam mimum corpore infamem adsciviſſet : quodque venditis hortis, statuam Augusti simul mancipasset. Rubrio crimini dabatur violatum perjurio nomen Augusti. Quæ ubi Tiberio notuêre, scripsit consulibus ;

& des femmes du premier rang. Enſuite, Tibère, conſulté par le Préteur Pompeius Macer, s'il falloit rendre des jugemens en vertu de cette loi, répondit qu'on devoit obſerver toutes les loix. Des vers anonymes, qui coururent dans le public, contre ſa cruauté, ſon orgueil, & ſa méſintelligence avec ſa mère, contribuèrent auſſi à l'aigrir.

LXXIII. Les premières accuſations furent eſſayées contre Rubrius & Falanius, deux chevaliers de fortune médiocre. Il eſt bon de l'obſerver, afin de voir avec quel artifice, de la part de Tibère, le feu de cette perſécution s'inſinua d'abord, fut enſuite étouffé, puis, ſe ralumant, devint un embrâſement général. Falanius fut accuſé d'avoir admis dans ſa Confrérie, en honneur d'Auguſte (chaque maiſon avoit alors la ſienne) un certain Caſſius, Comédien, décrié pour ſes mœurs; & d'avoir compris, dans la vente de ſes jardins, une ſtatue d'Auguſte, qui s'y trouvoit. Le crime de Rubrius étoit d'avoir profané le nom d'Auguſte en ſe parjurant. Tibère, informé de ces délations, écrivit de la ſorte au Sénat. « Si l'on a placé mon père au rang des Dieux, ce n'eſt pas dans l'intention que

« non ideò decretum patri ſuo cælum, ut in perniciem civium is honor verteretur. Caſſium hiſtrionem ſolitum inter alios ejuſdem artis intereſſe ludis, quos mater ſua in memoriam Auguſti ſacraſſet. Nec contra religiones fieri, quòd effigies ejus, ut alia numinum ſimulacra, venditionibus hortorum & domuum accedant. Juſjurandum perinde æſtimandum, quàm ſi Jovem fefeliſſet; deorum injurias diis curæ. »

LXXIV. Nec multò poſt Granium Marcellum, prætorem Bithyniæ, quæſtor ipſius Cæpio Criſpinus majeſtatis poſtulavit, ſubſcribente Romano Hiſpone; qui formam vitæ iniit, quam poſtea celebrem miſeriæ temporum, & audaciæ hominum fecerunt: nam egens, ignotus, inquies, dum occultis libellis fævitiæ principis adrepit, mox clariſſimo cuique periculum faceſſit, potentiam apud unum, odium apud omnes adeptus, dedit exemplum, quod ſecuti ex pauperi-

cet honneur devienne funeſte aux citoyens. Le Comédien Caſſius ſe trouve, comme les autres de ſa profeſſion, aux jeux inſtitués par l'Impératrice, en mémoire d'Auguſte. Lorſqu'on ſe défait d'une maiſon ou d'un jardin, la Religion ne défend pas de vendre, en même tems, la ſtatue d'Auguſte, ni celle des autres Dieux. Quant au parjure, il en eſt de même que ſi Rubrius avoit juré par Jupiter : c'eſt aux Dieux à venger leurs propres injures. »

LXXIV. Peu de tems après, Granius Marcellus, Préteur de Bithynie, fut accuſé de lèſe-majeſté par Cepio Criſpinus, ſon propre Queſteur. A Cepion ſe joignit Romanus Hiſpon, l'inventeur d'une profeſſion funeſte, que le malheur des tems & l'audace des hommes ne rendirent que trop commune. Du ſein de l'indigence & des ténèbres, cet intriguant s'étoit gliſſé juſqu'à l'oreille du Prince, en flattant ſa cruauté par des libelles ſecrets. Enſuite il traîna devant les Tribunaux les citoyens les plus illuſtres. Puiſſant auprès d'un ſeul, abhorré de tous, il fraya la route par laquelle

bus divites, ex contemtis metuendi, perniciem aliis, ac poſtremùm ſibi invenêre. (75) Sed Marcellum inſimulabat ſiniſtros de Tiberio ſermones habuiſſe; inevitabile crimen, cùm ex moribus principis fœdiſſima quæque deligeret accuſator, objectaretque reo; nam quia vera erant, etiam dicta credebantur. Addidit Hiſpo, ſtatuam Marcelli altiùs quàm Cæſarum ſitam, & aliâ in ſtatuâ; amputato capite Auguſti, effigiem Tiberii inditam; ad quod exarſit adeò; ut ruptâ taciturnitate proclamaret, « ſe quoque in eâ cauſsâ laturum ſententiam palàm, & juratum, quò cæteris eadem neceſſitas fieret » Manebant etiam tum veſtigia morientis libertatis. Igitur Cn. Piſo, « quo, inquit, loco cenſebis Cæſar? ſi primus, habebo quod ſequar: ſi poſt omnes; vereor ne imprudens diſſentiam. » Permotus his, quantòque incautiùs efferbuerat pœnitentiâ patiens, tulit abſolvi reum criminibus majeſtatis; de pecuniis repetundis ad reciperatores itum eſt.

tant de scélérats, indigens & mépriſés, devinrent opulens & formidables, firent périr les autres, & finirent par ſe perdre eux-mêmes. Cepion accuſoit Marcellus d'avoir mal parlé de l'Empereur. Nul moyen d'y repliquer; car il rapportoit tout ce que Tibère avoit fait de plus infâme, comme autant de propos avancés par Marcellus; & l'on ſe le perſuadoit ſans peine, parce que chaque article étoit vrai. Hiſpon ajouta que Marcellus avoit placé ſa propre ſtatue plus haut que celles des Céſars, & qu'il en avoit décollé une d'Auguſte pour y placer une tête de Tibère. Juſque-là le Prince avoit gardé le ſilence; mais alors, ne ſe poſſédant plus, il s'écria: « Que, dans une cauſe de cette importance, il prêteroit le ſerment & diroit hautement ſon avis, afin d'obliger tous les autres à faire de même. « Quoique la liberté fût mourante, il en exiſtoit encore des traces. « Céſar, dit Cn. Piſo, en quel rang opinerez-vous? Si vous parlez le premier, vous me dicterez mon avis; mais ſi vous attendez que chacun ait propoſé le ſien, je craindrai de vous contredire ſans le ſavoir. « Cette remontrance émut Tibère; la honte de s'être échappé le rendit plus traitable, & il ſouffrit que

LXXV. Nec patrum cognitionibus ſatiatus, judiciis adſidebat in cornu tribunalis, ne prætorem curuli depelleret: multaque eo coram adversùs ambitum & potentium preces conſtituta: ſed dum veritati conſulitur, (76) libertas corrumpebatur. Inter quæ Pius Aurelius ſenator, queſtus mole publicæ viæ, ductuque aquarum, labefactas ædîs ſuas, auxilium patrum invocabat: reſiſtentibus ærarii prætoribus, ſubvenit Cæſar, pretiumque ædium Aurelio tribuit, erogandæ per honeſta pecuniæ cupiens; quam virtutem diu retinuit, cùm cæteras exueret. Propertio Celeri prætorio, veniam ordinis ob paupertatem petenti, decies ſeſtertiûm largitus eſt, ſatis comperto, paternas ei anguſtias eſſe. Tentantîs eadem alios, probare cauſſam Senatui juſſit, cupidine ſeveritatis, in his etiam quæ

Marcellus fût déchargé de l'accuſation de lèſe-majeſté. Celle de concuſſion fut renvoyée aux Juges prépoſés pour en connoître.

LXXV. Tibère, inſatiable de procédures, ne ſe contentoit pas de les ſuivre au Sénat; on le voyoit, dans les jugemens particuliers, aſſis à un des coins du Tribunal, pour ne pas déplacer le Préteur de ſa chaire curule. Sa préſence occaſionna bien des déciſions contraires à la brigue & aux ſollicitations des grands; mais cette manière de faire triompher le bon droit, donnoit atteinte à la liberté. Vers ce même tems, le Sénateur Pius Aurelius s'étant plaint que ſa maiſon avoit été fort endommagée par la conſtruction d'un grand chemin & d'un aqueduc, demandoit au Sénat des indemnités. Les Préteurs, chargés du tréſor, s'y oppoſoient. Tibère paya la maiſon d'Aurelius à ſes propres dépens. Aimant à faire des libéralités à propos, il ne ſe dépouilla de cette bonne qualité que long-tems après toutes les autres. Propertius Celer, ancien Préteur, ſollicitoit la permiſſion de ſe retirer du Sénat à cauſe de ſa pauvreté. Le Prince, ſachant que ce Sénateur avoit reçu fort peu de bien de

ritè faceret, acerbus. Unde cæteri silentium & paupertatem confessioni & beneficio præposuêre.

LXXVI. Eodem anno continuis imbribus auctus Tiberis plana urbis stagnaverat. Relabentem secuta est ædificiorum & hominum strages. Igitur censuit Asinius Gallus, ut libri Sibyllini adirentur. Renuit Tiberius, perinde divina humanaque obtegens : sed remedium coërcendi fluminis Ateio Capitoni & L. Arruntio mandatum (78). Achaïam ac Macedoniam onera deprecantis, levari in præsens proconsulari imperio, tradiquè Cæsari placuit. Edendis gladiatoribus, quos Germanici, fratris ac suo nomine obtulerat, Drusus præsedit, quanquam vili sanguine

ſes ancêtres, le gratifia d'un million de ſeſterces. D'autres tentèrent la même reſſource; mais il leur ordonna d'expoſer l'état de leurs affaires au Sénat. C'eſt ainſi que, par une ſévérité dont il ne vouloit pas ſe départir, il verſoit l'amertume ſur ſes meilleures actions. Ces infortunés aimèrent mieux dévorer leur miſère en ſilence, que d'en acheter le ſoulagement par le détail humiliant qu'il exigeoit.

LXXVI. Cette même année, le Tibre, enflé par des pluies continuelles, inonda toute la partie baſſe de la ville; & pluſieurs édifices s'étant écroulés au départ des eaux, écrasèrent une quantité de monde. Aſinius Pollio propoſa de conſulter, à ce ſujet, les livres des Sibylles, mais Tibère, auſſi myſtérieux en fait de religion que de politique, s'y oppoſa. On ſe contenta de charger Ateius Capito, & L. Arruntius, d'examiner s'il étoit poſſible d'obvier aux accroiſſemens du fleuve. L'Achaïe & la Macédoine gouvernées juſqu'alors par un proconſul ſe plaignant d'en être ſurchargées furent miſes, pour un tems, au nombre des provinces impériales. Druſus préſida au ſpectacle des Gla-

nimis gaudens; quod vulgus formidoloſum, & pater arguiſſe dicebatur. Cur abſtinuerit ſpectaculo ipſe, variè trahebant, alii tædio cœtûs, quidam triſtitiâ ingenii & metu comparationis; quia Auguſtus comiter interfuiſſet. Non crediderim ad oſtentandam ſævitiam movendaſque populi offenſiones conceſſam filio materiem, quanquam id quoque dictum eſt.

LXXVI. Theatri licentia, proximo priore anno cœpta, graviùs tum erupit, occiſis non modò è plebe, ſed militibus & centurione, vulnerato tribuno prætoriæ cohortis, dum probra in magiſtratus & diſſenſionem vulgi prohibent. Actum de eâ ſeditione apud patres, dicebanturque ſententiæ, ut prætoribus jus vir-

diateurs, qu'il avoit promis au nom de Germanicus & au ſien. Quelque vil que ſoit le ſang de ces malheureux, le plaiſir qu'il eut à le voir répandre alarma le peuple, & l'on diſoit que ſon père, lui-même, l'en avoit rèprimandé. L'Empereur n'aſſiſta point à ces jeux; on ſe partageoit ſur les motifs de ſon abſence. Les uns l'attribuoient à ſon peu de goût pour les aſſemblées nombreuſes; les autres à ſon caractère ſombre & à la crainte qu'on ne vît combien il contraſtoit avec Auguſte qui s'y étoit toujours montré fort affable. Je ne puis croire qu'il ſe ſoit propoſé de laiſſer à Druſus cette occaſion de dévoiler au grand jour ſon humeur ſanguinaire, & d'encourir l'indignation publique : cependant on le diſoit auſſi.

LXXVII. Les diſſentions qui, l'année précédente, avoient pris naiſſance au théâtre, éclatèrent alors avec plus de fureur. Il en coûta la vie, non-ſeulement à quelques gens du peuple, mais encore à des ſoldats de la garde prétorienne & à leur Centurion, qui vouloient réprimer le tumulte, & empêcher que les Magiſtrats ne fuſſent inſultés. Un Tribun de la même garde fut bleſſé. Le Sénat prit

garum in hiſtriones eſſet. Interceſſit Haterius Agrippa tribunus plebei, increpituſque eſt Aſinii Galli oratione, ſilente Tiberio, qui ea ſimulacra libertatis ſenatui præbebat: valuit tamen interceſſio, quia « divus Auguſtus immunes verberum hiſtriones quondam reſponderat, neque fas Tiberio infringere dicta ejus. » De modo lucaris & adversùs laſciviam fautorum multa decernuntur, ex quìs maximè inſignia: ne domos Pantomimorum Senator introiret: ne egredientìs in publicum equites Romani cingerent: aut alibi quàm in theatro ſpectarentur, & ſpectantium immodeſtiam exſilio multandi poteſtas prætoribus fieret.

LXXVIII. Templum ut in coloniâ Tarraconenſi ſtrueretur Auguſto, petentibus Hiſpanis permiſſum, datumque in

connoiſſance de l'émeute, & les avis alloient à donner au Preteur le droit de faire battre de verges les Comédiens, lorſqu'Haterius Agrippa, Tribun du peuple, y fit oppoſition. Aſinius Gallus prononça contre Haterius une harangue fort vive, & Tibère garda le ſilence, ravi de voir les Pères ſe repaître d'une apparence de liberté. Néanmoins l'oppoſition prévalut: voici le motif qu'on en donna. « Auguſte a déclaré les Comédiens exempts de la peine des verges. Les paroles d'Auguſte ſont des loix que Tibère ne peut abroger. » On fit divers règlemens pour diminuer le ſalaire des Comédiens, & pour réprimer la licence de leurs partiſans: les plus remarquables ſont ceux-ci: « Aucun Sénateur n'entrera chez les Pantomimes: aucun Chevalier Romain ne leur fera cortège dans les rues: ils ne repréſenteront que ſur le théâtre: ſi quelques ſpectateurs ſortent des bornes de la modeſtie, les Préteurs auront droit de les exiler. »

LXXVIII. Les Eſpagnols obtinrent la permiſſion d'élever un Temple à Auguſte dans la colonie de Tarragone. Ce fut un exemple pour toutes les autres provinces. Le peuple ſollicitoit la ſup-

omnes provincias exemplum. Centesimam rerum venalium post bella civilia institutam, deprecante populo, edixit Tiberius militare ærarium eo subsidio niti, simul imparem oneri Rempublicam, nisi vicesimo militiæ anno veterani dimitterentur. Ita proximæ seditionis malè consulta, quibus sexdecim stipendiorum finem expresserant, abolita in posterum.

LXXIX. Actum deinde in senatu ab Arruntio & Ateio, an ob moderandas Tiberis exundationes verterentur flumina & lacus, per quos augescit. Auditæque municipiorum & coloniarum legationes, orantibus Florentinis, ne Clanis solito alveo demotus in amnem Arnum transferretur, idque ipsis perniciem adferret. Congruentia his Interamnates disseruêre, « pessum ituros fœcundissimos Italiæ campos, si amnis Nar, id enim parabatur, in rivos diductus superstagnavisset. » Nec Reatini silebant, « Velinum lacum, quâ

preſſion du centième denier ſur les marchandiſes, établi depuis les guerres civiles. Tibère déclara que le tréſor militaire ne ſubſiſtoit qu'au moyen de cette impoſition. « La République elle-même, ajouta-t-il, n'eſt plus en état de ſubvenir aux frais, à moins qu'on ne remette à licencier le ſoldat après la vingtième campagne. » Ainſi le règlement illégal, par lequel les ſéditieux avoient extorqué le congé des vétérans à la ſeizième année, fut déclaré nul pour l'avenir.

LXXIX. Enſuite on examina, dans le Sénat, ſur le rapport d'Arruntius & de Capiton, ſi, pour diminuer les inondations du Tibre, on détourneroit les fleuves & les lacs qui le groſſiſſent. Les Députés des Municipes & des Colonies furent entendus. Les Florentins ſuppliοient qu'on ne forçât pas le Clain d'abandonner ſon lit & de couler dans l'Arno. « C'étoit ruiner leur pays. » Les Intéramnates objectoient des inconvéniens ſemblables. « Si les petits ruiſſeaux, dans leſquels on ſe propoſe de diviſer le Nar, ſe débordent, c'en eſt fait du territoire le plus fertile de l'Italie. » Les habitans de Riète prioient qu'on n'empêchât pas le lac Velin de ſe

in Narem effunditur, obſtrui recuſantes; quippe in adjacentia erupturum: (79) optimè rebus mortalium conſuluiſſe naturam, quæ ſua ora fluminibus, ſuos curſus, utque originem ita fines dederit. Spectandas etiam religiones ſociorum, qui ſacra, & lucos, & aras patriis amnibus dicaverint: quin ipſum Tiberim nolle, prorsùs accolis fluviis orbatum, minore glorià fluere. » Seu preces coloniarum, ſeu difficultas operum, ſive ſuperſtitio valuit, ut in ſententiam Piſonis concederetur, qui nil mutandum cenſuerat.

LXXX. Prorogatur Poppæo Sabino provincia Mœſia, additis Achaiâ & Macedoniâ. Id quoque morum Tiberii fuit, continuare imperia, ac pleroſque ad finem vitæ in iiſdem exercitibus, aut juriſdictionibus habere. Cauſſæ variæ traduntur: alii tædio novæ curæ ſemel placita pro æternis ſervaviſſe: quidam invidiâ, ne plures fruerentur. Sunt qui exiſ-

décharger dans le Nar, « Le lac ſe rejetteroit ſur tout ce qui l'environne. La Nature a pourvu ſagement aux beſoins des mortels, en fixant les embouchures & le cours des fleuves. L'endroit où ils doivent aboutir n'eſt pas moins déterminé que leurs ſources. Rome d'ailleurs doit des égards au culte de ſes Alliés qui ont conſacré des fêtes, des bois, des autels aux rivières de leur pays. Le Tibre lui-même, privé pour toujours du tribut des fleuves, ſes voiſins, ſeroit indigné de couler avec moins de gloire. » Les remontrances de nos Alliés, des conſidérations religieuſes, ou la difficulté de l'entrepriſe, déterminèrent le Sénat à ne rien changer, conformément à l'avis de Piſon.

LXXX. Poppeus Sabinus fut continué dans le Gouvernement de la Meſie, auquel on joignit l'Achaie & la Macédoine. Il entroit dans le caractère du Prince de perpétuer ainſi les emplois, de laiſſer un homme toute ſa vie à la tête d'une même armée, d'une même province. On en donne diverſes raiſons. Pluſieurs diſent que, dans la crainte d'un nouvel embarras, il s'en tenoit pour toujours à ce qu'il avoit une fois décidé. Quelques-uns, qu'il écartoit tous les

timent, ut callidum ejus ingenium, ita anxium judicium: neque enim eminentîs virtutes sectabatur, & rursum vitia oderat. Ex optimis periculum sibi, à pessimis dedecus publicum metuebat. Quâ hæsitatione, postremò eò provectus est, ut mandaverit quibusdam provincias, quos egredi urbe non erat passurus.

LXXXI. De comitiis consularibus, quæ tum primùm illo principe, ac deinceps fuêre, vix quidquam firmare ausim: adeò diversa non modò apud auctores, sed in ipsius orationibus reperiuntur. Modò subtractis candidatorum nominibus, originem cujusque, & vitam, & stipendia descripsit, ut qui forent intelligerentur: aliquando eâ quoque significatione subtractâ, candidatos hortatus, ne ambitu comitia turbarent, suam ad id curam pollicitus est. Plerùmque eos tantùm apud se professos differuit, quorum nomina consulibus edidisset: posse & alios pro-

autres des honneurs par jalouſie, de peur de faire trop d'heureux. Il y en a qui penſent qu'à force de ſubtiliſer, ſon eſprit reſtoit ſans ceſſe en ſuſpens. Il ne recherchoit pas les qualités éminentes; mais il haïſſoit les vices. Il redoutoit pour lui-même les perſonnes d'un mérite ſupérieur, & pour l'honneur de la République les grands ſcélérats. Cette irréſolution le conduiſit enfin à nommer aux provinces des Gouverneurs qu'il retiendroit conſtamment dans Rome.

LXXXI. Il me ſeroit difficile d'aſſigner quelque choſe de fixe à l'égard des Comices pour l'élection des Conſuls, tant cette première année que les ſuivantes, du règne de Tibère. Ce ne ſont que variations, non-ſeulement parmi les Auteurs, mais dans les harangues mêmes de ce Prince. Quelquefois ſupprimant le nom des Candidats, il ſpécifioit leur origine, leurs mœurs, les années de leurs ſervices, de manière à les faire connoître. D'autres fois, ſans les déſigner en aucune ſorte, il les exhortoit à ne point troubler les Comices par des brigues, & promettoit d'y veiller au bon ordre. Le plus ſouvent il déclaroit qu'il ne s'étoit préſenté à lui que ceux qu'il avoit nommés aux Con-

fiteri, ſi gratiæ, aut meritis confiderent: ſpecioſa verbis, re inania, aut ſubdola: quantòque majore libertatis imagine tegebantur, tantò eruptura ad infenſius ſervitium.

Finis Libri primi.

ſuls; que d'autres pouvoient ſe mettre ſur les rangs, s'ils ſe ſentoient aſſez de crédit & de mérite : paroles ſpécieuſes, mais vaines ou perfides, & qui devoient aboutir à un eſclavage d'autant plus odieux, que la liberté qu'elles ſembloient annoncer étoit plus flatteuſe.

Fin du premier Livre.

ANNALES
C. CORNELII
TACITI.

LIBER SECUNDUS.

I. SISENNA Statilio Tauro, L. Libone conſulibus, mota Orientis regna, provinciæque Romanæ, initio apud Parthos orto, qui petitum Româ, acceptumque regem, quamvis gentis Arſacidarum, ut externum aſpernabantur. Is fuit Vonones, obſes Auguſto datus à Phraate. Nam Phraates quanquam depuliſſet exercitus, duceſque Romanos, cuncta venerantium officia ad Auguſtum verte-

ANNALES
DE
TACITE.

LIVRE DEUXIÈME.

I. Sous le Conſulat de Statilius Taurus & de L. Libo, il ſurvint dans les royaumes de l'Orient & dans nos provinces des troubles dont les Parthes étoient les premiers moteurs. Après nous avoir demandé un Roi, l'avoir accepté, ils le mépriſoient, comme étranger, quoiqu'il fût du ſang des Arſacides. C'étoit Vonones, autrefois donné par Phraates en ôtage à l'Empereur Auguſte. Quoique Phraates eût chaſſé de ſes Etats nos armées & nos Généraux il avoit enſuite témoigné la plus profonde vénération envers Auguſte; & pour mieux reſſerrer

rat, partemque prolis firmandæ amicitiæ miserat, haud perindè nostri metu, quàm fidei popularium diffisus.

II. Post finem Phraatis & sequentium regum, ob internas cædes, venêre in urbem legati à primoribus Parthis, qui Vononem vetutissimum liberorum ejus accirent. Magnificum id sibi credidit Cæsar, auxitque opibus. Etaccepêre barbari lætantes, ut fermè ad nova imperia. Mox subit pudor « degeneravisse Parthos; petitum alio ex orbe regem, hostium artibus infectum: jam inter provincias Romanas solium Arsacidarum haberi darique: ubi illam gloriam trucidantium Crassum, exturbantium Antonium, si mancipium Cæsaris, tot per annos servitutem perpessum, Parthis imperiret? » Accendebat dedignantes& ipse, diversus à majorum institutis raro venatu, segni equorum curâ; quoties per urbes incederet lecticæ gestamine, fastuque erga patrias epulas. Irridebantur & Græci

les nœuds de leur amitié, il lui avoit envoyé une partie de ſes enfans, bien moins par la crainte de nos armes que parce qu'il ſe défioit de ſes ſujets.

II. Après la mort de Phraates & de quelques-uns de ſes ſucceſſeurs, les maſſacres, qui déſoloient le Royaume, avoient determiné les pricipaux des Parthes à nous faire redemander, par des Ambaſſadeurs, Vonones, l'aîné des enfans de ce prince. Auguſte regarda cet événement comme un des plus glorieux de ſon règne, & combla de biens Vonones, qui fut reçu des Barbares avec toute la joie dont on accueille un nouveau Maître. Mais bientôt après ils en rougirent. « Les Parthes étoient dégénérés. Ils avoient été chercher, dans un autre univers, un Prince imbu des maximes & des arts de leurs ennemis. Le royaume des Arſacides n'eſt plus qu'une de ces provinces dont Rome diſpoſe a ſon gré. Comment ſe glorifier d'avoir exterminé Craſſus, d'avoir chaſſé Antoine, ſi l'eſclave de Céſar, ſoumis ſi long-tems à ſon joug, donnoit des loix aux Parthes? » Ce qui mettoit le comble à leur indignation, étoit le contraſte des mœurs de Vonones avec celles de ſes ancêtres. Il chaſſoit rarement, ſe ſoucioit peu des chevaux, ne traverſoit les

comites, ac (1) viliſſima utenſilium annulo clauſa. Sed promti aditus, obvia comitas, ignotæ Parthis virtutes, nova vitia, & quia ipſorum moribus aliena, perindè odium pravis & honeſtis.

III. Igitur Artabanus Arſacidarum è ſanguine, apud Dahas adultus, excitur, primoque congreſſu fuſus, reparat vires, regnoque potitur. Victo Vononi perfugium Armenia fuit; vacua tunc, interque Parthorum & Romanas opes infida (2), ob ſcelus Antonii, qui Artavaſden regem Armeniorum ſpecie amicitiæ inlectum, dein catenis oneratum, poſtremò interfecerat. Ejus filius Artaxias, memoriâ patris nobis infenſus, Arſacidarum vi ſeque regnumque tutatus eſt: occiſo Artaxiâ per dolum propinquorum, datus à Cæſare Armeniis Tigranes, deductuſque, in regnum à Tiberio Nerone.

villes qu'en litière, & dédaignoit les mets de ſon pays. On le raïlloit auſſi de ce qu'il étoit ſans ceſſe accompagné de Grecs, & toujours ſoigneux d'enfermer, ſous le ſceau, juſqu'aux moindres bagatelles. Bien plus, ſon abord facile, ſes manières polies & prévenantes, vertus inconnues aux Parthes, paroiſſoient des vices nouveaux: en un mot le bien & le mal déplaiſoient également en lui, à titre de mœurs étrangères.

III. Ils firent donc venir Artaban, autre Prince du ſang des Arſacides; élevé parmi les Dahes. Artaban, après une défaite, ramaſſe de nouvelles forces, s'empare du Trône, & Vonones vaincu ſe réfugie dans l'Arménie, qui ſe trouvoit alors ſans maître. Ce Royaume, ſitué entre la puiſſance des Parthes & celle des Romains, ne ſe fioit plus ni aux uns ni aux autres, depuis la perfidie d'Antoine envers Artavaſde, Roi d'Arménie. Car Antoine, après l'avoir attiré, comme par amitié, l'avoit d'abord chargé de fers, enſuite mis à mort. Artaxias, fils d'Artavaſde, déteſtant Rome, à cauſe de l'horrible trahiſon faite à ſon père, recourut aux Parthes, &, par leur ſecours, défendit contre nous ſon Royaume & ſa perſonne. A ſa mort, ſurvenue par la perfidie de ſes proches,

Nec Tigrani diuturnum imperium fuit, neque liberis ejus, quanquam ſociatis more externo in matrimonium regnumque. Dein juſſu Auguſti impoſitus Artavaldes, & non ſine clade noſtrâ dejectus.

IV. Tum C. Cæſar componendæ Armeniæ deligitur. Is Ariobarzanen, origine Medum, ob inſignem corporis formam, & præclarum animum, volentibus Armeniis præfecit. Ariobarzane morte fortuitâ abſumto, ſtirpem ejus haud toleravêre, tentatoque feminæ imperio, cui nomen Erato, eâque brevi pulsâ, incerti ſolutique, & magis ſine domino, quàm in libertate, profugum Vononem in regnum accipiunt. Sed ubi minitari Artabanus, & parum ſubſidii in Armeniis, vel, ſi noſtrâ vi defenderetur, bellum adverſùs Parthos ſumendum erat, rector Syriæ Creticus Silanus excitum cuſtodiâ circumdat, manente luxu & regio no-

Tigranes, qu'Auguſte nomma Roi d'Arménie, fut conduit dans ſes Etats par Tibère; mais il n'en jouit pas long-tems, non plus que ſon fils & ſa fille, quoique, ſuivant la coutume de ces pays, ils ſe fuſſent épouſés pour régner enſemble. Enſuite Artavaſde, placé ſur le Trône par ordre d'Auguſte, en fut renverſé, malgré nos efforts & tout le ſang qu'il nous en avoit coûté.

IV. Alors le Céſar Caius fut choiſi pour pacifier l'Arménie. Il ceignit du Diadème Ariobarzane, Mède d'origine, que les Arméniens acceptèrent avec joie, à cauſe de ſa bonne mine & de ſes excellentes qualités. Un accident le leur ayant enlevé, ils ne purent ſupporter ſes enfans, eſſayèrent du gouvernement d'une femme nommée Erato, & la chaſſèrent bientôt après. Enfin ils ſe trouvoient ſans engagemens, ſans projets & ſans maîtres plutôt qu'en liberté, lorſqu'ils déférèrent le ſceptre à Vonones, qui fuyoit de ſes propres Etats. Survinrent des menaces de la part d'Artaban. Les Arméniens n'étoient pas aſſez forts pour défendre Vonones, et les Romains ne pouvoient le ſoutenir ſans s'engager dans une guerre contre les Parthes; ainſi Creticus Silanus,

mine: quod ludibrium ut effugere agitaverit Vonones, in loco reddemus.

V. Cæterùm Tiberio haud ingratum accidit, turbari res Orientis, ut eâ ſpecie Germanicum ſuetis legionibus abſtraheret, noviſque provinciis impoſitum, dolo ſimul & caſibus objectaret. At ille, quantò acriora in eum ſtudia militum, & averſa patrui voluntas, celerandæ victoriæ intentior, tractare prœliorum vias, & quæ ſibi tertium jam annum belligeranti ſæva vel proſpera eveniſſent: fundi Germanos acie & juſtis locis; juvari ſilvis, paludibus, brevi æſtate, & præmaturâ hieme: ſuum militem haud perindè vulneribus, quàm ſpatiis itinerum, damno armorum adfici: feſſas Gallias miniſtrandis equis, longum impedimentorum agmen, opportunum ad inſidias, defenſantibus iniquum: at, ſi mare

Gouverneur de Syrie, manda le Prince, & le fit garder à vue, lui laiſſant néanmoins le nom de Roi, avec toute la pompe convenable à ſon rang. L'infortuné Monarque ſentit qu'on le jouoit, & nous verrons les efforts qu'il fit pour ſe tirer de cet eſclavage.

V. Les troubles de l'Orient causèrent une joie ſecrète à Tibère : ils lui fourniſſoient un prétexte pour enlever Germanicus aux légions qu'il commandoit depuis long-tems, & pour l'envoyer en de nouvelles provinces, où le hazard & les intrigues auroient plus de priſe ſur lui. Mais plus Germanicus ſentoit croître l'affection des ſoldats & la haine de ſon oncle, plus il s'occupoit des moyens de terminer la guerre par une victoire complette. Il réfléchit mûrement ſur les différentes manières de combattre les Germains, & ſur les ſuccès heureux ou malheureux des trois campagnes précédentes. « On vainquoit les Barbares en bataille rangée & dans les plaines : les bois, les marais, la courte durée des étés, le retour prématuré des hivers leur étoient favorables : la longueur des marches, la perte des armes excédoient plus le ſoldat Romain que les bleſſures : les Gaules ſe laſ-

intretur, promtam ipſis poſſeſſionem, & hoſtibus ignotam: ſimul bellum maturiùs incipi, legioneſque & commeatus pariter vehi: integrum equitem, equoſque per ora & alveos fluminum mediâ in Germaniâ fore.

VI. Igitur huc intendit: miſſis ad cenſus Galliarum, P. Vitellio & C. Antio, Silius & Anteius & Cæcina fabricandæ claſſi præponuntur. Mille naves ſufficere viſæ, properatæque: aliæ breves anguſtâ puppi, prorâque, & lato utero, quò faciliùs fluctus tolerarent: quædam planæ carinis, ut ſine noxâ ſiderent: plures appoſitis utrimque gubernaculis, converſo ut repentè remigio, hinc vel illinc adpellerent: multæ pontibus ſtratæ, ſuper quas tormenta veherentur, ſimul aptæ ferendis equis, aut commeatui (3); velis habiles, citæ remis, augebantur alacritate militum in ſpeciem ac terrorem. Inſula

fient de fournir des chevaux : une longue file de bagages prêtoit aux ſurpriſes, embaraſſoit en cas d'attaque ; la mer lui offroit au contraire une route inconnue aux ennemis ; la campagne commenceroit plutôt ; il tranſporteroit tout-à la-fois les légions & les vivres ; enfin, les cavaliers, en bon état, ſeroient introduits, avec leurs chevaux, par les embouchures & les fleuves juſques dans le cœur de la Germanie. »

VI. S'en tenant donc à ce plan, il envoie P. Vitellius & C. Antius tenir les Etats des Gaules ; & charge Silius, Anteius & Cecina de veiller à la conſtruction de la flotte. Mille bâtimens (nombre qu'on jugea ſuffire) furent préparés en grande hâte : les uns de peu de longueur, étroits vers la pouppe & vers la proue, avec des flancs larges, pour réſiſter aux vagues : d'autres à fond plat, afin d'échouer ſans riſque : un grand nombre avec un gouvernail à chaque extrêmité, pour qu'en tournant tout-à-coup, on pût aborder vers l'une ou l'autre rive : pluſieurs pontés, également propres à placer des machines de guerre, & à tranſporter les chevaux & les vivres : appareil magnifique & terrible, que l'agilité des voiles, la vîteſſe des

Batavorum in quam convenirent prædicta, ob faciles adpulsus, accipiendisque copiis, & transmittendum ad bellum opportuna. Nam Rhenus uno alveo continuus, aut modicas insulas circumveniens, apud principium agri Batavi velut in duos amnes dividitur, servatque nomen & violentiam cursûs, quà Germaniam prævehitur, donec Oceano misceatur: ad Gallicam ripam latior & placidior ad fluens, verso cognomento Vahalem accolæ dicunt, mox id quoque vocabulum mutat Mosâ flumine, ejusque immenso ore eundem in Oceanum effunditur.

VII. Sed Cæsar, dum adiguntur naves, Silium legatum cum expeditâ manu irruptionem in Cattos facere jubet. Ipse, audito castellum Luppiæ flumini adpositum obsideri, sex legiones eò duxit. Neque Silio ob subitos imbres aliud actum, quàm ut modicam prædam, & Arpi principis Cattorum conjugem, filiamque raperet. Neque Cæsari copiam pugnæ ob-

rameurs, & ſur-tout l'allégreſſe du ſoldat, rendoient encore plus frappant. L'iſle des Bataves fut aſſignee pour le rendez-vous général, parce que les abords en ſont faciles, qu'on y pouvoit dépoſer commodément les troupes & les diſtribuer dans le pays ennemi. En effet, le Rhin qui, dans le reſte de ſon cours, n'embraſſe que de fort petites iſles, ſe diviſe, à l'entrée des terres des Bataves, en deux grands fleuves; l'un qui garde ſon nom & ſa rapidité juſqu'à la mer, traverſe la Germanie; l'autre, plus large & plus pacifique, côtoye la Gaule ſous le nom de Vahal, & prend bientôt après celui de la Meuſe, par la vaſte embouchure de laquelle il va ſe décharger dans le même Océan.

VII. Tandis qu'on raſſemble les vaiſſeaux, Germanicus envoie Silius, avec un camp volant, ravager le pays des Cattes; & comme il apprend que les Barbares aſſiègent un fort ſur la Lippe, il y marche à la tête de ſes légions. Des pluies, ſurvenues tout-à-coup, furent cauſe que l'expédition de Silius ſe réduiſit à faire quelque butin, & à enlever la femme & la fille d'Arpus, Prince des Cattes. Germanicus, de ſon côté, ne put joindre les

ſeſſores fecêre, ad famam adventûs ejus dilapſi. Tumulum tamen nuper Varianis legionibus ſtructum, & veterem aram Druſo ſitam disjecerant. Reſtituit aram, honorique patris princeps ipſe cum legionibus decucurrit. (4) Tumulum iterare haud viſum; & cuncta inter caſtellum Aliſonem ac Rhenum novis limitibus, aggeribuſque permunita.

VIII. Jamque claſſis advenerat, cùm præmiſſo commeatu, & diſtributis in legiones ac ſocios navibus, foſſam, cui Druſianæ nomen, ingreſſus, precatuſque Druſum patrem, « ut ſe eadem auſum, libens placatuſque exemplo ac memoriâ conſiliorum atque operum juvaret, » lacus inde & Oceanum uſque ad Amiſiam flumen, ſecundâ navigatione pervehitur: claſſis Amiſiæ relicta lævo amne. (5) Erratumque in eo quod non ſubvexit. Tranſpoſuit militem dextras in terras iturum: ita plures dies efficiendis pontibus abſumpti. Et eques quidem ac legio-

aſſiégeans,

aſſiégeans, qui ſe diſpersèrent au bruit de ſon arrivée. Ils avoient détruit le monument élevé depuis peu aux légions de Varus, & un ancien autel de Druſus. Il releva l'autel, & fit des courſes à l'entour avec ſes légions, pour honorer la mémoire de ſon père; mais il ne jugea pas à propos de rétablir le monument. Enſuite il renferma tout le pays entre le fort Aliſon & le Rhin, dans de nouvelles lignes, qu'il munit de bons retranchemens.

VIII. La flotte étoit déjà prête. Germanicus fait partir les proviſions, aſſigne aux légionnaires & aux alliés les vaiſſeaux qu'ils doivent monter, &, s'embarquant ſur le canal de Druſus, il prie ce Héros, « d'animer, par le ſouvenir de ſes exemples, de ſa prudence & de ſes exploits, un fils qui oſe marcher ſur ſes traces. » Il traverſe enſuite heureuſement les lacs & l'Océan juſqu'à l'Ems. On débarqua dans un lieu du même nom, à la gauche du fleuve. Ce fut une faute de ne pas le remonter, puiſque l'ennemi vers lequel il falloit marcher, étoit à la droite; auſſi perdîmes-nous pluſieurs jours à conſtruire des ponts. Au-delà du fleuve ſe trouvoient des flaques d'eau, que la cavalerie & les légions traversèrent ſans effroi, parce que

nes prima æſtuaria, nondum adcreſcente undâ, intrepidi tranſiêre : poſtremum auxiliorum agmen, Batavique in parte eâ, dum inſultant aquis, artemque nandi oſtentant, turbati, & quidam hauſti ſunt. Metanti caſtra Cæſari Angrivariorum defectio à tergo nuntiatur. Miſſus illicò Stertinius cum equite, & armaturâ levi, igne & cædibus perfidiam ultus eſt.

IX. Flumen Viſurgis Romanos Cheruſcoſque interfluebat. Ejus in ripâ cum cæteris primoribus Arminius adſtitit, quæſitoque an Cæſar veniſſet, poſtquam adeſſe reſponſum eſt, ut liceret cum fratre conloqui oravit. Erat is in exercitu, cognomento Flavius, inſignis fide, & amiſſo per vulnus oculo paucis ante annis, duce Tiberio. Tum permiſſum : progreſſuſque ſalutatur ab Arminio. Qui amotis ſtipatoribus, ut ſagittarii noſtrâ pro ripâ diſpoſiti abſcederent, poſtulat : & poſtquam digreſſi, unde ea deformitas oris, interrogat fratrem. Illo locum & prœlium

la marée ne montoit pas encore ; mais les auxiliaires de l'arrière-garde furent mis en désordre, & sur-tout les Bataves, qui se piquoient de braver les eaux & de se montrer habiles nageurs. Quelques-uns même s'y noyèrent. Tandis que Germanicus traçoit un camp, on vint lui apprendre une révolte des Angrivariens, qu'il avoit laissés en arrière. Stertinius, détaché sur-le-champ avec de la cavalerie & de l'infanterie légère, les punit de leur perfidie, en mettant tout leur pays à feu & à sang.

IX. Le Veser nous séparoit des Cherusques. Arminius, se présentant sur la rive avec les principaux de la nation, s'informa si le Prince étoit arrivé. Comme on lui répondit qu'il l'étoit, il demanda la permission de parler à son frère. Celui ci, surnommé Flavius dans nos troupes, s'y distinguoit par sa fidélité. Il y avoit même perdu un œil quelques années auparavant, en combattant sous Tibère. Il s'avance vers Arminius, qui, l'ayant salué, fait retirer ses gardes, & prie qu'on ordonne aux nôtres de s'eloigner aussi. Quand ils se furent écartés, Arminius demande à son frère par quel accident il est ainsi défiguré. Flavius lui

referente, quodnam præmium recepiſſet, exquirit. Flavius, aucta ſtipendia, torquem, et coronam aliaque militaria dona memorat, inridente Arminio vilia ſervitii pretia.

X. Exin diverſi ordiuntur: hic « magnitudinem Romanam, opes Cæſaris, & victis graves pœnas; in deditionem venienti paratam clementiam; neque conjugem & filium ejus hoſtiliter haberi. » Ille « fas patriæ, libertatem avitam, penetralîs Germaniæ Deos, matrem precum ſociam, ne propinquorum & adfinium, denique gentis ſuæ deſertor & proditor, quàm imperator eſſe mallet. » Paulatìm inde ad jurgia prolapſi, quò minùs pugnam conſererent, ne flumine quidem interjecto cohibebantur, ni Stertinius adcurrens, plenum iræ armaque & equum poſcentem Flavium attinuiſſet. Cernebatur contrà minitabundus Arminius, prœliumque denuntians. Nam

raconte dans quel lieu, dans quel combat il a reçu cette bleſſure : « quelle recompenſe en avez-vous eue, lui dit Arminius? » Un ſurcroît d'appointemens, un collier, une couronne & d'autres préſens militaires, répond Flavius : alors ſon frère le raille de s'être fait eſclave à ſi bas prix.

X. L'un ſe met à relever « la grandeur Romaine, la puiſſance des Céſars, leur juſtice, terrible aux vaincus, leur clémence, toujours prête à recevoir ceux qui ſe ſoumettent : votre femme même & votre fils, lui dit-il, ne ſont pas traités en ennemis. » L'autre réclame « les droits de la patrie, l'ancienne liberté, les Dieux tutélaires des Germains, les prières d'une mère, celles d'un frère, qui le conjurent de ne pas aimer mieux trahir, en vil déſerteur, ſa famille, ſes alliés & ſa nation, que de leur commander. » De-là ils paſſent inſenſiblement aux injures, & le fleuve n'auroit pas ſuffi pour les empêcher de ſe battre ; déjà même Flavius, bouillant de colère, demandoit ſon cheval & ſes armes, lorſque Stertinius accourut pour le retenir. Sur la rive oppoſée, on voyoit Arminius s'emporter en menaces : & nous annoncer une action prochaine : car il s'exprimoit de

pleraque latino ſermone interjaciebat, ut qui Romanis in caſtris ductor popularium meruiſſet.

XI. Poſtero die Germanorum acies trans Viſurgim ſtetit. Cæſar, niſi pontibus præſidiiſque impoſitis, dare in diſcrimen legiones haud imperatorium ratus, equitem vado tramitit. Præfuêre Stertinius, & è numero primipilarium Æmilius, diſtantibus locis invecti, ut hoſtem diducerent. Quà celerrimus amnis, Cariovalda dux Batavorum erupit : eum Cheruſci fugam ſimulantes in planitiem ſaltibus circumjectam traxère: dein coorti & undique effuſi trudunt adverſos, inſtant cedentibus, collectoſque in orbem, pars congreſſi, quidam eminùs proturbant. Cariovalda diu ſuſtentatâ hoſtium fævitiâ, hortatus ſuos ut ingruentes catervas globo frangerent, atque ipſe in denſiſſimos inrumpens, congeſtis telis & fuffoſſo equo labitur, ac multi nobilium circa. Cæteros vis ſua, aut equites cum Stertinio Æmilioque ſubvenientes, periculo exemêre.

tems en tems en notre langue, ayant autrefois commandé parmi nous les auxiliaires de ſa nation.

XI. Le lendemain, l'ennemi parut en bataille rangée au-delà du Veſer. Germanicus, perſuadé qu'un général ne doit pas expoſer l'infanterie au riſque d'une action, ſans avoir des ponts établis & gardés, fit paſſer à gué la cavalerie ſous la conduite de Stertinius & d'Emilius, premier Centurion, à quelque diſtance l'un de l'autre, afin de diviſer les forces des Germains. Cariovalde ſurmonta le courant, à la tête de ſes Bataves, dans l'endroit le plus rapide. Les Cheruſques feignant de fuir, l'attirent vers une plaine environnée d'un bois, dans lequel étoit une embuſcade. Alors ils fondent de toutes parts, pouſſent l'ennemi qui réſiſte, pourſuivent les fuyards, & répandent le déſordre, les uns de près, les autres de loin, parmi ceux qui ſe raſſemblent en pelotons. Cariovalde, après avoir ſoutenu long-tems leur impétuoſité, exhorte les ſiens à ſe faire jour tous enſemble au travers de l'infanterie qui les preſſe, ſe jette lui-même dans le plus épais bataillon; mais ſon cheval ayant été tué ſous lui, il tombe accablé de traits, & la plupart

XII. Cæsar, transgressus Visurgim, indicio perfugæ cognoscit delectum ab Arminio locum pugnæ : convenisse & alias nationes in silvam Herculi sacram, ausurosque nocturnam castrorum oppugnationem. Habita indici fides; & cernebantur ignes, suggressique propiùs speculatores audiri fremitum equorum, immensique & inconditi agminis murmur, attulère. Igitur, propinquo summæ rei discrimine, explorandos militum animos ratus, quonam id modo incorruptum foret, secum agitabat. Tribunos & centuriones læta sæpiùs quàm comperta nuntiare, libertorum servilia ingenia, amicis inesse adulationem : si concio vocetur, illic quoque, quæ pauci incipiant, reliquos adstrepere : penitùs noscendas mentes, cùm secreti & incustoditi, inter militarîs cibos, spem aut metum proferrent.

de ſes Nobles avec lui. Les autres ne durent leur ſalut qu'à leur vigueur, ou au ſecours qu'Emilius & Stertinius leur amenèrent.

XII. Lorſque Germanicus eut paſſé le Veſer, un transfuge vint lui dire qu'Arminius avoit fait choix d'un champ de bataille, & que, ſe trouvant ſoutenu d'autres nations qui l'avoient joint dans la forêt conſacrée à Hercule, il oſeroit attaquer nos retranchemens la nuit ſuivante. Ce rapport fut cru d'autant plus volontiers, qu'on apercevoit des feux, & nos coureurs, s'en étant approchés davantage, entendirent le henniſſement des chevaux & le bruit confus d'une très-grande multitude ſans ordre. Germanicus penſant qu'il étoit important de ſonder les diſpoſitions du ſoldat à l'approche d'une action déciſive; refléchit, en lui-même, ſur les moyens d'y parvenir ſans erreur. « Souvent les rapports des Centurions & des Tribuns ſont plus agréables que fidèles; les affranchis parlent en eſclaves; les amis en flatteurs; dans les aſſemblées mêmes un petit nombre donne le ton & entraîne la multitude: il lui falloit donc lire au fond des ames, lorſque les ſoldats, à table entr'eux, loin des ſur-

XIII. Nocte cœptâ, (6) egreſſus augurali, per occulta & vigilibus ignara, comite uno, contectus humeros ferinâ pelle, adit caſtrorum vias, adſiſtit tabernaculis, fruiturque famâ ſui, cùm hic nobilitatem ducis, decorem alius, plurimi patientiam, comitatem, per ſeria, per jocos eundem animum laudibus ferrent reddendamque gratiam in acie faterentur: ſimul perfidos & ruptores pacis ultioni & gloriæ mactandos. Inter quæ unus hoſtium latinæ linguæ ſciens, acto ad vallum equo, voce magnâ, conjuges, & agros, & ſtipendii in dies, donec bellaretur, ſeſtertios centenos, ſi quis transfugiſſet, Arminii nomine pollicetur. Incendit ea contumelia legionum iras: « veniret dies, daretur pugna: ſumturum militem Germanorum agros, tracturum conjuges: accipere omen, & matrimonia ac pecunias hoſtium prædæ deſtinare. » Tertiâ fermè vigiliâ adſultatum eſt caſtris ſine

veillans, expoſent naïvement leurs eſpérances & leurs craintes.

XIII. Ainſi, dès le commencement de la nuit, Germanicus, accompagné d'un ſeul confident, gagne la porte Augurale par des détours inconnus aux ſentinelles; & jettant ſur ſes épaules une peau de bête ſauvage, il entre dans les rues du camp, s'arrête devant les tentes, & jouit de ſa renommée. L'un vantoit la nobleſſe du Général, l'autre ſa bonne mine, la plupart ſa patience, ſon affabilité, ſon égalité d'ame dans les affaires ſérieuſes comme dans les délaſſemens. « Il étoit juſte qu'ils fiſſent éclater leur reconnoiſſance en immolant ces parjures, ces violateurs des traités, à ſa gloire & à ſa vengeance. » Sur ces entrefaites, un des ennemis, qui ſavoit notre langue, s'avançant à cheval au pied des retranchemens, promit, à haute voix, de la part d'Arminius, à quiconque paſſeroit dans ſon parti, des femmes, des terres & cent ſeſterces par jour juſqu'à la fin de la guerre. Cette inſulte embrâſe la colère des légions: « Que le jour vienne, que le combat ſe livre, ils s'empareront des terres des Germains & de leurs femmes; ils en acceptent l'augure. La victoire va les

conjectu teli, poſtquàm crebras pro munimentis cohortes, & nihil remiſſum ſenſêre.

XIV. Nox eadem lætam Germanico quietem tulit, viditque ſe operatum, & ſanguine ſacro reſpersâ prætextâ, pulchriorem aliam manibus aviæ Auguſtæ accepiſſe. Auctus omine, addicentibus auſpiciis, vocat concionem, & quæ ſapientiâ prævisa, aptaque imminenti pugnæ differit. « Non campos modò militi Romano ad prœlium bonos, ſed, ſi ratio adſit, ſilvas & ſaltus. Nec enim immenſa barbarorum ſcuta, enormîs haſtas, inter truncos arborum, & enata humo virgulta, perindè haberi quàm pila, & gladios, & hærentia corpori tegmina; denſarent ictus, ora mucronibus quærerent: non loricam Germano, non galeam, ne ſcuta quidem ferro nervove firmata, ſed viminum textus, vel tenuîs & fucatas

rendre maîtres de tout ce qu'on leur offre. » Vers la troiſième veille, l'ennemi vient pour aſſaillir le camp ; mais voyant les paliſſades bordées de ſoldats, & tout le monde ſur ſes gardes, il ſe retira ſans avoir lancé de traits.

XIV. La même nuit Germanicus eut un ſonge qui redoubla ſa joie. Il croyoit offrir un ſacrifice, & le ſang de la victime ayant rejailli ſur ſa robe pontificale, il en recevoit une plus belle des mains de l'Impératrice, ſon aïeule. Encouragé par ce préſage, avec lequel s'accordoient les auſpices, il convoque l'armée, l'inſtruit des ſages précautions qu'il a priſes, & de la manière dont on doit ſe comporter dans l'action : « La ſupériorité du Romain ne ſe fait pas ſeulement ſentir dans les plaines, mais dans les bois & les taillis, pourvu qu'il en ſache tirer avantage. Des javelots, des épées, des armes défenſives bien ajuſtées à la taille, cauſent beaucoup moins d'embarras, entre les arbres & les buiſſons, que les vaſtes boucliers des Barbares & leurs énormes piques. Frappez coup ſur coup, leur ajoutoit-il, pointez au viſage ; les Germains n'ont ni caſques ni cuiraſſes. Leurs boucliers même ne ſont ni couverts de cuir, ni garnis de fer ;

colore tabulas: primam utcumque aciem haſtatam, cæteris præuſta aut brevia tela: jam corpus, ut viſu torvum, & ad brevem impetum validum, ſic nullâ vulnerum patientiâ, ſine pudore flagitii, ſine curâ ducum, abire, fugere; pavidos adverſis; inter ſecunda, non divini, non humani juris memores. Si tædio viarum ac maris finem cupiant, hac acie parari: propiorem jam Albim quàm Rhenum: neque bellum ultrà, modò ſe patris, patruique veſtigia prementem, iiſdem in terris victorem ſiſterent. » Orationem ducis ſecutus militum ardor; ſignumque pugnæ datum.

XV. Nec Arminius, aut cæteri Germanorum proceres omittebant ſuos quiſque teſtari. « Hos eſſe Romanos Variani exercitûs fugaciſſimos, qui, ne bellum tolerarent, ſeditionem induerint: quo-

ce ſont de ſimples tiſſus d'oſier, ou de légères planches ornées de peintures. Ils ont des eſpèces de piques au premier rang; mais tout le reſte n'eſt armé que de pieux durcis au feu ou de javelots fort courts. Autant leur vaſte taille les met en état d'intimider l'œil, & de fondre impétueuſement dans un premier choc, autant ſont-ils incapables d'endurer une bleſſure. Inſenſibles au déshonneur, ſans égards pour leurs Chefs, ils ſe retirent, ils fuient; auſſi tremblans dans l'adverſité, qu'ils s'étoient peu ſouciés des droits divins & humains dans la proſpérité. Si la mer, ſi la longueur des marches vous rebutent, cette journée peut terminer vos ennuis. Nous ſommes déjà plus près de l'Elbe que du Rhin. Plus de guerre aude-là. Il ſuffit à Germanicus de vaincre, par vos mains, ſur les traces de Druſus & de Tibère, & dans les mêmes contrées. « Le ſoldat répondit à ce diſcours par de vives acclamations, & l'on donna le ſignal du combat.

XV. Arminius & les autres chefs n'oublioient rien, de leur côté, pour encourager les Germains. « Ils ont devant eux le vil débris de ces lâches qui ſe ſont ſauvés de l'armée de Varus, & révoltés enſuite pour ne plus retourner à la guerre,

rum pars onusta vulneribus tergum, pars fluctibus & procellis fractos artus, infensis rursùm hostibus, adversis Diis, objiciant, nullâ boni spe: classem quippe & avia Oceani quæsita, ne quis venientibus occurreret, ne pulsos premeret: sed ubi miscuerint manus, inane victis ventorum remorumve subsidium: meminissent modò avaritiæ, crudelitatis, superbiæ: quid aliud sibi reliquum quàm tenere libertatem, aut mori ante servitium? »

XVI. Sic accensos & prœlium poscentes in campum, cui Idistaviso nomen, deducunt: is medius inter Visurgim & colles, ut ripæ fluminis cedunt, aut prominentia montium resistunt, ineqaliter sinuatur: ponè tergum iusurgebat silva, editis in altum ramis, & purâ humo inter arborum truncos. Campum & prima silvarum, barbara acies tenuit: soli Cherusci juga insedère, ut prœliantibus Ro-

Si les uns, le dos meurtri de honteuſes bleſſures; les autres, les membres déjà vaincus par les flots & les tempêtes, s'expoſent encore à la vengeance de leurs ennemis & à la colère des Dieux, le déſeſpoir ſeul en eſt la cauſe. Ce n'eſt qu'après avoir tenté des routes inconnues à travers l'Océan, dans la crainte d'être rencontrés ou pourſuivis dans leur fuite; mais quand ils en ſeront aux mains, quelle reſſource pour des vaincus que les rames & les vents! Il ſuffit de ſe rappeler leur avarice, leur arrogance & leur cruauté. Reſte-t-il aux Germains d'autre parti que de maintenir la liberté, ou de périr avant de la perdre? »

XVI. Les Barbares, enflammés par ces diſcours, demandent à combattre. Alors leurs chefs les conduiſent dans une plaine, nommée Idiſtaviſe, dont les contours irréguliers s'étendent dans les ſinuoſités du fleuve, & ſe reſſerrent entre les avances formées par les montagnes. Derrière eux s'elevoit une forêt, dans laquelle les arbres, portant fort haut leurs têtes, laiſſoient libres & abſolument nuds les eſpaces compris entre leurs troncs. Les Barbares, rangés en bataille, occupèrent la plaine & l'entrée de la forêt;

manis desuper incurrerent. Noster exercitus sic incessit: auxiliares Galli, Germanique in fronte, post quos pedites sagittarii, dein quatuor legiones, & cum duabus prætoriis cohortibus, ac delecto equite Cæsar: exin totidem aliæ legiones, & levis armatura cum equite sagittario, cæteræque sociorum cohortes: intentus paratusque miles, ut ordo agminis in aciem adsisteret.

XVII. Visis Cheruscorum catervis, quæ per ferociam proruperant, validissimos equitum incurrere latus, Stertinium cum cæteris turmis circumgredi, tergaque invadere jubet, ipse in tempore adfuturus. Interea, pulcherrimum augurium, (7) octo aquilæ petere silvas & intrare visæ, Imperatorem advertêre: exclamat, « Irent, sequerentur Romanas aves, propria legionum numina. » Simul pedestris acies infertur, & præmissus eques postremos ac latera impulit: mi-

les ſeuls Cheruſques ſe cantonnèrent ſur les côteaux, à deſſein de tomber ſur nous lorſque l'action ſeroit engagée. Voici l'ordre dans lequel nous marchâmes: A la tête, les auxiliaires Gaulois & Germains, ſuivis des archers à pied, quatre légions enſuite avec le Général, accompagné de deux cohortes prétoriennes & de cavaliers d'élite; après lui quatre autres légions: enfin les troupes légères, les archers à cheval, & le reſte des alliés. On avoit dreſſé le ſoldat à conſerver ſoigneuſement l'ordre de cette marche, lorſqu'il ſe préſenteroit au combat.

XVII. Mais Germanicus, ayant vu que l'infanterie Cheruſque, bouillant d'impatience, ſe portoit en avant, détacha promptement l'élite de la cavalerie, avec ordre d'aller prendre l'ennemi en flanc; tandis que Stertinius, après avoir tourné avec le reſte des eſcadrons, attaqueroit en queue, & il promit de donner lui-même en tête dès qu'il en ſeroit tems. Sur ces entrefaites, huit aigles, volant vers la forêt s'y enfoncèrent. Cet heureux préſage attire l'attention du Prince. Il crie aux ſiens « de ſuivre ces oiſeaux, dieux tutélaires des légions Romaines. » L'infanterie fond ſur l'ennemi, dans le

rumque dictu, duo hostium agmina, diversâ fugâ, qui silvam tenuerant, in aperta, qui campis adstiterunt, in silvam ruebant: medii inter hos Cherusci, collibus detrudebantur: inter quos insignis Arminius manu, voce, vulnere, sustentabat pugnam. Incubueratque sagittariis, illâ rupturus, ni Rhætorum Vindelicorumque & Gallicæ cohortes signa objeciſſent: nisu tamen corporis & impetu equi pervasit, oblitus faciem suo cruore, ne noscereturquidam agnitum à Chaucis inter auxilia Romana agentibus, emissumque tradiderunt. Virtus seu fraus eadem Inguiomero effugium dedit: cæteri passim trucidati; & plerosque tranare Visurgim conantes, injecta tela aut vis fluminis, postremò moles ruentium, & incidentes ripæ, operuêre, quidam turpi fugâ in summa arborum lapsi, ramisque se occultantes, admotis sagittariis per ludibrium figebantur: alios prorutæ arbores adflixêre. Magna ea victoria, neque cruenta nobis fuit.

même instant que la cavalerie le charge en queue & sur les flancs. Ce qu'il y eut de singulier, c'est que les deux corps ennemis, fuyant chacun de leur côté, se précipitoient, les uns de la plaine dans la forêt; les autres, de la forêt dans la plaine; pendant que les Chérusques, postés au milieu, étoient chassés de leurs collines. Arminius remarquable entr'eux-tous ranime les combattans par sa voix, ses coups & sa blessure. Il s'étoit jeté sur nos archers, & il auroit forcé le passage, si les Rhétiens, les Vindéliciens & les cohortes des Gaulois n'eussent porté leurs drapeaux contre lui. Enfin, graces à ses efforts & à la vigueur de son cheval, il échappa, s'étant défiguré le visage avec son propre sang pour n'être pas reconnu. Il le fut cependant, dit-on, par des Chauques qui servoient dans nos auxiliaires; mais ils le laissèrent aller. Inguiomer se sauva de même par sa valeur, ou par la perfidie de nos alliés. Le reste, épars ça & là, fut massacré. Un grand nombre avoit tenté de passer le Veser à la nage: la rapidité du fleuve, la multitude des malheureux qui s'y jetoient en foule, les traits dont on les couvrit, enfin l'éboulement des rivages, les firent tous périr. D'au-

XVIII. (8) Quintâ ab horâ diei ad noctem cæsi hostes, decem millia passuum cadaveribus atque armis opplevêre, repertis inter spolia eorum catenis, quas in Romanos, ut non dubio eventu, portaverant. Miles in loco prælii Tiberium Imperatorem salutavit, struxitque aggerem, & in modum tropæorum arma, subscriptis victarum gentium nominibus, imposuit.

XIX. Haud perindè Germanos vulnera, luctus, excidia, quàm ea species dolore & irâ adfecit: qui modò abire sedibus, trans Albim concedere parabant, pugnam volunt, arma rapiunt: plebes, primores, juventus, senes, agmen Romanum repentè incursant, turbant. Postremò deligunt locum, flumine & silvis

tres ayant eu la lâcheté de ſe ſauver ſur des arbres, s'y tenoient cachés dans les branches; on ſe divertit à les faire tirer par nos archers, ou à les écraſer en abattant les arbres. Cette victoire fut grande, & nous coûta peu de ſang.

XVIII. Le carnage avoit duré depuis la cinquième heure du jour juſqu'à la nuit, & la terre fut jonchée d'armes & de cadavres, dans un eſpace de dix milles. On trouva parmi les dépouilles, des chaînes que les Barbares, bien aſſurés de nous vaincre, nous avoit deſtinées. Le ſoldat proclama Tibère *Imperator* ſur le champ de bataille; & ayant élevé un tertre, il y érigea une eſpèce de trophée d'armes, ſur lequel on grava le nom des nations vaincues.

XIX. Cette dernière inſulte cauſa plus de douleur & de rage aux Barbares, que n'avoient fait, ni les bleſſures, ni la perte de leurs proches, ni celle de leur patrie. Un inſtant auparavant ils penſoient à renoncer à leurs foyers, à ſe retirer au-delà de l'Elbe; préſentement ils veulent combattre, ils courent aux armes. Le peuple, la nobleſſe, les jeune gens, les vieillards fondent tout-à-coup ſur l'armée

clauſum, actâ intus planitie & humidâ: ſilvas quoque profonda palus ambibat, niſi quòd latus unum Angrivarii lato aggere extulerant, quò à Cheruſcis dirimerentur; hìc pedes adſtitit; equitem propinquis lucis texêre, ut ingreſſis ſilvam legionibus à tergo foret.

XX. Nihil ex iis Cæſari incognitum: conſilia, locos, promta, occulta noverat, aſtuſque hoſtium in perniciem ipſis vertebat. Seio Tuberoni legato tradit equitem, campumque: peditum aciem ita inſtruxit, ut pars æquo in ſilvam aditu incederet, pars objectum aggerem eniteretur: quod arduum, ſibi, cætera legatis permiſit. Quibus plana evenerant, facilè irrupêre: quîs impugnandus agger, ut ſi murum ſuccederent, gravibus ſupernè ictibus conflictabantur. Senſit dux impa-

Romaine,

Romaine, & ne ceſſent de le harceler dans ſa marche, que lorſqu'ils ont fait choix d'un champ de bataille. C'étoit une plaine fangeuſe, fermée de tous côtés par le fleuve ou par des bois. Ces bois mêmes étoient environnés d'un marais profond ; mais ſur l'un des côtés ſe trouvoit une large chauſſée, que les Angrivariens avoient élevée pour ſe ſéparer des Cheruſques. L'infanterie des Germains ſe plaça ſur cette eſpèce de rempart, & leur cavalerie s'embuſca dans le taillis voiſin, afin de nous prendre en queue dès que nous ſerions dans la forêt.

XX. Germanicus n'ignoroit rien de tout ceci. Inſtruit de la poſition des lieux, du deſſein des ennemis, & de toutes leurs démarches publiques ou ſecrètes, il ſavoit tourner contr'eux leurs propres ruſes. Il charge Seius Tubero de ranger la cavalerie dans la plaine, & diſpoſe l'infanterie de manière qu'une partie puiſſe entrer de plein pied dans la forêt, & l'autre aſſaillir le retranchement. Il ſe réſerva le plus difficile, laiſſant le reſte à ſes Lieutenans. On ſe fit aiſément jour dans la plaine ; mais ceux qui vinrent à l'aſſaut du rempart, furent accablés d'autant de coups que s'il ſe fût agi

rem cominùs pugnam remotiſque paulùm legionibus, funditores libratoreſque excutere tela, & proturbare hoſtem jubet. Miſſæ è tormentis haſtæ, quantòque conſpicui magis propugnatores, tantò pluribus vulneribus dejecti. Primus Cæſar cum prætoriis cohortibus, capto vallo, dedit impetum in ſilvas. Conlato illic gradu certatum. Hoſtem à tergo palus, Romanos flumen aut montes claudebant: utriſque neceſſitas in loco, ſpes in virtute, ſalus ex victoriâ.

XXI. Nec minor Germanis animus; ſed genere pugnæ & armorum ſuperabantur, cùm ingens multitudo artis locis prælongas haſtas non protenderet, non colligeret, neque adſultibus, & velocitate corporum uteretur, coacta ſtabile ad prœlium: contrà miles, cui ſcutum pectori adpreſſum, & inſidens capulo manus, latos barbarorum artus, nuda

d'eſcalader un mur. Germanicus ſentit quel déſavantage ils avoient à combattre de près. Il ordonna donc aux légions de s'écarter un peu pour laiſſer agir nos archers & nos frondeurs, dont les décharges, jointes à celles de toutes nos machines, furent d'autant plus meurtrières, que l'ennemi ſe montroit plus à découvert. Le retranchement forcé, Germanicus, à la tête des cohortes prétoriennes, fondit le premier dans la forêt. Alors on fut contraint de combattre corps à corps. Derrière les Germains ſe trouvoit un marais; derrière nous le fleuve ou les montagnes; de part & d'autre égale impoſſibilité de reculer; point d'eſpérance que dans la valeur, ni de ſalut que dans la victoire.

XXI. Les ennemis ne nous cédoient pas en courage; mais la nature de ce combat, & la différence des armes, nous donnoient un avantage marqué ſur eux. Entaſſés en foule dans des eſpaces reſſerrés, ils n'étoient libres, ni de pouſſer en avant leurs longues piques, ni de les retirer. Réduits à combattre de pied ferme, leur vigueur à s'élancer & leur agilité devenoient inutiles. Le Romain, au contraire, ſerrant ſon bouclier contre

ora foderet, viamque ſtrage hoſtium aperiret ; impromto jam Arminio ob continua pericula, ſive illum recens acceptum vulnus tardaverat. Quin & Inguiomerum totâ volitantem acie, fortuna magis quàm virtus deſerebat. Et Germanicus, quò magis agnoſceretur, detraxerat tegmen capiti, orabatque inſiſterent cædibus ; nil opus captivis : (9) ſolam internecionem gentis finem bello fore. Jamque ſero diei ſubducit ex acie legionem faciendis caſtris : cæteræ ad noctem cruore hoſtium ſatiatæ ſunt: equites ambiguè certavêre.

XXII. Laudatis pro concione victoribus, Cæſar congeriem armorum ſtruxit, (10) ſuperbo cum titulo, DEBELLATIS INTER RHENUM ALBIMQUE NATIONIBUS EXERCITUM TIBERII CÆSARIS EA MONIMENTA MARTI ET JOVI ET AUGUSTO SACRAVISSE : de ſe nihil

la poitrine, la main couverte de la garde de ſon épée, perçoit ſans peine un adverſaire dénué d'armes défenſives, & ſe frayoit un paſſage en l'abattant à ſes pieds. Arminius, expoſé ſans ceſſe à de nouveaux périls, ou ralenti par ſa bleſſure encore récente, ne montroit déjà plus la même activité : Inguiomer voloit de rang en rang, & ne rabattoit rien de ſon ancienne valeur ; mais la fortune le trahiſſoit : Germanicus, la tête découverte pour ſe faire mieux reconnoître, animoit les ſiens au carnage. « Nous n'avons pas beſoin de captifs, leur crioit-il, la guerre ne ſe terminera que par l'anéantiſſement de la nation. » Vers le déclin du jour, il détacha une de ſes légions pour conſtruire un camp. Les autres ſe raſſaſièrent de ſang juſqu'à la nuit. Le ſuccès de la cavalerie demeura douteux.

XXII. Le prince ayant prononcé l'éloge des vainqueurs en préſence de toute l'armée, fit élever un trophée, avec cette magnifique inſcription : « L'ARMÉE DE TIBÈRE CÉSAR, APRÈS AVOIR DOMPTÉ LES NATIONS SITUÉES ENTRE L'ELBE ET LE RHIN, A CONSACRÉ CES MONUMENS A MARS, A JUPITER, A

addidit, metu invidiæ, (11) an ratus conſcientiam facti ſatis eſſe. Mox bellum in Angrivarios Stertinio mandat, ni deditionem properaviſſent: atque illi ſupplices, nihil abnuendo, veniam omnium accepêre.

XXIII. Sed, æſtate jam adultâ, legionum aliæ itinere terreſtri in hibernacula remiſſæ: plures Cæſar claſſi impoſitas per flumen Amiſiam Oceano invexit. Ac primò placidum æquor mille navium remis ſtrepere, aut velis impelli: mox atro nubium globo effuſa grando: ſimul variis undique procellis, (12) incerti fluctus proſpectum adimere, regimen impedire: miloſque pavidus, & caſuum maris ignarus, dum turbat nautas, vel intempeſtivè juvat, officia prudentium corrumpebat: omne dehinc cœlum, & mare omne in auſtrum ceſſit, qui tumidis Germaniæ terris, profundis amnibus, immenſo nubium tractu validus, & ri-

AUGUSTE. » Il n'y fit aucune mention de lui-même, de peur d'irriter l'envie; ou peut-être regardoit-il le témoignage de la conſcience comme une récompenſe ſuffiſante. Enſuite il chargea Stertinius de porter la guerre chez les Angrivariens, s'ils ne ſe hâtoient de ſe rendre; mais comme ils ſe ſoumirent ſans aucune réſerve, on leur pardonna tout.

XXIII. L'été tiroit à ſa fin; ainſi Germanicus, réſolu de ramener l'armée dans les quartiers d'hiver, fit prendre la route de terre à quelques légions, & embarqua les autres ſur l'Ems, pour revenir par l'Océan. D'abord la mer tranquille & couverte de mille vaiſſeaux ne murmuroit que ſous l'effort des rames; ou cédoit à l'impulſion des voiles; mais bientôt de ſombres nuages ſe raſſemblant, fondent en grêle; les vents déchaînés de toutes parts, forment des tourbillons; l'irrégularité des vagues ne permet plus de rien apercevoir autour de ſoi, ni de diriger le gouvernail. Le ſoldat effrayé, ignorant en fait de marine, trouble le matelot, le ſert à contre-tems, dérange la manœuvre des Pilotes expérimentés. Enſuite le vent impétueux du midi, fortifié par les nuages

gore vicini ſeptemtrionis horridior, rapuit disjecitque naves in aperta Oceani, aut insulas saxis abruptis, vel per occulta vada infestas : quibus paulùm ægrèque vitatis, postquam mutabat æstus, eodemque quò ventus ferebat ; non adhærere ancoris, non exhaurire inrumpentîs undas poterant : equi, jumenta, sarcinæ, etiàm arma præcipitantur, quò levarentur alvei manantes per latera, & fluctu superurgente.

XXIV. Quantò violentior cætero mari Oceanus, & truculentiâ cœli præstat Germania, tantùm illa clades novitate & magnitudine excessit, hostilibus circùm litoribus, aut ita vasto & profundo, ut credatur noviſſimum ac ſine terris mare : pars navium hauſtæ ſunt ; plures apud insulas longius sitas ejectæ : milesque, nullo illic hominum cultu, fame absum-

épais qu'il a ramaſſés ſur les montagnes & ſur les fleuves profonds de la Germanie, & plus affreux qu'ailleurs dans ces climats voiſins du ſeptentrion, s'empare ſeul du ciel & de la mer. Il entraîne, il diſperſe nos vaiſſeaux dans le vaſte Océan, ou contre des iſles bordées de rochers & de bancs cachés ſous les eaux. Nous avions déjà bien de la peine à les éviter, lorſque la marée, venant à changer, ſe reunit au vent pour nous y pouſſer. Les ancres s'arrachent; on ne peut ſuffire à vuider l'eau qui rentre ſans ceſſe par les flancs des navires. On jette à la mer les chevaux, les bêtes de ſomme, les bagages & les armes mêmes, pour ſoulager les vaiſſeaux que les vagues ſont prêtes d'engloutir.

XXIV. Autant la fureur de l'Océan l'emporte ſur celle des autres mers, & le climat de Germanie ſur la rigueur des autres climats, autant ce déſaſtre ſurpaſſa-t-il tous ceux dont on avoit entendu parler juſqu'alors. De toutes part des rivages ennemis ou une mer ſi profonde & ſi vaſte, qu'on croit qu'il n'eſt plus du tout de terres au delà. Une partie des bâtimens fut ſubmergée, un plus grand nombre jeté au loin ſur des

tus, nisi quos corpora equorum eodem elisa toleraverant. Sola Germanici triremis Chaucorum terram adpulit, quem per omnes illos dies noctesque apud scopulos & prominentis oras, cùm se tanti exitii reum clamitaret, vix cohibuêre amici, quòminùs eodem mari oppeteret. Tandem relabente æstu, & secundante vento, claudæ naves, raro remigio, aut intentis vestibus, & quædam à validioribus tractæ, revertêre, quas raptim refectas misit, ut scrutarentur insulas. Collecti eâ curâ plerique. Multos Angrivarii, nuper in fidem accepti, redemptos ab interrioribus reddidêre. Quidam in Britanniam rapti, & remissi à regulis. Ut quis ex longinquo revenerat, miracula narrabant, vim turbinum, & inauditas volucres, monstra maris, ambiguas hominum & belluarum formas; visa, sive ex metu credita.

iſles entièrement ſéparées du commerce des hommes. Les ſoldats y périrent de faim, à l'exception de quelques-uns qui avoient prolongé leurs jours en ſe nourriſſant de la chair des chevaux que les vagues pouſsèrent ſur ces bords. La galère de Germanicus aborda ſeule ſur le rivage des Chauques. Là ce Prince ne ceſſant, les jours & les nuits, de parcourir les rochers & tous les endroits où la vue s'étendoit ſur la mer, s'écrioit qu'il étoit la cauſe d'un ſi grand malheur, & ſes amis eurent bien de la peine à l'empêcher de ſe précipiter dans ces mêmes flots. Enfin, quelques vaiſſeaux, ſecondés du vent & de la marée, revinrent, mais fort endommagés ; peu de rames, des vêtemens pour toutes voiles, les plus maltraités remorqués par ceux qui avoient moins ſouffert. Germanicus les fit radouber à la hâte, & les dépêcha pour viſiter ſoigneuſement les iſles. Moyennant ces attentions, la plus grande partie des ſoldats fut retrouvée. Les Angrivariens, ſoumis depuis peu, nous en rendirent pluſieurs dont ils avoient payé la rançon à des peuples plus reculés ; & les Rois de la Bretagne en renvoyèrent d'autres que la tempête avoit jetés ſur

XXV. Sed fama claſſis amiſſæ, ut Germanos ad ſpem belli, ita Cæſarem ad coërcendum erexit. C. Silio cum triginta peditum, tribus equitum millibus, ire in Cattos imperat: ipſe majoribus copiis Marſos irrumpit; quorum dux Malovendus, nuper in deditionem acceptus, propinquo loco defoſſam Varianæ legionis aquilam modico præſidio ſervari indicat. Miſſa extemplò manus, quæ hoſtem à fronte eliceret, alii qui terga circumgreſſi recluderent humum: & utriſque adfuit fortuna. Eo promtior Cæſar pergit introrsùs, populatur, exſcindit non auſum congredi hoſtem, aut ſicubi reſtiterat, ſtatim pulſum, nec unquam magis, ut ex captivis cognitum

leurs côtes. Chacun, à proportion qu'il venoit de plus loin, racontoit des choſes incroyables ſur la force des tourbillons, ſur des oiſeaux inconnus, ſur des monſtres marins demi-hommes & demi-poiſſons, ſoit qu'ils euſſent vu ces merveilles, ou que la peur les leur eût fait croire.

XXV. Si le bruit que nous avions perdu notre flotte ranima les Barbares, il réveilla l'activité de Germanicus pour rabattre leurs eſpérances. Il envoie Silius contre les Cattes, à la tête de trente mille hommes de pied & de trois mille chevaux, & fond lui-même, avec une armée plus nombreuſe, ſur les Marſes. Malovendus, un de leurs Chefs, qui venoit de ſe rendre, nous apprend que l'aigle d'une des légions de Varus eſt enterrée dans un bois ſacré du voiſinage, & gardée foiblement. On dépêche, ſur le champ, un corps de troupes pour attirer l'ennemi hors de ce poſte, tandis qu'un autre détachement, paſſant par-derrière, chercheroit l'aigle. La fortune favoriſa les uns & les autres. Germanicus, encouragé par ce ſuccès, pénètre plus avant, ravage & détruit le pays ſans que les Barbares oſent en venir aux mains ou du moins tenir quelque tems en ſa pré-

eſt, paventem. « Quippe (13) invictos & nullis caſibus ſuperabiles Romanos prædicabant, qui perditâ claſſe, amiſſis armis, poſt conſtrata equorum virorumque corporibus litora, eâdem virtute, pari ferociâ, & veluti aucti numero inrupiſſent. »

XXVI. Reductus inde in hiberna miles lætus animi, quòd adverſa maris expeditione proſperâ penſaviſſet. Addidit munificentiam Cæſar, quantùm quis damni profeſſus erat, exſolvendo. Nec dubium habebatur, labare hoſtes, petendæque pacis conſilia ſumere, &, ſi proxima ætas adjiceretur, poſſe bellum patrari. Sed crebris epiſtolis Tiberius monebat, rediret ad decretum triumphum : « ſatis jam eventuum, ſatis caſuum : proſpera illi & magna prœlia ; eorum quoque meminiſſet, quæ venti & fluctus, nullâ ducis culpâ, gravia tamen & fæva damna intuliſſent : ſe novies à divo Auguſto in Germaniam miſſum,

ſence. Leur conſternation, au rapport des captifs, n'avoit jamais été ſi grande. « Les Romains, s'écrioient-ils, ſont donc invincibles & ſupérieurs à tous les coups du ſort! Après la perte de leurs chevaux, de leur flotte & de leurs armes, tandis qu'on voit les rivages couverts de leurs morts, ils reviennent aux combats avec autant de fierté & de valeur qu'auparavant, & ils ſemblent plus nombreux! »

XXVI. Le ſoldat retourna dans ſes quartiers d'hiver, fort ſatisfait de l'heureuſe expédition qui le dédommageoit des diſgraces éprouvées ſur la mer. Germanicus acheva de les lui faire oublier, en rembourſant généreuſement ce que chacun déclaroit avoir perdu. Il paſſoit pour conſtant que l'ennemi ſe décourageoit, qu'il formoit le deſſein de demander la paix, & qu'une campagne de plus pouvoit terminer la guerre; mais Tibère mandoit ſans ceſſe à Germanicus de revenir pour le triomphe qui lui étoit décerné. « Tant d'exploits, tant de hazards devoient ſuffire. S'il ſe rappeloit de grandes batailles, d'heureux ſuccès, il ne devoit pas oublier non plus, quoiqu'il n'en fût pas coupable, les cruels dommages cauſés par les vents & les flots. Dans les neuf campagnes que j'ai faites en Germanie,

plura consilio quàm vi perfeciſſe : ſic Sugambros in deditionem acceptos ; ſic Suevos, regemque Maroboduum pace obſtrictum poſſe & Cheruſcos, cæteraſque rebellium gentes, quando Romanæ ultioni consulcum est, internis discordiis relinqui. » Precante Germanico annum efficiendis cœptis, acriùs modeſtiam ejus adgreditur, alterum consulatum offerendo, cujus munia præsens obiret. Simul adnectebat, « si foret adhuc bellandum, relinqueret materiem Druſi fratris gloriæ, qui, nullo tum alio hoſte, non niſi apud Germanias adſequi nomen imperatorium, & deportare lauream poſſet. »Haud contatus est ultrà Germanicus, quanquam fingi ea, ſeque per invidiam parto jam decori abſtrahi intelligeret.

XXVII. Sub idem tempus è familiâ Scriboniorum Libo Druſus defertur moliri res novas. Ejus negotii initium, ordinem, finem curatiùs diſſeram, quia tum primùm reperta ſunt, quæ per tot

par l'ordre du divin Auguſte, lui diſoit-il, j'ai dû mes ſuccès à la prudence plus ſouvent qu'à la force. C'eſt ainſi que j'ai ſoumis les Sicambres ; c'eſt ainſi que j'ai contraint les Suèves & le Roi Maroboduus à vivre en paix avec nous. Puiſqu'enfin Rome eſt vengée, on peut abandonner auſſi les Cheruſques & les autres nations rebelles à leurs propres diſſenſions. » Comme Germanicus demandoit encore un an pour terminer ſon entrepriſe, l'Empereur mit la modeſtie du jeune Prince à une épreuve plus critique, en le flattant d'un ſecond Conſulat, dont il exerceroit les fonctions à Rome. « S'il faut continuer la guerre, ajoutoit-il, laiſſez-en la gloire à Druſus, votre frère. Il ne peut mériter le titre d'Impérator, ni recueillir quelques lauriers qu'en Germanie, puiſque l'Empire n'a pas d'ennemis ailleurs. » Germanicus n'inſiſta plus, quoiqu'il vît qu'on uſoit de feintes, & que la jalouſie lui raviſſoit une gloire toute acquiſe.

XXVII. Vers ce même tems, Libon (Druſus) de la Maiſon des Scribonius, fut accuſé de conſpirer contre l'Etat. Je rapporterai ſoigneuſement l'origine, les progrès & la fin de cette intrigue, parce que c'eſt alors que furent inventés les

annos Rempublicam exedêre. Firmius Câtus ſenator ex intimâ Libonis amicitiâ, juvenem improvidum & facilem inanibus, ad Chaldæorum promiſſa, Magorum ſacra, ſomniorum etiam interpretes impulit; dum proavum Pompeium, amitam Scriboniam, quæ quondam Auguſti conjunx fuerat, conſobrinos Cæſares, plenam imaginibus domum oſtentat, hortaturque ad luxum & æs alienum, ſocius libidinum & neceſſitatum, quò pluribus indiciis inligaret.

XXVIII. Ut ſatis teſtium, &, qui ſervi eadem noſcerent, reperit, aditum ad principem poſtulat, demonſtrato crimine & reo per Flaccum Veſcularium, equitem Romanum, cui propior cum Tiberio uſus erat. Cæſar indicium haud aſpernatus, congreſſus abnuit: « poſſe enim, eodem Flacco internuntio, ſer-

funeſtes artifices dont on s'eſt ſervi tant d'années pour déchirer le ſein de la République. Libon étoit à cet âge imprudent où l'eſprit ſe repaît aiſément de chimères. Le Sénateur Firmius Catus s'inſinue fort avant dans ſa confiance ; & lui vantant l'honneur d'être l'arrière-petit-fils de Pompee, le neveu de Scribonia, première femme d'Auguſte, le plus proche parent des Céſars, d'avoir ſa maiſon remplie des images de ſes ancêtres, il lui perſuade de ſe fier aux prédictions des Aſtrologues, aux ſacrifices des Magiciens, & même aux interprétations des ſonges. Il l'engage en même tems à vivre dans le luxe, à s'endetter, & ne manque pas de l'accompagner dans ſes parties de débauches, & de ſe lier avec ſes connoiſſances, afin de ramaſſer plus d'indices contre lui.

XXVIII. Lorſqu'il y eut aſſez de témoins & d'eſclaves inſtruits des mêmes faits, il fit demander audience au Prince, en dénonçant le crime & l'accuſé, par l'entremiſe du Chevalier Veſcularius Flaccus, qui avoit plus d'accès que lui auprès de l'Empereur. Tibère ne mépriſa pas la dénonciation ; mais il refuſa l'audience, « parce qu'ils pouvoient ſe communiquer, par la même voie, tout ce

mones commeare. » Atque interim Libonem ornat prætura, convictibus adhibet, non vultu alienatus, non verbis commotior, adeò iram condiderat, cunctaque ejus dicta factaque cùm prohibere posset, scire malebat: donec Iunius quidam tentatus, ut infernas umbras carminibus eliceret, ad Fulcinium Trionem indicium detulit. Celebre inter accusatores Trionis ingenium erat, (14) avidumque famæ malæ. Statim corripit reum, adit consules, senatûs cognitionem poscit; & vocantur patres, addito, consultandum super re magnâ & atroci.

XXIX. Libo interim veste mutatâ, cum primoribus feminis circumire domos, orare adfines, vocem adversùm pericula poscere, abnuentibus cunctis, cùm diversa prætenderent, eâdem formidine. Die senatûs metu & ægritudine fessus, sive, ut tradidêre quidam, simulato morbo lectica delatus ad fores curiæ, innisusque fratri, & manus ac supplices vo-

qu'ils auroient à ſe dire. » Cependant il honore Libon de la Préture, l'admet à ſa table, & renferme ſi bien ſon reſſentiment en lui-même, qu'il n'en laiſſe démêler rien, ni dans ſes paroles, ni ſur ſon viſage. Il dépendoit de lui d'arrêter les égaremens de Libon ; mais il aimoit mieux s'en inſtruire. Enfin, un certain Junius, ſollicité d'évoquer les ombres des enfers par des enchantemens, en fait le rapport à Fulcinius Trio. Le dernier étoit un de ces hommes jaloux de ſe faire un nom par le talent de nuire, & déjà fameux entre les délateurs. Il aſſigne auſſi-tôt Libon, va trouver les Conſuls, & demande que le *Sénat* informe de l'affaire : on le convoque, en ajoutant que c'eſt pour délibérer ſur une cauſe importante & très-criminelle.

XXIX. Libon en habits de deuil, ſe tranſporte de maiſon en maiſon, accompagné de femmes de la première qualité, ſe recommande à ſes parens, conjure, avec inſtance, que dans un danger ſi preſſant, un d'entr'eux au moins lui prête l'appui de ſa voix. Par-tout des refus, colorés de divers prétextes, mais qui partent de la même crainte. Le jour de l'aſſemblée, Libon, accablé d'inquiétude & de frayeur, ou, ſelon d'autres,

ces ad Tiberium tendens, immoto ejus vultu excipitur. Mox libellos & auctores recitat Cæsar, ita moderans, ne lenire, neve asperare crimina videretur.

XXX. Accesserant præter Trionem & Catum accusatores, fonteius Agrippa, & C. Vibius; certabantque cui jus perorandi in reum daretur; donec Vibius, quia nec ipsi inter se concederent, & Libo sine patrono introisset, singillatim se crimina objecturum professus, (15) protulit libellos vecordes adeò, ut consultaverit Libo, an habiturus foret opes, quîs viam Appiam Brundisium usque pecuniâ operiret. Inerant & alia hujuscemodi stolida, vana; si mollius acciperes, miseranda. Uni tamen libello, manu Libonis, nominibus Cæsarum aut senatorum, additas atroces vel occultas notas, accusator arguebat. Negante reo, agnoscentes servos per tormenta interrogari placuit. Et quia, vetere se-

feignant d'être malade, ſe fait porter en litière juſqu'à l'entrée du Senat. S'appuyant enſuite ſur ſon frère, il tend les mains vers l'Empereur, & tâche de l'attendrir par ſes prières. Tibère l'ecoute ſans changer de viſage, puis il fait la lecture des griefs, en s'étudiant à ne paroître ni les adoucir, ni les rendre plus odieux.

XXX. Fonteius Agrippa & C. Vibius s'étoient joints pour accuſateurs à Trion & à Catus. Tous les quatre ſe diſputoient l'honneur de porter la parole ; enfin, comme ils ne vouloient céder ni les uns ni les autres, & que Libon s'étoit préſenté ſans défenſeur, Vibius déclara qu'il alloit ſimplement déduire chacune des accuſations. Rien de ſi extravagant que preſque tout ce qu'on objectoit : que Libon, par exemple, avoit demandé aux Devins s'il ſeroit jamais aſſez riche pour couvrir d'argent la voie Appia, depuis Rome juſqu'à Brindes ; inepties de nulle conſéquence, & qui, à les bien prendre, ne devoient exciter que la compaſſion. Mais l'accuſateur ajouta que Libon avoit écrit, de ſa propre main, des apoſtilles, inſultantes ou myſtérieuſes au bas des noms des Céſars & de quelques Sénateurs. Libon nia le fait, & l'on opina qu'il

natuſconſulto, queſtio in caput domini prohibebatur, (16) callidus & novi juris repertor Tiberius, mancipari ſingulos actori publico jubet : ſcilicet, ut in Libonem ex ſervis, ſalvo ſenatuſconſulto, quereretur. Ob quæ poſterum diem reus petivit : domumque digreſſus extremas preces P. Quirinio propinquo ſuo ad principem mandavit. Reſponſum eſt, ut ſenatum rogaret.

XXXI. Cingebatur interim milite domus, ſtrepebantque etiam in veſtibulo, (17) ut audiri, ut aſpici poſſent, cùm Libo ipſis, quas in noviſſimam voluptatem adhibuerat, epulis excruciatus, vocare percuſſorem, prenſare ſervorum dextras, inſerere gladium. Atque illis, dum, trepidant, dum refugiunt, evertentibus adpoſitum mensâ lumen, feralibus jam ſibi tenebris, duos ictus in viſcera direxit. Ad gemitum falloit

falloit mettre à la queſtion ceux de ſes eſclaves qui connoiſſoient ſon écriture. Comme il étoit défendu, par un ancien Senatus-Conſulte, de faire ſubir la torture à un eſclave au préjudice de ſon maître; le génie inventif de Tibère, en matière de droit, lui fit trouver un moyen de parer à cet inconvénient : ce fut de vendre ces eſclaves au Procureur du fiſc. Alors l'accuſé demanda un jour de délai. De retour chez lui, il charge P. Quirinius ſon parent de préſenter au Prince « les prières qu'il lui faiſoit pour la dernière fois. » On répondit qu'il les falloit adreſſer au Sénat.

XXXI. Cependant des ſoldats inveſtiſſoient la maiſon de l'accuſé, & faiſoient du bruit juſque dans le veſtibule, déſirant qu'on pût les voir & les entendre. L'infortuné Libon, dans l'eſpoir de ſe procurer un dernier plaiſir, s'étoit fait ſervir les mets les plus exquis; mais ſentant qu'ils ne faiſoient qu'aigrir ſes douleurs, il demanda qu'on le vînt tuer, prit une épée, & la voulut mettre entre les mains de quelqu'un de ſes eſclaves. Ceux-ci s'en défendent, &, dans leur trouble, ils font tomber la lumière qui étoit ſur la table. Ce fut pour lui les ténèbres

conlabentis, adcurrêre liberti, & cæde visâ miles abſtitit. Accuſatio tamen apud patres adſeveratione eâdem peracta: juravitque Tiberius « petiturum ſe vitam, quamvis nocenti, niſi voluntariam mortem properaviſſet. »

XXXII. Bona inter accuſatores dividuntur: & præturæ extrà ordinem datæ his qui ſenatorii ordinis erant. Tunc Cotta Meſſallinus, ne imago Libonis exſequias poſterorum comitaretur, cenſuit: Cn. Lentulus, ne quis Scribonius cognomentum Druſi adſumeret. Supplicationum dies Pomponii Flacci ſententiâ conſtituti. Ut dona Jovi, Marti, Concordiæ, utque Iduum Septembrium dies, quo ſe Libo interfecerat, dies feſtus haberetur, L. Puppius, Gallus Aſinius, Papius Mutilus & L. Apronius decrevêre: quorum auctoritates, adulationeſque retuli, ut ſciretur vetus id in Rep. malum.

de la mort : il ſe perça de deux coups. Ses affranchis accoururent au gémiſſement qu'il pouſſoit en tombant, & les ſoldats le voyant expiré ſe retirèrent. Néanmoins l'accuſation ſe pourſuivoit au Sénat avec la même chaleur, & Tibère jura, « que quoique Libon fût coupable, il auroit prié qu'on lui laiſsât la vie, s'il ne s'étoit hâté de la terminer.

XXXII. Ses biens furent partagés entre les accuſateurs, & ceux d'entr'eux qui étoient membres du Sénat furent nommés Préteurs ſurnuméraires. Alors Cotta Meſſalinus opina que l'image du coupable ne fût point portée aux obſèques de ceux de ſa Maiſon; & Lentulus, qu'aucun Scribonius ne prît le nom de Druſus. On ordonna des prières publiques ſur l'avis de Pomponius Flaccus. L. Puppius, Gallus Aſinius, Papius Mutilus & L. Aprorius firent régler qu'on préſenteroit des offrandes à Mars, à Jupiter & à la Concorde, & qu'on fêteroit les Ides de Septembre, jour où Libon s'étoit tué. Je rapporte ces décrets avec les noms de leurs Auteurs, afin qu'on ſache que la flatterie eſt un ancien mal dans l'Etat. Le Sénat rendit auſſi des Arrêts, pour chaſſer de l'Italie les Mathématiciens & les Magi-

Facta & de Mathematicis Magiſque Italiâ pellendis ſenatuſconſulta: quorum è numero L. Pituanius ſaxo dejectus eſt. In P. Marcium conſules extra portam Eſquilinam, cùm claſſicum canere juſſiſſent, more priſco advertêre.

XXXIII. Proximo ſenatûs die, multa in luxum civitatis dicta à Q. Haterio conſulari, Octavio Frontone prætură functo: decretumque ne vaſa auro ſolida miniſtrandis cibis fierent, ne veſtis ſerica viros fœdaret. Exceſſit Fronto, ac poſtulavit modum argento, ſupellectili, familiæ. Erat quippe adhuc frequens ſenatoribus, ſi quid è republicâ crederent, loco ſententiæ promere. Contrà Gallus Aſinius diſſeruit, «auctu imperii adoleviſſe etiam privatas opes, idque non novum, ſed è vetuſtiſſimis moribus: aliam apud Fabricios, aliam apud Scipiones pecuniam, & cuncta ad Rempublicam referri: quâ tenui, anguſtas civium domos; poſtquam eò magnificentiæ venerit, gliſcere

ciens. Deux d'entre eux, L. Pituanius & P. Marcius furent condamnés à mort. On précipita le premier du haut de la roche Tarpeïenne, & les Conſuls firent exécuter l'autre, ſuivant l'ancien uſage, hors de la porte Eſquiline, après avoir fait publier ſa Sentence à ſon de trompe.

XXXIII. Dans l'aſſemblée ſuivante, le Conſulaire Q. Haterius & Octavius Fronto ancien préteur s'élevèrent fortement contre le luxe de la ville. Il fut défendu de faire à l'avenir des plats d'or maſſif, & l'on interdit aux hommes les habits de ſoie, comme déshonorant leur ſexe. Fronton, paſſant au-delà, demanda qu'on preſcrivît des bornes aux dépenſes en argenterie, en ameublemens & en eſclaves. Car il étoit très-ordinaire encore aux Sénateurs de ſubſtituer à l'avis en queſtion quelque autre propoſition qu'ils jugeoient utile à la République. Gallus refuta Fronton par un diſcours dont voici la ſubſtance : « L'enrichiſſement des particuliers eſt une ſuite de l'agrandiſſement de l'Empire. Loin d'être une innovation, ſa ſource remonte juſqu'aux mœurs antiques. Les Fabricius poſſédèrent une ſorte de richeſſes, les Scipions une autre; le tout en propor-

ſingulos : neque in familiâ & argento, quæque ad uſum parentur, nimium aliquid, aut modicum, niſi ex fortunâ poſſidentis : diſtinctos ſenatûs & equitum cenſus, non quia diverſi naturâ, ſed, ut locis, ordinibus, dignationibus, antiſtent & aliis quæ ad requiem animi aut ſalubritatem corporum parentur : niſi fortè clariſſimo cuique plures curas, majora pericula ſubeunda ; delinimentis curarum & periculorum carendum eſſe. » Facilem adſenſum Gallo, ſub nominibus honeſtis, confeſſio vitiorum & ſimilitudo audientium dedit. Adjecerat & Tiberius, (18) non id tempus cenſuræ : nec, ſi quid in moribus labaret, defuturum corrigendi auctorem.

tion avec celles de la République. Lorſqu'elle avoit peu d'étendue, les citoyens ſe tenoient à l'étroit : depuis qu'elle eſt parvenue à ce haut point de grandeur, on ſe reſſerre moins. Rien de trop ou de trop peu en fait de vaiſſelles, d'ameublemens ou d'eſclaves, que relativement à la fortune d'un chacun. Quand on a réglé quels biens devoient poſſéder les Senateurs ou les Chevaliers, on ne les a pas jugés d'une nature différente des ſimples citoyens ; mais comme leurs ordres, leurs prééminences & leurs dignités les élèvent au-deſſus des autres, on a voulu qu'ils puſſent également les ſurpaſſer dans toutes les aiſes qu'exigent les délaſſemens de l'eſprit & la ſanté du corps. De plus grands dangers, des travaux plus pénibles, ſeroient-ils donc l'unique apanage des poſtes éminens, & doit-on s'y refuſer les adouciſſemens qui font ſupporter ces travaux & ces dangers ? » L'aſſemblée devant laquelle parloit Gallus lui reſſembloit trop pour ne pas applaudir à cet aveu des vices couverts d'un voile honête. D'ailleurs Tibère avoit ajouté qu'il n'étoit pas encore tems d'exercer la cenſure, & que « s'il s'étoit gliſſé du relâchement dans les mœurs, quelqu'un ne manqueroit pas d'y mettre ordre. »

XXXIV. Inter quæ L. Piſo ambitum fori, corrupta judicia, ſævitiam oratorum accuſationes minitantium increpans, abire ſe, & cedere urbe, victurum in aliquo abdito & longinquo rure teſtabatur. Simul curiam relinquebat. Commotus eſt Tiberius, &, quanquam mitibus verbis Piſonem permulſiſſet, propinquos quoque ejus impulit, ut abeuntem auctoritate vel precibus tenerent. Haud minus liberi doloris documentum idem Piſo mox dedit, vocatâ in jus Urgulaniâ, quam ſupra leges amicitia Auguſtæ extulerat. Nec aut Urgulania obtemperavit in domum Cæſaris, ſpreto Piſone, vecta, aut ille abſtitit, quanquam Auguſta ſe violari & imminui quereretur. Tiberius (19) hactenùs indulgere matri civile ratus, ut ſe iturum ad prætoris tribunal, adfuturum Urgulaniæ, diceret, proceſſit palatio, procul ſequi juſſis militibus. Spectabatur, occurſante populo, compoſitus ore, & ſermonibus variis tempus atque

XXXIV. Sur ſes entrefaites, Piſon, après s'être plaint amèrement des cabales du Forum, de la vénalité de la Juſtice, des menaces des délateurs & de leurs cruautés, déclara qu'il s'en alloit quitter Rome, & s'enſevelir le reſte de ſa vie dans quelque campagne éloignée. Tibère voyant qu'il ſortoit du ſénat en fut ému. Non content de l'adoucir par des paroles obligeantes, il engagea les parens de Piſon à mettre en œuvre les plus vives inſtances & tout leur crédit pour le retenir. Mais peu de tems après, ce généreux Sénateur n'en fit pas moins librement éclater ſon chagrin. Il avoit oſé citer Urgulanie en Juſtice, quoique la faveur de l'Impératrice la ſemblât mettre au-deſſus des loix. Urgulanie, pour ne point comparoître, ſe fit porter au palais de l'Empereur & Piſon de ſon côté continuoit ſes pourſuites, quoique l'Impératrice ſe plaignît que c'étoit lui manquer à elle-même, & donner atteinte à ſes droits. Tibère promit de ſe rendre au tribunal du Préteur, & d'y ſolliciter en faveur d'Urgulanie, jugeant que c'étoit, en pareil cas, tout ce qu'un Prince citoyen pouvoit ſe permettre de condeſcendance envers ſa mère. Il ſortit donc du palais avec ordre à

iter ducens, donec, propinquis Pisonem frustrà coercentibus, deferri Augusta pecuniam, quæ petebatur, juberet. Isque finis rei, ex quâ neque Piso inglorius, & Cæsar majore famâ fuit. Cæterùm Urgulaniæ potentia adeò nimia civitati erat, ut testis in caussâ quàdam quæ apud senatum tractabatur, venire dedignaretur. Missus est prætor, qui domi interrogaret: cùm virgines Vestales in foro & judicio audiri, quoties testimonium dicerent, vetus mos fuerit.

XXXV. Res eo anno prolatas haud referrem, ni pretium foret, Cn. Pisonis & Asinii Galli super eo negotio diversas sententias noscere. Piso, quanquam abfuturum se dixerat Cæsar, ob id magis agendum censebat, ut, absente principe, se-

ſa garde de le ſuivre de loin. On le voyoit s'avancer gravement au milieu du peuple qui accouroit en foule & prolonger ſa marche, en converſant ſur divers ſujets, juſqu'au moment où quelqu'un vint lui dire que Piſon ne s'étant pas déſiſté, malgré les ſollicitations de ſes proches, l'Impératrice avoit fait payer la ſomme qu'il exigeoit : cette affaire n'eut pas d'autres ſuites; mais elle accrut la renommée de Tibère, & fit beaucoup d'honneur à Piſon. Au reſte la faveur dont jouiſſoit Urgulanie l'élevoit ſi fort au-deſſus des citoyens, qu'ayant dédaigné de ſe préſenter au Sénat comme témoin dans une cauſe, un Préteur fut chargé d'aller l'interroger chez elle; tandis que, ſuivant l'ancien uſage, les Veſtales elles-mêmes ſont tenues de comparoître au Forum & devant les Tribunaux ordinaires, toutes les fois qu'elles ont un témoignage à rendre.

XXXV. Je ne parlerois pas de l'interruption qu'on mit cette année aux affaires, s'il n'étoit pas important de connoître les avis de Piſon & de Gallus à ce ſujet. Le Prince avoit déclaré qu'il s'abſenteroit. Piſon affectant une apparence de liberté, dit que c'étoit « un motif de con-

natus & equites poſſent ſua munia ſuſtinere, decorum Rei-publicæ fore. Gallus, quia ſpeciem libertatis Piſo præceperat, nihil ſatis illuſtre, aut ex dignitate populi Romani, niſi coram & ſub oculis Cæſaris: eòque conventum Italiæ & adfluentîs provincias, præſentiæ ejus ſervanda dicebat. Audiente hæc Tiberio ac ſilente, magnis utrimque contentionibus acta; ſed res dilatæ.

XXXVI. Et certamen Gallo adversùs Cæſarem exortum eſt. Nam cenſuit « in quinquennium magiſtratuum comitia habenda: utque legionum legati, qui ante præturam eâ militiâ fungebantur, jam tum prætores deſtinarentur: princeps duodecim candidatos, in annos ſingulos, nominaret. » haud dubium erat, eam ſententiam altiùs penetrare, & arcana imperii tentari. Tiberius tamen, quaſi augeretur poteſtas ejus, diſſeruit: (20) grave

tinuer le travail ordinaire avec plus d'ardeur ; qu'il étoit de l'honneur de la République que les Sénateurs & les Chevaliers puſſent remplir leurs fonctions dans l'abſence du Prince. » Gallus qui ſe vit prévenu, repliqua ſur le champ, « que rien n'étoit vraiment illuſtre, ni digne de la majeſté du peuple Romain, que ce qui ſe faiſoit en préſence du Prince, et qu'il convenoit de n'attirer que ſous ſes yeux la multitude qui ſe rendoit à Rome, de l'Italie & des provinces, pour leurs affaires ». Comme Tibère écoutoit en ſilence, les deux partis ſe diſputèrent longtems avec chaleur ; mais les affaires furent ſuſpendues.

XXXVI. Le même Gallus eut enſuite une conteſtation avec l'Empereur. Ce Sénateur avoit opiné « qu'on nommât aux Comices prochains les Magiſtrats des cinq années ſuivantes : qu'on y déſignât Préteurs, ceux des Lieutenans de légion qui n'avoient pas encore obtenu ce grade ; & que le Prince choisît dès-lors les douze Candidats de chacune des cinq années. » Il eſt certain que l'intention de Gallus s'étendoit plus loin, & qu'elle alloit à dévoiler les ſecrets de l'Empire. Tibère feignant au contraire que c'étoit augmen-

moderationi ſuæ tot eligere, tot differre: vix per ſingulos annos offenſiones vitari, quamvis repulſam propinqua ſpes ſoletur: quantum odii fore ab his qui ultra quinquennium projiciantur! unde proſpici poſſe quæ cuique tam longo temporis ſpatio mens, domus, fortuna: ſuperbire homines etiam annuâ deſignatione: quid ſi honorem per quinquennium agitent! quintuplicari prorsùs magiſtratus, ſubverti leges, quæ ſua ſpatia exercendæ candidatorum induſtriæ, quærendiſque aut potiundis honoribus ſtatuerint.

XXXVII. Favorabili in ſpeciem oratione vim imperii tenuit: cenſuſque quorumdam ſenatorum juvit: quo magis mirum fuit, quòd preces M. Hortali nobilis juvenis, in paupertate manifeſtâ, ſuperbiùs accepiſſet. Nepos erat oratoris

ter ſa puiſſance, répliqua, « que ſon adminiſtration deviendroit bien onéreuſe s'il avoit tant de perſonnes à nommer, tant d'autres à différer. Quoique les Candidats qu'on refuſe pour un an, trouvent de quoi s'en conſoler dans l'eſpérance prochaine d'être plus heureux, on a bien de la peine à ne s'en pas faire autant d'ennemis. Quelle haine n'encourrera-t-on pas de la part de ceux qui ſe verront rejetés par-delà cinq années? Comment ſavoir quelles ſeront, pendant un ſi long intervalle, les diſpoſitions d'un chacun, leur fortune & l'état de leur maiſon? L'homme s'enorgueillit déja d'être nommé un an d'avance. Que ſera-ce, s'il ſe repaît de cet honneur pendant cinq ans? C'eſt quintupler les Magiſtratures, & renverſer les loix qui ont fixé les divers tems où l'on doit s'exercer à mériter les charges, à les acquérir, ou enfin à les poſſéder. »

XXXVII. C'eſt ainſi que Tibère, en parlant en Républicain, conſerva la réalité du pouvoir ſuprême. Enſuite il ſecourut quelques Sénateurs qui ſe trouvoient hors d'état de ſoutenir leur rang. On n'en fut que plus étonné de l'arrogance avec laquelle il accueillit la demande de M. Hortalus, jeune homme d'une naiſſance

Hortenſii, inlectus à divo Auguſto liberalitate decies ſeſtertii ducere uxorem, ſuſcipere liberos, ne clariſſima familia extingueretur. Igitur, quatuor filiis ante limen curiæ adſtantibus, loco ſententiæ, cùm in palatio ſenatus haberetur, modò Hortenſii inter oratores ſitam imaginem, modò Auguſti intuens ad hunc modum cœpit. « Patres conſcripti, hos quorum numerum & pueritiam videtis, (21) non ſponte ſuſtuli, ſed quia princeps monebat; ſimul majores mei meruerant, ut poſteros haberent: nam ego, qui non pecuniam, non ſtudia populi, neque eloquentiam, gentile domûs noſtræ bonum, varietate temporum accipere vel parare potuiſſem, ſatis habebam, ſi tenues res meæ nec mihi pudori, nec cuiquam oneri forent. Juſſus ab imperatore, uxorem duxi. En ſtirps & progenies tot conſulum, tot dictatorum: nec ad invidiam iſta, ſed conciliandæ miſericordiæ refero: adſequentur, florente te, Cæſar, quos de-

illuſtre & dont tout le monde connoiſſoit la pauvreté. C'étoit le petit-fils de l'Orateur Hortenſius. Auguſte en lui donnant un million de ſeſterces, l'avoit engagé à ſe marier pour ne pas laiſſer tomber une Maiſon ſi diſtinguée. Un jour que le Sénat s'aſſembloit chez l'Empereur, Hortalus fit placer ſes quatre fils à la porte, & quand ce fut à lui d'opiner, il dit en regardant tantôt la ſtatue d'Hortenſius parmi les Orateurs, tantôt celle d'Auguſte : « P. C. j'ai moins ſuivi mon inclination que les avis du divin Auguſte, lorſque je me ſuis chargé de ces infortunés dont vous voyez le nombre & l'âge tendre. D'ailleurs mes ancêtres avoit mérité d'avoir des deſcendans. Comme l'inconſtance orageuſe des tems ne m'avoit pas permis de recevoir de mes aïeux, ni d'acquérir par moi-même les richeſſes, la faveur du peuple, ni l'éloquence, ce bien héréditaire de ma Maiſon ; je me ſerois contenté de n'avoir point à rougir de mon peu de fortune, & de n'être à charge à perſonne. Mais je me ſuis marié par ordre du divin Auguſte. Voici les deſcendans de tant de Conſuls, de tant de Dictateurs. Je ne le dis pas par reproche, mais pour émouvoir votre compaſſion.

deris honores : interim Q. Hortenſii pronepotes, divi Auguſti alumnos, ab inopiâ defende. »

XXXVIII. Inclinatio ſenatûs incitamentum Tiberio fuit, quò promptiùs adverſaretur, his fermè verbis uſus. « Si quantùm pauperum eſt, venire huc, & liberis ſuis petere pecunias cœperint; ſinguli nunquam exſatiabuntur, Reſpublica deficiet : nec ſanè ideo à majoribus conceſſum eſt egredi aliquando relationem, & quod in commune conducat loco ſententiæ proferre, ut privata negotia, res familiares noſtras hic augeamus, cum invidiâ ſenatûs & principum, ſive indulſerint largitionem, ſive abnuerint : non enim preces ſunt iſtuc, ſed efflagitatio intempeſtiva quidem & improviſa, cùm aliis de rebus convenerint patres, conſurgere, & numero atque ætate liberûm ſuorum urgere modeſtiam ſenatûs, eandem vim in me tranſmittere, ac velut

Céſar, ils obtiendront un jour, ſous votre heureux empire, les honneurs dont vous les aurez jugés dignes. En attendant, mettez à l'abris de l'indigence les arrière-petits-fils d'Hortenſius, les nourriſſons du divin Auguſte. »

XXXVIII. Tibère, voyant le Sénat pencher vers la pitié, n'en fut que plus prompt à s'élever contre Hortalus : « Si tous les pauvres, dit-il, ſe mettent ſur le pied de demander ici de l'argent pour leurs enfans, l'Etat s'épuiſera ſans qu'on puiſſe en raſſaſier un ſeul. Lorſque nos ancêtres ont permis à un Sénateur de s'écarter quelquefois du ſujet mis en délibération, & d'y ſubſtituer quelque avis utile à la République, ce n'eſt pas pour qu'on vienne nous entretenir d'affaires domeſtiques en vue de s'enrichir, ni pour qu'on déchaine l'envie contre le Sénat & le Prince, ſoit qu'ils accordent ces ſortes de demandes ou qu'ils les rejettent. En effet, ce ne ſont pas des prières c'eſt une importunité déplacée, une ſurpriſe faite à la religion des pères, que de ſe lever inopinément, tandis qu'une autre affaire nous aſſemble, de faire valoir l'âge de ſes enfans & leur nombre, pour arracher la compaſſion du Sénat, d'uſer contre moi de la même violence, & de

perfringere ærarium : quod ſi ambitione exhauſerimus, per ſcelera ſupplendum erit : dedit tibi, Hortale ; divus Auguſtus pecuniam, ſed non compellatus, nec eâ lege ut ſemper daretur : langueſcet alioqui induſtria, intendetur ſocordia, ſi nullus ex ſe metus, aut ſpes ; & ſecuri omnes aliena ſubſidia expectabunt, ſibi ignavi, nobis graves. » Hæc atque talia, quanquam cum adſenſu audita ab his, quibus omnia principum honeſta atque inhoneſta laudare mos eſt, plures per ſilentium aut occultum murmur excepêre : ſenſitque Tiberius : & cùm paulùm reticuiſſet, Hortalo ſe reſpondiſſe ait ; cæterùm, ſi patribus videretur, daturum liberis ejus ducenæ ſeſtertia ſingulis qui ſexûs virilis eſſent. Egêre alii grates : ſiluit Hortalus, pavore, an avitæ nobilitatis etiam inter anguſtias fortunæ retinens : neque miſeratus eſt poſthac Tiberius quamvis domus Hortenſii pudendam ad inopiam dilaberetur.

forcer, pour ainſi dire, le tréſor public. Mais lorſque nos libéralités faſtueuſes l'auront épuiſé, il faudra le remplir par des crimes. Hortalus, le divin Auguſte vous a donné de l'argent; mais c'étoit de ſon propre mouvement, & ſans s'obliger à vous en fournir ſans ceſſe. Les talens s'éteindront & la pareſſe ira croiſſant, dès qu'on ne voudra eſpérer ni plus craindre rien de ſa propre conduite. Chacun dès-lors, inutile à ſoi-même, à charge à la République, comptera tranquillement ſur le ſecours d'autrui. » Ces propos & d'autres ſemblables furent aprouvés des ames baſſes qui ſe font une loi d'applaudir le Prince dans le mal comme dans le bien; mais le plus grand nombre garda le ſilence, ou murmura ſourdement. Tibère s'en apperçut, & s'étant tû quelque tems, il ajouta: » Je répondois à Hortalus, au ſurplus, ſi vous le trouvez bon, P. C. je donnerai deux cent mille ſeſterces à chacun de ſes fils. » Tous les Sénateurs l'en remercièrent, à l'exception d'Hortalus qui garda le ſilence, ſoit que la crainte lui fermât la bouche, ou que dans ſon humble fortune il conſervât encore la noble fierté de ſes ancêtres. Tibère vit enſuite la Maiſon d'Hortenſius

XXXXI. Eodem anno mancipii unius audacia, ni maturè ſubventum foret, diſcordiis armiſque civilibus Rempublicam perculiſſet. Poſtumi Agrippæ ſervus, nomine Clemens, comperto fine Auguſti, pergere in inſulam Planaſiam, & fraude aut vi raptum Agrippam ferre ad exercitus Germanicos, non ſervili animo concepit: auſa ejus impedivit tarditas onerariæ navis: atque interim patratâ cæde, ad majora & magis præcipitia converſus, (22) furatur cineres, vectuſque Coſam Etruriæ promontorium, ignotis locis ſeſe abdit, denec crinem barbamque promitteret: nam ætate & formâ haud diſſimili in dominum erat: tum per idoneos & ſecreti ejus ſocios, crebreſcit vivere Agrippam, occultis primùm ſermonibus, ut vetita ſolent; mox vago rumore apud imperitiſſimi cujuſque promtas aures, aut rursûm apud turbidos, eòque nova cupientes: atque ipſe adire mu-

tomber dans une honteuſe indigence ſans en être ému.

XXXIX. Cette même année, l'audace d'un ſeul eſclave auroit allumé une guerre civile dans tout l'Empire, ſi l'on ne s'étoit hâté d'en prévenir les ſuites. Un nommé Clement au ſervice d'Agrippa Poſthumus, apprenant la mort d'Auguſte, forma le deſſein de ſe rendre dans l'Iſle de Planaſie, d'en enlever ſon maître de force ou par ruſes, & de le préſenter à nos armées de Germanie: projet héroïque & bien au-deſſus de ſon état. La lenteur du bateau de charge ſur lequel il s'étoit embarqué, fit manquer le coup. Agrippa ayant été maſſacré dans l'intervalle, Clément ſe prépare à un rôle plus grand & plus périlleux, fondé ſur ce qu'il étoit à-peu-près de l'âge & de la figure du Prince. Il dérobe ſes cendres, débarque à Coſa, promontoire d'Etrurie, & s'y tient caché juſqu'à ce qu'il ait laiſſé croître ſa barbe & ſes cheveux. Alors ſes émiſſaires répandent adroitement qu'Agrippa n'eſt point mort. On ſe le diſoit d'abord à l'oreille comme tout ce qui bleſſe le Gouvernement enſuite c'eſt un bruit vague, ſaiſi promptement par les gens mal inſtruits & par les factieux, toujours avides de nouveautés. Le faux Agrippa ſe tranſporte

nicipia obſcuro diei, neque propalàm adſpici, neque diutiùs iiſdem locis: ſed quia veritas viſu & morâ, falſa feſtinatione & incertis valeſcunt, (23) relinquebat famam aut præveniebat.

XL. Vulgabatur interim per Italiam ſervatum munere Deûm Agrippam; credebatur Romæ, jamque Oſtiam invectum multitudo ingens, jam in urbe clandeſtini cœtus celebrabant: cum Tiberium anceps cura diſtrahere, vi ne militum ſervum ſuum coërceret, an inanem credulitatem tempore ipſo vaneſcere ſineret: modò nihil ſpernendum, modò non omnia metuenda; ambiguus pudoris ac metûs, reputabat: poſtremò dat negotium Salluſtio Criſpo. Ille è clientibus duos (quidam milites fuiſſe tradunt) deligit, atque hortatur, ſimulatâ conſcientiâ adeant; offerant pecuniam, fidem atque pericula polliceantur. Exſequuntur ut juſſum erat: dein ſpeculati noctem incuſto-

lui-même

lui-même dans les villes, mais ſur le ſoir, ſans ſe montrer publiquement, & ſans reſter long-tems dans le même endroit. Sachant que l'incertitude & la précipitation donnent de la force au menſonge, & que le tems & la réflexion en font acquérir à la vérité, il prévenoit ſa renommée, & n'attendoit pas qu'on s'en déſabusât.

XL. Cependant le bruit ſe répandoit en Italie qu'un miracle de la Providence avoit ſauvé le jeune Agrippa ; & Rome y ajoutoit foi. Déjà la foule ſe range autour du prétendu Prince à ſon arrivée au port d'Oſtie ; déjà des aſſemblées ſecrètes ſe forment dans la ville. Tibère en ſuſpens ne ſait à quoi ſe réſoudre. « Armera-t-il la main des ſoldats pour châtier ſon eſclave ? Attendra-t-il que le tems diſſipe une vaine illuſion ? Tantôt il ſe dit que rien n'eſt à négliger ; tantôt qu'on ne doit pas s'alarmer de tout. » Enfin il s'en remet à l'habileté de Salluſte. Celui-ci choiſit deux de ſes cliens (quelques-uns diſent deux ſoldats), les engage à ſe rendre auprès de l'impoſteur, comme par zèle pour ſon parti, & à lui offrir de l'argent & des ſervices, au riſque de leur vie. Ils obéiſſent, & pro-

ditam, acceptâ idoneâ manu, vinctum clauſo ore in palatium traxêre: percunctanti Tiberio, quomodo Agrippa factus eſſet! Reſpondiſſe fertur, (24) quomodo tu Cæſar. Ut ederet ſocios, ſubigi non potuit: nec Tiberius pœnam ejus palàm auſus, in ſecretâ palatii parte interfici juſſit, corpuſque clàm auferri: & quanquam multi è domo principis, equiteſque ac ſenatores, ſuſtentaſſe opibus, juviſſe conſiliis dicerentur, haud quæſitum.

XLI. Fine anni, arcus propter ædem Saturni (25) ob recepta ſigna cum Varo amiſſa, ductu Germanici, auſpiciis Tiberii; & ædes Fortis Fortunæ Tiberim juxta in hortis, quos Cæſar dictator populo Romano legaverat; ſacrarium genti Juliæ, effigieſque divo Auguſto apud Bovillas, dicantur. C. Cœcilio, L. Pomponio conſulibus, Germanicus Cæſar

ſitant d'une nuit où Clément n'eſt point ſur ſes gardes, il prennent main forte, le lient, lui mettent un bâillon à la bouche & le traînent au palais. On prétend que Tibère lui ayant demandé comment il étoit devenu Agrippa, cet audacieux répondit : « Comme tu es devenu Céſar. » On ne put jamais arracher de lui le nom de ſes complices. L'Empereur n'oſant le faire exécuter en public, ordonna qu'on le mît à mort dans un endroit ſecret du palais, & que ſon corps en fût emporté ſans éclat. Le bruit couroit que beaucoup d'Officiers de la maiſon du Prince, de Chevaliers & de Sénateurs avoient ſoutenu cet aventurier de leur argent & de leurs conſeils ; néanmoins il ne s'en fit aucune recherche.

XLI. Sur la fin de l'année, on dédia pluſieurs monumens : un arc de triomphe proche le temple de Saturne, « en mémoire du recouvrement des drapeaux de Varus, ſous la conduite de Germanicus & ſous les auſpices de Tibère : » un temple à la Fortune proche le Tibre, dans les jardins légués autrefois au peuple Romain par le Dictateur Jules-Céſar : une chapelle à la maiſon des Jules : une ſtatue au divin Auguſte à Bovilles. Sous

A. D. VII Kalendas Junias triumphavit de Cheruſcis, Cattiſque & Angrivariis, quæque aliæ nationes uſque ad Albim colunt : vecta ſpolia, captivi, ſimulacra montium, fluminum, prælíorum : (26) bellumque, quia conficere prohibitus erat, pro confecto accipiebatur. Augebat intuentium viſus eximia ipſius ſpecies, curruſque quinque liberis onuſtus : ſed ſuberat occulta formido reputantibus haud proſperum in Druſo patre ejus favorem vulgi : avunculum ejuſdem Marcellum flagrantibus plebis ſtudiis intra juventam ereptum breves & infauſtos populi Romani amores.

XLII. Cæterùm Tiberius, nomine Germanici, trecenos plebi ſeſtertios viritim dedit, ſeque collegam conſulatui ejus deſtinavit : nec ideò ſinceræ caritatis fidem adſecutus amoliri juvenem ſpecie

le Conſulat de C. Cécilius & de L. Pomponius, le 7 avant les calendes de Juin, Germanicus triompha des Chauques, des Cattes, des Angrivariens & des autres Nations ſituées depuis le Rhin juſqu'à l'Elbe. On vit paroître en cette pompe les dépouilles, les captifs, les repréſentations des montagnes, des fleuves & des batailles. La guerre paroiſſoit comme terminée, parce qu'on avoit empêché Germanicus de la finir. La beauté frappante du vainqueur, ſes cinq enfans qui l'environnoient ſur ſon char, donnoient au ſpectacle encore plus d'intérêt ; mais il s'y mêloit par réflexion une frayeur ſecrète : « la faveur du peuple pour Druſus ſon père n'avoit pas eu d'heureuſes ſuites ; la mort avoit arraché Marcellus ſon oncle à la fleur de l'âge, d'entre les bras de la Nation dont il faiſoit les délices ; une durée courte & malheureuſe ſembloit être la deſtinée de tout ce que Rome aimoit ! »

LXII. L'Empereur fit diſtribuer cent ſeſterces par tête au peuple au nom de Germanicus, & ſe déſigna Conſul avec lui pour l'année ſuivante. Mais n'ayant pu réuſſir à perſuader qu'il l'aimât ſincèrement, il réſolut de l'écarter ſous des

honoris ſtatuit, ſtruxitque cauſſas, aut fortè oblatas arripuit. Rex Archelaüs quinquageſimum annum Cappadociâ potiebatur, inviſus Tiberio, quòd eum Rhodi agentem, nullo officio coluiſſet: (27) nec id Archelaüs per ſuperbiam omiſerat, ſed ab intimis Auguſti monitus; quia florente C. Cæſare, miſſoque ad res Orientis, intuta Tiberii amicitia credebatur. Ut, versâ Cæſarum ſobole, imperium adeptus eſt; elicit Archelaüm matris litteris, quæ, « non diſſimulatis filii offenſionibus, clementiam offerebat, ſi ad precandum veniret: » ille ignarus doli, vel, ſi intelligere crederetur, vim metuens, in urbem properat: exeptuſque immiti à principe, & mox accuſatus in ſenatu, (28) non ob crimina quæ fingebantur, ſed angore, ſimul feſſus ſenio, & quia regibus æqua nedum infima inſolita ſunt, finem vitæ, ſponte, an fato implevit. Regnum in provinciam redactum eſt, fructibuſ-

prétextes honorables, & il en fit naître, ou profita de ceux que le hasard lui présentoit. Archelaüs régnoit depuis cinquante ans en Cappadoce. Tibère qui pendant son séjour à Rhodes, n'en avoit pas reçu la moindre marque de déférence, en conservoit un vif ressentiment. Néanmoins ce Roi ne lui avoit pas manqué par arrogance; mais quelques confidens d'Auguste l'avoient averti que des liaisons avec Tibère sembloient dangereuses dans un tems où C. César, au comble de la faveur, venoit d'être nommé l'arbitre de l'Orient. Tibère devenu le maître par la chûte de la Maison des Césars, tâchant d'attirer Archelaüs à sa Cour, lui fait écrire par Livie : « que l'Empereur a sujet de se plaindre ; mais qu'il se laissera fléchir, si le Roi vient en personne implorer sa clémence. » Archelaüs, sans se défier de la ruse, ou n'osant en paroître instruit de peur qu'on n'y substitue la violence, se rend promptement à Rome. Il est reçu durement de l'Empereur, puis traduit devant le Sénat. Les crimes dont on le chargeoit l'inquiétoient peu, ils étoient imaginaires ; mais le chagrin, joint au grand âge, termina ses jours, ou peut-être y mit-il fin lui-

que ejus levari posse centesimæ vectigal professus Cæsar, ducentesimam in posterum statuit. Per idem tempus Antiocho Commagenorum, Philopatore Cilicum regibus defunctis, turbabantur nationes, plerisque Romanum, aliis regium imperium cupientibus : & provinciæ Syria atque Judæa, fessæ oneribus, diminutionem tributi orabant.

XLIII. Igitur hæc, & de Armeniâ quæ memoravi, apud patres disseruit; « nec posse motum Orientem nisi Germanici sapientiâ componi : nam suam ætatem vergere. Drusi nondum satis adolevisse. » Tunc decreto patrum permissæ Germanico provinciæ quæ mari dividuntur, majusque imperium quoquò adisset, quàm his qui fortè aut missu principis obtinerent. Sed Tiberius demoverat Syriâ Creticum Silanum per

même. Les Rois ſont ſi peu faits à l'égalité : quelle doit être pour eux l'humiliation ! Son royaume fut réduit en province Romaine ; & Tibère déclarant que les revenus de la Cappadoce le mettoient en état de diminuer l'impôt du centième denier, le réduiſit au deux-centième. Dans ce même tems, la mort de deux Rois, Antiochus dans la Commagène & Philopator en Cilicie, livroit ces peuples à des diſſenſions inteſtines. Les uns vouloient être gouvernés par les Romains, les autres leur préféroient l'état monarchique. Enfin la Syrie & la Judée accablées d'impôts, ſollicitoient du ſoulagement.

XLIII. L'Empereur fit au Sénat le rapport de ces divers mouvemens & de ceux dont j'ai parlé au ſujet de l'Arménie : « Germanicus, ajouta-t-il, eſt maintenant le ſeul dont la ſageſſe puiſſe rendre le calme à l'Orient : car je ſuis ſur le retour de l'âge, & Druſus eſt encore trop jeune. » En conſéquence, les Pères décernèrent à Germanicus les provinces au-delà de la mer, en lui ſubordonnant, par-tout où il ſe trouveroit, tous les Gouverneurs nommés par l'Empereur ou par la République. Mais

adfinitatem connexum Germanico; quia Silani filia Neroni vetuſtiſſimo liberorum ejus pacta erat : præfeceratque Cn. Piſonem ingenio violentum, & obſequii ignarum, inſitâ ferociâ à patre Piſone, qui civili bello reſurgentes in Africâ partes acerrimo miniſterio adversùs Cæſarem juvit; mox Brutum & Caſſium ſecutus, conceſſo reditu, petitione honorum abſtinuit, donec ultrò ambiretur delatum ab Auguſto conſulatum accipere. Sed præter paternos ſpiritus uxoris quoque Plancinæ nobilitate & opibus accendebatur : vix Tiberio concedere, liberos ejus, ut multùm infrà, deſpectare : nec dubium habebat, ſe delectum, qui Syriæ imponeretur, ad ſpes Germanici coercendas. Credidêre quidam data & à Tiberio occulta mandata, & Plancinam haud dubiè Auguſta monuit muliebri æmulatione Agrippinam inſectandi. Diviſa namque & diſcors aula erat, tacitis in Druſum, aut Germanicum ſtu-

Tibère avoit rappelé de l'Asie Creticus Silanus, qui venoit de fiancer sa fille à Néron, fils aîné de Germanicus, pour lui substituer (Cn.) Pison, génie violent, auquel les égards & la déférence étoient inconnus, & qui avoit hérité de toute la fierté de son père. Ce dernier après avoir été le défenseur le plus ardent du parti républicain, lorsqu'il renaissoit en Afrique contre Jules-César, avoit suivi Brutus & Cassius. Quand il lui avoit été permis de revenir à Rome, il avoit refusé d'y briguer les honneurs, & n'avoit accepté le Consulat, que sur les instances réitérées d'Auguste. A la hauteur d'un tel père, le fils ajoutoit la présomption que lui inspiroient la noblesse & les biens immenses de Plancine son épouse. Il le cédoit à peine à l'Empereur, se jugeoit fort au-dessus des deux jeunes Princes qu'il regardoit avec dédain, & ne doutoit pas qu'en choisissant un homme tel que lui pour gouverner la Syrie, on ne prétendît mettre un frein à l'ambition de Germanicus. Quelques-uns crurent qu'en effet il avoit reçu des instructions secrètes de Tibère ; du moins il est certain que l'Impératrice avoit recommandé à Plancine de n'é-

diis. Tiberius ut proprium & ſui ſanguinis Druſum fovebat: Germanico alienatio patrui amorem apud cæteros auxerat, & quia claritudine materni generis anteibat, avum M. Antonium, avunculum Auguſtum ferens: contrà Druſo proavus eques Rom. (29) Pomponius Atticus, dedecere Claudiorum imagines videbatur: & conjux Germanici Agrippina fecunditate ac famâ Liviam uxorem Druſi præcellebat: ſed fratres egregiè concordes, & proximorum certaminibus inconcuſſi.

XLIV. Nec multo poſt Druſus in Illyricum miſſus eſt, ut ſueſceret militiæ, ſtudiaque exercitûs pararet: ſimul juvenem urbano luxu laſcivientem meliùs in caſtris haberi Tiberius, ſeque tutiorem rebatur, utroque filio legiones

pargner à l'épouſe de Germanicus aucune des mortifications qu'une femme jalouſe de ſon rang peut recevoir d'une autre femme. L'intérêt que chacun prenoit ſecrètement à l'un des deux Princes diviſoit toute la Cour. Tibère portoit Druſus ; c'étoit ſon ſang, c'étoit un autre lui-même. Mais plus il ſe détachoit de ſon neveu, plus il le rendoit cher au parti. D'ailleurs Germanicus d'une extraction plus illuſtre du côté maternel, étoit petit-fils de Marc-Antoine & petit-neveu d'Auguſte, au lieu que le biſaïeul maternel de Druſus, Pomponius Atticus ſimple Chevalier Romain, ſembloit imprimer une tache aux images des Claudius. Enfin la fécondité d'Agrippine, & ſa renommée, mettoient cette princeſſe au-deſſus de Livie, femme de Druſus. Néanmoins les deux frères vivoient dans une union que n'altera jamais la méſintelligence de ceux qui les environnoient.

XLIV. Bientôt après, Druſus fut envoyé dans l'Illyrie afin qu'il s'endurcît aux fatigues de la guerre & ſe conciliât l'affection des troupes. Car Tibère s'apercevant que le luxe de la ville faiſoit trop d'impreſſion ſur le jeune prince, eſpéroit que ſes mœurs ſe conſerveroient

obtinente. Sed Suevi prætendebantur auxilium adversùs Cheruſcos orantes: nam diſceſſu Romanorum, ac vacui externo metu, gentis adſuetudine, & tum æmulatione gloriæ, arma, in ſe verterant: vis nationum, virtus ducum in æquo: ſed Maroboduum regis nomen inviſum apud populares; Arminium pro libertate belantem favor habebat.

XLV. Igitur non modò Cheruſci ſociique eorum, vetus Arminii miles, ſumpsêre bellum: ſed è regno etiam Marobodui Suevæ gentes, Semnones, ac Langobardi, defecêre ad eum: quibus additis præpollebat, ni Inguiomerus cum manu clientium ad Maroboduum perfugiſſet; non aliam ob cauſam, quàm quia fratris filio juveni, patruus ſenex parere dedignabatur. Diriguntur acies pari

mieux dans un camp, & qu'il ſeroit plus en ſûreté lui-même, lorſque ſes deux fils commanderoient toute les légions de l'Empire. Le prétexte fut que les Suèves imploroient notre ſecours contre les Chéruſques. A peine nous étions-nous retirés de la Germanie, que les Barbares, autant par habitude que par émulation, n'ayant plus à craindre du dehors, avoient tourné leurs armes les uns contre les autres. La puiſſance des Nations rivales & la valeur des Chefs étoient égales; mais le titre de Roi rendoit Maroboduus odieux à ſes concitoyens, au lieu qu'Arminius étoit chéri des ſiens, parce qu'il combattoit pour la liberté.

XLV. Ainſi non-ſeulement les Chéruſques & leurs alliés, anciens ſoldats d'Arminius, volèrent ſous ſes étendards; mais encore les Lombards & les Semnones, peuples Suèves, ſujets de Maroboduus révoltés contre leur Roi. Par ce renfort, Arminius devenoit ſupérieur, ſi Inguiomer n'étoit point paſſé dans le parti de Maroboduus avec ſes vaſſaux, ſans autre motif que le dépit d'être commandé par ſon neveu, & de recevoir à ſon âge des ordres d'un jeune homme.

utrimque ſpe, nec, ut olim apud Germanos, vagis incurſibus, aut diſjectas per catervas: quippe longâ adversùs nos militiâ inſueverant ſequi ſigna, ſubſidiis firmari, dicta imperatorum accipere. At tunc Arminius, equo conluſtrans cuncta, ut quoſque advectus erat: reciperatam libertatem, trucidatas legiones, ſpolia adhuc & tela Romanis direpta in manibus multorum, oſtentabat: contra fugacem Maroboduum appellans, præliorum expertem, Hercyniæ latebris defenſum: ac mox per dona & legationes petiviſſe fœdus, proditorem patriæ, ſatellitem Cæſaris, haud minùs infenſis animis exturbandum, quàm Varum Quinctilium interfecerint: meminiſſent modo tot prœliorum, quorum eventu; & ad poſtremum ejectis Romanis, ſatis probatum, penes utros ſumma belli fuerit.

XLVI. Neque Maroboduus jactantiâ ſuî, aut probris in hoſtem abſtinebat: ſed Inguiomerum tenens, illo in corpore

Les deux partis, animés d'une égale eſpérance, ſe rangent en bataille. Ce ne ſont plus, comme autrefois parmi les Germains, de ſimples chocs de Cavaliers errans à l'aventure ou de bataillons diſperſés. Inſtruits par tant de combats contre nous, ils s'étoient accoutumés à ſuivre des enſeignes, à ſe ménager des corps de réſerve, à obéir à des Chefs. Arminius à cheval viſite tous les rangs, vante le maſſacre de nos légions, le recouvrement de la liberté; fait remarquer des ſoldats encore vêtus de nos dépouilles, couverts de nos armes. « Maroboduus n'eſt qu'un lâche, un fuyard ; jamais il n'a combattu. L'obſcurité de la forêt Hercynie l'a ſauvé d'abord. Enſuite à force d'ambaſſades & de préſens, il a obtenu la paix. Traître à ſa patrie, ſatellite de Céſar, il mérite autant notre haine que Quintilius-Varus égorgé par nos mains. Qu'on ſe rappelle ſeulement tant de batailles dont le ſuccès couronné par l'expulſion des Romains, montre évidemment à qui l'avantage eſt reſté. »

XLVI. Maroboduus n'oublioit de ſon côté ni de vanter ſes exploits, ni d'inſulter l'ennemi. Tenant Inguiomer par

decus omne Cheruſcorum ; illius conſiliis geſta quæ proſperè ceciderint, teſtabatur : « vecordem Arminium, & rerum neſcium, alienam gloriam in ſe trahere, quoniam (30) tres vacuas legiones & (31) ducem fraudis ignarum perfidiâ deceperit, magnâ cum clade Germaniæ, & ignominiâ ſuâ, cùm conjunx, cùm filius ejus ſervitium adhuc tolerent. At ſe duodecim legionibus petitum duce Tiberio, illibatam Germanorum gloriam ſervaviſſe ; mox conditionibus æquis diſceſſum : neque pœnitere quòd ipſorum in manu ſit, integrum adversùs Romanos bellum, an pacem incruentam malint. » His vocibus inſtinctos exercitus propriæ quoque cauſſæ ſtimulabant ; cùm à Cheruſcis Langobardiſque, pro antiquo decore, aut recenti libertate ; & contra, augendæ dominationi certaretur. Non aliàs majore mole concurſum, neque ambiguo magis eventu, fuſis utrimque dextris cornibus. Sperabaturque rur-

la main : « Voici, disoit-il, le Guerrier auquel les Chérusques doivent toute leur renommée. Rien ne leur a réussi que par ses conseils. Arminius, jeune furieux sans expérience, s'approprie la gloire d'autrui, parce que le perfide a trompé trois légions dépourvues de soldats, & un Général qui ne se défioit pas de sa trahison : attentat funeste à la Germanie & déshonorant pour Arminius même, puisque sa femme & son fils languissent dans les fers ! Pour moi, sur qui Tibère venoit fondre en personne à la tête de douze légions, j'ai conservé sans tache la gloire du nom Germain. Le traité s'est ensuite conclu d'égal à égal. Maîtres à l'égard de Rome, d'entamer la guerre ou de jouir de la paix sans qu'il nous en ait coûté de sang, nous n'avons pas lieu de nous en repentir. » Outre ces aiguillons, des intérêts propres excitoient les deux armées. Les Chérusques combattoient pour leur ancienne gloire, les Lombards pour leur nouvelle liberté, les Suèves pour l'agrandissement de leur Empire. Jamais bataille n'avoit été plus opiniâtre & ne resta plus indécise. Les deux aîles droites furent entièrement rompues, & l'on comptoit revenir à la

sùm pugna, ni Maroboduus caſtra in colles ſubduxiſſet. Id ſignum perculſi fuit : & transfugiis paulatim nudatus, in Marcomannos conceſſit, miſitque legatos ad Tiberium oraturos auxilia. Reſponſum eſt, « non jure eum adversùs Cheruſcos arma Romana invocare, qui pugnantîs in eundem hoſtem Romanos nullâ ope juviſſet. » Miſſus tamen Druſus, ut retulimus, pacis firmator.

XLVII. Eodem anno duodecim celebres Aſiæ urbes conlapſæ, nocturno motu terræ, quò improviſior graviorque peſtis fuit : neque ſolitum in tali caſu effugium ſubveniebat in aperta prorumpendi, quia diductis terris hauriebantur. Sediſſe immenſos montes, viſa in arduo quæ plana fuerint, effulſiſſe inter ruinam ignîs memorant. Aſperrima in Sardianos lues plurimum in eoſdem miſericordiæ traxit : nam centies ſeſtertiûm pollicitus Cæſar, & quantum ærario, aut fiſco pen-

charge, lorſque Maroboduus recula ſon camp juſques ſur les collines. Cette manœuvre fit juger qu'il étoit battu, & comme les transfuges le quittoient les uns après les autres, il ſe retira chez les Marcomans. Ce fut de là qu'il députa vers l'Empereur pour implorer notre ſecours. On lui répondit « qu'il n'avoit pas droit de recourir aux Romains contre les Chéruſques, puiſqu'il n'avoit point aidé Rome dans la guerre qu'elle avoit faite à ces mêmes peuples. » Mais Druſus fut envoyé, comme je l'ai dit, pour aſſurer la tranquillité de nos frontières.

XLVII. Cette même année, douze villes célèbres d'Aſie furent renverſées par un tremblement de terre pendant la nuit ; circonſtance qui rendit le déſaſtre plus imprévu & plus affreux. Ceux même qui ſe jetoient dans les campagnes, comme on fait en pareil cas, loin d'y trouver un aſyle, étoient engloutis par les gouffres qui s'ouvroient ſous leurs pieds. On rapporte que des montagnes immenſes s'affaiſsèrent, qu'il s'en éleva d'autres dans des plaines & qu'il s'élançoit des feux du milieu des ruines. La ville de Sardes, plus maltraitée qu'aucune autre, fut auſſi la plus ſoulagée.

debant, in quinquennium remiſit. Magnetes à Sipylo proximi damno ac remedio habiti. Temnios Philadelphenos, Ægeatas, Appollonidenſes, quique Moſtheni, atque Macedones Hyrcani vocantur, & Hierocæſaream, Myrinam, Cymen, Tmolum, levari idem in tempus tributis, mittique ex ſenatu placuit, qui præſentia ſpectaret, refoveretque: delectus eſt M. Aletus è prætoriis, ne, conſulari obtinente Aſiam, æmulatio inter pares, & ex eo impedimentum oriretur.

XLVIII. Magnificam in publicum largitionem auxit Cæſar haud minùs gratâ liberalitate, quòd bona Æmiliæ Muſæ, locupletis inteſtatæ, petita in fiſcum; Æmilio Lepido, cujus è domo videbatur; & Patulei, divitis equitis Romani, hæreditatem (quamquam ipſe hæres in

Tibère lui promit dix millions de ſeſterces, & la déchargea pour cinq ans de ce qu'elle payoit, ſoit à la République, ſoit à l'Empereur. Magneſie, proche le mont Sipyle, la plus endommagée après Sardes, reçut des ſecours à proportion : Temnos, Philadelphie, Egée, Apollonide, Moſthène, Hyrcanie la Macédonième, Hyérocéſarée, Myrine, Cymé & Tmole, eurent auſſi l'exemption pour cinq ans. Il fut réglé de plus qu'un Sénateur iroit viſiter ces villes déſolées, & pourvoir à leur rétabliſſement. Le choix tomba ſur M. Alétus, qui n'étoit qu'ancien Préteur. Comme un Conſulaire gouvernoit la Province, on auroit craint que la jalouſie entre deux perſonnes du même rang n'eût mis obſtacle au bien qu'on vouloit faire.

XLVIII. A cette magnificence envers les peuples, Tibère joignit d'autres traits de libéralité qui ne causèrent pas moins de joie. Emilia-Muſa, morte ſans teſtament, laiſſoit des biens immenſes que le fiſc réclamoit. Tibère prétextant que la défunte étoit de la Maiſon des Emiles, adjugea la ſucceſſion à Lepidus. Il laiſſa de même à M. Servilius, celle de Patuleïus,

parte legeretur) tradidit M. Servilio, quem (32) prioribus neque ſuſpectis tabulis ſcriptum compererat, nobilitatem utriuſque pecuniâ juvandam præfatus. Neque hæreditatem cujuſquam adiit, niſi cùm amicitiâ meruiſſet : ignotos & aliis infenſos, eòque principem nuncupantes, procul arcebat. Cæterùm ut honeſtam innocentium paupertatem levavit; ita prodigos & ob flagitia egentes, Vibidium Varronem, Marium Nepotem, Appium Appianum, Cornelium Sullam, Q. Vitellium movit ſenatu, aut ſpontè cedere paſſus eſt.

XLIX. Iiſdem temporibus Deûm ædes vetuſtate aut igni abolitas, cœptaſque ab Auguſto, dedicavit Libero, Liberæque & Cereri juxta Circum maximum, quam A. Poſtumius dictator voverat; eodem-

Chevalier

Chevalier Romain très-riche, qui néanmoins lui léguoit à lui-même une partie de ſes biens. Il en donna pour raiſon qu'il exiſtoit un teſtament antérieur & non ſuſpect, par lequel Servilius étoit inſtitué héritier unique. Il avoit averti d'abord qu'il étoit juſte d'aider Servilius & Lepidus à ſoutenir l'éclat de leurs noms. En général, il n'acceptoit jamais de legs, que lorſqu'il croyoit les mériter à titre d'ami, & rejetoit avec indignation les teſtamens où l'on nommoit le Prince ſans en être connu, ou par haine contre les héritiers naturels. Mais en même tems qu'il ſe faiſoit un plaiſir de ſoulager le mérite indigent, il chaſſoit du Sénat, ou du moins il en laiſſoit ſortir les diſſipateurs & les Nobles que leurs crimes avoient plongés dans la misère ; un Vibidius - Varro, un Marius - Nepos, un Appius - Appianus, un Corn. Sylla, un Q. Vitellius.

XLIX. Vers ce même tems, il dédia pluſieurs Temples commencés ſous Auguſte à la place des anciens que le tems ou des incendies avoient détruits; un temple à Bacchus, à Proſerpine & à Cérès, voué par le Dictateur Aulus Poſ-

que in loco ædem Floræ, ab Lucio & Marco Publiciis, ædilibus, conſtitutam; & Jano templum, quod apud forum olitorium C. Duillius ſtruxerat, qui primus rem Romanam proſperè mari geſſit, triumphumque navalem de Pœnis meruit. Spei ædes à Germanico ſacratur: hanc Atilius voverat eodem bello.

L. Adoleſcebat interea lex majeſtatis: & Apuleiam Variliam, ſororis Auguſti neptem, quia « probroſis ſermonibus divum Auguſtum, ac Tiberium, & matrem ejus inluſiſſet, Cæſarique connexa, adulterio teneretur, » majeſtatis delator arceſſebat. De adulterio ſatis caveri lege Juliâ viſum: « majeſtatis crimen diſtingui Cæſar poſtulavit: damnarique ſi qua de Auguſto inreligiosè dixiſſet: in ſe jacta nolle ad cognitionem vocari. » Interrogatus à conſule quid de his cenſeret, quæ de matre ejus locuta ſecùs argueretur, reticuit: dein proximo ſenatûs die, illius quoque nomine oravit, « ne cui verba

thumius, proche le grand cirque; un de Flore vers le même endroit, conſtruit par les Ediles, M. & L. Publicius : un de Janus dans le marché aux herbes, bâti par C. Duillius, qui, le premier de nos Généraux, réuſſit ſur la mer & mérita le triomphe naval en battant les Carthaginois. Germanicus conſacra le temple de l'Eſpérance, voué par Attilius dans cette même guerre.

L. Cependant la loi touchant le crime de lèſe-Majeſté prenoit vigueur, & l'on eſſaya de l'étendre juſques ſur Apuleia Varilia, petite-nièce d'Auguſte. Le Délateur l'accuſoit « d'avoir déchiré par des railleries outrageantes Auguſte, Tibère & l'Impératrice, & d'avoir profané dans ſa propre perſonne le ſang des Céſars par un adultère. » Il fut décidé que la loi *Julia* ſuffiſoit à l'égard du dernier article. « Quand au crime de lèſe-Majeſté; il eſt juſte de diſtinguer, dit Tibère, ſi l'accuſée a proféré des paroles irréligieuſes contre le divin Auguſte, qu'elle ſoit condamnée; mais je ne veux pas qu'on informe ſur ce qu'elle a pu dire contre moi. » Alors le conſul lui demanda ſon ſentiment, en cas qu'elle eût mal parlé de la mère du Prince. Tibère ne répondit

in eam quoquo modo habita crimini forent: » liberavitque Apuleiam lege majeſtatis; adulterii graviorem pœnam deprecatus, ut, exemplo majorum, propinquis ſuis ultrà ducenteſimum lapidem removeretur, ſuaſit. Adultero Manlio Italiâ atque Africâ interdictum eſt.

LI. De prætore in locum Vipſanii Galli, quem mors abſtulerat, ſubrogando, certamen inceſſit: Germanicus atque Druſus (nam etiam tum Romæ erant) Haterium Agrippam, propinquum Germanici, fovebant: contrà plerique nitebantur, ut numerus liberorum in candidatis præpolleret, quod lex jubebat: lætabatur Tiberius cùm inter filios ejus & leges ſenatus diſceptaret: victa eſt ſine dubio lex; ſed neque ſtatim, & paucis ſuffragiis, quomodo, etiam cum valerent leges vincebantur.

rien ; mais à la ſéance ſuivante il conjura les pères au nom de l'Impératrice « de ne rechercher perſonne pour des propos tenus ſur elle, de quelque nature qu'ils fuſſent. » Non content de décharger Varilia du crime de lèſe-Majeſté, il pria les Sénateurs d'adoucir envers elle la peine portée par la loi contre l'adultère. On ſuivit l'ancien uſage de nos ancêtres, en la faiſant reléguer par ſes parens à deux cent milles de Rome. Apuleius ſon complice fut banni de l'Italie & de l'Afrique.

LI. Il ſurvint une conteſtation au ſujet d'une charge de Préteur, vacante par la mort de Vipſanius Gallus. Germanicus & Druſus, qui n'étoient pas encore partis de Rome, ſollicitoient cette place en faveur d'Haterius Agrippa, parent de Germanicus; mais pluſieurs vouloient que les Candidats qui avoient le plus d'enfans fuſſent préférés, comme l'ordonne la loi. Tibère prit un plaiſir ſingulier à voir le Sénat ſe partager vivement entre les loix & les jeunes Princes. On prévoit ſans peine que les fils de l'Empereur l'emportèrent; mais ce fut de quelques voix ſeulement, après bien des débats, & de la même manière qu'on violoit

LII. Eodem anno cœptum in Africâ bellum; duce hoſtium Tacfarinate: is natione Numida, in caſtris Romanis auxiliaria ſtipendia meritus, mox deſertor, vagos primùm, & latrociniis ſuetos ad prædam & raptus congregare; dein more militiæ per vexilla, & turmas componere: poſtremò non inconditæ turbæ, ſed Muſulanorum dux haberi: valida ea gens, & ſolitudinibus Africæ propinqua, nullo etiam tum urbium cultu, cepit arma, Mauroſque accolas in bellum traxit: dux & his Mazippa: diviſuſque exercitus; ut Tacfarinas lectos viros, & Romanum in modum armatos, caſtris attineret, diſciplinâ & imperiis ſueſceret: Mazippa levi cum copiâ, incendia, & cædes, & terrorem circumferret: compulerantque Cinithios, haud ſpernendam nationem, in eadem; cum Furius Camillus, proconſul Africæ, legionem & quod ſub ſignis ſociorum, in unum

les loix, lors même qu'elles étoient en vigueur.

LII. La guerre de Tacfarinas contre le peuple Romain en Afrique, commença cette même année. C'étoit un Numide de nation, déſerteur de nos Auxiliaires. Se bornant d'abord à des brigandages, il raſſemble les vagabonds accoutumés à vivre de larcins; enſuite il les range en manière de troupes réglées, par compagnies & par eſcadrons; enfin, ce n'eſt plus le Chef d'une multitude indiſciplinée, c'eſt le Général des Muſulans. Cette Nation puiſſante, voiſine des ſolitudes d'Afrique, & ſi ſauvage alors, qu'elle n'avoit point encore de villes, prit les armes & entraîna dans ſes projets les Maures ſes voiſins. Ceux-ci avoient auſſi leur Chef nommé Mazippa. Ils partagent leurs forces. Tacfarinas prend les hommes d'élite, les arme à la Romaine, & les tenant dans le camp, les y forme à l'obéiſſance & à la diſcipline. Mazippa ſuivi des troupes légères porte de toutes parts le feu, le fer & la terreur. Déjà les Cinithiens, peuple formidable, avoient été forcés d'entrer dans la ligue; lorſque Furius Camillus, Proconſul d'Afrique, fit marcher contre l'ennemi la légion qu'il

conductos ad hoſtem duxit, modicam manum, ſi multitudinem Numidarum atque Maurorum ſpectares: ſed nihil æquè cavebatur, quam (33) ne bellum metu eluderent: ſpe victoriæ inducti ſunt, ut vincerentur. Igitur legio medio, leves cohortes, duæque alæ in cornibus locantur: nec Tacfarinas pugnam detrectavit: fuſi Numidæ, multoſque poſt annos Furio nomini partum decus militiæ: nam poſt illum reciperatorem urbis, filiumque ejus Camillum, penes alias familias imperatoria laus fuerat. Atque hic, quem memoravimus, bellorum expers habebatur: eò pronior Tiberius res geſtas apud Senatum celebravit; & decrevêre patres triumphalia inſignia: quod Camillo ob modeſtiam vitæ impune fuit.

LIII. Sequens annus Tiberium tertiò, Germanicum iterùm conſules habuit: ſed eum honorem Germanicus iniit apud

venoit de raſſembler, avec ce qu'il trouva d'Auxiliaires ſous le drapeau. Ce n'étoit qu'une poignée d'hommes, eu égard au nombre immenſe des Numides & des Maures; mais on évitoit ſur-tout d'intimider les Barbares, qui n'auroient pas manqué d'éluder le combat. L'eſpoir de vaincre fut un appât qui les fit courir à leur défaite. La légion unique occupoit le centre. Quelques cohortes légères & deux eſcadrons formoient les ailes. Tacfarinas accepta la bataille, & les Numides furent vaincus. Ainſi le nom de Camille, après tant d'années, reparut enfin parmi ceux de nos illuſtres Généraux. En effet, depuis le Libérateur de Rome & ſon fils, la gloire militaire ſembloit réſervée à d'autres Maiſons. Le Proconſul même dont nous parlons ne paſſoit pas pour guerrier. Tibère n'en fut que plus ardent à vanter ſon exploit, dans le Sénat. Les Pères décernèrent à Camille les ornemens du triomphe. S'il n'en fut pas puni dans la ſuite, il le dut à la ſimplicité de ſes mœurs.

LIII. Les Conſuls de l'année ſuivante furent Tibère pour la troiſième fois, & Germanicus pour la ſeconde. Le jeune

urbem Achaiæ Nicopolim, quò venerat per Illyricam oram, viſo fratre Druſo in Dalmatiâ agente, Hadriatici ac mox Ionii maris adverſam navigationem perpeſſus. Igitur paucos dies inſumpſit reficiendæ claſſi: ſimul ſinus Actiacâ victoriâ inclitos, & ſacratas ab Auguſto manubias, caſtraque Antonii cum recordatione majorum ſuorum audiit: namque ei, ut memoravi, avunculus Auguſtus, Avus Antonius erant, magnaque illic imago triſtium lætorumque. Hinc ventum Athenas, fœderique ſociæ & vetuſtæ urbis datum, ut uno lictore uteretur. Excepêre Græci quæſitiſſimis honoribus, (34) vetera ſuorum facta dictaque præferentes, quò plus dignationis adulatio haberet.

LIV. Petitâ inde Eubœâ, tramiſit Leſbum, ubi Agrippina noviſſimo partu Juliam edidit: tum extrema Aſiæ, Perinthumqueac Byzantium, Thracias urbes, mox Propontidis anguſtias, & os Ponti-

Prince ne prit poſſeſſion de cette dignité qu'à Nicopolis, ville d'Achaïe, dans laquelle il s'étoit rendu en côtoyant l'Illyrie, après avoir viſité ſon frère en Dalmatie. Comme ſa flotte avoit beaucoup ſouffert ſur la mer Adriatique & ſur la mer Ionienne, il s'arrêta quelques jours à la réparer; d'ailleurs, ce golphe mémorable à jamais par la victoire d'Actium, les trophées conſacrés par Auguſte, & le camp d'Antoine lui rappeloient ſes ancêtres. Quelle image frappante de ſuccès & de revers pour le petit-fils de Marc-Antoine, pour le petit-neveu d'Auguſte! Il vint enſuite dans Athènes, & par égard à notre alliance avec une ville d'une antiquité ſi reſpectable, il ne s'y fit accompagner que d'un Licteur. Les Grecs prodiguèrent au Prince tous les honneurs qu'ils purent inventer; & pour ajouter quelque poids à leur flatterie, ils rappelèrent ce que leurs ancêtres avoient dit ou fait de mémorable.

LIV. Après avoir paſſé dans l'île d'Eubée, il vint à Lesbos, où Agrippine accoucha de Julie ſon dernier enfant. Il fit voile vers l'Héleſpont, viſita les côtes de l'Aſie, Périnthe & Bizance villes fondées par les Thraces; le détroit de la

cum intrat, cupidine veteres locos, & famâ celebratos, noſcendi; pariterque provincias internis certaminibus, aut magiſtratuum injuriis feſſas, refovebat: atque illum in regreſſu, ſacra Samotracum viſere nitentem, obvii aquilones depulêre. Igitur Ilio, quæque ibi varietate fortunæ, & noſtri origine veneranda, relegit Aſiam, appellitque Colophona, ut Clarii Apollinis oraculo uteretur. Non femina illic, ut apud Delphos, ſed certis è familiis, & fermè Mileto accitus, ſacerdos, numerum modò conſultantium & nomina audit: tum in ſpecum degreſſus, hauſtâ fontis arcani aquâ, ignarus plerumque litterarum & carminum, edit reſponſa verſibus compoſitis ſuper rebus quas quis mente concepit. Ferebatur Germanico per ambages, ut mos oraculis, maturum exitium ceciniſſe.

Propontide & le Pont-Euxin. En même tems qu'il ſatisfaiſoit ſa curioſité ſur ces lieux anciens & renommés, il remédioit aux maux des Provinces affligées de troubles domeſtiques, ou tyranniſées par les Magiſtrats. Au ſortir de l'Héleſpont, il s'efforça de gagner l'île de Samothrace, pour voir les myſtères qu'on y célèbre; mais un vent du nord le repouſſa vers l'Aſie. Ilium jouet de la fortune, ces Contrées où naquirent nos premiers ancêtres reçurent ſes hommages. Enſuite il vient débarquer à Colophone, pour conſulter Apollon dans ſon Temple de Claros. Ce n'eſt point là comme à Delphes, une femme qui rend les oracles, mais un Prêtre choiſi dans certaines familles. On le tire ordinairement de Milet. Ceux qui le conſultent ne lui diſent que leur nom & leur nombre. Il ſe retire alors dans une grotte, boit de l'eau d'une fontaine myſtérieuſe, & quoiqu'il n'ait le plus ſouvent aucune teinture de Poéſie ni de Belles-Lettres, il répond en vers à la penſée d'un chacun. Le bruit couroit qu'il avoit prédit à Germanicus une mort prochaine, mais en ſtyle énigmatique, à la manière des Oracles.

LV. At Cn. Piſo, quò properantiùs deſtinata inciperet, civitatem Athenienſium, turbido inceſſu exterritam, oratione ſævâ increpat, obliquè Germanicum perſtringens, « quòd contra decus Romani nominis non Athenienſes tot cladibus extinctos, ſed colluviem illam nationum comitate nimiâ coluiſſet: hos enim eſſe Mithridatis adversùs Sullam, Antonii adversùs divum Auguſtum ſocios; » etiam vetera objectabat, quæ in Macedones imprœſperè, violenter in ſuos feciſſent, (35) offenſus urbi propriâ quoque irâ; quia Theophilum quemdam, Areo judicio falſi damnatum, precibus ſuis non concederent. Exin, navigatione celeri per Cycladas & compendia maris, adſequitur Germanicum apud inſulam Rhodum, haud neſcium quibus inſectationibus petitus foret: ſed tantâ manſuetudine agebat, ut cum orta tempeſtas raperet in abrupta; poſſetque inveritus inimici ad caſum referri, miſerit triremîs,

LV. Cependant Piſon, impatient de mettre la première main à ſes projets, entre dans Athènes eſcorté de ſatellites mal en ordre, & redouble l'effroi du peuple par une déclamation ſanglante, dont une partie tomboit ſur Germanicus. « Ce n'étoit point aux Athéniens, (ils n'exiſtoit plus depuis tant de défaites) c'étoit au rebut des nations que le Prince, aviliſſant la majeſté du nom Romain, avoit témoigné des égards, ſi déplacés d'ailleurs envers les Alliés de Mithridate & les Partiſans d'Antoine contre Auguſte. » Piſon ne s'abſtint pas néanmoins de reprocher à ces mêmes Athéniens des faits bien antérieurs, des guerres malheureuſes contre les Macédoniens, & d'injuſtes perſécutions envers des compatriotes. C'eſt qu'il étoit piqué perſonnellement de ce qu'ils lui refuſoient la grace d'un certain Théophile, condamné comme fauſſaire dans l'Aréopage. Enſuite forçant de voiles à travers les Cyclades & coupant au plus court, il alloit atteindre Germanicus à Rhodes, lorſqu'il s'éleva tout-à-coup une tempête qui le pouſſoit contre des écueils. Le Prince venoit d'être inſtruit de l'acharnement avec lequel il l'avoit déchiré, & l'on n'auroit

quarum ſubſidio diſcrimini eximeretur. Neque tamen mitigatus Piſo, & vix diei moram perpeſſus, linquit Germanicum, prævenitque: &, poſtquàm Syriam ac legiones attigit, largitione, ambitu, infimos manipularium juvando, cùm veteres centuriones, ſeveros tribunos demoveret, locaque eorum clientibus ſuis, vel deterrimo cuique attribueret, deſidiam in caſtris, licentiam in urbibus, vagum ac laſcivientem per agros militem ſineret, eouſquè corruptionis provectus eſt, ut ſermone vulgi *parens legionum* haberetur. Nec Plancina ſe intra decora feminis tenebat, ſed exercitio equitum, decurſibus cohortium intereſſe; in Agrippinam, in Germanicum contumelias jacere: quibuſdam etiam bonorum militum ad mala obſequia promptis, quòd haud invito imperatore ea fieri occultus rumor incedebat.

imputé la perte de cet ennemi qu'au haſard ; cependant l'humanité de Germanicus étoit ſi grande, qu'il dépêcha ſur le champ les galères, & le tira de danger. Mais rien n'adouciſſoit le féroce Piſon. Il ſouffre à peine le délai d'un jour, quitte Germanicus & le devance. Sitôt qu'il a joint les légions en Syrie, il s'applique à les gagner, prodigue l'argent & les careſſes, avance ceux qui n'ont point encore de grades, dépoſe les anciens Centurions & les Tribuns jaloux de la diſcipline, leur ſubſtitue ſes créatures & les ſujets les plus dépravés, paſſe tout au ſoldat, la fainéantiſe dans le camp, la licence dans les villes, les courſes & le libertinage dans les campagnes. En un mot, il corrompt tellement l'armée, que la multitude ne le déſigne plus que ſous le nom de *Père des légions*. Plancine de ſon côté n'eſt plus retenue par les bienſéances du ſexe : elle aſſiſte aux exercices de cavalerie, aux courſes des fantaſſins, lance des traits envenimés contre Agrippine & contre Germanicus, & diſpoſe les plus attachés à leur devoir à s'en écarter par obéiſſance ; car il ſe débitoit ſourdement que rien ne ſe faiſoit ſans l'aveu de l'Empereur.

LVI. Nota hæc Germanico; ſed præverti ad Armenios inſtantior cura fuit. (36) Ambigua gens ea antiquitùs hominum ingeniis, & ſitu terrarum, quo noſtris provinciis latè prætenta, penitùs ad Medos porrigitur; maximiſque imperiis interjecti, & ſæpiùs diſcordes ſunt, adversùs Romanos odio, & in Parthum invidiâ. Regem illâ tempeſtate non habebant, amoto Vonone: ſed favor nationis inclinabat in Zenonem Polemonis regis Pontici filium, quòd is primâ ab infantiâ inſtituta & cultum Armeniorum æmulatus, (37) venatu, epulis, & quæ alia Barbari celebrant, proceres plebemque juxtà devinxerat. Igitur Germanicus in urbe Artaxatâ, adprobantibus, nobilibus, circumfusâ multitudine, inſigne regium capiti ejus impoſuit, cæteri venerantes regem, Artaxiam conſalutavêre; quod illi vocabulum indiderant ex nomine urbis. At Cappadoces, in formam provinciæ redacti, Q. Veranium legatum accepêre: &

LVI. Quoique Germanicus, n'ignorât pas ces déſordres, il crut devoir ſes premiers ſoins à l'Arménie. La ſituation de ce vaſte royaume; qui, confinant à pluſieurs de nos provinces s'étend juſqu'aux Mèdes, joint à l'inconſtance naturelle des habitans, ne permet pas de compter ſur leur alliance. Renfermés entre les deux plus grands Empires de l'Univers, la haine les armèrent contre Rome, & la jalouſie contre les Parthes. Ils n'avoient plus de Roi depuis que nous leur avions ôté Vonones; mais tous les vœux ſe réuniſſoient en faveur de Zénon, fils de Polémon, Roi de Pont. Ce Prince, formé dès l'enfance aux mœurs & aux coutumes des Arméniens, s'étoit également concilié le peuple & la Nobleſſe par un goût décidé pour la chaſſe, les feſtins & tous les autres amuſemens auxquels s'adonnent les Barbares. Ainſi Germanicus, de l'aveu des Grands de l'Etat, lui ceignit le bandeau royal, au milieu de acclamations de la multitude, & le reſte de l'aſſemblée rendit hommage au nouveau Roi, qu'elle ſalua du nom d'Artaxias, en honneur de la ville capitale. La Cappadoce, réduite en Province Romaine, accepta

quædam ex regiis tributis deminuta, quò mitiùs Romanum imperium ſperaretur. Commagenis Q. Servæus præponitur tum primùm ad jus prætoris tranſlatis.

LVII. Cunctaque ſocialia proſperè compoſita non ideò lætum Germanicum habebant, ob ſuperbiam Piſonis, qui juſſus partem legionum ipſe, aut per filium in Armeniam ducere, utrumque neglexerat. Cyrri demùm apud hiberna decumæ legionis convenêre, firmato vultu Piſo adversùs metum, Germanicus ne minari crederetur: & erat, ut retuli, clementior: ſed amici accendendis offenſionibus callidi, intendere vera, adgerere falſa, ipſumque & Plancinam, & filios variis modis criminari: poſtremò, paucis familiarium adhibitis, ſermo cœptus à Cæſare (38) qualem ira & diſſimulatio gignit: reſponſum à Piſone precibus contumacibus, diſceſſeruntque opertis odiis,

Q. Veranius, en qualité de Lieutenant de l'Empereur, & on la ſoulagea d'une petite partie des impôts qu'elle payoit à ſes rois, afin de lui faire preſſentir un ſort plus heureux ſous l'Empire des Romains. La Commagène, qui venoit auſſi de ſe ſoumettre a nos loix, réçut Q. Serveus pour Gouverneur.

LVII. Les troubles de l'Orient étoient pacifiés; mais la fierté de Piſon empoiſonnoit cette joie. Il avoit reçu ordre d'amener lui-même, ou de faire conduire par ſon fils une partie des légions en Arménie, & il n'avoit fait ni l'un, ni l'autre. Il joignit enfin le Prince à Cyr, quartier d'hiver de la dixième légion. Piſon & Germanicus compoſèrent leur viſage; le premier tachoit de ne pas paroître intimidé, le ſecond de n'avoir pas l'air menaçant. La clémence étoit, comme je l'ai dit, une des principales vertus de Germanicus; mais des Courtiſans habiles à fomenter les diſſenſions, groſſiſſant les torts, y joignoient des calomnies & ne ceſſoient de déchirer en mille manières Piſon, Plancine & leurs fils. Enfin, le Prince diſſimulant mal ſon courroux, s'expliqua le premier, en préſence de quelques confidens. Piſon répondit par

poſtque rarus in tribunali Cæſaris Piſo, &, ſi quando adſideret, atrox, ac diſſentire manifeſtus: vox quoque ejus audita eſt in convivio, cùm apud Regem Nabatæorum coronæ aureæ magno pondere Cæſari & Agrippinæ, leves Piſoni & cæteris offerrentur, principis Romani, non Parthi regis filio, eas epulas, dari: abjecitque ſimul coronam, & (39) multa in luxum addidit; quæ Germanico quanquam acerba, tolerabantur tamen.

LVIII. Inter quæ ab rege Parthorum Artabano legati venêre: miſerat « amicitiam ac fœdus memoraturos, & cupere renovari dextras, daturumque honori Germanici, ut ripam Euphratis accederet: petere interim, ne Vonones in Syriâ haberetur, neu proceres gentium propinquis nuntiis ad diſcordias traheret. » Ad ea Germanicus, « de ſocietate Romano-

des excuſes pleines d'arrogance, & l'on ſe ſépara la haine dans le cœur. Depuis ce jour, le Proconſul parut rarement au tribunal de Germanicus, ou s'il y prenoit ſéance, il affectoit un air ſombre, & ſembloit viſiblement déſaprouver tout. Il laiſſa même échapper quelques mots dans un repas que donnoit le Roi des Nabathéens. Ce dernier avoit fait préſenter des couronnes d'or d'un grand poids à Germanicus & à ſa femme, & d'autres fort légères à Piſon & au reſte des convives. « On ne traite point ici le fils du Roi des Parthes, mais le fils du Prince Romain, » dit le Proconſul en jetant ſa couronne; enſuite il déclama contre le luxe. Germanicus quoiqu'aigri de ces procédés, les toléroit.

LVIII. Arrivèrent dans cette conjoncture des Ambaſſadeurs d'Artaban, Roi des Parthes. Ce Prince les chargeoit de rappeler nos traités avec ſon Empire. « Il ſouhaitoit de reſſerrer les liens qui nous uniſſoient, & ſe propoſoit de s'avancer juſques ſur les rives de l'Euphrate, en conſidération de Germanicus. En attendant, il le prioit d'éloigner Vonones de la Syrie, comme trop à portée de ſolliciter les Grands des Nations à la

rum Parthorumque magnificè; de adventu regis & cultu sui, cum decore ac modestiâ respondit. Vonones Pompeiopolim Ciliciæ maritimam urbem amotus est: datum id non modò precibus Artabani, sed contumeliæ Pisonis, cui gratissimus erat, ob plurima officia & dona, quibus Plancinam devinxerat.

LIX. M. Silano, L. Norbano consulibus Germanicus Ægyptum proficiscitur, cognoscendæ antiquitatis: sed cura provinciæ prætendebatur, levavitque apertis horreis pretia frugum; multaque in vulgus grata usurpavit, sine milite incedere, pedibus intectis, & pari cum Græcis amictu, P. Scipionis æmulatione; quem eadem factitavisse apud Siciliam, quamvis flagrante adhuc Pœnorum bello, accepimus. Tiberius, cultu habituque ejus lenibus verbis perstricto, acerrimè increpuit, quòd contra instituta Augusti, non sponte principis, Alexandriam introisset: nam Augustus inter alia dominationis

révolte. »

révolte. » Germanicus répondit avec dignité ſur l'alliance entre les Romains & les Parthes, & parla décemment & avec modeſtie de l'entrevue projetée & des égards que le Roi lui témoignoit. Vonones fut relégué à Pompeiopolis, ville maritime de la Cilicie, moins peut-être ſur les inſtances d'Artaban, que pour humilier Piſon, dont Vonones s'étoit concilié la bienveillance à force de préſens & de déférence envers Plancine.

LIX. Sous le Conſulat de M. Silanus & de C. Norbanus, Germanicus curieux d'approfondir l'antiquité, partit pour l'Egypte. Les beſoins de la Province en furent le prétexte. Il diminua le prix des vivres en faiſant ouvrir les greniers d'Alexandrie, & prit toutes les manières qu'il ſavoit au goût du peuple, comme de marcher ſans Gardes, les pieds découverts & habillé à la Grecque. Il ſe propoſoit en cela d'imiter Scipion, qui fit de même en Sicile, quoique dans un tems où Rome n'étoit pas encore delivrée des terreurs de la ſeconde guerre punique. Tibère déſaprouva légèrement en plein Sénat l'extérieur ſous lequel Germanicus s'étoit montré ; mais il ſe plaignit avec beaucoup d'aigreur « de ce

arcana, vetitis, nisi permissu, ingredi senatoribus, aut equitibus Romanis illustribus, sepositit Ægyptum: ne fame urgeret Italiam, quisquis eam provinciam, clausträque terræ ac maris, quamvis levi præsidio adversùm ingentes exercitus, insedisset.

LX. Sed Germanicus, nondum comperto profectionem eam incusari, Nilo subvehebatur, orsus oppido à Canopo. Condidêre id Spartani ob sepultum illic rectorem navis Canopum; quâ tempestate Menelaüs Græciam repetens, diversum ad mare terramque Libyam dejectus. Indè proximum amnis os dicatum Herculi, quem indigenæ ortum apud se & antiquissimum perhibent, eosque, qui postea pari virtute fuerint, in cognomentum ejus adscitos. Mox visit veterum

que, contre la diſpoſition d'Auguſte, il étoit entré dans Alexandrie ſans la permiſſion du Prince. » Il eſt vrai qu'Auguſte, entre les autres ſecrets du Gouvernement, avoit fait de l'Egypte une Province à part, en défendant aux Sénateurs & aux Chevaliers de diſtinction d'y mettre le pied ſans ſon aveu. En effet, quiconque s'empareroit de ce Royaume, deviendroit le maître d'affamer l'Italie, & n'eût-il qu'une poignée d'hommes, s'il s'y retranchoit dans les endroits qui ſont comme les clefs de la terre & de la mer, il ſe ſoutiendroit contre les plus fortes armées.

LX. Cependant Germanicus, ignorant encore qu'on lui faiſoit un crime de ſon voyage, s'embarquoit ſur le Nil à Canope. Cette ville a été fondée par les Spartiates, en mémoire du pilote Canopus qu'ils avoient enterré ſur le rivage, lorſque Ménélas, voulant revenir en Grèce, fut jeté dans une autre mer & pouſſé juſque ſur les côtes de la Libye. Germanicus paſſa de Canope dans l'embouchure voiſine, conſacrée à un Hercule qui, ſuivant les Naturels du pays, eſt né chez eux. Ils prétendent qu'il eſt le plus ancien de tous les Hercules, & qu'on a donné ſon nom, dans la ſuite, aux autres Héros

Thebarum magna veſtigia : & manebant ſtructis molibus litteræ Ægyptiæ, priorem opulentiam complexæ : juſſuſque è ſenioribus ſacerdotum patrium ſermonem interpretari, referebat « habitaſſe quondam ſeptingenta millia ætate militari : atque eo cum exercitu regem Rhamſen Libyâ, Æthiopiâ, Mediſque & Perſis, & Bactriano, ac Scythiâ potitum ; quaſque terras Syri Armeniique & contigui Cappadoces colunt, indè Bithynum, hinc Lycium ad mare, imperio tenuiſſe. Legebantur & indicta gentibus tributa, pondus argenti & auri, numerus armorum equorumque, & dona templis, ebur, atque odores, quaſque copias frumenti & omnium utenſilium quæque natio penderet, » haud minùs magnifica, quàm nunc vi Parthorum, aut potentiâ Romanâ jubentur.

LXI. Cæterùm Germanicus aliis quo-

qui l'égaloient en courage. Il viſita les magnifiques débris de l'ancienne Thèbes. Des caractères Egyptiens, gravés ſur des monumens antiques, atteſtoient encore quelle avoit été la puiſſance de cette Capitale. Suivant l'interprétation que Germanicus s'en fit donner par un des plus vieux Prêtres, « il s'étoit trouvé dans la ville ſept cent mille hommes en âge de porter les armes. Le Roi Rhamſés, marchant à leur tête avoit conquis la Libye, l'Ethiopie, la Médie, la Perſe, la Bactriane & la Scythie. Sa domination s'étoit étendue de là ſur les contrées qu'habitent aujourd'hui les Syriens, les Arméniens, les Cappadociens, & ſur tous les pays ſitués entre la Méditerranée & le Pont-Euxin. On ſpécifioit auſſi dans ces inſcriptions les tributs impoſés à chaque peuple, le poids de l'or & de l'argent, le nombre des armes & des chevaux, la quantité d'ivoire & de parfums pour les Temples, celle du bled & des autres objets de conſommation que chacune des Nations devoit fournir : » richeſſes exorbitantes, & comparables à tout ce que les Empires des Romains & des Parthes exigent de leurs ſujets.

LXI. D'autres merveilles attirèrent

que miraculis intendit animum, quorum præcipua fuêre, (40) Memnonis ſaxea effigies, ubi radiis ſolis icta eſt vocalem ſonum reddens; disjectaſque inter & vix pervias arenas, inſtar montium eductæ Pyramides, certamine & opibus regum; lacuſque effoſsâ humo, ſuperfluentis Nili receptacula atque alibi anguſtiæ, & profunda altitudo, nullis inquirentium ſpatiis penetrabilis. Exin ventum Elephantinen ac Syenen, clauſtra olim Romani imperii, quod nunc (41) rubrum ad mare pateſcit.

LXII. Dum ea æſtas Germanico plures per provincias tranſigitur, (42) haud leve decus Druſus quæſivit, inliciens Germanos ad diſcordias; utque fracto jam Maroboduo uſque in exitium inſiſteretur. Erat inter Gothones nobilis juvenis, nomine Catualda, profugus olim vi Marobodui, & tunc, dubiis rebus ejus, ultionem auſus. Is validâ manu fines Marcomannorum ingreditur, corruptiſque pri-

encore l'attention du jeune Prince ; entre autres, la ſtatue de Memnon, qui rend un ſon mélodieux ſi-tôt qu'elle eſt frappée des rayons du ſoleil ; dans des plaines d'un ſable preſque impraticable, des pyramides qui le diſputent en hauteur à des montagnes, monumens de l'opulence & de l'émulation de pluſieurs Rois ; des lacs creuſés de main d'hommes pour recevoir le ſuperflu des débordemens ; ailleurs, des endroits où le fleuve reſſerré dans ſon lit eſt d'une telle profondeur qu'on n'a jamais pu parvenir à la ſonder. Enfin on vint à Eléphantine & à Syène, barrières alors de notre Empire, qui s'étend aujourd'hui juſqu'à la mer des Indes.

LXII. Tandis que Germanicus parcouroit ainſi pluſieurs de nos provinces, Druſus s'acquit beaucoup de gloire en ſuſcitant la diſcorde parmi les Germains, qu'il animoit à conſommer la perte de Maroboduus, déjà fort abattu par ſa défaite. Catualde, jeune homme d'une naiſſance illuſtre parmi les Gothons, s'étoit ſauvé depuis quelque tems des Etats de Maroboduus, dont il redoutoit alors la puiſſance. Mais dès qu'il vit chanceler la fortune de ce Prince, il oſa former le projet de s'en venger. Il entre à main

moribus ad ſocietatem, (43) inrumpit regiam, caſtellumque juxtà ſitum : veteres illic Suevorum prædæ, & noſtris è provinciis lixæ, ac negotiatores reperti, quos (44) jus commercii, dein cupido augendi pecuniam, poſtremùm oblivio patriæ, ſuis quemque ab ſedibus hoſtilem in agrum tranſtulit.

LXIII. Maroboduo undique deſerto non aliud ſubſidium, quàm miſericordia Cæſaris, fuit. Tranſgreſſus Danubium, quà Noricam provinciam præfluit, ſcripſit Tiberio, non ut profugus aut ſupplex, ſed ex memoriâ prioris fortunæ : nam, « multis nationibus clariſſimum quondam regem ad ſe vocantibus, Romanam amicitiam prætuliſſe. » Reſponſum à Cæſare, « tutam ei honoratamque ſedem in Italiâ fore, ſi maneret : ſin rebus ejus aliud conduceret, abiturum fide quâ veniſſet : » cæterùm apud ſenatum differuit, « non Philippum Athenienſibus, non Pyrrhum,

armée ſur les terres des Marcomans, débauches les Grands de la Nation, & s'empare du Palais du Roi & d'un fort au voiſinage où l'on gardoit le butin fait autrefois par les Suèves. Il s'y trouva un grand nombre de Vivandiers & de Négocians de notre Empire, que la liberté du commerce, enſuite la paſſion de s'enrichir, enfin l'oubli de la patrie avoient tranſportés, les uns après les autres, du pays natal chez nos ennemis.

LXIII. Maroboduus abandonné de tout le monde, n'eut plus de reſſource que dans la compaſſion de l'Empereur. Ayant traverſé le Danube vis-à-vis la Norique, il écrivit à Tibère, non en ſuppliant ni comme un fugitif, mais en Roi qui ſe ſouvenoit de ſon ancienne ſplendeur. « Bien des Peuples témoins de la gloire qu'il s'étoit acquiſe, vouloient l'attirer chez eux; il préféroit à tout l'amitié des Romains. » L'Empereur lui répondit : « Qu'il trouveroit une retraite honorable & ſûre en Italie, tant qu'il voudroit y reſter; & que ſi ſon intérêt l'appeloit ailleurs, il en pouroit ſortir auſſi librement qu'il y ſeroit entré. » Mais il aſſura dans le Sénat: « Que jamais les Athéniens n'avoient eu tant à craindre de la part de

aut Antiochum, populo Romano perindè metuendos fuiſſe. » Exſtat oratio, quâ magnitudinem viri, violentiam ſubjectarum ei gentium, & quàm propinquus Italiæ hoſtis, ſuaque in deſtruendo eo conſilia extulit. Et Maroboduus quidem Ravennæ habitus, ſi quandò inſoleſcerent Suevi, quaſi rediturus in regnum oſtentabatur: ſed non exceſſit Italiâ per duodevigenti annos; conſenuitque multùm imminutâ claritate ob nimiam vivendi cupidinem. Idem Catualdæ caſus, neque aliud perfugium: pulſus haud multò poſt Hermundurorum opibus, & Vibilio duce; receptuſque, Forum Julium, Narbonenſis Galliæ coloniam, mittitur. Barbari utrumque comitati, ne quietas provincias immixti turbarent, Danubium ultrà, inter flumina Marum & Cuſum locantur, dato rege Vannio gentis Quadorum.

Philippe, ni les Romains de celle de Pyrrhus & d'Antiochus. » Nous avons encore le Diſcours dans lequel il relève les qualités perſonnelles de Maroboduus, la férocité des Nations ſoumiſes à ſon empire, la proximité de cet adverſaire, & les ſages meſures qu'il avoit priſes pour le renverſer. On le tint à Ravenne, comme en vue de le montrer prêt à rentrer dans ſes Etats, à la moindre menace que les Suèves auroient oſé nous faire; mais il reſta dix-huit ans entiers en Italie, & mourut de vieilleſſe, bien déchu de ſa renommée parce qu'il avoit tenu trop à la vie. Catualde éprouva de ſemblables revers, & recourut au même aſyle. Une armée d'Hermundures, conduite par Vibilius, l'avoit chaſſé peu de tems après. Il fut reçu dans l'Empire, & mené à Fréjus, colonie de la Gaule Narbonnoiſe. Quant aux Barbares de la ſuite des deux Princes détrônés, on appréhenda qu'ils ne troublaſſent la tranquillité de nos provinces, s'ils étoient mêlé parmi nous. Ils furent conduits par-delà le Danube, entre les rivières de Marus & de Cuſus, & reçurent pour Roi Vannius, de la Nation des Quades.

LXIV. Simul nuntiato regem Artaxiam Armeniis à Germanico datum, decrevêre patres, ut Germanicus atque Druſus ovantes urbem introirent: ſtructi & arcus circum latera templi Martis Ultoris, cum effigie Cæſarum: lætiore Tiberio quia pacem ſapientiâ firmaverat, quam ſi bellum per acies confeciſſet. Igitur Rheſcuporim quoque Thraciæ regem aſtu adgreditur. Omnem eam nationem Rhæmetalces tenuerat: quo defuncto Auguſtus partem Thracum Rheſcuporidi fratri ejus, partem filio Cotyi permiſit. In eâ diviſione arva, & urbes, & vicina Græcis, Cotyi, quod incultum, ferox, adnexum hoſtibus, Rheſcuporidi ceſſit: ipſorumque regum ingenia, illi mite, & amœnum; huic atrox, avidum, & ſocietatis impatiens erat. Sed primò ſubdolâ concordiâ egêre: mox Rheſcuporis egredi fines, vertere in ſe Cotyi data, & reſiſtenti vim facere, cunctanter ſub Auguſto, quem actorem utriuſque regni, ſi ſperne-

LXIV. Comme on apprit dans ce même tems à Rome que Germanicus venoit de placer Artaxias ſur le trône d'Arménie, les Pères décernèrent l'ovation à Germanicus & à Druſus ; & l'on éleva un arc de triomphe de chaque côté du temple de Mars Vengeur avec les ſtatues des deux Princes. Tibère s'applaudiſſoit plus d'avoir affermi l'Empire par ſa prudence, que s'il eût terminé la guerre par des victoires. Auſſi ne recourut-il qu'à de ſemblables artifices contre Rheſcuporis, Roi de Thace. Rhémétalces avoit regné ſeul ſur toute la nation. A la mort de ce Prince, Auguſte partagea le Royaume entre Rheſcuporis & Cotys, l'un frère & l'autre fils de Rhémétalces. La partie cultivée, peuplée de villes & voiſine des Grecs, échut à Cotys. Rheſcuporis eut celle qui eſt inculte, habitée par des ſauvages, & ſituée proche des nations ennemies. Il ſe trouvoit autant de différence entre les deux Rois. Le premier etoit doux & d'un caractère liant, le ſecond ambitieux, cruel, inſociable. Ils vécurent d'abord dans une fauſſe union ; mais bientôt Rheſcuporis ne put ſe reſtreindre dans ſes limites. Il empiète ſur le partage de Cotys, & recourt à la violence

retur, vindicem metuebat: enimvero auditâ mutatione principis, immittere latronum globos, exſcindere caſtella, cauſas bello.

LXV. Nihil æquè Tiberium anxium habebat, quàm ne compoſita turbarentur: deligit centurionem qui nuntiaret regibus, ne armis diſceptarent: ſtatimque à Cotye dimiſſa ſunt, quæ paraverat, auxilia: Rheſcuporis fictâ modeſtiâ poſtulat, eundem in locum coiretur; « poſſe de controverſis colloquio tranſigi: » nec diù dubitatum de tempore, loco, dein conditionibus; cùm alter facilitate, alter fraude cuncta inter ſe concederent, acciperentque. Rheſcuporis ſanciendo, ut dictitabat, fœderi, convivium adjicit; tractâque in multam noctem lætitiâ, per epulas ac vinolentiam incautum Cotyn, &, poſtquam dolum intellexerat, ſacra regni,

lorſqu'on lui réſiſte. Il gardoit néanmoins quelque ménagement du vivant d'Auguſte. Comme ce Prince étoit l'auteur du partage, c'eût été braver ſon autorité, & Rheſcuporis craignoit d'en être puni. Mais à peine eut-il appris que l'Empire avoit changé de maître, qu'il détacha des troupes de brigands, & provoqua la guerre en faiſant raſer des places fortes.

LXV. S'oppoſer au trouble, même avant ſa naiſſance, etoit la principale étude de Tibère. Un Centurion défend donc de la part de l'Empereur aux deux Rois, de vider leurs différends par les armes. Cotys auſſi-tôt licentie les troupes qu'il a levées, & Rheſcuporis, affectant encore plus de modération, ſollicite une entrevue. « Leurs démêlés, à l'entendre, étoient de nature à ſe terminer dans une conférence. » On eſt bientôt convenu du tems, du lieu & même des conditions. Ils ſe paſſoient tout, n'inſiſtoient ſur rien, l'un par bonté de caractère, l'autre par fourberie. Rheſcuporis y joint un repas, afin, diſoit-il, de cimenter mieux la réconciliation. La joie des convives avoit prolongé la fête bien avant dans la nuit. La bonne chère & le vin faiſoient oublier toute précaution à Cotys, lorſqu'il s'ap-

ejuſdem familiæ Deos, & hoſpitalîs menſas obteſtantem, catenis onerat. Thraciâque omni potitus, ſcripſit ad Tiberium, ſtructas ſibi inſidias; præventum inſidiatorem: ſimul bellum advesùs Baſtarnas, Scythaſque prætendens, novis peditum & equitum copiis ſeſe firmabat.

LXVI. Molliter reſcriptum, « ſi fraus abeſſet, poſſe eum innocentiæ fidere: cæterùm neque ſe, neque ſenatum, niſi cognitâ causâ, jus & injurias diſcreturos, proindè tradito Cotye veniret, transferretque invidiam criminis. » Eas litteras Latinius Pandus, proprætor Mœſiæ, cum militibus quîs Cotys traderetur, in Traciam miſit. Rheſcuporis, inter metum & iram contatus, maluit patrati, quàm incœpti facinoris reus eſſe: occidi Cotyn jubet, mortemque ſponte ſumptam ementitur. Nec tamen Cæſar placitas ſemel artes mutavit, ſed defuncto Pando, quem

perçoit qu'il eſt trahi. Il atteſte en vain les Dieux protecteurs de leur maiſon, les droits ſacrés de l'hoſpitalité, ceux de la couronne : on le charge de chaînes. Rheſcuporis s'empare de toute la Thrace; enſuite il écrit à Tibère, « qu'au moment de périr par une noire perfidie, il a prévenu le traître. » Et ſous prétexte d'une guerre contre les Scythes & les Baſtarnes, il fait de nouvelles levées de cavalerie & d'infanterie, & ſe tient ſur la défenſive.

LXVI. Tibère lui répondit ſans aigreur, que s'il n'étoit pas coupable, il devoit ſe fier à ſa propre innocence. « L'Empereur ni le Sénat ne prononceront rien ſans entendre les parties : qu'il livre au plutôt Cotys; qu'il vienne lui-même; & qu'il laiſſe retomber l'odieux du forfait ſur ſon auteur. » Latinius-Pandus, Propréteur de Méſie, envoya cette lettre en Thrace avec les ſoldats auxquels on devoit remettre Cotys. Rheſcuporis, après avoir balancé quelque tems entre le dépit & la crainte, aima mieux, puiſqu'il falloit ſubir le rôle d'accuſé, conſommer le crime que de le laiſſer imparfait. Il fit maſſacrer Cotys, & répandit le bruit que ce Prince s'étoit tué lui-même. Néanmoins Tibère, toujours artificieux,

ſibi infenſum Rheſcuporis arguebat, Pomponium Flaccum veterem ſtipendis; & artà cum rege amicitiâ, eòque accomodatiorem ad fallendum, ob id maximè Mœſiæ præfecit.

LXVII. Flaccus in Thraciam tranſgreſſus, per ingentia promiſſa, quamvis ambiguum & ſcelera ſua reputantem, perpulit, ut præſidia Romana intraret: circumdata hinc regi ſpecie honoris valida manus, tribunique, & centuriones, monendo, ſuadendo, &, quantò longiùs abſcedebatur, apertiore cuſtodiâ; poſtremò gnarum neceſſitatis in urbem traxêre. Accuſatus in ſenatu ab uxore Cotyis, damnatur, ut procul regno teneretur. Thracia in Rhœmetalcem filium, quem paternis conſiliis adverſatum conſtabat, inque liberos Cotyis dividitur: iiſque nondùm adultis Trebellienus Rufus prætura functus datur, qui regnum inte-

ne change rien à ſon plan. Latinius venoit de mourir, & Rheſcuporis s'étoit plaint de ce Préteur, comme d'un homme prévenu contre lui. Pomponius Flaccus, ancien Militaire, étoit au contraire l'intime ami de Rheſcuporis, & par conſéquent plus propre à le tromper. Tibère le choiſit à ce titre pour gouverner la Méſie.

LXVII. Flaccus étant paſſé dans la Thrace, fit à Rheſcuporis de ſi grandes promeſſes, que ce Prince, quoiqu'indécis, quoique réfléchiſſant ſur ſes crimes, vint juſqu'au quartier de nos légions. Auſſi-tôt une eſcorte nombreuſe ſe range autour du Roi comme par honneur. Les Tribuns, les Centurions le conjurent, le preſſent d'avancer avec eux; mais ſe démaſquant à meſure qu'on s'éloignoit, ils lui font enfin concevoir qu'il n'eſt plus tems de reculer, & l'entraînent à Rome. Il fut accuſé dans le Sénat à la requiſition de la veuve de Cotys, & condamné à être détenu priſonnier loin de la Thrace. Le Royaume fut partagé entre Rhémétalces & les enfans de Cotys. Rhémétalces étoit fils de Rheſcuporis; mais on ſavoit qu'il avoit combattu les deſſeins criminels de ſon

rim tractaret, exemplo quo majores Marcum Lepidum Ptolemæi liberis tutorem in Ægyptum miserant. Rhescuporis Alexandriam devectus, atque illic fugam tentans, an ficto crimine, interficitur.

LXVIII. Per idem tempus Vonones, quem amotum in Ciliciam memoravi, corruptis custodibus effugere ad Armenios, inde in Albanos Heniochosque, & consanguineum sibi regem Scytharum conatus est: specie venandi, omissis maritimis locis, avia saltuum petiit: mox pernicitate equi ad amnem Pyramum contendit, cujus pontes accolæ ruperant auditâ regis fugâ; neque vado penetrari poterat. Igitur in ripâ fluminis, à Vibidio Frontone præfecto equitum vincitur: mox Remmius, evocatus, priori custodiæ regis adpositus, quasi per iram gladio eum transigit: undè major fides, con-

père. Comme les enfans de Cotys étoient encore en bas âge, Trebellienus Rufus fut chargé d'adminiſtrer leurs Etats, à l'exemple de nos ancêtres, qui avoient envoyé M. Lepidus en Egypte, pour ſervir de tuteur aux enfans du Roi Ptolémée. Rheſcuporis conduit dans Alexandrie, fut accuſé, fauſſement peut-être, d'avoir voulu s'en échapper, & mis à mort.

LXVIII. Dans ce même tems, Vonones relégué, comme je l'ai dit, dans la Cilicie, corrompit ſes gardes, & forma le projet de gagner l'Arménie pour aller par le pays des Albains & des Héniochès, juſques chez le Roi des Scythes ſon parent. Il s'écarte des bords de la mer, ſous le prétexte d'une chaſſe, & s'enfonce au travers des bois. Enſuite il pouſſe ſon cheval à toute bride, & gagne la rive du Pyrame. Mais les ponts en avoient été rompus à la nouvelle de l'évaſion du Prince, & le fleuve n'étoit pas guéable. Il fut atteint ſur les bords par Vibidius Fronto, Préfet de cavalerie, qui le chargea de chaînes. Bientôt après, Remmius, ancien Vétéran, à qui l'on avoit confié d'abord la garde du Roi, lui paſſa ſon épée au tra-

ſcientiâ ſceleris, & metu indicii mortem Vononi inlatam.

LXIX. At Germanicus Ægypto remeans, cuncta quæ apud legiones aut urbes jusſerat, abolita, vel in contrarium verſa cognoſcit: hinc graves in Piſonem contumeliæ; nec minùs acerba, quæ ab illo in Cæſarem tentabantur. Dein Piſo abire Syriâ ſtatuit; mox adversâ Germanici valetudine detentus, ubi recreatum accepit, votaque pro incolumitate ſolvebantur, admotas hoſtias, ſacrificalem apparatum, feſtam Antiochenſium plebem, per lictores proturbat. Tum Seleuciam digreditur, opperiens ægritudinem, quæ rursùm Germanico acciderat: ſævam vim morbi augebat perſuaſio veneni à Piſone accepti: & reperiebantur ſolo ac parietibus erutæ humanorum corporum reliquiæ, carmina, & devotiones, & nomen Germanici plumbeis tabulis inſ-

vers du corps ; comme par un tranſport de colère. On n'en fut que plus perſuadé que Remmius étoit du complot, & qu'il avoit tué Vonones, dans la crainte qu'il ne révélât ſa perfidie.

LXIX. Germanicus, à ſon retour d'Egype, s'aperçut qu'on avoit pris à tâche de changer ou d'abolir tout ce qu'il avoit réglé dans le Civil & dans le Militaire. De-là des occaſions fréquentes d'humilier Piſon, qui, de ſon côté, lui cauſoit des chagrins auſſi cuiſans. Enfin, le Proconſul prit la réſolution de quitter la Syrie ; mais il s'arrêta dès qu'il fut que Germanicus étoit malade. On l'inſtruiſit enſuite de ſon rétabliſſement. Les Peuples s'acquittoient déjà des vœux qu'ils avoient faits pour la ſanté du Prince. Pendant la fête que la ville d'Antioche célébroit à ce ſujet, Piſon envoie des Licteurs diſperſer la multitude, enlever les victimes, renverſer l'appareil du Sacrifice. De-là il paſſe à Seleucie pour y attendre l'événement ; car il venoit d'apprende que Germanicus étoit retombé. La perſuaſion que Piſon l'avoit empoiſonné redoubloit la violence de ſon mal. De plus, on trouvoit, ſous le ſol du palais & dans

culptum, ſemiuſti cineres ac tabe obliti aliaque maleficia, quîs creditur animas numinibus infernis ſacrari; ſimul miſſi à Piſone incuſabantur, ut valetudinis adverſa rimantes.

LXX. Ea Germanico haud minùs irâ, quàm per metum accepta; « ſi limen obſideretur, ſi effundendus ſpiritus ſub oculis inimicorum foret, quid deinde miſerrimæ conjugi, quid infantibus liberis eventurum! lenta videri veneficia: feſtinare & urgere, ut provintiam, ut legiones ſolus habeat, ſed (45) non uſque eò defectum Germanicum, neque præmia cædis apud interfectorem manſura. » componit epiſtolas, quîs amicitiam ei renonciabat. Addunt plerique juſſum provinciâ decedere: nec Piſo moratus ultrà, navîs ſolvit, moderabaturque curſui, quò propiùs regrederetur, ſi mors Germanici Syriam aperuiſſet.

les

les murs, des ossemens arrachés des tombeaux, des formules magiques, des imprécations, le nom de Germanicus gravé sur des lames de plomb, des chairs humaines à demi-brûlées tombantes en pourriture ; en un mot, tous les maléfices par lesquels, suivant l'opinion commune, on dévoue quelqu'un aux Dieux infernaux. Quiconque étoit envoyé de la part de Pison, sembloit ne venir que pour voir si le mal empiroit.

LXX. Alors le dépit & la frayeur s'emparèrent de l'esprit du malade. « Si l'on assiège déjà sa porte, s'il est réduit à expirer sous les yeux de ses ennemis, quel sort doivent attendre une veuve infortunée, des orphelins en bas âge ? Les poisons semblent trop lents ; on veut en redoubler l'effet, en accélérer l'activité, pour commander seul les légions & la Province. Néanmoins Germanicus n'est pas tellement destitué d'appuis, que sa dépouille reste long-tems à son assassin. » Il écrit à Pison qu'il renonce à son amitié. Quelques-uns disent qu'il y ajouta l'ordre au Proconsul de sortir de la Province. En effet, Pison mit aussi-tôt à la voile ; mais sans hâter sa route, afin d'être plus à portée de regagner la Syrie, si la mort

LXXI. Cæſar pauliſper ad ſpem erectus dein feſſo corpore, ubi finis aderat, adſiſtentes amicos in hunc modum adloquitur: « Si fato concederem, juſtus mihi dolor etiam adversùs Deos eſſet, quòd me parentibus, liberis, patriæ, intra juventam præmaturo exitu raperent: nunc ſcelere Piſonis & Plancinæ interceptus, ultimas preces pectoribus veſtris relinquo; referatis patri ac fratri, quibus acerbitatibus dilaceratus, quibus inſidiis circumventus, miſerrimam vitam peſſimâ morte finierim. Si quos ſpes meæ, ſi quos propinquus ſanguis, etiam quos invidia erga viventem movebat, inlacrymabunt, quondam florentem, & tot bellorum ſuperſtitem, muliebri fraude cecidiſſe. Erit vobis locus querendi apud ſenatum, invocandi leges. Non hoc præcipuum amicorum munus eſt proſequi defunctum ignavo queſtu; ſed quæ voluerit meminiſſe, quæ mandaverit exſequi;

de Germanicus lui en rouvroit l'entrée.

LXXI. Le Prince, après une lueur d'eſpérance, ſentant à la foibleſſe de ſon corps qu'il touchoit à ſa dernière heure, parla de la ſorte aux amis qui l'environnoient : « Quand ma mort ſeroit naturelle, j'aurois ſujet de me plaindre des Dieux mêmes, dont l'arrêt prématuré m'enleveroit dans la force de l'âge, à mes parens, à mes enfans & à ma patrie. Mais puiſque je péris par la perfidie de Piſon & de Plancine, c'eſt à vos cœurs que je confie mes dernières prières. Dites à mon père & à mon frère quels chagrins dévorans, combien de noirs artifices ont terminé mes triſtes jours par une mort encore plus déplorable. Ceux que mes eſpérances, les liens du ſang, ou la jalouſie même ont pu rendre attentifs à mon ſort, verſeront des pleurs ſur un prince autrefois comblé de gloire, échappé de tant de combats, pour ſuccomber ſous les intrigues d'une femme. Vous ſerez fondés à porter vos plaintes au Sénat, à réclamer la juſtice des loix. Le principal devoir de l'amitié n'eſt pas de répandre des larmes de foibleſſe ſur un cercueil ; mais de ſe ſouvenir des dernières volontés d'un ami, d'exécuter ce qu'il a recom-

flebunt Germanicum etiam ignoti : vindicabitis vos, ſi me potiùs quàm fortunam meam fovebatis. Oſtendite populo Romano divi Auguſti neptem, eandemque conjugem meam : numerate ſex liberos. Miſericordia cum accuſantibus erit : fingentibuſque ſceleſta mandata, aut non credent homines, aut non ignoſcent. » Juravêre amici, dextram morientis contingentes, ſpiritum antequàm ultionem amiſſuros.

LXXII. Tum ad uxorem verſus, per memoriam ſui, per communes liberos oravit, exueret ferociam, ſævienti fortunæ ſubmitteret animum ; neu regreſſa in urbem æmulatione potentiæ validiores inritaret. Hæc palàm, & alia ſecretò, per quæ oſtendere credebatur metum ex Tiberio. Neque multò poſt extinguitur ; ingenti luctu provinciæ & circumjacentium populorum. Indoluêre exteræ nationes regeſque ; tanta illi comitas in ſocios, manſuetudo in hoſtes ; (47) viſu-

mandé. Les inconnus mêmes pleureront Germanicus ; pour vous, vous le vengerez, ſi vous teniez plus à lui qu'à ſa fortune. Montrez au peuple Romain la petite-fille d'Auguſte, la veuve de Germanicus ; préſentez-lui nos ſix enfans. La compaſſion ſe déclarera pour les Accuſateurs, & ſi l'on feint des ordres criminels, le public ou ne les croira pas, ou ne pardonnera pas à ceux qui s'en prévaudroient. » Les amis du Prince mourant lui ſerrèrent la main en jurant de le venger ou de périr.

LXXII. Enſuite ſe tournant vers Agrippine, il la conjura par le ſouvenir d'un époux, par les tendres gages de leur union, de rabattre un peu de la fierté de ſon ame, de plier ſous les coups de la fortune, & de prendre garde, à ſon retour dans Rome, d'irriter par des rivalités odieuſes, un pouvoir qu'elle ne ſeroit pas en état d'égaler. A ces avis qu'il lui donnoit publiquement, il en joignit d'autres en ſecret & l'on conjecture qu'il l'avertit de ſe défier de Tibère. Peu de tems après il expira, laiſſant dans la déſolation toute la Province & les Nations qui l'environnent. Les Peuples du dehors & leurs

que & auditu juxtà venerabilis, cùm magnitudinem & gravitatem ſummæ fortunæ retineret, invidiam & adrogantiam effugerat.

LXXIII. Funus ſine imaginibus & pompâ, per laudes, & memoriam virtutum ejus celebre fuit. Et erant qui formam, ætatem, genus mortis, ob propinquitatem etiam locorum, in quibus interiit, Magni Alexandri fatis adæquarent. Nam utrumque corpore decoro, genere inſigni, haud multùm triginta annos egreſſum, ſuorum inſidiis, externas inter gentes occidiſſe: ſed hunc mitem erga amicos, modicum voluptatum, uno matrimonio, certis liberis egiſſe: neque minùs præliatorem, etiamſi temeritas abfuerit, præpedituſque ſit perculſas tot victoriis Germanias ſervitio premere; quòd ſi ſolus arbiter rerum, ſi jure & nomine regio fuiſſet, tantò promptiùs

Rois le pleurèrent, tant ſon affabilité l'avoit rendu cher à nos alliés, & ſa clémence à nos ennemis! Egalement reſpectable, ſoit qu'on le vît, ou qu'on s'en rapportât à ſa renommée, il conſervoit tout l'impoſant & la majeſté de la grandeur ſuprême, ſans avoir l'orgueil qui la fait haïr.

LXXIII. Ses funérailles dénuées de pompe & d'images eurent néanmoins une ſorte d'éclat: des éloges ſincères, le ſouvenir de grandes vertus. Quelques-uns faiſant attention à l'extérieur, à l'âge, au genre de mort de Germanicus, le mettoient en parallèle avec Alexandre, qui d'ailleurs avoit fini preſque dans le même endroit. En effet, tous les deux également diſtingués par la naiſſance & la beauté, avoient ſuccombé dans une terre étrangère ſous la perfidie d'ennemis domeſtiques, un peu par-delà leur trentième année. Mais Germanicus, doux envers ſes amis, modéré dans les plaiſirs, n'ayant qu'une femme, que des enfans avoués par les loix, n'avoit pas moins brillé qu'Alexandre dans les combats, quoiqu'il ne fût jamais téméraire & qu'on eût mis des obſtacles à l'entier aſſerviſſement des Germanies, ſi ſouvent

adſecuturum gloriam militiæ, quantùm clementiâ, temperantiâ, cæteris bonis artibus præſtitiſſet. Corpus antequàm cremaretur, nudatum in foro Antiochenſium, qui locus ſepulturæ deſtinabatur. Prætuleritne veneficii ſigna, parum conſtitit: nam, ut quis miſericordiâ in Germanicum, & præſumptâ ſuſpicione, aut favore in Piſonem pronior, diverſi interpretabantur.

LXXIV. Conſultatum inde inter legatos, quique alii ſenatorum aderant, quiſnam Syriæ præficeretur: & cæteris modicè niſis; inter Vibium Marſum, & Cn. Sentium diù quæſitum: dein Marſus ſeniori, & acriùs tendenti Sentio conceſſit. Iſque infamem veneficiis eâ in provinciâ, & Plancinæ percaram, nomine Martinam, in urbem miſit, poſtulantibus Vitellio ac Veranio, cæteriſque qui

atterrées par ſes victoires. S'il eût été le maître, s'il avoit joui du titre & des prérogatives des Monarques, il auroit d'autant plus facilement égalé le vainqueur de Darius du côté de la gloire militaire, qu'il le ſurpaſſoit en clémence, en ſobriété, & dans toutes les autres vertus. Le corps, avant qu'on allumât le bûcher, fut découvert à nud dans la grande place d'Antioche où ſe faiſoit la cérémonie. Il demeura douteux s'il s'y trouvoit des marques de poiſon. Les uns pour ſe décider, n'écoutoient que leur compaſſion envers le Prince ou leurs préjugés ; les autres, que l'intérêt qu'ils prenoient à Piſon.

LXXIV. Les Commandans des légions & les autres Sénateurs qui ſe trouvoient préſens, délibérèrent ſur le choix d'un Gouverneur de Syrie. Vibius Marſus, & Cn. Sentius marquoient le plus d'empreſſement pour cette place. On balança long-tems entr'eux ; enfin Marſus y renonça de lui-même en faveur de Sentius ſon ancien, qui d'ailleurs en paroiſſoit plus jaloux. Le nouveau Gouverneur fit embarquer pour Rome une femme nommée Martine, fameuſe dans la province par des empoiſonnemens, & fort

crimina & accuſationem tanquam adversùs receptos jam reos inſtruebant.

LXXV. At Agrippina, quanquam defeſſa luctu, & corpore ægro, omnium tamen quæ ultionem morarentur intolerans, aſcendit claſſem cum cineribus Germanici, & liberis; miſerantibus cunctis, « quòd femina nobilitate princeps, pulcherrimo modò matrimonio inter venerantîs gratantîſque aſpici ſolita, tunc feralîs reliquias ſinu ferret, incerta ultionis, anxia ſui, & infelici fecunditate fortunæ toties obnoxia. » Piſonem interim apud Coum inſulam nuntius adſequitur, exceſſiſſe Germanicum. Quo intemperanter accepto, cædit victimas, adit templa: neque ipſe gaudium moderans, & magis inſoleſcente Plancinâ, quæ luctum amiſſæ ſororis tum primùm læto cultu mutavit.

LXXVI. Adfluebant centuriones,

chérie de Plancine. Ce fut à la requiſition de Vitellius, de Véranius, & des autres qui dreſſoient déjà des informations comme s'il eût été réglé contre qui l'on devoit procéder.

LXXV. Cependant Agrippine, quoique malade & épuiſée de douleurs, forçant tout obſtacle à ſa vengeance, monta ſur la flotte avec les cendres de Germanicus & ſes enfans, ſuivie des regrets de tout le peuple, qui s'attendriſſoit « en voyant qu'une femme de la première diſtinction, placée un inſtant auparavant, par le plus glorieux des hymens, au milieu d'une Cour nombreuſe, qui lui prodiguoit le reſpect & les applaudiſſemens, étoit reduite à porter entre ſes bras les triſtes reſtes de ſon époux, incertaine de le venger, craignant pour elle-même, & donnant tant de priſe à la fortune par une malheureuſe fécondité! » Piſon apprit dans l'iſle de Cos la mort de Germanicus. Tranſporté de cette nouvelle, il immole des victimes, viſite les temples, ne peut empêcher ſa joie d'éclater, & Plancine, encore plus indécente, quitte le deuil de ſa ſœur, & ſe pare comme dans un jour de réjouiſſance.

LXXVI. Il leur arrivoit coup ſur coup

monebantque, prompta illi legionum ſtudia; repeteret provinciam non jure ablatam, & vacuam. Igitur quid agendum conſultanti, M. Piſo filius « properandum in urbem cenſebat: nihil adhuc inexpiabile admiſſum, neque ſuſpiciones imbecillas aut inania famæ pertimeſcenda: diſcordiam erga Germanicum odio fortaſſe dignam, non pœnâ: & ademptionem provinciæ, ſatisfactum inimicis. Quòd ſi regrederetur obſiſtente Sentio, civile bellum incipi, nec duraturos in partibus centuriores militeſque, apud quos recens imperatoris ſui memoria, & penitùs infixus in Cæſares amor prævaleret. »

LXXVII. Contrà Domitius Celer ex intimâ ejus amicitiâ diſſeruit: « Utendum eventu. Piſonem, non Sentium, Syriæ præpoſitum: huic faſces & jus prætoris, huic legiones datas: ſi quid hoſtile ingruat, quàm juſtiùs arma oppo-

des Centurions ; tous assuroient le Proconsul que les légions étoient disposées en sa faveur, & l'exhortoient « à reprendre un gouvernement dont on l'avoit dépouillé contre toute justice, & qui restoit vacant. « Il tint conseil. Son fils (M.) Pison opina qu'il se rendît promptement à Rome. « Il n'avoit rien fait encore qui ne pût s'excuser. Il ne devoit point redouter des soupçons frivoles, ni de vaines rumeurs. Sa mésintelligence avec Germanicus méritoit peut-être un peu de haine ; mais elle n'étoit pas un crime. Ses ennemis s'en étoient assez vengés, en lui ravissant sa Province. S'il y vouloit rentrer malgré Sentius, il allumeroit une guerre civile. Les Centurions & les soldats ne lui resteroient pas long-tems attachés. Le souvenir encore récent de leur Général, & l'amour des Césars gravé si profondément dans leurs cœurs, reprendroit bientôt le dessus. »

LXXVII. Domitius Celer, intime ami du Proconsul, réfuta cet avis. « On devoit profiter de l'événement. Le vrai Gouverneur de la Province n'étoit pas Sentius, mais Pison. C'étoit à ce dernier qu'avoient été confiés les faisceaux, l'administration de la justice & les légions.

ſiturum, qui legati auctoritatem, & propria mandata acceperit ? Relinquendum etiam rumoribus tempus, quo ſeneſcant : plerùmque innocentes recenti invidiæ impares. At, ſi teneat exercitum, augeat vires, multa quæ provideri non poſſint, fortuitò in meliùs caſura. An feſtinamus cum Germanici cineribus adpellere, ut te inauditum & indefenſum planctus Agrippinæ ac vulgus imperitum, primo rumore, rapiant ? Eſt tibi Auguſtæ conſcientia, eſt Cæſaris favor, ſed in occulto : & periiſſe Germanicum nulli jactantiùs mœrent, quàm qui maximè lætantur. »

LXXVIII. Haud magnâ mole Piſo, promptus ferocibus, in ſententiam trahitur : miſſiſque ad Tiberium epiſtolis, incuſat Germanicum « luxûs & ſuper-

Si quelqu'un, pourſuivoit-il, oſe en venir à des hoſtilités, avec combien plus de droit ſeront-elles réprimées par le Lieutenant-général de l'Empereur, par celui qu'il a chargé nommément de la Province. D'ailleurs, il faut laiſſer aux bruits le tems de vieillir. Souvent l'innocence a ſuccombé ſous les premiers cris de la haine. Tenez-vous à la tête d'une armée, multipliez vos forces. D'heureux hazards remédieront à bien des maux que la prudence ne peut guérir. Vous hâter d'arriver en même tems qu'Agrippine chargée des cendres de ſon époux, c'eſt vouloir qu'une veuve déſolée, qu'une populace aveugle, vous entraînent au ſupplice ſur une première rumeur, ſans que perſonne vous écoute ni vous défende. Vous n'avez agi que de concert avec l'Impératrice : vous jouiſſez de la faveur du Prince ; mais le public n'en eſt pas inſtruit, & perſonne ne pleurera Germanicus avec tant d'oſtentation, que ceux qui ſe réjouiſſent le plus de ſa mort.

LXXVIII. Piſon, porté de ſon naturel aux partis violens, ſe laiſſe entraîner ſans peine à cet avis. Il écrit à l'Empereur une lettre dont voici la ſubſtance. « Germanicus, Prince arrogant & faſtueux,

biæ ; ſeque pulſum , ut locus rebus novis patefieret : curam exercitûs eâdem fide quâ tenuerit, repetiviſſe. » Simul Domitium impoſitum triremi vitare litorum oram, præterque inſulas lato mari pergere in Syriam jubet : concurrentes deſertores per manipulos componit, armat lixas, trajectiſque in continentem navibus, vexillum tironum in Syriam euntium intercipit. Regulis Cilicum ut ſe auxiliis juvarent ſcribit ; haud ignavo ad miniſteria belli juvene Piſone, quanquam ſuſcipiendum bellum abnuiſſet.

LXXIX. Igitur oram Lyciæ ac Pamphyliæ prælegentes , obviis navibus , quæ Agrippinam vehebant, utrimque infenſi, arma primò expediêre : dein , mutuâ formidine, non ultra jurgium proceſſum eſt: Marſuſque Vibius nuntiavit Piſoni, Romam ad dicendam cauſſam veniret. Ille eludens reſpondit, adfutu-

me regardant comme un obſtacle à ſes projets criminels, m'avoit chaſſé de la Syrie; mais je vais reprendre le commandement des légions, pour vous ſervir avec la même fidélité qu'auparavant. » En même tems, il ordonne à Domitius de monter ſur une trirème, & de gagner la Syrie par la pleine mer, ſans raſer les côtes ni mouiller le long des iſles. Il range par compagnies les déſerteurs qui ſe préſentoient en foule, fait prendre les armes aux vivandiers, conduit ſes vaiſſeaux vers le continent, débauche un corps de nouveaux ſoldats qu'on menoit en Syrie, mande aux Princes de Cilicie de l'aider de leurs ſecours; & le jeune Piſon, malgré les efforts qu'il avoit faits pour le détourner de la guerre, le ſeconde avec activité.

LXXIX. La flotte de Piſon & celle d'Agrippine s'étant rencontrées à la hauteur des côtes de Lycie & de Pamphylie, n'écoutèrent d'abord que leur haine, & coururent aux armes; mais une crainte mutuelle fit qu'on s'en tint aux injures. Marſus Vibius ſomma Piſon de venir comparoître à Rome. Piſon éludant l'aſſignation répondit qu'il s'y trouveroit lorſque le Préteur chargé d'informer contre

rum, ubi prætor, qui de veneficiis quæreret, reo atque accuſatoribus diem prædixiſſet. Interim Domitius Laodiceam urbem Syriæ adpulſus, cùm hiberna ſextæ legionis peteret, quòd eam maximè novis conſiliis idoneam rebatur, à Pacuvio legato prævenitur. Id Sentius Piſoni per litteras aperit, monetque, ne caſtra corruptoribus, ne provinciam bello tentet: quoſque Germanici memores, aut inimicis ejus adverſos cognoverat, contrahit; magnitudinem imperatoris identidem ingerens, & Rempublicam armis peti: ducitque validam manum, & prœlio paratam.

LXXX. Nec Piſo, quanquam cœpta ſecùs cadebant, omiſit tutiſſima è præſentibus, ſed caſtellum Ciliciæ munitum admodùm, cui nomen Celendris, occupat. Nam admixtis deſertoribus, & tirone nuper intercepto, ſuiſque & Plancinæ ſervitiis auxilia Cilicum quæ reguli miſerant, in numerum legionis compoſuerat:

les empoiſonnemens auroit ajourné les Parties. Cependant Domitius, débarqué à Laodicée en Syrie, s'avançoit vers les quartiers d'hiver de la ſixième légion, qu'il regardoit comme la plus remuante, lorſque le Lieutenant Pacuvius le prévint. Sentius en manda lui-même la nouvelle à Piſon, en lui conſeillant « de renoncer à corrompre les troupes & à porter la guerre dans la province. » En même tems il choiſit dans les légions les ſoldats les plus affectionnés à la mémoire de Germanicus, ou les plus déclarés contre les ennemis de ce prince ; & répétant « que la majeſté de l'Empereur & la République ſont attaquées, » il conduit en Cilicie un bon corps de troupes bien décidées à en venir aux mains.

LXXX. Piſon ne ſe rebutant pas encore, malgré la malheureuſe iſſue de ſes tentatives, prit le parti le plus sûr dans la conjoncture préſente ; ce fut de s'emparer d'un château très-fortifié, nommé Célendris. Les déſerteurs, les nouveaux ſoldats qu'il venoit d'enlever, ſes eſclaves & ceux de Plancine, incorporés tous enſemble avec les troupes envoyées par les Princes de Cilicie, montoient au nom-

« Cæſariſque ſe legatum, teſtabatur, provinciâ quam is dediſſet arceri, non à legionibus (earum quippe accitu venire) ſed à Sentio, privatum odium falſis criminibus tegente: conſiſterent in acie, non pugnaturis militibus, ubi Piſonem ab ipſis parentem quondam appellatum, ſi jure ageretur, potiorem, ſi armis, non invalidum, vidiſſent. » Tum pro munimentis caſtelli manipulos explicabat, [illegible] e arduo & derupto, nam cætera mari cinguntur. Contrà veterani, ordinibus ac ſubſidiis inſtructi: hinc militum, inde locorum aſperitas: ſed non animus, non ſpes, ne tela quidem niſi agreſtia ad ſubitum uſum properata: ut venêre in manus, non ultra dubitatum, quàm dum Romanæ cohortes in æquum enitérentur: vertunt terga Cilices, ſeque caſtello claudunt.

bre d'une légion. Il repréſente à ſa petite armée : « Qu'au mépris de ſa qualité de Lieutenant de Céſar, on lui ferme l'entrée de la province que l'Empereur lui a confiée. Ce ne ſont pas les légions, puiſqu'il ne revient qu'à leurs prières. C'eſt Sentius, qui, ſous des imputations calomnieuſes, déguiſe une animoſité perſonnelle. Il ne s'agit, ajoutoit-il, que de faire bonne contenance. Les ſoldats n'auront garde de vous combattre dès qu'ils verront à votre tête celui qu'ils ont nommé depuis long-tems leur père, qui a pour lui le bon droit, & qui peut le ſoutenir les armes en main. » Il range ſes bataillons en face de la fortereſſe, ſur le haut d'une colline eſcarpée. Le reſte de la place étoit entouré de la mer. Les vétérans de Sentius, bien ſoutenus par des corps de réſerve, s'avancent en bon ordre. D'un côté ſe trouve la valeur ; de l'autre eſt l'avantage du poſte, mais ſans cœur, ſans eſpoir, & ſans autres armes que quelques inſtrumens ruſtiques, fabriqués à la hâte par le beſoin. Dès qu'on en vint à l'action, il ne fallut aux cohortes Romaines, pour décider la victoire, que le tems de gravir ſur la colline. Les Ciliciens tournèrent le dos, & s'enfermèrent dans la place.

LXXXI. Interim Piſo claſſem haud procul opperientem oppugnare fruſtrà tentavit : regreſſuſque, & pro muris modò ſemet adflictando, modò ſingulos nomine ciens, præmiis vocans, ſeditionem cœptabat ; adeòque commoverat, ut (48) ſignifer legionis ſextæ ſignum ad eum tranſtulerit. Tum Sentius occanere cornua tubaſque, & peti aggerem, erigi ſcalas juſſit, ac promptiſſimum quemque ſuccedere, alios tormentis haſtas, ſaxa, & faces ingerere. Tandem victâ pertinaciâ Piſo oravit, uti traditis armis maneret in caſtello dum Cæſar cui Syriam permitteret, conſulitur. Non receptæ conditiones : nec aliud quàm naves & tutum in urbem iter conceſſum eſt.

LXXXII. At Romæ, poſtquam Germanici valetudo percrebuit cunctaque, ut ex longinquo, aucta in deteriùs adferebantur ; dolor, ira : & erumpebant

LXXXI. Piſon avoit fait dans l'intervalle une tentative inutile ſur la flotte de Sentius proche de Célendris. De retour, il ſe montre ſur le rempart, & tâche d'exciter une révolte, tantôt en déplorant ſon malheur, tantôt en appelant chacun des légionnaires par ſon nom, & leur promettant des récompenſes. Il avoit tellement ébranlé les eſprits, qu'un enſeigne de la ſixième légion oſa porter vers lui ſon drapeau. A l'inſtant Sentius fait ſonner les clairons & les trompettes, marcher au rempart, dreſſer des échelles; & tandis que les plus agiles montent à l'aſſaut, d'autres, au moyen des machines, font pleuvoir ſur l'ennemi des javelots, des pierres & des torches embraſées. Enfin la fierté de Piſon ſuccomba; il offrit de rendre les armes, à condition qu'il reſteroit dans le château, juſqu'à ce que l'Empereur ſe fût expliqué ſur le gouvernement de la Syrie. Cette capitulation fut rejetée, & l'on ne s'engagea qu'à lui fournir des vaiſſeaux, & à le mener ſain & ſauf juſquà Rome.

LXXXII. Cependant la maladie de Germanicus & ſes circonſtances, qui ne manquèrent pas d'être envenimées, comme tout ce qui vient de loin, avoient

queſtus. « Ideò nimirùm in extremas terras relegatum : ideò Piſoni permiſſam provinciam : hoc egiſſe ſecretos Auguſtæ cum Plancinâ ſermones : vera prorsùs de Druſo ſeniores locutos, diſplicere regnantibus civilia filiorum ingenia : neque ob aliud interceptos, quàm quia populum Romanum æquo jure complecti, redditâ libertate, agitaverint. » Hos vulgi ſermones audita mors adeò incendit, ut, ante edictum magiſtratuum, ante ſenatuſconſultum, ſumpto juſtitio, deſererentur fora, clauderentur domus ; paſſim ſilentia & gemitus, nihil compoſitum in oſtentationem : & quanquam neque inſignibus lugentium abſtinerent, altiùs animis mœrebant. Fortè negotiatores, vivente adhuc Germanico, Syriâ egreſſi, lætiora de valetudine ejus attulère : ſtatim credita, ſtatim vulgata ſunt, ut quiſque obvius, quamvis leviter audita, in alios atque illi in plures cumulata gaudio transferunt : plongé

plongé la ville dans la triſteſſe, & ſoulevé l'indignation. « C'eſt donc pour cela qu'on l'avoit relegué aux extrémités de l'univers. C'étoit dans ces vues que le gouvernement de la Syrie avoit été donné à Piſon. Tel eſt le réſultat des entretiens ſecrets de l'Impératrice avec Plancine. Nos vieillards avoient bien raiſon de dire, à l'occaſion de Druſus, que le deſpotiſme ne tolère pas, même dans un fils, les ſentimens républicains. Ces deux Princes n'ont été ravis au peuple Romain, que parce qu'ils projetoient de réunir les citoyens ſous une loi commune à tous, en les rendant libres. » Pendant ces murmures, on apprit la mort de Germanicus. Alors les eſprits s'enflamment tellement, que ſans attendre l'édit des Magiſtrats ni les ordres du Sénat, on ſuſpend toutes les affaires, on déſerte les Tribunaux, on ferme les maiſons. Le ſilence n'eſt interrompu que par des ſanglots. L'affliction éclatoit ſans art ; & quoiqu'on en montrât toutes les marques, elle étoit encore plus profonde dans les cœurs. Des Négocians partis de Syrie avant la mort de Germanicus, rapportèrent qu'il ſe portoit mieux. La nouvelle eſt auſſi-tôt crue, auſſi-tôt divul-

curſant per urbem, moliuntur templorum fores : juvit credulitatem nox & promptior inter tenebras adfirmatio. Nec obſtitit falſis Tiberius, donec tempore, ac ſpatio vaneſcerent. Et populus quaſi rursùm ereptum acriùs doluit.

LXXXIII. Honores, ut quis amore in Germanicum aut ingenio, validus, reperti, decretique : ut nomen ejus Saliari carmine caneretur : ſedes curules ſacerdotum Auguſtalium locis, ſuperque eas querceæ coronæ ſtatuerentur : ludos Circenſes eburna effigies præiret : neve quis flamen aut augur in locum Germanici, niſi gentis Juliæ, crearentur. Arcus additi Romæ, & apud ripam Rheni, & in monte Syriæ Amano, cum inſcriptione rerum geſtarum, ac mortem ob Rempublicam obiiſſe : ſepulchrum Antiochiæ

guée. Ceux qui la reçoivent la communiquent, ſans la vérifier, aux premiers qu'ils rencontrent, ceux-ci à d'autres. La joie l'exagère de bouche en bouche. On court par toute la ville. On enfonce les portes des Temples. La nuit favoriſa la crédulité, parce qu'elle prend un ton plus aſſuré dans les ténèbres. Tibère, ſans s'oppoſer à ces faux bruits, attendit que la diſtance des lieux eût permis au tems de les diſſiper. Alors le peuple ſemblant perdre Germanicus une ſeconde fois, le pleura plus amèrement.

LXXXIII. L'affection & le génie inventèrent, décernèrent à l'envi, au Prince, des honneurs de toute eſpèce : celui d'être chanté dans l'hymne des Saliens ; une chaire curule avec une couronne civique par-tout où les Prêtres d'Auguſte ont ſéance ; une ſtatue d'ivoire qu'on porteroit dans la pompe qui précède les jeux du cirque ; une défenſe de donner à d'autres qu'à des Jules, les places de Pontife & d'Augure, vacantes par ſa mort ; des arcs de triomphe à Rome, aux bords du Rhin, & ſur le mont Amanus en Syrie, avec une inſcription de ſes exploits, en y ajoutant qu'il étoit mort pour la République ; un

ubi crematus : tribunal Epidaphnæ, quo in loco vitam finierat. Statuarum locorumve, in quîs colerentur, haud facilè quis numerum inierit. Cùm cenſeretur clypeus, auro & magnitudine inſignis, inter auctores eloquentiæ ; adſeruit Tiberius, ſolitum paremque cæteris dicaturum : « neque enim eloquentiam fortunâ diſcerni ; & ſatis inluſtre, ſi veteres inter ſcriptores haberetur. » Equeſter ordo cuneum Germanici appellavit, qui Juniorum dicebatur ; inſtituitque uti turmæ Idibus Juliis imaginem ejus ſequerentur : pleraque manent : quædam ſtatim omiſſa ſunt, aut vetuſtas obliteravit.

LXXXIV. Cæterùm, recenti adhuc mœſtitiâ, ſoror Germanici Livia nupta Druſo duos virilis ſexûs ſimul enixa eſt quod, rarum lætumque etiam modicis penatibus, tanto gaudio Principem adfecit, ut non temperaverit, quin jactaret

tombeau dans Antioche où ſon corps avoit été brûlé ; un Tribunal au fauxbourg de Daphné, lieu de ſa mort. Il ſeroit difficile de compter le nombre de ſes ſtatues, & dans combien d'endroits elles furent adorées. Lorſqu'on parla de placer ſon buſte parmi les Orateurs, quelques-uns vouloient qu'il fût d'or, & plus grand que tous les autres. Tibère aſſura qu'il ne lui conſacreroit qu'un buſte ordinaire, ſans aucune diſtinction. « Le rang ne décide point de l'éloquence, Il ſeroit aſſez glorieux pour ſon fils d'être placé parmi les anciens Auteurs. » L'Ordre des Chevaliers voulut que l'eſcadron de la jeuneſſe fût nommé l'eſcadron de Germanicus, & que l'image du Prince fût portée à la tête de la cavalcade qui ſe fait aux Ides de Juillet. La plupart de ces honneurs ſubſiſtent. D'autres tombèrent dès-lors, ou ſe ſont abolis par la ſuite des tems.

LXXXIV. L'affliction étoit encore récente, lorſque Livie, ſœur de Germanicus, & femme de Druſus, mit au monde deux fils jumeaux. Cet événement, regardé comme un préſage heureux, & dont les exemples ſont rares, même dans les familles vulgaires, tranſ-

apud patres, nulli ante Romanorum ejuſdem faſtigii viro geminam ſtirpem editam: nam cuncta etiam fortuita ad gloriam vertebat. Sed populo tali in tempore id quoque dolorem tulit, tanquam auctus liberis Druſus domum Germanici magis urgeret.

LXXXV. Eodem anno gravibus ſenatûs decretis libido feminarum coërcita, cautumque ne queſtum corpore faceret, cui avus, aut pater, aut maritus eques Romanus, fuiſſet: nam Viſtilia, prætoriâ familiâ genita, licentiam ſtupri apud Ædiles vulgaverat; more inter veteres recepto, qui ſatis pœnarum adversùm impudicas in ipsâ profeſſione flagitii credebant. Exactum & à Titidio Labeone Viſtiliæ marito, cur in uxore delicti manifeſtâ ultionem legis omiſiſſet? atque illo prætendente ſexaginta dies ad con-

porta tellement l'Empereur, que ne pouvant contenir ſa joie, il eut la vanité de faire obſerver en plein Sénat, que les Dieux n'avoient jamais favoriſé de la ſorte aucun Romain de ce haut rang. C'eſt ainſi qu'il cherchoit à ſe faire honneur de tout, ſans en excepter les dons de la fortune ; mais dans la conjoncture préſente, le peuple ne regarda la naiſſance des deux Princes que comme un ſurcroît à ſa douleur. Plus la famille de Druſus ſe multiplioit, plus elle ſembloit écraſer celle de Germanicus.

LXXXV. Cette même année, le Sénat fit des décrets ſévères contre la diſſolution des femmes. Il interdit le métier de courtiſannes à celles dont l'aïeul, le père ou le mari auroient été Chevaliers Romains. Ce fut à l'occaſion de Veſtilia qui, malgré ſa naiſſance (elle étoit de famille prétorienne), avoit fait ſa déclaration devant les Ediles, ſuivant un uſage des anciens tems, pour autoriſer ſon libertinage. En effet, nos ancêtres avoient cru punir aſſez rigoureuſement l'impudicité, en la contraignant de dévoiler ſa turpitude. Titidius Labeo, mari de Veſtilia, décrété en même tems qu'elle, fut ſommé de dire pourquoi il

ſultandum datos necdùm præteriſſe, ſatis viſum de Viſtilia ſtatuere: eaque in inſulam Seriphon abdita eſt. Actum & de ſacris Ægyptiis Judaiciſque pellendis: factumque patrum conſultum, « ut quatuor millia libertini generis eâ ſupertitione infecta, quîs idonea ætas, in inſulam Sardiniam veherentur, coërcendis illic latrociniis, &, ſi ob gravitatem cæli interiſſent, vile damnum: cæteri cederent Italiâ, niſi certam ante diem profanos ritus exuiſſent. »

LXXXVI. Poſt quæ retulit Cæſar, capiendam virginem in locum Occiæ, quæ ſeptem & quinquaginta per annos ſummâ ſanctimoniâ Veſtalibus ſacris præfederat: egitque grates Fonteio Agrippæ, & Domitio Pollioni, quòd, offerendo filias, de officio in Rempublicam certarent: prælata eſt Pollionis

avoit négligé de porter plainte contre les déſordres manifeſtes de ſa femme. Il répondit que les ſoixante jours accordés par la loi pour en délibérer, n'étoient pas encore écoulés. Alors on ſe contenta de ſévir contre Veſtilia, qui fut renfermée dans l'iſle de Sériphe. Le Sénat ſe propoſa de purger l'Italie de la ſuperſtition des Egyptiens & des Juifs. Il fut réglé qu'on leveroit parmi ceux qui étoient infectés de cette ſuperſtition, quatre mille hommes de race d'affranchis, en âge de porter les armes, & qu'ils ſeroient envoyés en Sardaigne pour y réprimer les brigandages. « Si le mauvais air qu'on y reſpire abrégeoit leurs jours, la perte en ſeroit légère ? » Les autres eurent ordre de ſortir de l'Italie, avant un terme marqué, s'ils n'aimoient mieux renoncer à leur culte profane.

LXXXVI. Enſuite l'Empereur propoſa de nommer une Veſtale pour remplacer Occeia qui, pendant cinquante-ſept ans, avoit préſidé aux myſtères de la Déeſſe avec la plus grande régularité. Il remercia Fonteius Agrippa & Domitius Pollio du zèle qu'ils témoignoient pour la République, en préſentant chacun leur fille ; mais Pollion vivoit en-

filia, non ob aliud, quàm quòd mater ejus in eodem conjugio manebat: nam Agrippa diſcidio domum imminuerat. Et Cæſar, quamvis poſthabitam, decies ſeſtercii dote ſolatus eſt.

LXXXVII. Sævitiam annonæ incuſante plebe, ſtatuit frumento pretium quod emptor penderet, binoſque nummos, ſe additurum negotiaribus in ſingulos modios. Neque tamen ob ea *parentis patriæ*, delatum & antea, vocabulum adſumpſit, acerbèque increpuit eos, qui *divinas occupationes*, ipſumque (49) *dominum* dixerant: unde anguſta & lubrica oratio ſub principe, qui libertatem metuebat, adulationem oderat.

LXXXVIII. Reperio apud ſcriptores ſenatoreſque eorundem temporum, Adgandeſtrii principis Cattorum lectas in ſenatu litteras, quibus mortem Arminii promittebat, ſi patrandæ neci venenum mitteretur: reſponſumque eſſe, « non fraude neque occultis, ſed palàm & ar-

core avec ſa première épouſe, au lieu que le divorce de Fonteius ſembloit une tache pour ſa famille. Cette unique raiſon fit donner la préférence à la fille de Pollion, & Tibère pour conſoler celle de Fonteius, lui fit une dot d'un million de ſeſterces.

LXXXVII. Comme le petit peuple ſe plaignoit de la cherté du blé, l'Empereur en baiſſa le prix, en s'engageant à payer à ſes frais deux ſeſterces par boiſſeau au vendeur. Il continua cependant de rejeter le titre de *Père de la Patrie*. Quelques-uns même s'attirèrent d'aigres réprimandes pour l'avoir appelé *Seigneur* (*Dominum*), ou pour avoir traité ſes occupations, *d'occupations divines*. Auſſi ne reſtoit-il à l'éloquence qu'un ſentier étroit & bien gliſſant, ſous un Prince qui redoutoit la liberté & qui déteſtoit les flatteurs.

LXXXVIII. Je trouve dans les Mémoires de quelques Sénateurs, & dans d'autres Ecrits du tems, qu'on lut au Sénat une Lettre d'Adgandeſtrius, Prince des Cattes, qui promettoit d'empoiſonner Arminius, ſi nous voulions lui fournir le poiſon. On lui répondit que « Rome ne ſavoit pas ſe venger de ſes ennemis par

matum populum Romanum hoſtes ſuos ulciſci;» (50) quâ gloriâ æquabat ſe Tiberius priſcis imperatoribus, qui venenum in Pyrrhum regem vetuerant, prodideranteque. Cæterùm Arminius, abſcedentibus Romanis & pulſo Maroboduo, regnum adfectans, libertatem populorum adverſam habuit: petituſque armis, cùm variâ fortunâ certaret, dolo propinquorum cecidit; liberator haud dubiè Germaniæ, & qui non primordia populi Romani, ſicut alii reges duceſque, ſed florentiſſimum imperium laceſſierit: prœliis ambiguus, bello non victus: ſeptem & triginta annos vitæ, duodecim potentiæ explevit; caniturque adhuc barbaras apud gentes; Græcorum annalibus ignotus, qui ſua tantùm mirantur: Romanis haud perindè celebris, dum vetera extollimus, recentium incurioſi.

Libri ſecundi finis.

des trahiſons, ni par de ſourdes intrigues ; mais ouvertement & les armes en main. » Trait glorieux, par lequel Tibère ſe mettoit en parallèle avec nos anciens Généraux, lorſqu'ils livrèrent à Pyrrhus le traître qui s'offroit d'attenter à ſa vie. Depuis la retraite des Romains & la chute de Maroboduus, Arminius, aſpirant à régner, ſouleva contre lui la liberté de ſes concitoyens. Il ſoutenoit leurs attaques avec un mélange de proſpérités & de revers, lorſqu'il périt par la perfidie de ſes proches. On ne peut lui conteſter le titre de Libérateur de la Germanie. Il oſa braver Rome, non comme tant de Rois & de Généraux, lorſqu'elle étoit naiſſante ; mais au comble de la ſplendeur. Souvent il balança la victoire, ſans être jamais dompté. Sa vie fut de trente-ſept ans, & ſa puiſſance de douze. Les Barbares le chantent encore ; mais il eſt inconnu des Grecs qui n'admirent que ce qui les regarde, & trop peu célébré des Romains, parce que tout occupés à vanter les anciens, nous négligeons les événemens de nos jours.

Fin du ſecond Livre.

ANNALES
C. CORNELII
TACITI.

LIBER TERTIUS.

I. NIHIL intermissâ navigatione hiberni maris, Agrippina Corcyram insulam advehitur, littora Calabriæ contra sitam. Illic paucos dies componendo animo insumit, violenta luctu, & (1) nescia tolerandi. Interim adventu ejus audito, intimus quisque amicorum & plerique militares, ut quique sub Germanico stipendia fecerant, multique etiam ignoti vicinis è municipiis, pars officium in principem rati, plures illos secuti, ruere

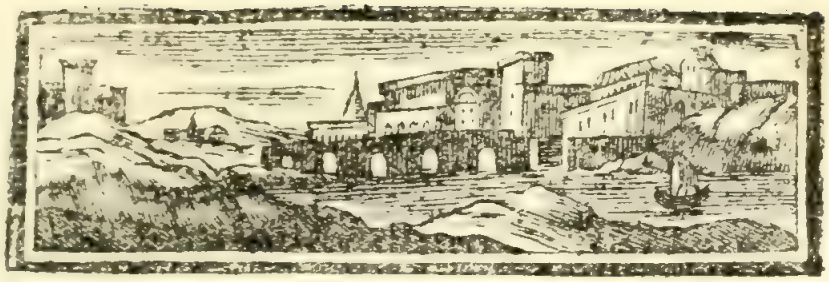

ANNALES DE TACITE.

LIVRE TROISIÈME.

I. AGRIPPINE, ſans s'arrêter, quoique pendant une ſaiſon orageuſe, vint en droiture à Corfou, iſle vis-à-vis de la Calabre. Elle y paſſa quelques jours pour calmer une ame que l'affliction rendoit furieuſe, & qui n'avoit pas encore appris à ſouffrir. Dès qu'on ſut qu'elle arrivoit, ſes amis les plus intimes, quantité de gens de guerre, qui la plupart avoient ſervi ſous Germanicus, une multitude d'autres, ſans l'avoir jamais connu, accourent des villes voiſines, dans l'idée de faire leur cour à Tibère, ou attirés par leur exemple, ſe

ad oppidum Brundiſium : quod naviganti celerrimum, fideliſſimumque adpulſu erat. Atque, ubi primùm (2) ex alto viſa claſſis, complentur non modò portus & proxima maris, ſed mœnia ac tecta, quâque longiſſimè proſpectari poterat, mœrentium turbâ, ac rogitantium inter ſe, ſilentio-ne an voce aliquâ egredientem exciperent? Neque ſatis conſtabat quid pro tempore foret, cùm claſſis paulatim ſucceſſit, non alacri, ut adſolet, remigio, ſed cunctis ad triſtitiam compoſitis. Poſtquam duobus cum liberis, feralem urnam tenens, egreſſa navi, (3) defixit oculos; idem omnium gemitus, neque diſcerneres proximos, alienos, virorum, feminarumve planctus: niſi quòd comitatum Agrippinæ, longo mœrore feſſum, obvii & recentes in dolore anteibant.

II. Miſerat duas prætorias cohortes Cæſar, addito ut magiſtratus Calabriæ, Appulique, & Campani, ſuprema erga

jettent en foule à Brindes, qui étoit le port en même tems le plus proche & le plus sûr. Dès que la flotte put être aperçue, le port, les côtes, les remparts, les toits des maisons, & tous les endroits d'où l'on découvroit au loin se remplirent de spectateurs. Ils se demandoient, d'un air consterné, s'il falloit accueillir la Princesse par leur silence ou par quelques acclamations. On ne savoit encore ce qui convenoit le mieux, lorsqu'au lieu de cette allégresse que l'équipage a coutume de faire éclater en arrivant, la flotte aborda lentement dans le plus lugubre appareil. A la sortie du vaisseau, Agrippine, accompagnée de deux de ses enfans, & portant l'urne funéraire, fixa sur elle tous les regards. Les gémissemens qui se firent entendre à l'instant, parurent n'en former qu'un seul. Hommes, femmes, parens, étrangers, tous pleurent également; & le cortège de la princesse, épuisé par une longue affliction, ne se distingue, de ceux qui viennent à sa rencontre, qu'en ce que la douleur de ces derniers, comme plus nouvelle, est aussi plus vive.

II. Deux cohortes prétoriennes étoient arrivées par ordre de l'Empereur, qui de plus avoit mandé aux Magistrats de

memoriam filii ſui munera fungerentur. Igitur tribunorum, centurionumque humeris cineres portabantur: præcedebant incompta ſigna, verſi faſces: atque, ubi colonias tranſgrederentur, atrata plebes, trabeati equites, pro opibus loci veſtem, odores, aliaque funerum ſolemnia cremabant: etiam quorum diverſa oppida, tamen obvii, & victimas atque aras Diis Manibus ſtatuentes, lacrimis & (4) conclamationibus dolorem teſtabantur. Druſus Terracinam progreſſus eſt, cum Claudio fratre (5) liberiſque Germanici, qui in urbe fuerant. Conſules M. Valerius & M. Aurelius (jam enim magiſtratum occœperant) & Senatus ac magna pars populi viam complevêre, disjecti, & ut cuique libitum flentes: aberat quippe adulatio, gnaris omnibus lætam Tiberio Germanici mortem malè diſſimulari.

III. Tiberius atque Auguſta publico abſtinuêre, inferius majeſtate ſuâ rati ſi

la Calabre, de la Pouille & de la Campanie de rendre les derniers devoirs à ſon fils. Les cendres, portées ſur les épaules des Tribuns & des Centurions, étoient précédées des faiſceaux renverſés & des enſeignes dénuées d'ornemens. Lorſqu'on traverſoit une colonie, le Peuple vêtu de deuil & les chevaliers en habit de cérémonie, brûloient, ſuivant la richeſſe du lieu, des vêtemens, des parfums & d'autres offrandes uſitées dans ces pompes. Les villes même écartées ſe préſentoient ſur le paſſage avec des victimes & dreſſoient des autels aux Dieux mânes, en témoignant leur déſolation par des larmes & de grands cris. Druſus s'avança juſqu'à Terracine avec les quatre enfans que Germanicus avoit laiſſés à Rome & Claude ſon frère. Les Conſuls M. Valerius & C. Aurelius, qui venoient d'entrer en charge, le Sénat & une grande partie du peuple, ſans ordre de marche, remplirent les chemins. Les larmes qu'on verſa n'eurent rien que de libre. La flatterie n'y avoit aucune part, puiſque perſonne n'ignoroit que Tibère diſſimuloit mal la joie qu'il reſſentoit de la mort de Germanicus.

III. L'Empereur & ſa mère ne ſe montrèrent point, croyant au-deſſous de la

palam lamentarentur, an, ne omnium oculis vultum eorum ſcrutantibus, falſi intelligerentur. Matrem Antoniam non apud auctores rerum; non diurnâ actorum ſcripturâ, reperio ullo inſigni officio functam; cùm ſuper Agrippinam, & Druſum, & Claudium, cæteri quoque conſanguinei nominatim preſcripti ſint: ſeu valetudine præpediebatur, ſeu victus luctu animus magnitudinem mali perferre viſu non toleravit. Faciliùs crediderim, Tiberio & Auguſtâ, qui domo non excedebant, cohibitam; ut par mœror, & matris exemplo avia quoque & patruus attineri viderentur.

IV. Dies, quo reliquiæ tumulo Auguſti inferebantur, modò per ſilentium vaſtus, modò ploratibus inquies: plena urbis itinera, conlucentes per campum Martis faces: illic miles cum armis, ſine inſignibus magiſtratus, populus per Tribus, « concidiſſe Rempublicam, nihil ſpei reliquum » clamitabant, promptiùs apertiùſque, quàm ut meminiſſe impe-

majeſté impériale de pleurer en public ; ou peut-être apprehendèrent-ils qu'on ne découvrît la fauſſeté de leurs viſages, ſi tant d'yeux venoient à les étudier. Je ne trouve, ni dans les Hiſtoriens, ni dans les Journaux du tems, qu'Antonia, mère de Germanicus, ait pris aucune part à la cérémonie ; quoique, ſans compter Agrippine, Druſus & Claude, tous les autres parens y ſoient nommés. Peut-être étoit-elle malade, ou que ſon ame abattue par la douleur, ne put ſoutenir ce cruel ſpectacle ; mais je croirois plutôt que Tibère & l'Impératrice, déterminés à ne pas ſortir du Palais, l'y retinrent, pour faire juger que l'oncle & l'aïeule reſtés à l'exemple de la mère, reſſentoient la même affliction.

IV. Le jour où les cendres furent portées au tombeau d'Auguſte, ſe ſuccédèrent tour-à-tour le ſilence d'un déſert & les gémiſſemens d'une multitude éperdue. Les rues ſe remplirent de monde ; le champ de Mars brilla de flambeaux. Les ſoldats en armes, les magiſtrats ſans les marques de leurs dignités, le peuple rangé par Tribus, s'écrièrent librement & ſans détour, « que c'en étoit fait de la

ritantium crederes. Nihil tamen Tiberium magis penetravit, quam ſtudia hominum accenſa in Agrippinam, cùm « decus patriæ, ſolum Auguſti ſanguinem, unicum antiquitatis ſpecimen appellarent, verſique ad cœlum ac Deos, integram illi ſobolem, ac ſuperſtitem iniquorum precarentur. »

V. Fuêre qui publici funeris pompam requirerent, compararentque quæ in Druſum, patrem Germanici, honora & magnifica Auguſtus feciſſet : « ipſum quippe, aſperrimo hiemis, Ticinum uſque progreſſum, neque abſcedentem à corpore ſimul urbem intraviſſe : circumfuſas lecto Claudiorum Liviorumque imagines : defletum in foro, laudatum pro roſtris : cuncta à majoribus reperta, aut quæ poſteri invenerint, cumulata. At Germanico, ne ſolitos quidem, & cuicumque nobili debitos honores contigiſſe. Sanè corpus, ob longinquitatem itinerum, exterris terris, quoque modo,

République. » Tous ſemblèrent oublier qu'ils avoient des maîtres : mais ce qui bleſſa le plus profondément Tibère, fut le zèle dont on s'enflamma pour Agrippine. On l'appeloit « l'honneur de la Patrie, l'unique rejetton d'Auguſte, le ſeul modèle des mœurs antiques ; & levant les yeux au ciel, on conjuroit les Dieux de conſerver ſa famille, & de la faire ſurvivre aux méchans. »

V. Pluſieurs ſe plaignoient de la modicité de cette pompe, & rappeloient combien de diſtinctions, quelle magnificence Auguſte avoit miſes dans les obsèques de Druſus, père de Germanicus. « L'Empereur, dans la ſaiſon la plus rigoureuſe, s'étoit avancé juſqu'à Pavie ! Il n'avoit pas quitté le corps qu'il ne fût entré dans Rome ! Les images des Claudius, celles des Livius avoient été rangées autour du catafalque ! Le mort avoit été pleuré dans le Forum, loué dans la Tribune, comblé de tous les honneurs anciens & modernes ! On ne faiſoit pas même à l'égard de Germanicus, tout ce que l'uſage & la décence preſcrivent envers le moindre des nobles : qu'à raiſon de l'éloignement, la cérémonie du bûcher eût été bruſquée dans une terre étrangère, on n'en étoit

crematum : ſed tantò plura decora mox tribui par fuiſſe, quantò prima fors negaviſſet : non fratrem niſi unius diei viâ, non patruum ſaltem portâ tenus obvium : ubi illa veterum inſtituta ? præpoſitam thoro effigiem, (6) meditata ad memoriam, virtutis carmina & laudationes & lacrimas, vel doloris imitamenta ? »

VI. Gnarum id Tiberio fuit ; utque premeret vulgi ſermones, monuit edicto : « multos illuſtrium Romanorum ob Rempublicam obiiſſe ; neminem tam flagranti deſiderio celebratum : idque & ſibi, & cunctis egregium, ſi modus adjiceretur : non enim eadem decora principibus viris, & imperatori populo quæ modicis domibus, aut civitatibus : conveniſſe recenti dolori luctum, ex mœrore ſolatia, ſed referendum jam animum ad firmitudinem, ut quondam divus Julius, amiſsâ unicâ filiâ, ut divus Auguſtus, ereptis nepotibus, abſtruſerint triſtitiam. Nil opus vetuſtioribus exemplis, quoties poque

que plus obligé de lui prodiguer des honneurs, en compenſation de ceux dont le ſort l'avoit privé. Son frère ne s'étoit avancé que d'une journée ; ſon oncle n'avoit pas même été juſqu'aux portes de Rome. Qu'étoient devenus ces uſages antiques : la repréſentation du mort ſur un lit de parade ; des poéſies en mémoire de ſes vertus ; enfin des éloges & des larmes, fuſſent-elles feintes ? »

VI. Tibère inſtruit de ces murmures, impoſa ſilence au peuple par un édit dont voici la ſubſtance : « Pluſieurs grands hommes étoient morts pour la République ; mais jamais aucun d'eux n'avoit cauſé des regrets plus univerſels ni ſi vifs. Rien de plus honorable au Prince & à la République que cette affliction, ſi l'on y mettoit des bornes. La décence preſcrivoit d'autres loix au peuple ſouverain de l'univers & à ſes Chefs, qu'à des Maiſons de particuliers & à de petits Etats. Lorſque la perte étoit récente, ajoutoit-il, il convenoit de ſe livrer à la douleur, de la ſoulager, en ſuivant ce qu'elle inſpiroit ; mais il eſt tems que chacun rappelle ſon ame à des ſentimens plus mâles. C'eſt ainſi que le divin Jules dévora ſes larmes à la mort de ſa fille unique, & le di-

pulus Romanus clades exercituum, interitum ducum, funditùs amiſſas nobiles familias, conſtanter tulerit. Principes mortales, Rempublicam æternam eſſe: proin repeterent ſolennia; & quia ludorum Megalenſium ſpectaculum ſuberat, etiam voluptates reſumerent. »

VII. Tum exuto juſtitio, reditum ad munia; & Druſus Illyricos ad exercitus profectus eſt, erectis omnium animis petendæ è Piſone ultionis; & crebro queſtu, quòd, « vagus interim per amœna Aſiæ atque Achaiæ, adroganti & ſubdolâ morâ ſcelerum probationes ſubverteret. » Nam vulgatum erat miſſam, ut dixi, à Cn. Sentio famoſam veneficiis Martinam, ſubitâ morte Brundiſii extinctam, venenumque nodo crinium ejus occultatum, nec ulla in corpore ſigna ſumpti exitii reperta.

vin Auguſte, quand il ſe vit enlever ſes petits-fils. Eſt-il beſoin d'exemples plus anciens ? Combien de fois le peuple Romain a-t-il ſupporté conſtament la défaite de ſes armées, la mort de ſes Généraux, l'extinction totale de pluſieurs Maiſons illuſtres ? La durée des Princes eſt bornée : celle de l'Empire eſt éternelle. Ainſi l'on doit retourner à ſes exercices ordinaires ; &, puiſque la fête de la mère des Dieux eſt proche, n'en excepter pas même les plaiſirs ? »

VII. Alors ceſſa la ſuſpenſion des affaires : chacun reprit ſes fonctions, & Druſus partit pour l'Illyrie. Mais tout le monde avoit les yeux ouverts ſur la vengeance qu'on tireroit de Piſon, & déjà l'on entendoit murmurer fréquemment de ce « qu'il erroit en liberté dans les riantes contrées de l'Aſie & de la Grèce, tandis qu'il bravoit la juſtice par ces délais, & lui raviſſoit malicieuſement la preuve de ſes crimes. » En effet, on venoit d'apprendre que cette Martine, ſi fameuſe par ſes maléfices, envoyée, comme je l'ai dit, par Sentius à Rome, venoit de mourir ſubitement à Brindes, & qu'il s'étoit trouvé du poiſon noué dans ſes cheveux, ſans qu'il parût ſur ſon corps aucun indice d'une mort volontaire.

VIII. At Piſo, præmiſſo in urbem filio, datiſque mandatis, per quæ principem molliret, ad Druſum pergit: quem haud fratris interitu trucem, quàm remoto æmulo æquiorem ſibi ſperabat, Tiberius, (6) quò integrum judicium oſtentaret, exceptum comiter juvenem, ſuetâ erga filios familiarum nobiles liberalitate auget. Druſus Piſoni, « ſi vera forent quæ jacerentur, præcipuum in dolore ſuum locum reſpondit; ſed malle falſa & inania, nec cuiquam mortem Germanici exitioſam eſſe. » Hæc palàm, & vitato omni ſecreto: neque dubitabantur præſcripta ei à Tiberio, cùm, incallidus alioqui & facilis juventâ, ſenilibus tum artibus uteretur.

IX. Piſo, Dalmatico mari tramiſſo, relictiſque apud Anconam navibus, per Picenum, ac mox Flaminiam viam, adſequitur legionem, quæ è Pannoniâ in

VIII. Piſon, ſe faiſant précéder à Rome par ſon fils qu'il inſtruiſit ſur la manière d'adoucir l'Empereur, alla trouver Druſus dans l'eſpérance qu'il ſeroit moins irrité de la perte d'un frère que reconnoiſſant de ce qu'on l'avoit délivré d'un rival. Tibère affecta de montrer qu'il regardoit l'affaire comme indéciſe, & joignit à l'accueil favorable qu'il fit au jeune Piſon, la gratification qu'il accordoit d'ordinaire aux enfans des nobles. Druſus dit à Piſon le père, que « ſi ce qu'on publioit étoit vrai, il pouſſeroit la vengeance plus loin que perſonne; mais qu'il déſiroit que ce fuſſent de vaines rumeurs, & que la mort de Germanicus ne devînt funeſte à qui que ce fût. » Après lui avoir ainſi répondu publiquement, il évita de le voir en particulier. Cette conduite, digne d'un politique conſommé, fit juger que le jeune Druſus d'un abord facile & peu ruſé de ſon naturel, agiſſoit ſur des ordres de ſon père.

IX. Piſon, après avoir traverſé le golfe de Dalmatie, quitte ſes vaiſſeaux au port d'Ancône, traverſe le Picenum, & joignant la voie Flaminia, y trouve une légion qu'on menoit de Pannonie à Rome,

urbem, dein præſidio Africæ ducebatur: eaque res agitata rumoribus, « ut in agmine atque itinere crebrò ſe militibus oſtentaviſſet. » Ab Narniâ, vitandæ ſuſpicionis, an quia pavidis conſilia in incerto ſunt, Nare, ac mox Tiberi devectus, auxit vulgi iras, quia « navem tumulo Cæſarum adpulerat; dieque, & ripâ frequenti, magno clientium agmine ipſe, feminarum comitatu Plancina, & vultu alacres inceſſêre. » Fuit inter inritamenta invidiæ domus foro imminens, feſto ornatu, conviviumque, & epulæ, & celebritate loci nihil occultum.

X. Poſterâ die Fulcinius Trio Piſonem apud conſules poſtulavit: contrà Vitellius, Veranius, cæterique, Germanicum comitati, tendebant, nullas eſſe partes Trioni, neque ſe accuſatores, ſed rerum indices & teſtes, mandata Germanici

pour la faire paſſer au ſervice de l'Afrique. Cette rencontre fit beaucoup parler : « Il avoit affecté, diſoit-on, de ſe montrer aux ſoldats, tantôt en marchant avec eux, tantôt en ſe poſtant ſur leur paſſage. » A Narnie, pour éviter les ſoupçons, ou parce que la crainte ne fait s'arrêter à aucun projet, il s'embarque ſur le Nar, & deſcend à Rome par le Tibre : nouveaux ſujets de murmures. « Il avoit débarqué au tombeau des Céſars en plein jour, dans un tems où le rivage étoit bordé de monde : il avoit marché ſuivi d'une armée de cliens : une multitude de femmes eſcortoit Plancine : la joie brilloit ſur leurs viſages. » La ſituation de leur Palais ſur le Forum, redoubloit la haine ; il étoit orné comme pour une fête : il s'y fit un grand repas ; on y diſtribua des vivres. Rien, dans un lieu ſi fréquenté, ne pouvoit reſter ſecret.

X. Le lendemain Fulcinius Trio cita Piſon devant les Conſuls ; mais Vitellius, Veranius & les autres qui avoient ſuivi Germanicus dans ſes expéditions, ſoutenoient que Trion n'avoit aucun rôle à jouer dans la cauſe ; qu'ils ne ſe portoient pas eux-mêmes pour accuſateurs, mais qu'ils exécuteroient les dernières volontés

perlaturos. Ille, dimiſsâ ejus cauſſæ delatione, ut priorem vitam accuſaret obtinuit: petitumque eſt à principe, cognitionem exciperet: quod ne reus quidem abnuebat, ſtudia populi & patrum metuens: contrà Tiberium ſpernendis rumoribus validum, & conſcientiæ matris innexum eſſe: veraque, aut in deterius credita, judice ab uno faciliùs diſcerni: odium & invidiam apud multos valere. Haud fallebat Tiberium moles cognitionis, quâque ipſe famâ diſtraheretur. Igitur, paucis familiarium adhibitis, minas accuſantium, & hinc preces audit, integramque cauſſam ad Senatum remittit.

XI. Atque interim, Druſus rediens Illyrico, quanquam patres cenſuiſſent, ob receptum Maroboduum & res priore æſtate geſtas, ut ovans iniret, prolato honore urbem intravit. Poſt quæ reo T. Arruntium, T. Vinicium, Aſinium

de Germanicus, en dépoſant ſur des faits dont ils avoient été les témoins. Trion s'étant déſiſté, obtint la permiſſion de rechercher Piſon ſur ſa conduite antérieure. On prioit Tibère d'inſtruire le procès, & l'accuſé le ſouhaitoit lui-même; car il redoutoit la prévention du peuple & du Sénat & n'ignoroit ni le courage du Prince à braver les rumeurs du vulgaire, ni la part qu'il avoit eue aux intrigues de Livie : d'ailleurs, un juge unique diſcerne mieux la vérité d'avec les interprétations que la haine y joint; au lieu que la cabale & les préjugés prévalent dans l'eſprit de la multitude. Mais Tibère, qui ſavoit quels traits on lançoit déjà contre lui, ſentit l'immenſité de ce poids; ainſi, s'étant contenté d'entendre, en préſence d'un petit nombre d'amis, les menaces des accuſateurs & les prières de l'accuſé, il renvoya le tout au Sénat.

XI. Sur ces entrefaites, Druſus revint d'Illyrie, & rentra dans Rome, différant à un autre tems l'ovation que le Sénat lui décernoit, en mémoire de ſes exploits de l'année précédente, & de la réception de Maroboduus. Piſon demandoit pour Avocats T. Arruntius, T. Vinicius, Aſinius Gallus, Eſerninus Marcellus, & Sextus

Gallum, Æſerninum Marcellum, Sex. Pompeium patronos petenti, iiſque diverſa excuſantibus, M. Lepidus & L. Piſo, & Livineius Regulus adfuêre, arrectâ omni civitate, quanta fides amicis Germanici, quæ fiducia reo, ſatin cohiberet ſenſus ſuos Tiberius, an promeret. Iis haud aliàs intentior populus, plus ſibi in principem occultæ vocis, aut ſuſpicacis ſilentii permiſit.

XII. Die Senatûs Cæſar orationem habuit meditato temperamento: « Patris ſui legatum atque amicum Piſonem fuiſſe, adjutoremque Germanico datum à ſe, auctore Senatu, rebus apud Orientem adminiſtrandis: illic contumaciâ & certaminibus aſperaſſet juvenem, exituque ejus lætatus eſſet, an ſcelere exſtinxiſſet, integris animis dijudicandum. Nam ſi legatus officii terminos, obſequium erga imperatorem exuit, ejuſdemque morte, & luctu meo lætatus eſt; odero, ſeponamque à domo meâ, & pri-

Pompeius. Comme ils s'en excuſoient ſous différens prétextes, il eut à leur défaut M. Lepidus, L. Piſo, & Livineius Regulus. Juſqu'où s'alloient étendre le zèle des amis de Germanicus, la confiance de l'accuſé, & la diſſimulation de Tibère; voilà ce qui fixoit l'attention de toute la ville. Jamais la curioſité n'avoit été piquée ſi vivement: jamais le peuple ne s'étoit tant permis ou de parler ſecrètement contre le Prince, ou de le ſoupçonner ſans oſer le dire.

XII. Tibère harangua dans l'aſſemblée des Pères avec une impartialité méditée à loiſir. « Piſon, autrefois le Lieutenant & l'ami d'Auguſte, avoit été nommé par l'Empereur, ſur les conſeils du Sénat, pour aider Germanicus dans le gouvernement de l'Orient. Il s'agiſſoit d'examiner ſans prévention, ſi, après avoir bravé la jeuneſſe du Prince, en s'obſtinant à l'aigrir par des contradictions, il s'étoit ſeulement réjoui de ſa mort; ou s'il y avoit contribué par un crime. Si le [illegible] tenant, diſoit-il, a manqué de [illegible] envers ſon General; s'il a [illegible] dr[illegible]

F[illegible]

I[illegible]

vatas inimicitias, non Principis ulciſcar: Sin facinus in cujuſcunque mortalium nece vindicandum detegitur; vos verò & liberos Germanici, & nos parentes juſtis ſolatiis adficite: ſimulque illud reputate, turbidè & ſeditiosè tractaverit exercitus Piſo; quæſita ſint per ambitionem ſtudia militum; armis repetita provincia; an falſa hæc in majus vulgaverint accuſatores: quorum ego nimiis ſtudiis jure ſuccenſeo. Nam quò pertinuit nudare corpus, & contrectandum vulgi oculis permittere, differrique etiam per externos tanquam veneno interceptus eſſet, ſi incerta adhuc iſta & ſcrutanda ſunt? Defleo equidem filium meum, ſemperque deflebo, ſed neque reum prohibeo quominùs cuncta proferat, quibus innocentia ejus ſublevari, aut, ſi qua fuit, iniquitas Germanici coargui poſſit: voſque oro, ne, quia dolori meo cauſſa connexa eſt, objecta crimina pro adprobatis accipiatis. Si quos propinquus ſanguis aut fides ſua patrono

bère & non l'Empereur. Mais s'il eſt convaincu d'un forfait dont les loix vengent le plus vil des mortels; donnez, P. C., aux enfans de Germanicus, à ſon aïeule & à ſon père la conſolation qui leur eſt due. Obſervez pareillement ſi Piſon a fomenté le trouble & la ſédition dans les armées; s'il a voulu s'affectionner les troupes par des voies criminelles; s'il a pris les armes pour rentrer dans la province; ou ſi ce ſont de faux bruits, groſſis par ſes accuſateurs. J'ai déjà lieu de me plaindre de leur zèle exceſſif. Que ſervoit-il d'expoſer à nud le corps de Germanicus, de le livrer aux regards de la populace, de publier même hors de l'Empire, qu'il mouroit empoiſonné, ſi le fait eſt encore incertain, & s'il exige des informations? Pour moi, je pleure mon fils, & je le pleurerai toujours. Néanmoins, je n'empêcherai point l'accuſé de produire tout ce qui peut contribuer à ſa décharge, ſans en excepter même les torts que pourroit avoir eus Germanicus. Que le triſte intérêt que j'ai dans l'affaire ne vous engage pas, je vous en conjure, à prendre des imputations pour des preuves. Quant à vous que les nœuds du ſang ou de l'amitié autoriſent à la défenſe de l'accuſé,

dedit, quantùm quiſque eloquentiâ & curâ valet, juvate periclitantem. Ad eundem laborem, eandem conſtantiam accuſatores hortor. Id ſolum Germanico ſuper leges præſtiterimus, quod in curiâ potiùs quàm in foro, apud Senatum quàm apud judices de morte ejus anquiritur: cætera pari modeſtiâ tractentur: nemo Druſi lacrymas, nemo mœſtitiam meam ſpectet, (7) nec ſi qua in nos adverſa finguntur.»

XIII. Exin biduum criminibus objiciendis ſtatuitur, utque, ſex dierum ſpatio interjecto, reus per triduum defenderetur. Tum Fulcinius vetera & inania orditur; ambitiosè avarèque habitam Hiſpaniam: quod neque convictum noxæ reo, ſi recentia purgaret, neque defenſum abſolutioni erat, ſi teneretur majoribus flagitiis. Poſt quem Servæus, & Veranius, & Vitellius conſimili ſtudio, ſed multâ eloquentiâ Vitellius, objecêre, odio Germanici, & rerum novarum ſtudio, Piſonem vulgus militum per licen-

déployez en ſa faveur tout votre zèle & vos talens ; que les accuſateurs, de leur côté, n'employent ni moins de ſoin, ni moins de conſtance. L'unique prérogative dont nous voulions uſer en faveur de Germanicus, eſt d'inſtruire la cauſe dans ce Palais, & devant vous, P. C., au lieu de l'abandonner à des Juges ordinaires dans le Forum. A l'égard de tout le reſte, obſervez les règles communes, ſans faire attention ni aux larmes de Druſus, ni à ma douleur ; oſât-on en prendre ſujet de nous calomnier. »

XIII. Enſuite le Sénat donna deux jours aux accuſateurs pour parler, ſix aux défenſeurs de Piſon pour ſe préparer, & trois pour répondre. Fulcinius commença. Il accuſoit Piſon d'intrigues & de rapines dans ſon gouvernement d'Eſpagne : reproches ſurannés & minutieux qui vrais ou faux ne pouvoient ſervir ni à ſa condamnation ni à ſa décharge dans une cauſe de cette importance. Enſuite Serveus, Veranius & Vitellius parlèrent tous trois avec le même zèle ; mais le dernier fut le plus éloquent. Ils ſoutinrent que Piſon, en haine de Germanicus & par une ambition criminelle, avoit tellement corrompu les ſoldats,

tiam & ſociorum injurias eò uſque corrupiſſe, ut parens legionum à deterrimis appellaretur: contra, in optimum quemque, maximè in comites & amicos Germanici, fæviſſe: poſtremò ipſum devotionibus & veneno peremiſſe: ſacra hinc & immolationes nefandas ipſius atque Plancinæ: petitam armis Rempublicam, utque reus agi poſſet, acie victum.

XIV. Defenſio in cæteris trepidavit: nam neque ambitionem militarem, neque provinciam peſſimo cuique obnoxiam, ne contumelias quidem adversùm imperatorem inficiari poterat: ſolum veneni crimen viſus eſt diluiſſe; quod ne accuſatores quidem ſatis firmabant, in convivio Germanici, cùm ſuper eum Piſo diſcumberet, infectos manibus ejus cibos arguentes: quippe abſurdum videbatur, inter aliena ſervitia, & tot adſtantium

en leur permettant toutes ſortes de licences & d'injuſtices ſur nos alliés, que les plus ſcélérats le nommoient le Père des Légions; qu'il avoit au contraire perſécuté tous ceux qui tenoient à leur devoir, ſur-tout les amis de Germanicus & les perſonnes de ſa ſuite; qu'il avoit fait périr ce Prince par des maléfices & par le poiſon; qu'enſuite Plancine & lui avoient offert des ſacrifices en actions de grace à des divinités malfaiſantes; que Piſon s'étoit armé contre la République, & qu'il avoit fallu le vaincre en bataille rangée, pour le forcer à comparoître.

XIV. Excepté ſur un ſeul chef, la défenſe fut très-foible. Il étoit clair que Piſon avoit acheté la faveur des troupes, livré la Province aux vexations des plus ſcélérats, & manqué ſouvent d'une manière inſultante à ſon Général. L'article du poiſon fut le ſeul ſur lequel il parut juſtifié. Les accuſateurs eux-mêmes le prouvoient mal, en prétendant qu'il avoit empoiſonné les mets de ſa propre main, un jour qu'il ſe trouvoit chez Germanicus, à table au-deſſus du Prince. Car il paroiſſoit abſurde que Piſon, entouré de domeſtiques qui n'étoient pas à lui, eût eu cette

viſu, ipſo Germanico coram id auſum: offerebatque familiam reus, & miniſtros in tormenta flagitabat. Sed judices per diverſa implacabiles erant: Cæſar ob bellum provinciæ inlatum; Senatus, nunquam ſatis credito, ſine fraude Germanicum interiiſſe: (8) *Quidam ulteriùs tendebant, ea proferri quæ Tiberius & Auguſta* ſcripſiſſent expoſtulantes: quod haud minùs Tiberius quam Piſo abnuere. Simul populi ante curiam voces audiebantur, non temperaturos manibus, ſi patrum ſententias evaſiſſet: effigieſque Piſonis traxerant in Gemonias, ac divellebant, ni juſſu principis protectæ repoſitæque forent. Igitur inditus lecticæ, & à tribuno prætoriæ cohortis deductus eſt; vario rumore, cuſtos ſalutis, an mortis exactor ſequeretur.

XV. Eadem Plancinæ invidia, major

hardieſſe, ſous les yeux de tant de témoins, & de Germanicus lui-même. Auſſi offroit-il de livrer ſes eſclaves à la torture, pourvu qu'on la fît ſubir à ceux de Germanicus qui ſervoient ce jour-là. Mais les juges, quoique ſur des motifs différens, étoient tous inexorables; l'Empereur, à cauſe de la guerre faite à la province, & les Sénateurs, parce qu'ils ne pouvoient ſe perſuader qu'on n'eût pas attenté à la vie de Germanicus. Quelques-uns d'entr'eux, dans l'intention de pénétrer plus avant, demandèrent qu'on produisît les Lettres de l'Empereur & celles de ſa mère. Tibère rejetta cette propoſition auſſi vivement que Piſon lui-même. Cependant, on entendoit le peuple crier devant le Palais, que, ſi le coupable échappoit à ſa condamnation, ils en feroient juſtice de leurs propres mains. Ils avoient déjà traîné aux Gémonies ſes ſtatues qu'ils ſe diſpoſoient à mettre en pièce, lorſque Tibère ordonna de les rétablir, de les garantir de leurs inſultes. Piſon mis dans une litière, fut ramené chez lui par un Tribun, & l'on ſe demandoit ſur la route, ſi cet Officier le ſuivoit pour le défendre, ou pour le conduire au ſuplice.

XV. Plancine également odieuſe,

gratia : eoque ambiguum habebatur, quantùm Cæſari in eam liceret: atque ipſa, (9) donec mediæ Piſoni ſpes, ſociam ſe cujuſcumque fortunæ, &, ſi ita ferret, comitem exitii promittebat. Ut ſecretis Auguſtæ precibus veniam obtinuit, paulatim ſegregari à marito, dividere defenſionem cœpit; quod reus poſtquam ſibi exitiabile intelligit, an adhuc experiretur dubitans, hortantibus filiis, durat mentem, Senatumque rursùm ingreditur: redintegratamque accuſationem, infenſas patrum voces, adverſa & ſæva cuncta perpeſſus, nullo magis exterritus eſt', quàm quòd Tiberium ſine miſeratione, ſine irâ, obſtinatum clauſumque vidit, ne quo adfectu perrumperetur: relatus domum, tanquàm defenſionem in poſterum meditaretur, pauca conſcribit, obſignatque, & liberto tradit. Tum ſolita curando corpori exſequitur: dein, multam poſt noctem, egreſsâ cubiculo uxore, operiri fores juſſit: & cœptâ luce, perfoſſo jugulo, jacente humi gladio, repertus eſt.

étoit ſi fortement protégée, qu'on doutoit même juſqu'à quel point ſon ſort dépendoit de l'Empereur. Tant qu'elle n'avoit point eu d'autres eſpérances que Piſon, elle avoit proteſté qu'elle partageroit ſa deſtinée, fallût-il le ſuivre au tombeau; mais lorſque l'Impératrice eut ſecrétement obtenu ſa grace; elle ſe ſépara peu-à-peu des intérêts de ſon mari, & ne travailla qu'à ſa propre défenſe. L'accuſé ſentit que c'étoit lui porter le coup mortel, & balança s'il riſqueroit une nouvelle tentative. Enfin, preſſé par ſes fils, il gagna ſur lui-même de reparoître devant ſes juges. Après avoir eſſuyé le détail réitéré de chaque grief, les reproches amers des Sénateurs, tout ce qu'on pouvoit imaginer d'humiliant & de cruel, rien ne le déſeſpera davantage que de voir l'Empereur ne montrer ni colère ni compaſſion, & s'étudier à renfermer toute ſon ame en lui-même, de peur de laiſſer tranſpirer le moindre ſentiment au dehors. De retour chez lui, il feint de penſer à ſa défenſe pour le lendemain, trace un billet, & l'ayant cacheté, le remet à un de ſes affranchis. Le reſte de la ſoirée, il n'omit aucun de ſes exercices ordinaires; mais bien avant dans

XVI. Audire me memini ex ſenioribus, viſum ſæpiùs inter manus Piſonis libellum, quem ipſe non vulgaverit, ſed amicos ejus dictitaviſſe, litteras Tiberii & mandata in Germanicum continere: ac deſtinatum promere apud patres, principemque arguere, ni eluſus à Sejano per vana promiſſa foret; nec illum ſponte exſtinctum, verùm immiſſo percuſſore: quorum neutrum adſeveraverim: neque tamen occulere debui narratum ab iis, qui noſtram ad juventam duraverunt. Cæſar, flexo in mœſtitiam ore, ſuam invidiam tali morte quæſitam; apud ſenatum, (10) *accerſit libertum de quo ſuperius memoravi*, crebriſque interrogationibus exquirit qualem Piſo diem ſupremum, noctemque exegiſſet. Atque, illo pleraque ſapienter, quædam inconſultiùs reſ-

la nuit, il ordonna de fermer les portes de ſa chambre d'où Plancine venoit de ſortir, & ſur le point du jour on le trouva égorgé, une épée à terre à côté de lui.

XVI. Je me ſouviens d'avoir entendu dire à des vieillards qu'on avoit vu pluſieurs fois dans les mains de Piſon, un Mémoire qu'il ne publia point : que ſes amis avoient ſouvent répété qu'il contenoit des lettres de Tibère & des ordres contre Germanicus : que l'accuſé avoit réſolu de le montrer au Sénat & de prendre l'Empereur à partie ; mais qu'il ſe laiſſa tromper par les vaines promeſſes de Sejan : qu'enfin il ne s'étoit pas tué lui-même ; mais qu'on étoit venu l'aſſaſſiner. Je ne garantis pas ces faits ; mais je n'ai pas dû les ſupprimer, parce qu'ils m'ont été racontés dans ma jeuneſſe par des perſonnes qui avoient vécu ſous Tibère. L'Empereur, prenant un air triſte, ſe plaignit, « qu'on s'étoit propoſé de le rendre odieux par ce trépas. » Enſuite il fit entrer dans le Sénat l'affranchi qui lui avoit remis le billet de Piſon, & lui fit diverſes queſtions ſur tout ce qui s'étoit paſſé le ſoir & la nuit juſqu'au dernier moment. L'affranchi répondit avec aſſez

pondente, recitat codicillos à Piſone in hunc fermè modum compoſitos: « Conſpiratione inimicorum, & invidiâ falſi criminis oppreſſus, quatenùs veritati & innocentiæ meæ nuſquam locus eſt, deos immortales teſtor vixiſſe me, Cæſar, cum fide adversùm te, neque aliâ in matrem tuam pietate: voſque oro liberis meis conſulatis: ex quibus Cn. Piſo qualicumque fortunæ meæ non eſt adjunctus, cùm omne hoc tempus in urbe egerit; M. Piſo repetere Syriam dehortatus eſt: atque utinam ego potiùs filio juveni, quam ille patri ſeni ceſſiſſet? Eò impenſiùs precor, ne meæ pravitatis pœnas innoxius luat. Per quinque & quadraginta annorum obſequium, per collegium conſulatûs, quondam divo Auguſto parenti tuo probatus, & tibi amicus, nec quidquam poſt hæc rogaturus, ſalutem infelicis filii rogo. » De Plancinâ nihil addidit,

de

de prudence à la plupart des ſes demandes ; mais comme il ſe coupoit quelquefois, Tibère fit la lecture du billet. Il étoit conçu à peu près dans ces termes : « écraſé par la cabale & par la calomnie, puiſqu'il ne me reſte aucun moyen de faire entendre la voix de mon innocence & de la vérité, j'atteſte les Dieux immortels que tant que j'ai vécu, ma fidélité pour vous & mon reſpect envers votre mère ne ſe ſont jamais démentis ; & je vous conjure l'un & l'autre de prendre mes enfans ſous votre protection. De quelque manière qu'on juge de ma conduite en Orient, Cn. Piſo n'en peut être reſponſable, puiſqu'il eſt reſté tout ce tems à Rome. M. Piſo me diſſuadoit de retourner en Syrie, & plût aux Dieux qu'à mon âge j'euſſe ſuivi les conſeils de mon jeune fils, au lieu de le forcer de condeſcendre à la volonté de ſon père ! Cette faute m'oblige à vous conjurer inſtamment de n'en pas faire retomber la peine ſur lui, puiſque j'en ſuis le ſeul coupable. Au nom de quarante-cinq ans de ſervice, du Conſulat que je partageois avec Auguſte votre père, de l'eſtime qu'il avoit pour moi, de l'amitié dont vous m'honoriez vous-même, ſauvez un fils malheureux, c'eſt

XVII. Poſt quæ Tiberius adoleſcentem crimine civilis belli purgavit: (11) patris quippe juſſa, nec potuiſſe filium detrectare: ſimul nobilitatem domûs; etiam ipſius, quoquo modo meriti gravem caſum miſeratus. « Pro Plancinâ cum pudore & flagitio differuit, matris preces obtendens; in quam optimi cujuſque ſecreti queſtus magis ardeſcebant. » Id ergo fas aviæ, interfectricem nepotis adſpicere, adloqui, eripere Senatui? quod pro omnibus civibus leges obtineant, uni Germanico non contigiſſe. Vitellii & Veranii voce defletum Cæſarem; ab imperatore & Auguſtâ defenſam Plancinam! Proindè venena, & artes tam feliciter expertas verteret in Agrippinam, in liberos ejus, egregiamque aviam ac patruum ſanguine miſerrimæ domûs exſatiaret. « Biduum ſuper hæc imagine cognitionis adſumptum, urgente Tiberio liberos Piſonis

la dernière grace que ſon père vous demandera. » Il ne dit rien de Plancine.

XVII. Tibère, après cette lecture, dit qu'il ne falloit point imputer au jeune Piſon le crime de la guerre civile. « Il avoit été contraint d'obéir aux ordres de ſon père. D'ailleurs il étoit dû des égards à cette maiſon illuſtre, & le ſort affreux de Piſon, de quelque manière qu'il l'eût mérité, le pénétroit de compaſſion. » Enſuite il parla en faveur de Plancine, mais en rougiſſant de cette démarche honteuſe, & prétextant qu'il n'avoit pu ſe refuſer aux inſtances de ſa mère. Ce fut pour les gens de bien un nouveau ſujet de s'enflammer contre elle. « Une aïeule avoit donc le droit de voir la meurtrière de ſon petit-fils, de converſer avec elle, de l'arracher au Sénat! Ce que les Loix exigeoient à l'égard de tous les Citoyens, Germanicus étoit le ſeul pour qui l'on ne pût l'obtenir. Vitellius & Veranius pleuroient le Prince au barreau: l'Empereur & ſa mère y défendoient Plancine. Après cet heureux eſſai de ſes poiſons & de ſes maléfices, il ne reſtoit à Plancine que de les tourner contre Agripine & ſes enfans; que de raſſaſier cet oncle & cette aïeule ſi tendres,

matrem uti tuerentur. Et cùm accuſatores ac teſtes certatim perorarent, reſpondente nullo, miſeratio quàm invidia augebatur. Primus ſententiam rogatus Aurelius Cotta conſul (nam referente Cæſare magiſtratus eo etiam munere fungebantur) nomen Piſonis radendum faſtis cenſuit; partem bonorum publicandam; pars ut Cn. Piſoni filio concederetur, iſque prænomen mutaret. M. Piſo exutâ dignitate, & accepto quinquagies ſeſtertio, in decem annos relegaretur, conceſsâ Plancinæ incolumitate ob preces Auguſtæ.

XVIII. Multa ex eâ ſententiâ mitigata ſunt à principe: «ne nomen Piſonis faſtis eximeretur, quando M. Antonii qui bellum patriæ feciſſet, Julii Antonii qui domum Auguſti violaſſet, manerent:» & M. Piſonem ignominiæ exemit, conceſſitque ei paterna bona; ſatis firmus, ut ſæpè memoravi, adversùm pecuniam; & tum pudore abſolutæ Plancinæ placa-

du ſang de toute une famille dévouée à l'infortune. » Deux jours ſe paſsèrent à feindre d'inſtruire la cauſe de l'accuſée. Tibère preſſoit les fils de Piſon de défendre leur mère ; les témoins & les accuſateurs déclamoient contre elle ; & comme perſonne ne leur répliquoit, la pitié ſuccédoit inſenſiblement à la haine. Comme les Conſuls donnoient auſſi leur avis, lorſque l'Empereur faiſoit le rapport : Aurelius opina de rayer des faſtes le nom de Piſon ; de confiſquer la moitié de ſes biens ; de laiſſer l'autre moitié à Cneius, ſon fils, qui changeroit de prénom ; d'adjuger cinq millions de ſeſterces à M. Piſon, qui ſeroit dégradé de ſes titres & banni pour dix ans ; de faire enfin grace à Plancine en conſidération de l'Impératrice.

XVIII. Le prince adoucit pluſieurs de ces articles. Il ne voulut pas que Piſon fût rayé des faſtes. « Les noms de Marc Antoine & de Jules Antoine y étoient reſtés, quoique l'un eût fait la guerre à ſa Patrie, & que l'autre eût déshonoré la Maiſon d'Auguſte. » Il empêcha de flétrir M. Piſo, & lui laiſſa ſes biens paternels. L'argent, comme je l'ai dit ſouvent, n'étoit pas ſon foible. D'ailleurs,

bilior. Atque idem cùm Valerius Meſſallinus ſignum aureum in æde Martis Ultoris, Cæcina Severus aram Ultioni ſtatuendam cenſuiſſent, prohibuit: « ob externas ea victorias ſacrari dictitans; domeſtica mala triſtitiâ operienda. » Addiderat Meſſallinus, Tiberio, & Auguſtæ, & Antoniæ, & Agrippinæ, Druſoque, ob vindictam Germanici grates agendas, omiſeratque Claudii mentionem: & Meſſalinum quidem L. Aſprenas Senatu coràm percunctatus eſt, an prudens præteriſſet? ac tum demùm nomen Claudii adſcriptum eſt. Mihi, quantò plura recentium, ſeu veterum revolvo, tantò magis ludribria rerum mortalium cunctis in negotiis obverſantur; quippe famâ, ſpe, veneratione potius omnes deſtinabantur imperio, quàm quem futurum principem Fortuna in occulto tenebat.

XIX. Paucis poſt diebus Cæſar auctor Senatui fuit, Vitellio, atque Veranio, & Servæo ſacerdotia tribuendi. Fulcinio

la honte d'avoir fait grace à Plancine, le rendoit plus indulgent. Valerius Meſſalinus avoit propoſé de dédier une Statue d'or à Mars vengeur; & Cecina Severus, d'élever un Autel à la Vengeance. Il s'oppoſa à ces deux avis. « Les victoires ſur des Nations étrangères exigeoient ces ſortes de monumens; mais on devoit enſevelir les malheurs domeſtiques dans le ſilence & la triſteſſe. » Meſſalinus avoit ajouté qu'on féliciteroit l'Empereur, l'Impératrice, Antonia, Agripinne & Druſus, de ce que Germanicus étoit vengé. Comme il n'avoit fait aucune mention de Claude, Aſprenas lui demanda, devant tout le Sénat, s'il l'omettoit à deſſein, & l'on ne penſa qu'alors à l'inſcrire dans le décret. Plus je repaſſe dans mon eſprit d'événemens divers, ſoit anciens ſoit modernes, plus j'y vois de toutes parts la vanité des choſes humaines. A compter ſur la renommée, les eſpérances, & l'eſtime populaire, il n'étoit perſonne qui ne dût regner avant le ſujet obſcur que la fortune y deſtinoit.

XIX. Quelques jours après, le Sénat, ſur l'avis de l'Empereur donna des Sacerdoces à Vitellius, à Veranius & à Serveus. Tibère promit à Trion de l'aider à

ſuffragium ad honores pollicitus, monuit, « (12) ne facundiam violentiâ præcipitaret. » Is finis fuit ulciſcendâ Germanici morte, non modò apud illos homines qui tum agebant, etiam ſecutis temporibus vario rumore jactatâ : adeò maxima quæque ambigua ſunt, dum alii quoquo modo audita pro compertis habent ; alii vera in contrarium vertunt ; & (13) gliſcit utrumque poſteritate. At Druſus urbe egreſſus repetendis auſpiciis, mox ovans introiit : paucoſque poſt dies Vipſania mater ejus exceſſit, una omnium Agrippæ liberorum miti obitu : nam cæteros manifeſtum ferro, vel creditum eſt, veneno, aut fame exſtinctos.

XX. Eodem anno Tacfarinas, quem priore æſtate pulſum à Camillo memoravi, bellum in Africâ renovat, vagis primùm populationibus, & ob pernicitatem inultis : dein vicos exſcindere ; trahere graves prædas : poſtremò haud

parvenir aux honneurs; mais en l'avertiſſant de ſe défier « d'une impétuoſité pernicieuſe à l'éloquence. » Là ſe terminèrent les recherches ſur la mort de Germanicus, dont ont parlé ſi diverſement non-ſeulement les Auteurs du tems, mais encore ceux qui ſont ſurvenus depuis. Telle eſt l'obſcurité dont ſont voilés les faits les plus importans; parce que les uns réaliſent des bruits populaires, que les autres ſubſtituent le menſonge à la vérité, & que ces deux genres d'erreurs s'accréditent dans les ſiècles ſuivans. Druſus étant ſorti de Rome pour prendre de nouveau les auſpices, y rentra triomphant. Peu de jours après, il perdit Vipſania, ſa mère, la ſeule des enfans d'Agrippa dont la mort n'ait eu rien de tragique; car ſi quelques autres n'ont pas été maſſacrés ouvertement, du moins a-t-on cru qu'ils étoient péris ou faute d'alimens, ou par le poiſon.

XX. Cette même année, Tacfarinas chaſſé, comme je l'ai dit, par Camille, de la province d'Afrique, y vint recommencer la guerre. D'abord ce n'étoient que des incurſions vagues & ſi précipitées, qu'on ne trouvoit pas le moment de s'en venger; enſuite il ſe met à raſer des

procul Pagidâ flumine cohortem Romanam circumſedit. Præerat caſtello Decrius impiger manu, exercitus militiâ, & illam obſidionem flagitii ratus. Is cohortatus milites ut copiam pugnæ in aperto facerent, aciem pro caſtris inſtruit; primoque impetu pulsâ cohorte, promptus inter tella occurſat fugientibus, increpat ſigniferos, « quòd inconditis aut deſertoribus miles Romanus terga daret : » ſimul excepta vulnera, & quanquam tranfoſſo oculo, averſum os in hoſtem intendit; neque prœlium omiſit, donec deſertus ſuis caderet.

XXI. Quæ poſtquam L. Apronio (nam Camillo ſucceſſerat) comperta, magis dedecore ſuorum, quam gloriâ hoſtis anxius, raro eâ tempeſtate & è vetere memoriâ facinore, decumum quemque ignominioſæ cohortis, ſorte ductos, fuſte necat. Tantùmque ſeveritate profectum, ut vexillum veteranorum, non ampliùs quingenti numero, eaſdem Tacfarinatis copias, præſidium,

Bourgs & à ſe charger de butin; enfin il oſe aſſiéger une cohorte romaine proche le fleuve Pagide. Decrius, commandant de la Place, Officier auſſi brave qu'expérimenté, regarda comme un déshoneur d'endurer un pareil ſiége. Il exhorte ſa troupe à défier les Barbares en raſe campagne, & la range en bataille, à la tête des retranchemens : mais elle lâcha pied dès le premier choc, quoique Decrius, bravant les traits, retînt les fuyards, & criât aux Enſeignes, qu'il étoit honteux à des Romains « de reculer devant un vil aſſemblage de déſerteurs & de gens ſans diſcipline. » Déjà couvert de bleſſures, un œil crevé, il faiſoit encore face à l'ennemi, & il ne ceſſa de combattre qu'en périſſant, abandonné de tous les ſiens.

XXI. L. Apronius, qui venoit de ſuccéder à Camille, en étant inſtruit, fut bien moins alarmé de la gloire de l'ennemi, que de l'opprobre qui en rejailliſſoit ſur nous. Par un exemple devenu rare, mais autoriſé chez nos ancêtres, il fit décimer l'infâme cohorte, & aſſommer à coups de bâtons les malheureux ſur qui le ſort tomba. Cette ſévérité lui réuſſit tellement qu'une garniſon de cinq cents

cui Thala nomen, adgreſſas fuderint: quo prœlio Rufus Helvius gregarius miles ſervati civis decus retulit; donatuſque eſt ab Apronio torquibus & haſtâ: Cæſar addidit civicam coronam, quòd non eam quoque Apronius jure proconſulis tribuiſſet, queſtus magis, quam offenſus. Sed Tacfarinas perculſis Numidis, & obſidia aſpernantibus, ſpargit bellum; ubi inſtaretur, cedens, ac rursùm in terga remeans, & dum ea ratio barbaro fuit, inritum feſſumque Romanum impunè ludificabatur: poſtquam deflexit ad maritimos locos, inligatus prædâ, ſtativis caſtris adhærebat, miſſu patris, Apronius Cæſianus cum equite, & cohortibus auxiliariis, quîs velociſſimos legionum addiderat, proſperam adversùm Numidas pugnam facit, pellitque in deſerta.

XXII. At Romæ Lepida, cui ſuper Æmiliorum decus L. Sulla ac Cn. Pompeius proavi erant, defertur ſimula-

vétérans au plus, défit ces mêmes Barbares qui l'aſſiégeoient dans Thala. Rufus Helvius, ſimple ſoldat, y eut l'honneur de ſauver un citoyen Romain. Il reçut les colliers & la lance des mains d'Apronius; Tibère y ajouta la Couronne civique, & fort ſatisfait de ce que le Proconſul n'avoit pas uſé du droit de la donner, il s'en plaignit néanmoins. Tacfarinas, voyant les Numides rebutés des ſièges depuis leur défaite, diviſe ſes attaques, fuit dès qu'il eſt pourſuivi, & ſe rabat à chaque fois ſur notre arrière-garde. Tant qu'il s'en tint à cette manœuvre, il nous fatigua beaucoup & ſe joua de nos efforts; mais étant paſſé vers les côtes, le butin qu'il y fit, ralentit ſa marche & l'obligea de camper. Alors Apronius Ceſianus, détaché par ſon père avec la Cavalerie & les Cohortes des Alliés auxquels on avoit joint les plus agiles des Légionnaires, tomba ſur lui, le défit & le contraignit à ſe renfermer dans ſes déſerts.

XXII. A Rome, Lepida, de l'illuſtre Maiſon des Emiles, arrière-petite-fille du Dictateur Sylla & du grand Pompée, fut citée en Juſtice par P. Quirinius, vieillard

visse partum ex P. Quirinio divite atque orbo : adjiciebantur adulteria, venena, quæsitumque per Chaldæos in domum Cæsaris, defendente ream Manio Lepido fratre. Quirinius, post dictum repudium adhuc infensus, quamvis infami ac nocenti miserationem addiderat. Haud facilè quis dispexerit illâ in cognitione mentem principis; adeo vertit ac miscuit iræ & clementiæ signa; deprecatus primò Senatum, ne majestatis crimina tractarentur: mox M. Servilium è consularibus aliosque testes, inlexit ad proferenda, quæ velut reticere voluerat : idemque servos Lepidæ, cùm militari custodiâ haberentur transtulit ad consules; neque per tormenta interrogari passus est de his quæ ad domum suam pertinerent. Exemit etiam Drusum consulem designatum dicendæ primo loco sententiæ : quod alii civile rebantur, ne cæteris adsentiendi necessitas fieret : quidam ad sævitiam trahebant : neque enim cessurum nisi damnandi officio.

fort riche & ſans enfans. Le premier grief étoit qu'elle avoit ſuppoſé un fils de ſon mariage avec lui. Il y joignoit des accuſations d'adultère, d'empoiſonnemens, de conſultations magiques ſur la deſtinée des Céſars. M. Lepidus, frère de l'accuſée, la défendoit, & quoiqu'elle fût perdue d'honneur & ſouillée de crimes, le public s'intéreſſoit pour elle, à cauſe de l'acharnement de Quirinius à la pourſuivre encore, après l'avoir répudiée. Pendant l'inſtruction du procès, il ne fut pas facile de deviner l'intention du Prince, qui, changeant ſans ceſſe, paroiſſoit pencher tour-à-tour vers la clemence & vers la cruauté. D'abord il pria le Sénat de ne point informer ſur le crime de lèſe-Majeſté; enſuite il engagea le Conſulaire Servilius & d'autres témoins, à dépoſer ſur ces mêmes faits. Il fit paſſer les eſclaves de Lepida de la priſon militaire dans celle des Conſuls, & il ne ſouffrit pas qu'à la queſtion ils fuſſent interrogés ſur ce qui regardoit la maiſon Impériale. Enfin il empêcha Druſus, quoique deſigné Conſul, d'opiner le premier. Ce que les uns regardoient comme le trait d'un bon citoyen qui craignoit de gêner les ſuffrages: les autres comme celui d'un Prince cruel;

XXIII. Lepida, ludorum diebus, qui cognitionem intervenerant, theatrum cum claris feminis ingreſſa, lamentatione flebili majores ſuos ciens, ipſumque Pompeium, cujus ea monimenta & adſtantes imagines viſebantur, tantùm miſericordiæ permovit, ut effuſi in lacrimas ſæva & deteſtanda Quirinio clamitarent, cujus ſenectæ atque orbitati, & obſcuriſſimæ domui, deſtinata quondam uxor L. Cæſari, ac divo Auguſto nurus, dederetur: dein tormentis ſervorum patefacta ſunt flagitia; itumque in ſententiam Rubellii Blandi, à quo aquâ atque igni arcebatur: huic Druſus adſenſit quanquam alii mitiùs cenſuiſſent: mox Scauro, qui filiam ex eâ genuerat, datum, ne bona publicarentur. Tum demùm aperuit Tiberius compertum ſibi, etiam ex P. Quirinii ſervis, veneno eum à Lepidâ petitum.

puiſque Druſus n'auroit pas cédé ſa prérogative s'il eût eu deſſein d'abſoudre.

XXIII. Aux Jeux qui furent celébrés dans l'intervalle des procédures, Lepida, ſuivie de femmes de diſtinction, vint au théâtre, en invoquant, d'une voix lamentable, les mânes de ſes ancêtres, & ſurtout ceux de Pompée. L'édifice étoit un des monumens de ce grand homme, on y voyoit ſes images: l'impreſſion fut ſi vive que le peuple, fondant en larmes, vomit des imprécations contre Quirinius, « vieillard ſans naiſſance & ſans héritiers, auquel on ſacrifioit la perſonne autrefois promiſe au Céſar Lucius, & que le divin Auguſte avoit choiſie pour ſa belle-fille. » Mais les aveux que les eſclaves de Lepida firent à la torture, ayant mis ſes débordemens au grand jour, on lui interdit le feu & l'eau, conformément à l'avis de Rubellius Blandus. Druſus appuya cet avis, quoique d'autres euſſent opiné moins rigoureuſement. Enſuite on ſe relâcha de la confiſcation des biens, en conſidération de Scaurus, qui avoit une fille de ſon mariage avec elle. L'affaire conſommée, Tibère déclara qu'il ſavoit, des eſclaves de Quirinius, qu'elle avoit tenté d'empoiſonner leur Maître.

XXIV. Inluſtrium domuum adverſa (etenim haud multùm diſtanti tempore Calpurnii Piſonem, Æmilii Lepidam amiſerant), ſolatio adfecit D. Silanus Juniæ familiæ redditus : caſum ejus paucis repetam. Ut valida divo Auguſto in Rempublicam fortuna, ita domi improſpera fuit ob impudicitiam filiæ ac neptis, quas urbe depulit, adulteroſque earum morte aut fugâ punivit : nam (14) culpam inter viros ac feminas vulgatam, gravi nomine læſarum religionum, ac violatæ majeſtatis appellando, clementiam majorum ſuaſque ipſe leges egrediebatur. Sed aliorum exitus, ſimul cætera illius ætatis memorabo, ſi, effectis in quæ tendi, plures ad curas vitam produxero. D. Silanus in nepti Auguſti adulter, quanquam non ultrà foret ſævitum, quam ut amicitiâ Cæſaris prohiberetur, exſilium ſibi demonſtrari intellexit : nec niſi Tiberio imperitante deprecari Senatum ac principem auſus eſt, M. Silani fratris potentiâ,

XXIV. Piſon venoit d'être enlevé aux Calpurnius, & Lepida aux Emiles, lorſque, pour compenſer en quelque ſorte l'adverſité de ces illuſtres Maiſons, les Junius recouvrèrent Silanus. Remontons en peu de mots à la ſource de ſa diſgrace. Auguſte, dont la fortune maîtriſa toujours la République, moins heureux dans ſa maiſon, fut contraint de chaſſer de Rome ſa fille & ſa petite-fille, à cauſe de leurs déſordres, et fit condamner leurs complices au banniſſement ou à la mort, donnant à leur faute, quoiqu'egale des deux parts, les noms formidables de crime de lèſe-Majeſté & de ſacrilège, en quoi il s'écartoit de la clémence de nos ancêtres & de ſes propres Loix. Je décrirai la fin tragique de ces infortunés, & les autres événemens de ce règne, s'il me reſte aſſez de vie, après avoir atteint mon but, pour fournir une nouvelle carrière. Quant à Silanus qu'on avoit convaincu d'adultère avec la petite-fille d'Auguſte, la vengeance du Prince s'étoit bornée à lui faire déclarer qu'il renonçoit à ſon amitié. Silanus comprit que c'étoit lui preſcrire l'exil; & il ne s'enhardit à ſolliciter ſa grace, que ſous le règne de Tibère. Son frère, un des Sénateurs les plus diſtingués, par la

qui per insignem nobilitatem & eloquentiam præcellebat. Sed Tiberius grates agenti Silano, patribus coram respondit, « se quoque lætari, quòd frater ejus è peregrinatione longinquâ revertisset; idque jure licitum, quia non senatusconsulto, non lege pulsus foret: sibi tamen adversùs eum integras parentis sui offensiones; neque reditu Silani dissoluta quæ Augustus voluisset. » Fuit posthac in urbe, neque honores adeptus est.

XXV. Relatum deindè de moderandâ (15) Papiâ Poppæâ, quam senior Augustus post Julias rogationes incitandis cælibum pœnis, & augendo ærario sanxerat: nec ideò conjugia & educationes liberûm frequentabantur, prævalidâ orbitate. Cæterum multitudo periclitantium glisceba t, cùm omnîs domus delatorum interpretationibus subverterentur: utque antehac flagitiis, ita tunc legibus laborabatur. Ea res admonet, ut de principiis juris, & quibus modis ad hanc multitudinem infi-

naiſſance & les talens, l'obtint. Comme il en remercioit l'Empereur en plein Sénat, Tibère lui répondit : « Je vous félicite, en mon particulier, de ce qu'après une ſi longue abſence, votre frère eſt enfin de retour. On n'y peut trouver à redire, puiſqu'il n'étoit point banni juridiquement, ni par aucune Loi; mais je n'en conſerve pas moins dans mon cœur le reſſentiment de l'inſulte faite à mon père. Ce retour n'abolit en rien ce qu'a réglé le divin Auguſte. » Silanus reſta dans Rome ; mais ſans parvenir aux honneurs.

XXV. Enſuite on propoſa de mitiger la Loi Papia Poppea. Auguſte, dans ſa vieilleſſe, l'avoit ajoutée aux Loix Julia, en vue d'enrichir le fiſc, ou de diminuer le nombre des célibataires, par la crainte du châtiment. Néanmoins les mariages n'en étoient pas devenus plus fréquens, & la population n'y gagnoit rien, à cauſe du crédit énorme dont on jouiſſoit en reſtant ſans héritiers. Mais la multitude des accuſés, s'accroiſſoit de jour en jour. Il n'étoit plus de maiſons que les Délateurs ne vinſſent à bout de renverſer, moyennant leurs interprétations; & les Loix occaſionnoient autant de troubles, que

nitam ac varietatem legum perventum ſit, altiùs diſſeram.

XXVI. Vetuſtiſſimi mortalium, nullâ adhuc malâ libidine, ſine probro, ſcelere, eòque ſine pœnâ aut coercitionibus agebant: neque præmiis opus erat, cum honeſta ſuopte ingenio peterentur, & ubi nihil contra morem cuperent, nihil per metum vetabantur. At poſtquam exui æqualitas, &, pro modeſtiâ ac pudore, ambitio & vis incedebat, provenêre dominationes; multoſque apud populos æternum mansêre. Quidam ſtatim, aut poſtquam regum pertæſum, leges maluerunt. Hæ primò rudibus hominum animis ſimplices erant: maximèque fama celebravit Cretenſium, quas Minos, Spartanorum, quas Lycurgus; ac mox Athenienſibus, quæſitiores jam & plures Solon perſcripſit. Nobis Romulus, ut libitum,

les desordres qui les avoient précédés. Remontons, à ce sujet, jusqu'aux sources du droit, & tâchons de découvrir comment on est parvenu à nous lier par tant de Loix de toutes les espèces.

XXVI. Les premiers hommes, n'ayant encore aucune passion déréglée, vivoient exempts de reproches & de crimes, & par conséquent sans punitions & sans frein. Ils n'avoient pas besoin de récompenses, parce que la vertu les attiroit d'elle-même; & comme ils ne désiroient rien contre l'honêteté, rien ne leur étoit interdit par la crainte. Lorsqu'entre les citoyens l'égalité fut bannie, & que l'ambition & la violence eurent pris la place de la modération & de l'honneur, la Royauté s'établit, & elle s'est soutenue depuis chez beaucoup de peuples. D'autres lui substituèrent les Loix presqu'aussi-tôt, ou du moins après s'être dégoutés d'obéir au despotisme. Les premières Loix furent simples, parce que l'esprit n'étoit point encore cultivé. La renommée vanta beaucoup celles de Crète par Minos, & celles de Sparte, par Licurgue. Solon en donna aux Athéniens de plus recherchées & en plus grand nombre. Quant aux Romains,

imperitaverat: dein (16) Numa religionibus & divino jure populum devinxit: repertaque quædam à Tullo & Anco: ſed præcipuus Servius Tullius ſanctor legum fuit, quîs etiam reges obtemperarent.

XXVII. Pulſo Tarquinio, adversùm patrum factiones multa populus paravit tuendæ libertatis, & firmandæ concordiæ: creatique decemviri, &, accitis quæ uſquam egregia, compoſitæ duodecim tabulæ, finis æqui juris: nam ſecutæ leges, etſi aliquandò in maleficos ex delicto, ſæpiùs tamen diſſenſione ordinum, & apiſcendi illicitos honores, aut pellendi claros viros, aliaque ob prava, per vim latæ ſunt. Hinc Gracchi, & Saturnini, turbatores plebis; nec minor largitor nomine Senatûs Druſus; corrupti ſpe, aut illuſi per interceſſionem ſocii. Ac ne bello quidem Italico, mox civili omiſſum, quin multa & diverſa ſciſcerentur; donec L. Sulla dictator, abolitis vel converſis prioribus, cùm plura addidiſſet, otium ei exercé

Romulus avoit exercé ſur eux le pouvoir arbitraire. Numa lia le peuple par la Religion & par le droit divin. Tullus & Ancus inventèrent quelques autres règlemens; mais le principal Légiſlateur fut Servius Tullius, qui aſſujettit la Royauté même à ſes Loix.

XXVII. Après l'expulſion de Tarquin, les factions de la Nobleſſe engagèrent le peuple à ſe pourvoir de règlemens contre elle, pour aſſurer la liberté & maintenir la concorde. Enſuite furent créés les Décemvirs, qui recueillant ce qu'ils avoient trouvé de mieux chez les anciens peuples, en composèrent les douze Tables. Là ſe termina tout ce que Rome entreprit pour l'établiſſement du vrai Droit. Car les loix poſtérieures furent extorquées par force, & ſi l'on en excepte quelques-unes contre des malfaiteurs, les autres durent leur naiſſance aux diſſentions entre les ordres, à la cabale qui vouloit décerner un honneur illicite, bannir un citoyen illuſtre, ou à quelque motif également criminel. Delà les Gracchus, les Saturninus, ces boute-feux du peuple, & dans le parti du Sénat, un Druſus ni moins ambitieux ni moins prodigue, corrompant les Alliés par des eſpérances,

rei haud in longum paravit, ſtatim turbidis Lepidi rogationibus, neque multò poſt Tribunis redditâ licentiâ quoquo vellent populum agitandi. Jamque non modò in commune, ſed in ſingulos homines latæ quæſtiones : & corruptiſſimâ Republicâ plurimæ leges.

XXVIII. Tum Cn. Pompeius tertiùm conſul, corrigendis moribus delectus, & gravior remediis quàm delicta erant, ſuarumque legum auctor idem ac ſubverſor, quæ armis tuebatur, armis amiſit. Exin continua per viginti annos diſcordia; non mos, non jus; deterrima quæque impunè, ac multa honeſta exitio fuère. Sexto demum conſulatu Cæſar Auguſtus, potentiæ ſecurus, quæ triumviratu juſſerat abolevit, dediitque jura,

les en fruſtrant par des oppoſitions : delà, tant de loix diverſes, que ni la guerre ſociale ni la guerre civile n'empêchoient pas d'éclore, juſqu'à ce que le Dictateur Sylla, après avoir caſſé les unes, changé les autres, en eût publié beaucoup de nouvelles, auxquelles on ſe borna quelque tems. Mais bientôt après ſurvinrent les loix turbulentes de Lepidus. Enſuite les Tribuns recouvrèrent le droit de ſoulever le peuple à leur gré. Outre les loix générales, il fallut des loix pour chaque particulier ; & jamais on en fit tant que lorſque la corruption fut à ſon comble.

XXVIII. Pompée, choiſi dans ſon troiſième conſulat pour réformer les mœurs, preſcrivit des remèdes plus intolérables que les maux ; il dicta des loix, les renverſa : & les armes lui ravirent ce qu'il prétendoit conſerver par les armes. La diſcorde ne diſcontinua pas les vingt années ſuivantes. On ne connoiſſoit plus ni droit ni loix : les forfaits les plus horribles demeurèrent impunis, & pluſieurs ſe perdirent par des actions louables. Enfin Céſar Auguſte, aſſuré de ſa puiſſance dans ſon ſixième Conſulat, abolit ce qu'il avoit réglé comme Triumvir, & nous impoſa des loix, ſuivant leſquelles nous

(17) quîs pace & principe uteremur. Acriora ex eo vincla: inditi cuſtodes, & lege Papiâ Poppæâ præmiis inducti, ut, ſi à privilegiis parentum ceſſaretur, velut parens omnium populus vacantia teneret: ſed altiùs penetrabant; urbemque & Italiam, & quod uſquam civium, corripuerant, multorumque exciſi ſtatus: & terror omnibus intentabatur; ni Tiberius ſtatuendo remedio, quinque conſularium, quinque è prætoriis, (18) totidem è cætero Senatu ſorte duxiſſet; apud quos exſoluti plerique legis nexus modicum in præſens levamentum fuêre.

XXIX. Per idem tempus Neronem è liberis Germanici, jam ingreſſum juventam, commendavit patribus, utque munere capeſſendi vigintiviratûs ſolveretur, & quinquennio maturiùs quàm per leges quæſturam peteret, non ſine irriſu audientium, poſtulavit: « prætendebat ſibi

pourrions jouir de la paix en reconnoiſſant un maître. Enſuite il aggrava notre joug, & nous donna des ſurveillans. La loi Papia Poppea invita les Délateurs, par des récompenſes, à faire adjuger au peuple Romain comme au père commun de la Patrie, les legs échus à quiconque ne jouiſſoit pas du privilège de père de famille. Les Délateurs ne s'en tinrent pas au terme de la loi. Rome, l'Italie, tous les Citoyens, quelque part qu'ils ſe trouvaſſent, étoient cités devant les Tribunaux. Un grand nombre fut ruiné, & chacun ſe voyoit menacé de l'être. Tibère, en vue de remédier au mal, établit une Commiſſion compoſée de cinq Conſulaires, de cinq Prétoriens, & d'autant de ſimples Sénateurs, tous tirés au ſort, & les reſtrictions qu'ils mirent à la Loi, procurèrent un ſoulagement paſſager.

XXIX. Vers ce même tems, Tibère recommanda Néron, fils de Germanicus, au Sénat. Comme le jeune Prince entroit dans ſa dix-ſeptième année, l'Empereur ſollicitoit pour lui la diſpenſe d'exercer le vigintivirat, & la permiſſion d'aſpirer à la Queſture cinq ans avant l'âge preſcrit par les Loix. Il s'autoriſoit de ſon propre exemple & de celui de ſon

atque fratri decreta eadem, petente Augusto: «sed neque tum fuisse dubitaverim, qui ejusmodi preces occulti illuderent, ac tamen initia fastigii Cæsaribus erant: magisque in oculis vetus mos, & privignis cum vitrico levior necessitudo, quàm avo adversùm nepotem. Additur pontificatus, & quo primùm die forum ingressus est, congiarium plebi, admodum lætæ, quòd Germanici stirpem jam puberem adspiciebat. Auctum dehinc gaudium nuptiis Neronis & Juliæ Drusi filiæ. Utque hæc secundo rumore, ita adversis animis acceptum, quod filio Claudii socer Sejanus destinaretur: « polluisse nobilitatem familiæ videbatur, suspectumque jam nimiæ spei Sejanum ultrò extulisse. »

XXX. Fine anni concessêre vitâ insignes viri, L. Volusius & Sallustius Crispus. Volusio vetus familia, neque tamen

frère. « Le Sénat leur avoit fait autrefois la même grace, à la prière d'Auguſte. » On ne put l'entendre ſans rire. Je ne doute pas même que dès le tems d'Auguſte bien des gens n'aient plaiſanté tout bas ſur ces prétendues prières. Néanmoins la domination des Céſars ne faiſoit que de naître; on avoit moins perdu de vue les anciens exemples. D'ailleurs, un beau-père ne s'intéreſſoit pas tant pour les fils de ſa femme, qu'un aïeul pour ſon petit-fils. Le Sénat y joignit un Pontificat, & l'entrée du jeune Prince au Forum fut célébrée par des largeſſes au peuple tranſporté de joie de voir un fils de Germanicus hors de l'enfance. Le mariage du même Néron avec Julie, fille de Druſus, redoubla l'allégreſſe. Mais ſi tout le monde applaudiſſoit à cette alliance, on apprit, avec indignation, que Séjan alloit devenir le beau-père du fils de Claude. « C'étoit flétrir une Maiſon illuſtre, & provoquer l'ambition de Séjan, déjà trop ſuſpecte. »

XXX. A la fin de l'année, moururent deux hommes célèbres, L. Voluſius & Salluſtius Criſpus. La Maiſon de Voluſius, quoiqu'ancienne, ne s'étoit point élevée au-deſſus de la Préture. Il y fit

Præturam egreſſa: ipſe conſulatum intulit, cenſoriâ etiam poteſtate legendis equitum decuriis functus, opumque, quîs domus illa immensùm viguit primus adcumulator. Criſpum equeſtri ortum loco, C. Salluſtius, rerum Romanorum florentiſſimus auctor, ſororis nepotem in nomen adſcivit: atque ille, quanquam prompto ad capeſſendos honores aditu, Mæcenatem æmulatus, ſine dignitate ſenatoriâ multos triumphalium conſulariumque potentiâ anteiit: diverſus à veterum inſtituto, per cultum & munditias; copiâque & affluentiâ luxu propior: ſuberat tamen vigor animi, ingentibus negotiis par: eò acrior, quò ſomnum & inertiam magis oſtentabat. Igitur incolumi Mæcenate proximus, mox præcipuus cui ſecreta imperatorum inniterentur, & interficiendi Poſtumi Agrippæ conſcius, ætate provectâ ſpeciem magis in amicitiâ principis quàm vim tenuit: idque & Mæcenati acciderat, fato potentiæ rarò ſempi-

entrer le Conſulat, jouit même du pouvoir de Cenſeur pour claſſer les décuries des Chevaliers, & jetta les fondemens de cette prodigieuſe opulence où nous avons vu parvenir ſa famille. Criſpus, iſſu de Chevaliers Romains, & petit-fils d'une ſœur de Saluſte, fut adopté par cet Hiſtorien ſi célèbre, dont il prit le nom. Quoique le chemin des honneurs lui fût ouvert, il ſe piqua d'imiter Mécène, & ſans avoir le rang de Sénateur, il parvint à plus de pouvoir que bien des Conſulaires & des Généraux décorés du triomphe. Eloigné des mœurs de nos ancêtres, quant aux ameublemens & à la parure, il étaloit une magnificence & des ſuperfluités qui tenoient un peu du luxe; mais cet extérieur couvroit une ame vigoureuſe, capable des grandes affaires, & dont les reſſorts étoient d'autant plus actifs qu'il ſembloit plus ſe livrer au ſommeil & à la nonchalance. Auſſi les Princes lui donnèrent-ils la ſeconde place dans leur confidence pendant la faveur de Mécène, & la première, à la retraite de ce Miniſtre. C'eſt à lui que Tibère recourut pour ſe délivrer d'Agrippa Poſtumus. Mais Saluſte, dans ſa vieilleſſe, conſerva plutôt les

ternæ. An ſatias capit: aut illos cum omnia tribuerunt, aut hos, cùm jam nihil reliquum eſt quod cupiant?

XXXI. Sequitur Tiberii quartus, Druſi ſecundus conſulatus, patris atque filii collegio inſignis: nam biennio ante, Germanici cum Tiberio idem honor, neque patruo lætus, neque naturâ tam connexus fuerat. Ejus anni principio Tiberius, quaſi firmandæ valetudini, in Campaniam conceſſit, longuam & continuam abſentiam paulatim meditans, ſive ut amoto patre Druſus munia conſulatûs ſolus impleret. Ac fortè parva res, magnum ad certamen progreſſa, præbuit juveni materiam apiſcendi favoris. Domitius Corbulo, prætura functus, de L. Sullâ nobili juvene queſtus eſt apud Senatum, quòd ſibi inter ſpectacula gladiatorum

dehors que l'intimité du crédit. Mécène avoit éprouvé la même décadence. Les deſtins ont réglé ſans doute que preſque perſonne ne jouiroit juſqu'au bout de ſa faveur auprès des Princes. Peut-être auſſi le dégoût s'empare-t-il des uns quand ils ont donné tout, ou des autres lorſqu'il ne leur reſte plus rien à déſirer.

XXXI. Cette année eſt remarquable, en ce que le père & le fils furent Conſuls enſemble; l'Empereur, pour la quatrième fois, Druſus, pour la ſeconde. Quant au Conſulat de Tibère avec Germanicus, deux ans auparavant, cette aſſociation n'étoit pas agréable à Tibère, & d'ailleurs la nature uniſſoit moins étroitement les deux collègues. L'Empereur, au commencement de l'année, ſe retira en Campanie, ſous prétexte d'y rétablir ſa ſanté. Il ſe préparoit ainſi, par degrés, à s'abſenter pour toujours, ou peut-être voulut-il ménager à Druſus l'occaſion d'exercer ſeul les fonctions de Conſul. Une affaire de nulle importance ayant excité de violentes conteſtations; donna ſujet au jeune Prince de ſe concilier les cœurs. (Domitius) Corbulon, ancien Préteur, porta plainte au Sénat contre L. Sylla, jeune homme d'une naiſſance illuſtre, qui, dans

loco non deceſſiſſet : pro Corbulone ætas, patrius mos, ſtudia ſeniorum erant : contrà Mamercus Scaurus, & L. Arruntius, aliique Sullæ propinqui nitebantur : certabant orationibus, & memorabantur exempla majorum, qui juventutis irreverentiam gravibus decretis notaviſſent : donec Druſus apta temperandis animis diſſeruit ; & ſatisfactum Corbuloni per Mamercum, qui patruus ſimul ac vitricus Sullæ, & oratorum eâ ætate uberrimus erat. Idem Corbulo plurima per Italiam itinera, fraude mancipum & incuriâ magiſtratuum interrupta & impervia clamitando, exſecutionem ejus negotii libens ſuſcepit : quod haud perindè publicè uſui habitum, quàm exitioſum multis, quorum in pecuniam atque famam damnationibus & haſtâ ſæviebat.

XXXII. Neque multò poſt miſſis ad Senatum litteris Tiberius, motam rursùm Africam incurſu Tacfarinatis docuit ;

un Spectacle de Gladiateurs, ne lui avoit pas cédé sa place. Corbulon avoit pour lui les prérogatives de l'âge, la coutume de la Nation & le suffrage des vieillards. Sylla étoit soutenu par Mamercus Scaurus, L. Arruntius & le reste de ses parens. Les harangues furent vives de part & d'autres; on rappeloit déja les Arrêts sévères de nos ancêtres contre les manques d'égards dans les jeunes gens, lorsque Drusus proposa des tempéramens qui calmèrent les esprits. Corbulon agréa les excuses qui lui furent faites par Mamercus, oncle & beau-père de Sylla, & le plus disert des Orateurs de son tems. Le même Corbulon, à force de se plaindre que les chemins d'Italie étoient rompus la plupart, & restoient impraticables par les fraudes des Entrepreneurs, & par la négligence des Magistrats, s'en fit adjuger la surintendance. Mais l'avantage qu'en retira le public fut fort au-dessous des dommages que causa Corbulon, en perdans d'honneur une multitude de particuliers dont il confisquoit les biens.

XXXII. Peu de tems après, Tibère écrivit au Sénat que Tacfarinas troubloit de nouveau l'Afrique par ses incursions, & que les pères devoient choisir un Pro-

judicioque patrum deligendum proconsulem, gnarum militiæ, corpore validum, & bello suffecturum. Quòd initium Sex. Pompeius agitandi adversùs M. Lepidum odii nactus, ut socordem, inopem, & majoribus dedecorum, eòque etiam Asiæ forte depellendum, incusavit; adverso Senatu, qui Lepidum mitem magis quàm ignavum; paternas ei angustias & nobilitatem sine probro actam, honori quàm ignominiæ habendam ducebat. Igitur missus in Asiam. Et de Africâ decretum ut Cæsar legeret, cui mandanda foret.

XXXIII. Inter quæ Severus Cecina censuit, ne quem magistratum, cui provincia obvenisset, uxor comitaretur: multùm ante repetito, concordem sibi conjugem, & sex partus enixam, seque quæ in publicum statueret domi servavisse, cohibitâ intra Italiam, quanquam ipse plurîs per provincias quadraginta stipendia expleviſſet. « Haud enim frustrà placitum olìm, ne feminæ in socios aut gentes

conſul qui eût la ſcience & la vigueur néceſſaires pour pacifier la Province. Pompeius ſaiſit cette occaſion de faire éclater ſa haine contre Lepidus. Il le traita « d'homme ſans fortune & ſans cœur, indigne de ſon nom, & auquel on ne devoit pas même confier le gouvernement de l'Aſie. » Le Sénat prononça que Pompeius taxoit mal-à-propos de lâcheté la douceur de Lepidus, & que ſa pauvreté, loin de l'avilir, lui faiſoit honneur, puiſqu'il n'avoit pas dégénéré de ſes ancêtres, quoiqu'il en eût reçu fort peu de biens. Lepidus fut envoyé en Aſie, & l'on remit à l'Empereur le choix du Proconſul d'Afrique.

XXXIII. Dans la même aſſemblée, Cecina Severus propoſa de défendre aux Gouverneurs des Provinces d'emmener leurs femmes avec eux. Il déclara d'abord, à diverſes repriſes, qu'il vivoit en bonne intelligence avec la ſienne, & qu'elle lui avoit donné ſix enfans; que néanmoins il s'étoient impoſé la loi qu'il conſeilloit d'établir. Qu'il avoit toujours tenu ſon épouſe en Italie, quoiqu'il eût fait quarante campagnes en différentes Provinces. « Ce n'eſt pas ſans raiſon, ajoutoit-il, que nos ancêtres n'avoient pas voulu qu'on

externas traherentur : ineſſe mulierum comitatui, quæ pacem luxu, bellum formidine morentur, & Romanum agmen ad ſimilitudinem barbari inceſsùs convertant. Non imbecilem tantùm & imparem laboribus ſexum ; ſed, ſi licentia adſit, ſævum, ambitioſum, poteſtatis avidum : incedere inter milites, habere ad manum centuriones : præſediſſe nuper feminam exercitio cohortium, decurſu legionum. Cogitarent ipſi quoties repetendarum aliqui arguerentur, plura uxoribus objectari : his ſtatim adhæreſcere deterrimum quemque provincialium : ab his negotia ſuſcipi, tranſigi : duorum egreſſus coli, duo eſſe prætoria, pervicacibus magis & impotentibus mulierum juſſis, quæ Oppiis quondam, aliiſque legibus conſtrictæ, nunc vinclis exſolutis, domos, fora, jam & exercitus regerent. »

XXXIV. Paucorum hæc adſenſu audita ; plures obturbabant ; neque relatum

traînât des femmes chez les Alliés ou parmi les Nations étrangères. Elles nuisent par leur luxe dans la paix, & par leurs frayeurs dans la guerre, & donnent à nos bataillons l'air d'une horde de barbares. Le sexe n'est pas seulement foible & inhabile aux travaux, il est cruel, ambitieux & dominant dès qu'il en a le pouvoir. Elles marchent entre les soldats : elles tiennent les Centurions à leurs ordres. On vient d'en voir une présider aux évolutions des cohortes & aux exercices des légions. Chaque fois qu'un Gouverneur a été accusé de péculat, qu'on se rappelle si le plus grand nombre des reproches n'est pas tombé sur sa femme. Les plus corrompus de la province s'attachent à elles dès qu'elles arrivent. Elles entreprennent des affaires & les confomment : il leur faut un cortège à part, elles s'érigent un second tribunal, & les arrêts qui en émanent sont toujours les plus absolus & les plus tyranniques. La loi Oppia, & d'autres semblables, les enchaînoient autrefois. Maintenant que ces liens sont rompus, elles s'asservissent les Maisons, les Tribunaux & les armées mêmes. »

XXXIV. Cet avis fut goûté de peu de personnes. Plusieurs murmuroient hau-

de negotio, neque Cæcinam dignum tantæ rei cenſorem: mox Valerius Meſſalinus, cui parens Meſſala, ineratque imago paternæ facundiæ, reſpondit: « Multa duritie veterum in melius & lætius mutata: neque enim, ut olim, obſideri urbem bellis, aut provincias hoſtilîs eſſe: & (20) pauca feminarum neceſſitatibus concedi, quæ ne conjugum quidem penates, adeò ſocios non onerent; (21) cætera promiſcua cum marito, nec ullum in eo pacis impedimentum. Bella planè accinctis obeunda: ſed revertentibus poſt laborem, quod honeſtius quam uxorium levamentum? At quaſdam in ambitionem aut avaritiam prolapſas. Quid? ipſorum magiſtratuum nonne pleroſque variis libidinibus obnoxios? non tamen ideò neminem in provinciam mitti: corruptos ſæpe pravitatibus uxorum maritos: num ergo omnes cœlibes integros? placiſſe quondam Oppias leges, ſic temporibus Reipublicæ poſtulantibus: remiſſum aliquid poſ-

tement pendant le discours : « l'affaire n'étoit pas en délibération ; appartenoit-il à un Cecina d'introduire une réforme de cette conséquence ? » Ensuite Valerius Messalinus, fils de Messala, & formé sur le modèle de cet éloquent Orateur, répondit, « que des jours plus rians & plus fortunés avoient adouci sur bien des points l'âpreté des mœurs antiques. La guerre n'assiège pas, comme autrefois, les portes de Rome ; les provinces ne sont plus nos ennemies. On passe à une femme quelques dépenses personnelles absolument indispensables ; le mari les supportoit chez lui : nos Alliés les doivent-ils trouver onéreuses ? toutes les autres lui sont communes avec son époux ; ainsi elle ne peut nuire en aucune sorte dans la paix. Je conviens qu'il faut être libre d'embarras pour marcher à l'ennemi. Mais au retour des travaux militaires, quel délassement plus honnête que la compagnie d'une épouse ? Quelques-unes sont devenues avares ou ambitieuses : la plupart de nos Magistrats sont-ils eux-mêmes exempts de passions, & s'abstient-on pour cela d'en envoyer dans les provinces ? Il est des maris que la perversité de leurs femmes a corrompus ; ceux qui n'en

teà & mitigatum, quia expedierit. Fruſtra noſtram ignaviam alia ad vocabula transferri: nam viri in eo culpam, ſi femina modum excedat: porrò, ob unius aut alterius imbecillum animum, malè eripi maritis conſortia rerum ſecundarum adverſarumque. Simul (22) ſexum naturâ invalidum deſeri, & exponi ſuo luxu, cupidinibus alienis: vix præſenti cuſtodiâ manere inlæſa conjugia: quid fore, ſi per plures annos in modum diſcidii obliterentur? Sic obviam irent iis quæ alibi peccarentur, ut flagitiorum urbis meminiſſent. » Addidit pauca Druſus de matrimonio ſuo: «nam principibus adeunda ſæpiùs longinqua imperii. Qoties divum Auguſtum in Occidentem atque Orientem meaviſſe comite Liviâ! ſe quoque in Illyricum profectum; &, ſi ita conducat, alias ad gentes iturum, haud ſemper æquo animo, ſi (23) ab uxore cariſſimâ, & tot communium liberorum parente, divelleretur. » Sic Cæcinæ ſententia eluſa.

ont pas, ſont-ils tous des Juges intègres ? Nos ancêtres avoient adopté les loix Oppia, parce que l'état de la République l'exigeoit. Elles ont été mitigées lorſqu'il a été bon d'en tempérer la rigueur. Nous cherchons vainement à déguiſer notre molleſſe ſous d'autres noms. C'eſt toujours la faute du mari, quand une femme ſort des bornes preſcrites. Parce qu'un ou deux ont la foibleſſe de s'en laiſſer gouverner, faudra-t-il arracher aux autres les fidèles compagnes de leur fortune & de leurs diſgraces ? Ce ſeroit d'ailleurs abandonner à lui-même un ſexe naturellement fragile, l'expoſer à ſon propre luxe & à la cupidité d'autrui. La ſainteté du mariage ſe ſoutient à peine en préſence du ſurveillant : que ſera-ce quand une eſpèce de divorce de pluſieurs années en autoriſera l'oubli ? Qu'on prévienne les fautes dans les provinces ; mais ſans fermer les yeux ſur les déſordres de Rome. » Druſus ajouta quelques mots en faveur de ſa propre cauſe. « Souvent les Princes, dit-il, ſon obligés de ſe tranſporter aux extrémités de l'Empire. Combien de fois le divin Auguſte a-t-il parcouru, l'Orient & l'Occident ? Livie l'a toujours accompagné. J'ai moi-même

XXXV. Et proximi Senatus die, Tiberius per litteras caſtigatis obliquè patribus, quòd cuncta curarum ad principem rejicerent, Manium Lepidum & Junium Blæſum nominavit; ex quis proconſul Africæ legeretur. Tum audita amborum verba, intentiùs excuſante ſe Lepido, cùm valetudinem corporis, ætatem liberûm, nubilem filiam obtenderet; intelligereturque etiam quod ſilebat, avunculum eſſe Sejani Blæſum, atque eò prævalidum. Reſpondit Blæſus ſpecie recuſantis, ſed neque eâdem adſeveratione, & conſenſu adulantium haud jutus eſt.

XXXVI. Exin promptum, quod multorum intimis queſtibus tegebatur. Ince-

été dans l'Illyrie, & j'irai par-tout où l'intérêt de la République m'appellera; mais ce ſeroit avec répugnance, s'il me falloit m'arracher à mon épouſe, à la mère de ma nombreuſe famille. » L'avis de Cecina n'eut pas d'autre ſuite.

XXXV. Dans l'Aſſemblée ſuivante, on lut une lettre de Tibère. Ce Prince, après quelques réprimandes de ce que les pères ſe déchargeoient ſur lui de tous les embarras, donnoit à choiſir entre M. Lepidus & Junius Bleſus, pour le Proconſulat d'Afrique. On entendit les refus modeſtes de l'un & de l'autre. Lepidus inſiſta plus, prétextant une foible ſanté, des enfans en bas âge, une fille déja nubile : tout le monde ſentoit une autre raiſon qu'il n'exprimoit pas; c'eſt que Bleſus étoit oncle de Séjan, & par conſéquent plus en crédit que lui. Ainſi Bleſus eut beau s'excuſer, la flatterie déclara, tout d'une voix, qu'il falloit vaincre ſa réſiſtance.

XXXVI. Enſuite on éclata contre un déſordre, ſur lequel on gémiſſoit depuis

debat enim deterrimo cuique licentia, impunè probra, & invidiam in bonos excitandi, arreptâ imagine Cæsaris; libertique etiam ac servi, patrono vel domino cùm voces, cùm manus intentarent, ultrò metuebantur. Igitur C. Cestius senator differuit: « principes quidem instar deorum esse: sed neque à diis nisi justas supplicum preces audiri, neque quemquam in Capitolium, aliave urbis templa perfugere, ut eo subsidio ad flagitia utatur. Abolitas leges, & funditùs versas, ubi in foro, in limine curiæ, ab Anniâ Rufillâ, quam fraudis sub judice damnaviſſet, probra sibi & minæ intendantur: neque ipse audeat jus experiri, ob effigiem imperatoris oppositam. » Haud dissimilia alii, & quidam atrociora circumstrepebant; precabanturque Drusum, daret ultionis exemplum; donec accitam convictamque attineri publicâ custodiâ jussit.

long-tems

long-tems en ſecret. Il n'étoit point de ſcélérat qui n'eût la licence de s'emporter impunément contre les gens de bien, & de les diffamer, pourvu qu'il s'armât d'une image de l'Empereur. Les affranchis levoient la main ſur leurs Patrons, les eſclaves ſur leurs Maîtres, qui ſe trouvoient réduits à les craindre. Le Sénateur C. Cerius, s'élevant contre cet abus, dit que « les Princes étoient en effet les images des Dieux; mais les Dieux eux-mêmes n'écoutoient les prières des hommes que lorſqu'elles étoient juſtes. Perſonne ne couroit au Capitole, ou dans les autres Temples, pour s'autoriſer à des crimes. C'en étoit fait des Loix, elles étoient anéanties ſans reſſource, ſi une Annia Rufilla, qu'il avoit fait condamner de faux en juſtice, avoit le droit, ſous la ſauve-garde d'une image de l'Empereur, de l'injurier, de le menacer dans le Forum, & juſqu'à la porte du Sénat, ſans qu'il oſât en porter des plaintes. » Les Sénateurs confirmoient ce rapport par des traits ſemblables, ou par d'autres encore plus atroces, & conjuroient Druſus de faire un exemple. Enfin le Prince manda l'accuſée, la convainquit & la fit enfermer dans la priſon publique.

XXXVII. Et Confidius Æquus & Cœlius Curſor, equites Romani, quòd fictis majeſtatis criminibus Magium Cæcilianum prætorem petiviſſent, auctore principe, ac decreto Senatûs puniti. Utrumque in laudem Druſi trahebatur: ab eo, in urbe, inter cœtus & ſermones hominum obverſante, ſecreta patris mitigari: neque luxus in juvene adeò diſplicebat: « Huc potiùs intenderet, diem editionibus, noctem conviviis traheret, quàm ſolus & nullis voluptatibus avocatus mœſtam vigilantiam & malas curas exerceret. »

XXXVIII. Non enim Tiberius, non accuſatores fatiſcebant. Et Ancharius Priſcus Cæſium Cordum, proconſulem Cretæ, poſtulaverat repetundis; addito majeſtatis crimine; quod tum omnium accuſationum complementum erat. Cæſar Antiſtium Veterem è primoribus Macedoniæ, abſolutum adulterii, increpitis judicibus, ad dicendam majeſtatis cauſam

XXXVII. Les Chevaliers Romains, Confidius Equus & Celius Curſor furent condamnés par le Sénat, à la réquiſition de l'Empereur, pour avoir chargé calomnieuſement le Préteur Magius Cecilianus du crime de lèſe-majeſté. Tout le monde fit honneur à Druſus de ce double acte de juſtice : le ſéjour de la ville, la ſociété des hommes & leurs converſations, avoient inſtruit le fils à calmer l'humeur taciturne & ſauvage du père. On pardonnoit volontiers au jeune Prince ſon goût pour les plaiſirs : « il valoit mieux s'en occuper, donner le jour aux ſpectacles, la nuit à des feſtins, que de s'interdire toute eſpèce d'amuſemens au fond d'une ſolitude, pour y veiller triſtement à des projets funeſtes. »

XXXVIII. En effet, Tibère & les délateurs étoient également infatigables. Ancharius Priſcus venoit de dénoncer Ceſius Cordus, Proconſul de Crète, comme coupable de péculat & de lèſe-majeſté, crime ſans lequel aucune accuſation n'étoit cenſée complette; Tibère, après avoir réprimandé les Juges de ce qu'ils avoient abſous d'adultère Antiſtius Vetus, un des principaux de la Macédoine, le contraignit à comparoître de

retraxit, ut turbidum, & Rhescuporidis consiliis permixtum, quâ tempestate, Cotye fratris filio interfecto, bellum adversùs nos voluerat. Igitur aquâ & igni interdictum reo, adpositumque ut teneretur insulâ, neque Macedoniæ, neque Thraciæ opportunâ. Nam Thracia, diviso imperio in Rhœmetalcem & liberos Cotyis, quìs ob infantiam tutor erat Trebellienus Rufus, insolentiâ nostri discors agebat; neque minùs Rhœmetalcen quàm Trebellienum incusans popularium injurias inultas finere. Cœlaletæ, Odrusæque, & Dii, validæ nationes, arma cepère, ducibus diversis & paribus inter se per ignobilitatem; quæ causa fuit, ne in bellum atrox coalescerent: pars turbant præsentia; alii montem Hæmum transgrediuntur, ut remotos populos concirent: plurimi ac maximè compositi regem, urbemque Philippopolim, à Macedone Philippo sitam, circumsidunt.

nouveau comme coupable de lèse-majesté : « C'étoit, disoit-il, un citoyen turbulent, un complice de ce Rhescuporis qui, après le massacre de Cotys, son neveu, nous avoit voulu faire la guerre. » On interdit le feu & l'eau à Antistius. Il fut ajouté qu'il seroit gardé dans une île, éloignée de la Macédoine & de la Thrace, à cause des troubles qui régnoient dans ces contrées. En effet, la Thrace, partagée entre Rhemetalces & les jeunes enfans de Cotys, sous la tutelle de Trebellienus Rufus, ne pouvant se plier à nos mœurs, se plaignoit qu'on insultoit impunément les naturels du pays, & elle ne s'en prenoit pas moins à Rhemetalces qu'à Trebellienus. Les Celaletes, les Odryses & les Dies, Nations puissantes, coururent aux armes ; & s'il ne s'en forma point une guerre formidable, c'est qu'elles furent entraînées par des chefs différens & tous également obscurs. Les uns jettent le trouble où ils se trouvent ; les autres passent le Mont Hemus pour soulever des peuples éloignés : le plus grand nombre & les mieux disciplinés assiégent le Roi dans Philippopolis, ville fondée par Philippe de Macédoine.

XXXIX. Quæ ubi cognita P. Velleio, (is proximum exercitum præſidebat) alarios equites ac leves cohortium mittit in eos, qui prædabundi aut adſumendis auxiliis vagabantur. Ipſe robur peditum ad exſolvendum obſidium ducit. Simulque cuncta proſperè acta, cæſis populatoribus, & diſſenſione ortâ apud obſidentes, regiſque opportunâ eruptione & adventu legionis: neque aciem aut prælium dici decuerit, in quo ſemermes ac palantes trucidati ſunt, ſine noſtro ſanguine.

XL. Eodem anno Galliarum civitates ob magnitudinem æris alieni rebellionem cœptavêre: cujus exſtimulator acerrimus inter Treveros Julius Florus, apud Æduos Julius Sacrovir: nobilitas ambobus & majorum bona facta, eòque Romana civitas olim data, cùm id rarum, nec niſi virtuti pretium eſſet. Ii ſecretis colloquiis, ferociſſimo quoque adſumpto aut quibus, ob egeſtatem ac

XXXIX. A cette nouvelle, P. Velleius, Commandant de l'armée la plus voiſine, détache la cavalerie des alliés & les cohortes légères contre les Barbares, diſperſés dans l'intention de ravager le pays, ou de ſolliciter du ſecours, & marche lui-même avec le gros de l'infanterie pour faire lever le ſiège. Le ſuccès fut complet de tous les côtés en même tems; les fourrageurs furent maſſacrés : la diviſion s'étant miſe parmi les aſſiégeans, le Roi fit une ſortie fort à propos à l'arrivée des légions. Je ne dirai pas qu'elles ſe mirent en bataille & combattirent : elles ne firent qu'égorger une multitude errante & preſque déſarmée, ſans qu'il nous en coutât de ſang.

XL. Cette même année, les Gaules ſurchargées d'impôts & de dettes, entreprirent de ſecouer notre joug. Les plus ardens à ſouffler le feu de la révolte, furent Julius Florus chez les Trevirs, & Julius Sacrovir parmi les Eduens. A l'antique nobleſſe de l'un & de l'autre, ſe joignoient des ſervices ſignalés de leurs ancêtres, devenus citoyens Romains dès le tems où cette diſtinction étoit rare & ne s'accordoit qu'au mérite. Florus & Sacrovir tiennent

metum ex flagitiis, maxima peccandi neceſſitudo, componunt, Florus Belgas, Sacrovir propiores Gallos concire. Igitur per conciliabula & cœtus ſeditioſa diſſerebant, de continuatione tributorum, gravitate fenoris, fævitiâ ac ſuperbiâ præſidentium: & diſcordare militem, audito Germanici exitio: egregium reſumendæ libertati tempus, ſi (26) ipſi florentes, quàm inops Italia, quàm imbellis urbana plebes, nihil validum in exercitibus, niſi quod externum, cogitarent.

XLI. Haud fermè ulla civitas intacta feminibus ejus motûs fuit: ſed erupère primi Andecavi, ac Turonii: quorum Andecavos Acilius Aviola legatus, excitâ cohorte quæ Lugduni præſidium agitabat, coercuit. Turonii legionario milite, quem Viſellius Varro inferioris Germaniæ legatus miſerat, oppreſſi, eodem Aviolâ duce, & quibuſdam Galliarum primoribus, qui tulêre auxi-

d'abord des conférences ſecrètes avec ceux qu'un caractère indomptable portoit à la révolte, ou que l'indigence & la crainte des châtimens y jettoient par néceſſité. Ils conviennent entre eux que Florus ſoulevera les Belges, & Sacrovir les Cités dont il eſt proche. Ils ſement des propos ſéditieux par forme de converſation, & dans des aſſemblées peu nombreuſes : « nulle trêve aux tributs ; des dettes immenſes ; des maîtres orgueilleux & inhumains. La fin cruelle de Germanicus ébranle les légions. Le tems eſt favorable pour ſe remettre en liberté. Qu'on faſſe attention à la richeſſe des Gaules, à la pauvreté de l'Italie, à la lâcheté des habitans de Rome : toute la force de ſes armées ne conſiſte que dans les étrangers. »

XLI. Ces ſemences de trouble pénétrèrent dans preſque toutes les Gaules. Les Angevins & les Tourangeaux éclatèrent les premiers. Le lieutenant Acilius Aviola commença par défaire les Angevins, à l'aide d'une cohorte qu'il tira de Lyon, où elle étoit en garniſon. Enſuite il vainquit les Tourangeaux, au moyen des légionnaires qu'avoit détachés contre eux Viſellius Varro, Lieutenant de la

lium, quò dissimularent defectionem, magisq e in tempore efferrent. Spectatus & Sacrovir intecto capite pugnam pro Romanis ciens, ostentandæ, ut ferebat, virtutis: sed captivi, ne incessferetur telis, adgnoscendum se præbuisse, arguebant. Consultus super eo Tiberius aspernatus est indicium, aluitque dubitatione bellum.

XLII. Interim Florus insistere destinatis, pellicere alam equitum, quæ, conscripta Treveris, militiâ, disciplinâque nostrâ, habebatur, ut cæsis negotiatoribus Romanis bellum inciperet: paucique equitum corrupti; plures in officio manserе. Aliud vulgus obæratorum aut clientium arma cepit: petebantque saltus quibus nomen Arduenna, cùm legiones utroque ab exercitu, quas Visellius & C. Silius adversis itineribus objecerant, arcuerunt: præmissusq e cum delectâ manu Julius Indus, è civitate eâdem, discors Floro, & ob

Baſſe-Germanie. Quelques-uns des principaux de la Gaule s'étoient joints eux-mêmes à nos troupes, feignant de nous êtres fidèles pour éclater un jour avec plus de ſuccès. On vit Sacrovir entr'autres combattre, la tête nue, dans cette action : « Afin, diſoit-il, de faire remarquer ſon courage ; » mais des captifs l'accusèrent de s'être ainſi montré pour avertir les Gaulois de ne point lancer de traits contre lui. Tibère inſtruit de leur depoſition, ne la jugea pas ſuffiſante, & cette irréſolution prolongea la guerre.

XLII. Cependant Florus ſuivoit avec ardeur ſon projet. Nous avions à Trèves un corps de cavalerie, levé dans le pays ; mais diſcipliné ſuivant notre uſage. Florus ſollicitoit ces cavaliers de commencer la guerre par le maſſacre de nos commerçans. Quelques-uns ſe laiſſèrent corrompre, & le plus grand nombre nous reſta fidèle. Alors il fit prendre les armes à une multitude de ſes cliens & de gens accablés de dettes. Il s'avançoit avec eux vers la forêt d'Ardennes, lorſque les troupes que Viſellius & Silius avoient détachés, chacun de leur côté, lui en fermèrent l'entrée. Julius Indus, ennemi perſonnel de Florus, ſon com-

id navandæ operæ avidior, inconditam multitudinem adhuc disjecit. Florus incertis latebris victores fruſtratus, poſtremò viſis militibus qui effugia inſederant, ſuâ manu cecidit. Iſque Treverici tumultûs finis.

XLIII. Apud Æduos major moles exorta, quantò civitas opulentior, & comprimendi procul præſidium Auguſtodunum caput gentis, armatis cohortibus Sacrovir occupaverat, & nobiliſſimam Galliarum ſubolem, liberalibus ſtudiis ibi operatam, ut eo pignore parentes propinquoſque eorum adjungeret: ſimul arma occultè fabricata juventuti diſpertit. Quadraginta millia fuêre, quintâ ſui parte legionariis armis; cæteri cum venabulis & cultris, quæque alia venantibus tela ſunt: adduntur è ſervitiis gladiaturæ deſtinati, quibus more gentico continuum ferri tegimen (Crupellarios vocant) inferendis ictibus inhabiles, accipiendis impenetrabiles.

patriote, & par conſéquent plus avide de ſe ſignaler en cette rencontre, avoit été chargé de prendre les devants avec une troupe d'élite. Il ſurprit les rebelles, qui n'avoient encore pu s'aſtreindre à garder aucun ordre, & les diſperſa ſans peine. Les vainqueurs ignoroient où s'étoit caché Florus ; mais celui-ci, voyant toutes les iſſues bouchées par nos ſoldats, ſe tua de ſa propre main. Sa mort termina l'émeute de Trèves.

XLIII. Celle des Eduens, cité plus opulente & moins à la portée de nos troupes, fut auſſi plus difficile à réprimer. Sacrovir, à la tête de ſes cohortes, s'étoit emparé d'Autun, capitale de la Nation, où l'on formoit la jeune Nobleſſe aux Arts libéraux. Il ſe flattoit, au moyen de ces otages, de ſe concilier leurs parens. Il fit diſtribuer à tous ceux qui étoient en âge les armes qu'il avoit fait fabriquer ſecrètement. Quarante mille hommes ſe trouvoient déjà ſur pied, la cinquième partie armée comme nos légionnaires, & le reſte à la manière de nos chaſſeurs. Il y joignit de ces eſclaves nommés Crupellaires ; eſpèce de gladiateurs entièrement revêtus de fer, ſuivant l'uſage du pays. Mais cette armure, qui les rend impénétrables aux

Augebantur hæ copiæ vicinarum civitatum, ut nondum apertâ conſenſione, ita viritim promptis ſtudiis, & certamine ducum Romanorum, quos inter ambigebatur, utroque bellum ſibi poſcente : mox Varro, invalidus ſenectâ, vigenti Silio conceſſit.

XLIV. At Romæ « non Treveros modò, & Æduos, ſed quatuor & ſexaginta Galliarum civitates deſciviſſe; adſumptos in ſocietatem Germanos, dubias Hiſpanias, » cuncta (ut mos famæ) in majus credita : optimus quiſque Reipublicæ curâ mœrebat; multi odio præſentium, & cupidine mutationis, ſuis quoque periculis lætabantur : increpabantque Tiberium, quòd « in tanto rerum motu, libellis accuſatorum inſumeret operam. An Julium Sacrovirum, majeſtatis crimine, reum in Senatu fore? exſtitiſſe tandem viros, qui cruentas epiſtolas armis cohiberent : miſeram pacem vel bello benè mutari. » Tantò

coups, les met preſque hors d'état d'en porter. Les cités voiſines ne s'étoient pas encore déclarées. Néanmoins les troupes de Sacrovir croiſſoient de jour en jour, & par l'intérêt qu'y prenoient les particuliers de ces mêmes cités, & par la méſintelligence de nos deux Généraux. Ils ſe diſputoient le commandement général; mais enfin Varron, que ſa vieilleſſe mettoit hors d'état d'agir par lui-même, céda cet honneur à Silius, qui étoit dans la vigueur de l'âge.

XLIV. Cependant à Rome on ne ſe contentoit pas de publier la révolte des Trévirs & des Éduens; on ajoutoit « que ſoixante-quatre cités des Gaules s'y étoient jointes, qu'elles avoient entraîné les Germains dans la ligue, & que les Eſpagnes s'ébranloient. » La crédulité, ſuivant l'uſage, enchériſſoit encore ſur ces bruits; les gens de bien s'affligeoient du malheur de la République: le grand nombre, mécontent du préſent, ſouhaitoit une révolution. Ils s'applaudiſſoient de leur propre danger, & murmuroient contre le Prince: « il ne s'occupe, dans ce trouble affreux, que des procédures des délateurs. Compte-t-il citer Sacrovir devant le Sénat comme criminel de lèſe-majeſté? Il ſe trouve enfin des hommes

impenſiùs in ſecuritatem compoſitus, neque loco, neque vultu mutato, ſed, ut ſolitum, per illos dies egit, altitudine animi; an compererat modica eſſe, & vulgatis leviora?

XLV. Interim Silius cum legionibus duadus incedens, præmiſsâ auxiliari manu, vaſtat Sequanorum pagos, qui finium extremi, & Æduis contermini, ſociique in armis erant. Mox Auguſtodunum petit propero agmine, certantibus inter ſe ſigniferis, frementе etiam gregario milite: « ne ſuetam requiem, ne ſpatia noctium opperiretur; viderent modò adverſos, & adſpicerentur; id ſatis ad victoriam. » Duodecimum apud lapidem, Sacrovir, copiæque patentibus locis apparuêre: in fronte ſtatuerat ferratos; in cornibus cohortes; à tergo ſemermos. Ipſe inter primores equo inſigni adire, memorare veteres Gallorum glorias, quæque Romanis adverſa intu-

de cœur qui ſavent oppoſer les armes à ces lettres ſanguinaires. La guerre eſt moins terrible qu'une paix funeſte. » Mais Tibère, plus attentif que jamais à montrer de la ſécurité, ne changea ni de viſage, ni de ſéjour, ni de manière de vivre, tant que durèrent ces bruits. La grandeur de ſon ame l'élevoit au-deſſus des dangers; ou peut-être ſavoit-il qu'ils étoient bien moindres qu'on ne le diſoit.

XLV. Cependant Silius, s'avançant avec deux légions, ſe fait précéder par un détachement des alliés qui ravagent les bourgs des Sequanois. Cette nation, ſituée ſur la liſière des Gaules, s'étoit liguée avec les Eduens dont elle eſt voiſine. Enſuite il marche à grandes journées vers Autun. Les Portes-étendarts ſe hâtoient à l'envi les uns des autres : les ſimples ſoldats crioient, « qu'on devoit s'interdire les haltes & le repos de la nuit : qu'ils viſſent l'ennemi, qu'ils en fuſſent vus, c'en étoit aſſez pour vaincre. » A douze milles d'Autun, Sacrovir parut avec ſes troupes tout à découvert dans une plaine. Les Crupellaires formoient le front de bataille, aux deux ailes étoient les cohortes, & par-derrière, la multitude armée à demi. Le Général, accompagné des principaux de ſon parti, & monté ſur un très-beau

liſſent : « quàm decora victoribus libertas : quantò intolerantior ſervitus iterùm victis. »

XLVI. Non diu hæc, nec apud lætos; etenim propinquabat legionum acies; incondita que ac militiæ neſcii oppidani; neque oculis neque auribus ſatis competebant : contrà Silius, etſi præſumpta ſpes hortandi cauſas exemerat, clamitabat tamen, « pudendum ipſis, quod Germaniarum victores adversùm Gallos, tanquam in hoſtem, ducerentur : una nuper cohors rebellem Turonium, una ala Treverum, paucæ hujus ipſius exercitûs turmæ profligavêre Sequanos : quantò pecuniâ dites, & voluptatibus opulentos, tantò magis imbelles Æduos evincîte, & fugientibus conſilîte (27). Ingens ad ea clamor : & circumfudit eques; frontemque pedites invasêre : nec cunctatum apud latera : paulum moræ attulêre

cheval, parcouroit les rangs; il rappelloit aux Gaulois les exploits de leurs ancêtres, les maux qu'ils avoient faits aux Romains. « Quelle gloire, disoit-il, de reprendre sa liberté par une victoire! Que la servitude est affreuse quand on y retombe par une défaite! »

XLVI. La harangue ne fut ni longue ni bien accueillie; car à l'approche de nos légions rangées en bataille, cette troupe de bourgeois, sans discipline & sans science militaire, conservoit à peine l'usage de ses oreilles & de ses yeux. La confiance des Romains étoit telle au contraire qu'ils n'avoient aucun besoin d'être exhortés. Néanmoins Silius leur cria: « Vainqueurs des Germanies, vous rougiriez, sans doute, d'aller à des Gaulois comme à l'ennemi; les Tourangeaux ont été massacrés par une seule cohorte, les Trevirs, par un détachement de cavalerie, les Sequanois, par quelques escadrons de cette même armée. Chargez de fers ces Eduens, que les voluptés & les richesses dont ils abondent, rendent encore plus lâches. Fondez tous ensemble sur ces fuyards. » On y répondit par un grand cri. La Cavalerie enveloppa les rebelles, tandis que l'infanterie donnoit en tête. Leurs flancs plièrent aussi-tôt.

ferrati, reſtantibus laminis adversùm pila & gladios : ſed miles correptis ſecuribus & dolabris, ut ſi murum perrumperet, cædere tegmina & corpora : quidam trudibus aut furcis, inertem molem proſternere ; jacenteſque, nullo ad refurgendum niſu, quaſi exanimes linquebantur. Sacrovir primò Auguſtodunum, dein, metu deditionis, in villam propinquam cum fidiſſimis pergit. Illic ſuâ manu, reliqui mutuis ictibus occidêre : incenſa ſuper villa, omnes cremavit.

XLVII. Tum demùm Tiberius ortum patratumque bellum Senatui ſcripſit : neque dempſit, aut addidit vero, ſed « fide ac virtute legatos, ſe conſiliis ſuperfuiſſe : ſimul cauſas, cur non ipſe, non Druſus profecti ad id bellum forent, adjunxit, magnitudinem imperii extollens ; neque decorum principibus, ſi una alterave civitas turbet, omiſsâ urbe, unde in omnia regimen : nunc, quia non metu

Les Crupellaires nous arrêtèrent quelque temps. Nos épées & nos javelots ne pouvoient rien contre des lames de fer. Alors on prend des haches & des coignées, comme pour sapper un mur: on taille en pièces & l'armure & les membres du soldat. D'autres renversoient, avec des leviers & des fourches, cette masse dépourvue d'action, & laissoient comme morts ces malheureux auxquels il n'étoit plus possible de se relever. Sacrovir avoit fui dans Autun; mais craignant d'être livré, il se retira dans une maison de campagne au voisinage, avec ses plus fidèles amis, & s'y tua de sa propre main. Ceux qui l'avoient suivi se poignardèrent les uns les autres, après avoir mis le feu à la maison. Ils y furent tous consumés.

XLVII. Alors enfin Tibère annonça, dans une seule & même lettre au Sénat, la naissance & l'extinction de cette guerre. Il mandoit, sans ajouter à la vérité, comme sans en retrancher, « que nous devions nos succès aux talens des chefs, à leur fidélité & à ses propres conseils. » Ensuite relevant la majesté de l'Empire, il exposoit les raisons pour lesquelles ni Drusus, ni lui, n'avoient marché contre les rebelles. « Il n'étoit pas de la dignité

ducatur, iturum ut præſentia ſpectaret, componeretque. » Decrevêre patres vota pro reditu ejus, ſupplicationeſque, & alia decora. Solus Dolabella Cornelius, dum anteire cæteros parat, abſurdam in adulationem progreſſus, cenſuit, ut ovans è Campaniâ urbem introiret. Igitur ſecutæ Cæſaris litteræ, quibus « ſe non tam vacuum gloriâ prædicabat, ut, poſt ferociſſimas gentes perdomitas, tot receptos in juventa, aut ſpretos triumphos, jam ſenior peregrinationis ſuburbanæ inane præmium peteret. »

XLVIII. Sub idem tempus, ut mors Sulpicii Quirinii publicis exſequiis frequentaretur, petivit à ſenatu. Nihil ad veterem & patriciam Sulpiciorum familiam Quirinius pertinuit, ortus apud municipium Lanuvium: ſed impiger militiæ,

des Princes d'abandonner la Capitale, le centre du Gouvernement, à chaque émeute d'une ou de deux cites. Neanmoins comme la crainte ne pouvoit plus être cenſee le motif de ſon voyage, il ſe propoſoit d'aller reconnoître l'etat des choſes, & de rétablir l'ordre par-tout. » Les pères décernèrent des vœux pour le retour de l'Empereur, des actions de graces & tous les honneurs uſités en pareille conjoncture ; mais Dolabella, jaloux d'enchérir ſur la flatterie, la pouſſant juſqu'à l'abſurdité, propoſa de déférer l'ovation au Prince pour ſon retour de la Campanie. Tibère répondit auſſi-tôt, « qu'après tant de victoires ſur des Nations belliqueuſes, tant de triomphes acceptés ou rejettés dans ſa jeuneſſe, il n'étoit pas tellement dépourvu de gloire, qu'il lui fallût briguer, à ſon âge, la récompenſe chimérique d'une promenade hors des fauxbourgs de la ville. »

XLVIII. Vers ce même tems, l'Empereur pria le Sénat de décerner à Sulpicius Quirinius des funérailles publiques. Quirinius, né dans la ville municipale de Lanuvium, n'avoit rien de commun avec les Sulpicius, ancienne maiſon d'illuſtres Patriciens : mais beaucoup de valeur à la

& acribus ministeriis consulatum sub divo Augusto, mox, expugnatis per Ciliciam Homonadensium castellis, insignia triumphi adeptus, datusque rector C. Cæsari Armeniam obtinenti, Tiberium quoque Rhodi agentem coluerat: quod tunc patefecit in Senatu; laudatis in se officiis, & incusato M. Lollio quem auctorem C. Cæsaris pravitatis & discordiarum arguebat: sed cæteris haud læta memoria Quirinii erat, ob intenta, ut memoravi, Lepidæ pericula, sordidamque & præpotentem senectam.

XLIX. Fine anni, C. Lutorium Priscum, equitem Romanum, post celebre carmen, quo Germanici suprema defleverat, pecuniâ donatum à Cæsare, corripuit delator, objectans ægro Druso composuisse, quod, si extinctus foret, majore præmio vulgaretur. Id C. Lutorius in domo P. Petronii, socru ejus

guerre

guerre & de dextérité dans les affaires d'État, lui avoit mérité le Conſulat ſous le divin Auguſte. Il obtint les ornemens du triomphe par ſes exploits en Cilicie, contre les Homonades dont il raſa les châteaux, fut donné pour Gouverneur au Céſar Caius, envoyé pour commander en Arménie, & ne négligea pas en même tems de faire ſa cour à Tibère, retiré pour lors à Rhodes. C'eſt ce qu'on apprit alors du Prince lui-même qui ſe louant, dans ſa lettre au Sénat, des bons offices de Quirinius, rejetoit ſur Lollius les mauvais procédés du jeune Caius à ſon égard. Mais le public qui ſe rappeloit les perſécutions de Quirinius contre Lepida, l'avarice ſordide de ce vieillard & ſon crédit énorme, déteſtoit ſa mémoire.

XLIX. Le Chevalier Romain C. Lutorius Priſcus, Auteur d'un Poëme célèbre ſur la mort de Germanicus, en avoit reçu une gratification de l'Empereur. Il fut accuſé, vers la fin de l'année, d'en avoir fait un autre pendant une maladie de Druſus, dans l'eſpérance d'une récompenſe plus forte, s'il venoit à mourir. Il avoit eu la vanité de lire ces vers dans la maiſon de P. Petro-

Vitelliâ coràm, multiſque illuſtribus feminis, per vaniloquentiam legerat. Ut delator exſtitit, cæteris ad dicendum teſtimonium exterritis, ſola Vitellia nihil ſe audiviſſe adſeveravit: ſed arguentibus ad perniciem plus fidei fuit; ſententiàque Haterii Agrippæ, conſulis deſignati, indictum reo ultimum ſupplicium.

L. Contrà Manilius Lepidus in hunc modum exorſus eſt. «Si P. C. unum id ſpectamus, quàm nefariâ voce Lutorius Priſcus mentem ſuam & aures hominum polluerit; neque carcer, neque laqueus, ne ſerviles quidem cruciatus in eum ſufficerint: ſin flagitia & facinora ſine modo ſunt, ſuppliciis ac remediis, principis moderatio, majorumque & veſtra exempla temperant, & vana à ſceleſtis, dicta à maleficiis differunt; eſt locus ſententiæ, per quam neque huic delictum impunè ſit, & nos clementiæ ſimul ac ſeveritatis non pœniteat. Sæpè audivi principem noſtrum conquerentem, ſi quis ſumptâ morte

nius, en préſence de Vitellia, belle-mère de ce Sénateur, & de pluſieurs autres femmes de diſtinction. L'effroi que leur inſpira la délation les fit toutes convenir du fait, à l'exception de Vitellia, qui perſévéra ſeule à le nier. On s'en rapporta plutôt aux témoignages qui alloient à perdre Lutorius. Agrippa déſigné Conſul, opina qu'il fût puni du dernier ſupplice.

L. M. Lepidus y répondit en ces termes: « Si nous nous arrêtons à conſidérer combien les expreſſions criminelles de Lutorius ont dû ſouiller ſon ame, & les oreilles des perſonnes qui l'ont entendu; ni les cachots, ni la mort, fut-elle précédée de tous les ſupplices des eſclaves, ne ſuffiroient pas contre lui. Mais ſi lors même que les déſordres & les attentats excèdent toute borne, la bonté du Prince, vos exemples & ceux de nos ancêtres nous preſcrivent de la modération dans l'uſage des remèdes & des châtimens: ſi d'ailleurs on ne doit pas confondre la vanité avec la ſcélérateſſe, ni des paroles avec des forfaits, nous pouvons punir le coupable, ſans avoir à nous reprocher ni trop d'indulgence, ni trop de ſévérité. J'ai ſouvent entendu le Prince regretter

miſericordiam ejus præveniſſet: vita Lutorii in integro eſt, qui neque ſervatus in periculum Reipublicæ neque interfectus in exemplum ibit: (28) ſtudia illi ut plena vecordiæ, ita inania & fluxa ſunt; nec quidquam grave ac ſerium ex eo metuas, qui ſuorum ipſe flagitiorum proditor, non virorum animis, ſed muliercularum adrepit: cedat tamen urbe, & bonis amiſſis aquâ & igni arceatur. Quod perinde cenſeo, ac ſi lege majeſtatis teneretur. »

LI. Solus Lepido Rubellius Blandus è conſularibus adſenſit: cæteri ſententiam Agrippæ ſecuti: ductuſque in carcerem Priſcus, ac ſtatim exanimatus. Id Tiberius ſolitis ſibi ambagibus apud Senatum incuſavit, cùm extolleret« pietatem quamvis modicas principis injurias acriter ulciſcentium: » deprecaretur tam præcipitîs verborum pœnas; laudaret Lepidum, neque Agrippam argueret. Igitur factum ſenatuſconſultum ne decreta patrum ante

ceux qu'une mort volontaire avoit dérobés à ſa clémence. Lutorius eſt encore vivant. Sa vie n'eſt pas dangereuſe à l'État, & ſa mort ne peut ſervir d'exemple. Ses ouvrages, enfans de la démence, ſont des frivolités qui périſſent en naiſſant. Ne craignons rien d'important ni de réfléchi, d'un homme qui trahiſſant lui-même ſes infâmes ſecrets, n'adreſſe point ſes confidences à des gens de cœur, mais à des femmes. J'opine néanmoins comme s'il étoit réellement criminel de lèſe-majeſté, qu'on le chaſſe de la ville, que ſes biens ſoient confiſqués, & qu'on lui interdiſe le feu & l'eau. »

LI. Le Conſulaire Rubellius Blandus adopta ſeul cet avis; tous les autres s'étant déclarés pour celui d'Haterius, le coupable fut conduit au cachot & étranglé ſur le champ. Tibère s'en plaignit au Sénat; mais d'une manière ambiguë, ſuivant ſon uſage. Il louoit le zèle des Sénateurs à « venger le Prince même pour une légère offenſe, » & les prioit de ne plus ſévir ſi promptement contre de ſimples paroles. Il donnoit des éloges à Lepidus, ſans blâmer Agrippa. Sur cette réponſe, le Sénat arrêta que les décrets ne ſeroient portés au tréſor qu'au bout de dix jours,

diem decimum ad ærarium deferrentur; idque vitæ ſpatium damnatis prorogaretur: ſed non Senatui libertas ad pœnitendum erat, neque Tiberius interjectu temporis mitigabatur.

LII. C. Sulpicius, Decius Haterius conſules ſequuntur. Inturbidus externis rebus annus, domi ſuſpectâ ſeveritate adversùm luxum, qui immensùm proruperat, ad cuncta quîs pecunia prodigitur. Sed alia ſumptuum, quamvis graviora, diſſimulatis plerumque pretiis occultabantur; ventris & ganeæ paratus, aſſiduis ſermonibus vulgati, fecerant curam, ne (29) princeps antiquæ parcimoniæ duriùs adverteret. Nam incipiente C. Bibulo cæteri quoque ædiles diſſeruerant, ſperni ſumptuariam legem, vetitaque utenſilium pretia augeri in dies, nec mediocribus remediis ſiſti poſſe: & conſulti patres, integrum id negotium ad principem diſtulerant. Sed Tiberius, ſæpè apud ſe penſitato, an coërceri tam profuſæ cupidines

& qu'on différeroit juſqu'à ce terme le ſupplice de ceux qu'on auroit condamnés; mais les pères n'étoient pas les maîtres de révoquer leur ſentence, & nul délai n'adouciſſoit Tibère.

LII. Conſulat de C. Sulpicius & de D. Haterius. Cette année fut tranquille au dehors; mais on eut des inquiétudes dans Rome, parce qu'il fut queſtion de réformer le luxe. Il ſe portoit vers tous les objets de profuſion, avec une violence que rien n'étoit capable d'arrêter. Les dépenſes les plus ruineuſes demeuroient ſecrètes; mais ſi l'on pouvoit cacher à quelles ſommes elles montoient, tout le monde ſavoit au moins ce qu'il en coûtoit pour la bonne chère, & chacun s'en entretenoit. C'eſt ce qui fit craindre des règlemens trop ſévères de la part d'un Prince d'une antique frugalité. L'Edile C. Bibulus, & ſes collègues après lui, s'étoient plaints dans le Sénat que la loi ſomptuaire étoit mépriſée : que les dépenſes en ameublemens devenoient de jour en jour plus exorbitantes, & que, vu la grandeur du mal, les remèdes ordinaires ne ſuffiſoient plus. Les pères, après en avoir délibéré, conclurent qu'ils ne devoient rien ſtatuer ſans conſulter le

poſſent; num coercitio plus damni in Rempublicam ferret; quàm indecorum adtrectare quod non obtineretur, vel retentum ignominiam & infamiam virorum illuſtrium poſceret: poſtremò litteras ad Senatum compoſuit, quarum ſententia in hunc modum fuit.

LIII. Cæteris forſitan in rebus P. C. magis expediat me coram interrogari, & dicere quid è Republicâ cenſeam: in hâc relatione, ſubtrahi oculos meos melius fuit, ne denotantibus vobis ora, ac metum ſingulorum, qui pudendi luxûs arguerentur, ipſe etiam viderem eos, ac velut deprehenderem. Quòd ſi mecum ante viri ſtrenui ædiles conſilium habuiſſent; neſcio an ſuaſurus fuerim omittere potiùs prævalida & adulta vitia, quàm hoc adſequi, ut palam fieret quibus flagitiis impares eſſemus: ſed illi quidem officio functi ſunt, ut cæteros quoque magiſtra-

Prince. Tibère réfléchit long-tems en lui-même s'il étoit poſſible d'oppoſer une digue à des paſſions ſi débordées : s'il n'en réſulteroit pas encore plus de dommage envers la République : combien il ſeroit indécent de compromettre l'autorité ſans ſuccès, ou de ſe mettre dans la néceſſité de flétrir & de diffamer tous les perſonnages illuſtres. Enfin il écrivit au Sénat à peu-près dans ces termes.

LIII. « Dans toute autre occaſion où vous me conſulteriez, P. C. il vaudroit peut-être mieux que je fuſſe préſent pour vous entendre, & pour vous expoſer ce qui me paroîtroit utile à la République. Il eſt plus à propos dans celle-ci que mes regards ne puiſſent tomber ſur aucun de vous. Tandis que vous liriez la crainte & l'embarras ſur le viſage de tous ceux qui ſe ſentiroient coupables d'un luxe honteux, je ne pourrois m'empêcher de les voir moi-même, & de ſurprendre, pour ainſi dire, leur aveu. Si les Ediles, dont je ne puis que louer le zèle, m'avoient conſulté d'abord, je leur aurois peut-être conſeillé de tolérer des vices trop fortement enracinés ; au lieu de faire connoître à l'univers quels ſont les déſordres contre leſquels nous ne pouvons rien

tus ſua munia implere velim: mihi autem neque honeſtum ſilere; neque proloqui expeditum, quia non Ædilis, aut Prætoris, aut Conſulis partes ſuſtineo: majus aliquid & excelſius à principe poſtulatur; & cùm rectè functorum ſibi quiſque gratiam trahat, unius invidiâ ab omnibus peccatur. Quid enim primùm prohibere, & priſcum ad morem recidere adgrediar? villarumne infinita ſpatia, familiarum numerum & nationes? argenti & auri pondus? æris, tabularumque miracula? promiſcuas viris & feminis veſtes? atque illa feminarum propria, quîs lapidum cauſsâ pecuniæ noſtræ ad externas aut hoſtilis gentes transferuntur?

LIV. (30) Nec ignoro in conviviis & circulis incuſari iſta, & modum poſci: ſed, ſi quis legem ſanciat, pœnas indicat; idem illi civitatem verti, ſplendidiſ-

Au reſte, ils ont fait leur devoir, & je ſouhaite que les autres magiſtrats leur reſſemblent. Cependant l'honneur me défend de me taire; & il m'eſt bien difficile de parler. Mon perſonnage n'eſt pas celui d'un Edile, d'un Préteur ou d'un Conſul. On attend du Prince des vues plus étendues, des moyens plus efficaces, & tandis que chacun tire à ſoi la gloire du bien qui ſe fait, c'eſt lui qu'on rend reſponſable de toutes les fautes. Que tenterai-je d'abord de retrancher, de rappeler à la ſimplicité des mœurs antiques? ces maiſons de campagne d'une ſi vaſte étendue? ces nations d'eſclaves? tant de vaſes d'or & d'argent d'un poids immenſe? tant de ſtatues & de tableaux, miracles de l'art? ces vêtemens qui ne laiſſent plus de différence entre les nôtres & ceux des femmes? enfin la manie particulière au ſexe, de faire paſſer notre argent à l'étranger & chez nos ennemis pour ſe procurer des pierreries?

LIV. Je ſais que dans les feſtins & les cercles chacun blâme ces excès, & demande qu'on y mette ordre. Mais ſi quelqu'un porte une loi, s'il ordonne des peines, ces mêmes cenſeurs crieront qu'on bouleverſe la ville, qu'on médite

simo cuique exitium parari, neminem criminis expertem clamitabunt. Atqui ne corporis quidem morbos veteres, & diù auctos, nisi per dura & aspera coërceas; corruptus simul & corruptor, æger & flagrans animus, haud levioribus remediis restinguendus est, quàm libidinibus ardescit. Tot à majoribus repertæ leges, tot quas divus Augustus tulit, illæ oblivione, hæ (quod flagitiosius est) comtemptu abolitæ, securiorem luxum fecêre: nam si velis quod nondum vetitum est, timeas ne vetêre: at si prohibita impunè transcenderis, neque metus ultrà, neque pudor est. Cur ergo olim parcimonia pollebat? quia sibi quisque moderabatur: quia unius urbis cives eramus. ne irritamenta quidem eadem, intra Italiam dominantibus: externis victoriis aliena, civilibus etiam nostra consumere didicimus. Quantulum istud est de quo ædiles admonent! Quàm, si cætera respicias, in levi habendum! At Hercule nemo refert quòd Italia

la perte de tous les citoyens opulens, & que perſonne n'eſt à l'abri de ces odieuſes recherches. Cependant les maladies même du corps, quand elles ſont opiniâtres & invétérées, ne ſe guériſſent que par des remèdes violens & déſagréables. Il en eſt de même de celles d'une ame qui communique aux autres la contagion dont elle eſt infectée. Il lui faut des remèdes auſſi actifs que les paſſions qui l'enflamment. Tant de loix inventées par nos ancêtres, tant d'autres établies par le divin Auguſte, ſont toutes abolies! On ne ſe ſouvient plus des premières; & les ſecondes (ce qui eſt plus criminel encore) ſont mépriſées. Voilà ce qui inſpire au luxe cette ſécurité. Avant que la loi condamne un abus, on pêche timidement; on craint d'attirer une défenſe. La défenſe impunément bravée, plus de crainte, ni de point d'honneur qui ſerve de frein. Pourquoi la frugalité régnoit-elle autrefois parmi nous? c'eſt que chacun régloit ſes deſirs, c'eſt que nous n'étions d'abord que les citoyens d'une ſeule ville. Lorſque notre domination s'eſt étendue ſur l'Italie, la cupidité n'avoit encore que peu d'amorces. Les victoires ſur l'étranger nous ont appris à diſſiper le bien d'autrui, & les

externæ opis indiget, quòd vita populi romani per incerta maris & tempestatum quotidiè volvitur; ac nisi provinciarum copiæ & dominis, & servitiis, & agris subvenerint, nostra nos scilicet nemora, nostræque villæ tuebuntur. Hanc P. C. curam sustinet princeps: hæc omissa funditùs Rempublicam trahet: reliquis intra animum medendum est: nos pudor; pauperes, necessitas; divites, satias in melius mutet. Aut, si quis ex magistratibus tantam industriam ac severitatem polliceatur, ut ire obviam queat; hunc & laudo, & exonerari laborum meorum partem fateor: sin accusare vitia volunt, dein, cùm gloriam ejus rei adepti sunt, simultates faciunt, ac mihi relinquunt; credite P. C. me quoque non esse offensionum avidum: quas cùm graves, & plerumque iniquas, pro Republicâ suscipiam, (51) inanes & inritas; neque mihi aut vobis usui futuras, jure deprecor. »

guerres civiles à prodiguer le trône. Eh! ſur quel abus, Dieux immortels, s'arrêtent les Ediles! qu'il paroîtra leger à quiconque approfondira notre état! Perſonne ne fait obſerver que l'Italie ne peut ſe paſſer des reſſources étrangères; que la vie du peuple Romain eſt tous les jours à la merci des flots & des tempêtes. Si les provinces ne fourniſſent point à la ſubſiſtance & des maîtres, & des eſclaves, & des campagnes, ſans doute que nos boſquets ſi bien alignés & nos maiſons de plaiſance y ſuppléeront. Mais ce ſont des ſoins dont ſe charge le prince, & qu'il ne peut négliger ſans perdre la République. Quant au reſte, chacun y doit chercher des remèdes dans ſon propre cœur. Que l'honneur agiſſe ſur nous, la néceſſité ſur le pauvre, la ſatiété ſur le riche. Si néanmoins quelque magiſtrat ſe ſent aſſez d'intelligence & de fermeté pour s'oppoſer au torrent, il mérite des éloges, & j'avoue qu'il diminueroit conſidérablement mon fardeau. Mais ſi l'on prétend dénoncer les vices, & ſitôt qu'on en a recueilli la gloire, laiſſer tomber ſur moi ſeul tout ce qu'il en réſulte d'odieux; croyez-moi, P. C. je ne ſuis pas plus jaloux qu'un autre de me faire des ennemis. Je ne ſuſcite déjà contre moi que trop de

LV. Auditis Cæſaris litteris, remiſſa Ædilibus talis cura ; luxuſque menſæ à fine Actiaci belli ad ea arma quîs Ser. Galba rem Romanam adeptus eſt, per annos centum profuſis ſumptibus exerciti, paulatim exolevêre. Cauſſas ejus mutationis quærere libet. Dites olim familiæ nobilium, aut claritudine inſignes, ſtudio magnificentiæ prolabebantur : nam etiam tum plebem, ſocios, regna colere, & coli licitum : ut quiſque opibus, domo, paratu ſpecioſus, per nomen & clientelas illuſtrior habebatur. Poſtquam cædibus ſævitum, & magnitudo famæ exitio erat, cæteri ad ſapientiora convertêre : ſimul novi homines è municipiis & coloniis, atque etiam provinciis, in Senatum crebrò adſumpti, domeſticam parcimoniam intulerunt, &, quanquam fortunâ

haines violentes & le plus ſouvent injuſtes, chaque fois que l'intérêt de la République l'exige, ſouffrez que je ne m'en attire pas à contre-tems d'inutiles, & qui ſeroient en pure perte & pour vous & pour moi. »

LV. Après la lecture de cette lettre, on pria les Ediles de ne plus s'inquiéter ſur cet article, & le luxe dans les repas ſe ſoutint toujours avec la même profuſion. Il s'étoit introduit depuis la bataille d'Actium, & ne vint à décliner que cent ans après, ſous le règne de Galba. Cherchons les cauſes du changement qui ſurvint alors. Le goût de la magnificence ſéduiſit autrefois les anciens nobles & ceux qui s'étoient illuſtrés depuis. Il étoit encore permis de cultiver le peuple, les alliés, les rois, & d'en recevoir des hommages. Plus un grand étaloit de richeſſes & de faſte dans ſon palais, de brillant cortège au dehors, plus il s'attiroit de conſidération & de cliens. Lorſque la tyrannie eut commencé à faire couler le ſang, & qu'il ne fut plus poſſible de jouir impunément d'une haute renommée, ceux qui échappèrent au maſſacre, devinrent plus ſages. D'ailleurs une multitude d'hommes nouveaux tirés des colonies,

vel induſtriâ plerique pecunioſam ad ſenectam pervenirent, manſit tamen prior animus. Sed (32) præcipuus adſtricti moris auctor Veſpaſianus fuit, antiquo ipſe cultu victuque: obſequium inde in principem, & æmulandi amor, validior quàm pœna ex legibus & metus. Niſi fortè rebus cunctis ineſt quidam velut orbis, ut, quemadmodùm temporum vices, ita morum vertantur: nec omnia apud priores meliora; ſed noſtra quoque ætas multa laudis & artium imitanda poſteris tulit. (33) Verùm hæc nobis in majores certamina ex honeſto maneant!

LVI. Tiberius, famâ moderationis partâ, quòd ingruentîs accuſatores repreſſerat, mittit litteras ad Senatum, quîs (34) poteſtatem Tribunitiam Druſo petebat. Id ſummi faſtigii vocabulum Auguſtus reperit, ne regis aut dictatoris nomen

des municipes, & même des provinces apportoient dans le Sénat ce goût d'épargne qui leur étoit naturel; & ils ne le perdirent point lors même que la fortune ou leurs talens les eurent fait parvenir, vers la fin de leurs jours, à de très-grandes richeſſes. Mais rien ne réforma plus efficacement les mœurs, que l'exemple de Veſpaſien, modèle parfait de l'antique auſtérité, dans la manière de vivre & de ſe vêtir. Le déſir de plaire au Prince, l'envie de l'imiter, firent ce qu'on n'auroit pu ſe promettre des menaces & des punitions de la loi: peut-être auſſi tout, juſqu'aux mœurs, eſt-il aſſujetti, comme les ſaiſons, à des révolutions périodiques. Les anciens ne nous ont pas ſurpaſſés en tout. Il eſt, par rapport aux arts & à la conduite, bien des exemples que la poſtérité puiſera dans notre ſiècle; eh! puiſſions-nous ne le diſputer jamais à nos ancêtres, qu'en vertus!

LVI. Tout retentiſſoit des éloges de Tibère, dont la modération venoit de fermer la bouche aux délateurs, lorſqu'il pria le Sénat de revêtir Druſus de la puiſſance Tribunicienne. Auguſte avoit inventé cette dénomination du pouvoir ſuprême, pour ne prendre ni le nom de

adſumeret, ac tamen appellatione aliquâ cætera imperia præmineret. M. deinde Agrippam ſocium ejus poteſtatis, quo defuncto, Tiberium Neronem delegit, nè ſucceſſor in incerto foret: ſic cohiberi pravas aliorum ſpes rebatur: ſimul modeſtiæ Neronis, & ſuæ magnitudini fidebat. Quo tunc exemplo, Tiberius Druſum ſummæ rei admovet, cùm, incolumi Germanico, integrum inter duos judicium tenuiſſet. Sed principio litterarum veneratus Deos, ut conſilia ſua Reipublicæ proſperarent, modica de moribus adoleſcentis, neque in falſum aucta retulit: «eſſe illi conjugem & tres liberos, eamque ætatem quâ ipſe quondam à divo Auguſto ad capeſſendum hoc munus vocatus ſit. Neque nunc properè, ſed per octo annos capto experimento, compreſſis ſeditionibus, compoſitis bellis, triumphalem & bis conſulem, noti laboris participem ſumi.»

LVII. Præceperant animis orationem

roi ni celui de dictateur, & néanmoins avoir un titre qui l'élevât au-dessus de toutes les magistratures. Il fit part, dans la suite, de cette même puissance à M. Agrippa, & après la mort de celui-ci, à Tibère. Il vouloit par là bannir toute incertitude au sujet de son successeur, persuadé que c'étoit un moyen de réfréner l'ambition, & qu'il pouvoit compter assez sur la déférence de Tibère, & sur sa propre grandeur. Tibère, à l'exemple d'Auguste, associa pour lors Drusus à la puissance suprême; au lieu que, du vivant de Germanicus, il avoit toujours remis à s'expliquer en faveur de l'un ou de l'autre. Après avoir supplié les Dieux, au commencement de sa lettre, de rendre ses desseins utiles à la République, il louoit le jeune Prince en peu de mots, & sans enchérir sur la vérité. « Il a, disoit-il, une femme & trois enfans. J'avois son âge quand le divin Auguste m'appela pour occuper la même place. Ce n'est pas un choix précipité de ma part. Huit ans d'épreuves, des séditions étouffées, des guerres terminées, un triomphe & deux consulats me garantissent que le travail auquel je l'associe, ne lui sera pas inconnu. »

LVII. Les Pères avoient prévu la

Patres; quò quæsitior adulatio fuit: nec tamen repertum, nisi ut effigies Principum, aras Deûm, templa & arcus, aliaque solita censerent: nisi quòd M. Silanus ex contumeliâ consulatûs honorem Principibus petivit: dixitque pro sententiâ, ut publicis privatisve monumentis, ad memoriam temporum, non consulum nomina præscriberentur, sed eorum qui tribunitiam potestatem gererent. At Q. Haterius, cùm hujus diei senatus consulta aureis litteris figenda in curiâ censuisset, deridiculo fuit; senex fœdissimæ adulationis tantùm infamiâ usurus.

LVIII. Inter quæ, provinciâ Africâ Junio Blæso prorogatâ, Servius Maluginensis, flamen Dialis, ut Asiæ sortem haberet postulavit, « frustrà vulgatum dictitans, non licere Dialibus egredi Italiâ: neque aliud jus suum, quàm Martialium, Quirinaliumque Flaminum: porrò si hi duxissent provincias, cur Dialibus id ve-

demande de l'Empereur, & leur flatterie en fut plus étudiée. Tout ce qu'ils inventèrent néanmoins se réduisoit à décerner des statues au père & au fils, des temples aux Dieux, des arcs de triomphe & d'autres honneurs usités. Mais M. Silanus imaginant de dégrader le Consulat afin d'honorer les Princes, proposa de ne plus inscrire les noms des Consuls dans les monumens publics ou particuliers; mais de nommer à leur place, pour dater les années, ceux qui seroient revêtus de la puissance Tribunicienne. Haterius ajouta qu'il falloit graver en lettres d'or les Sénatusconsultes de ce jour, & les afficher dans le Sénat: adulation honteuse qui le couvrit de ridicule, & dont il ne pouvoit recueillir que l'infamie, puisqu'il touchoit à la fin de sa carrière.

LVIII. Dans cette même assemblée, comme on venoit de continuer le gouvernement d'Afrique à Junius Blésus, Servius Maluginensis, Prêtre de Jupiter, demanda le Proconsulat d'Asie. « On avance sans fondement, disoit-il, qu'il n'est pas permis au Prêtre de Jupiter de sortir de l'Italie. Je ne suis lié par aucun règlement qui ne me soit commun avec les Prêtres de Mars & de Romulus. Si

titum ? nulla de eo populi ſcita, non in libris cærimoniarum reperiri. Sæpè pontifices Dialia ſacra feciſſe, ſi flamen valetudine aut munere publico impediretur : ſex & ſeptuaginta annis poſt Cornelii Merulæ cædem, neminem ſuffectum, neque tamen ceſſaviſſe religiones. Quòd ſi per tot annos poſſit non creari, nullo ſacrorum damno ; quantò faciliùs abfuturum ad unius anni proconſulare imperium ? Privatis olim ſimultatibus effectum, ut à Pontificibus maximis ire in provincias prohiberentur : nunc Deûm munere, ſummum pontificum etiam ſummum hominum eſſe, non æmulationi, non odio, aut privatis adfectionibus obnoxium. »

LIX. Adversùs quæ cùm augur Lentulus aliique variè differerent, eò decurſum eſt, ut Pontificis maximi ſententiam opperirentur. Tiberius, dilatâ notione de

ceux-ci

ceux-ci vont gouverner des provinces, de quel droit m'en empêcher ? Cette prétendue défenſe ne ſe trouve ni dans les Loix du peuple, ni dans aucun livre ſur la religion. Souvent d'autres Pontifes ont rempli les fonctions du Prêtre de Jupiter en cas d'affaires ou de maladie. On a été ſoixante-ſeize ans ſans donner de ſucceſſeur à Cornelius Merula depuis ſa mort tragique, & le culte public n'en a point ſouffert. Si la Religion a permis qu'on ſe paſſât ſi long-tems d'un Prêtre de Jupiter, à combien plus forte raiſon pourrai-je m'abſenter un an pour exercer le proconſulat ? Des haines particulières ont autrefois déterminé des ſouverains Pontifes à défendre à quelques-uns de mes prédéceſſeurs de ſe rendre dans leurs gouvernemens ; mais puiſque, par la faveur des Dieux, le ſouverain des Pontifes ſe trouve en même-tems le ſouverain des hommes, il eſt au-deſſus des rivalités, des contentions, & de toutes les foibleſſes des perſonnes privées. »

LIX. L'Augure Lentulus & d'autres ayant combattu la prétention de Servius, la queſtion s'embrouilla, de ſorte que l'on convint d'attendre la déciſion du ſouverain Pontife. Tibère, après avoir répondu

jure Flaminis, decretas ob Tribunitiam Druſi poteſtatem cærimonias temperavit; nominatim (25) arguens inſolentiam ſententiæ, aureaſque litteras contra patrium morem. Recitatæ & Druſi epiſtolæ, quanquam ad modeſtiam flexæ, pro ſuperbiſſimis accipiuntur: « huc recidiſſe cuncta, ut ne juvenis quidem, tanto honore accepto, adiret urbis Deos, ingrederetur Senatum, auſpicia ſaltem gentile apud ſolum inciperet! Bellum ſcilicet, aut diverſo terrarum diſtineri, littora & lacus Campaniæ cùm maximè peragrantem: ſic imbui rectorem generis humani: id primum è paternis conſiliis diſcere: ſanè gravaretur aſpectum civium ſenex Imperator, feſſamque ætatem, & actos labores prætenderet: Druſo quod, niſi ex adrogantiâ, impedimentum?

LX. Sed Tiberius, vim principatûs ſibi

qu'il lui falloit du tems pour l'examiner, mit quelques reſtrictions aux honneurs décernés à Druſus au ſujet de ſon aſſociation à la puiſſance Tribunicienne. Il blâmoit nommément les avis de Silanus & d'Haterius, comme contraires, l'un à l'uſage de nos ancêtre, l'autre à la ſimplicité de leurs mœurs. On lut, dans cette même aſſemblée, une lettre de Druſus. Quoique les termes en fuſſent modeſtes, on s'en choqua, comme d'un trait d'arrogance. « Tout eſt ſi généralement bouleverſé, diſoit-on, qu'un jeune homme élevé à un tel honneur, ne daigne pas en venir faire ſes remercîmens aux Dieux & au Sénat, ou prendre du moins les auſpices dans le lieu de ſa naiſſance. La guerre, ſans doute, ou l'immenſité des diſtances l'arrête, lui qui ſe promène tranquillement ſur les rivages & les lacs de la Campanie. C'eſt ainſi qu'on forme le maître de l'univers ! Voilà ce qu'il fait déjà, grâces aux leçons de ſon père ! Que le vieil Empereur, importuné de la vue de ſes concitoyens, prétexte les fatigues d'un grand âge & des travaux paſſés ; mais rien qu'une fierté dédaigneuſe n'a pu retenir Druſus. »

LX. Tandis que Tibère s'aſſuroit

firmans, imaginem antiquitatis Senatui præbebat, poſtulata provinciarum ad diſquiſitionem Patrum mittendo. Crebreſcebat enim Græcas per urbes licentia atque impunitas aſyla ſtatuendi: complebantur templa peſſimis ſervitiorum, eodem ſubſidio obærati adverſùm creditores, ſuſpectique capitalium criminum receptabantur. Nec ullum ſatis validum imperium erat coërcendis ſeditionibus populi, flagitia hominum, ut cærimonias Deûm protegentis. Igitur placitum ut mitterent civitates jura atque legatos. Et quædam quod falſò uſurpaverant ſponte omiſêre: multæ vetuſtis ſupeſtitionibus aut meritis in populum Romanum fidebant. Magnaque hujus diei ſpecies fuit, quo Senatus majorum beneficia, ſociorum pacta, regum etiam, qui ante vim Romanam valuerant, decreta, ipſorumque Numinum religiones introſpexit; libero, ut quondam, quid firmaret mutaretve.

la réalité du pouvoir ſuprême, il affectoit de donner au Sénat les apparences des anciennes prérogatives, en renvoyant les requêtes des provinces à la déciſion des Pères. La licence d'établir des aſyles, ou de s'en attribuer impunément, ſe multiplioit de jour en jour dans les villes de la Grèce. Les temples ſe rempliſſoient de tout ce qu'il y avoit de ſcélérats parmi les eſclaves : les débiteurs s'y déroboient à leurs créanciers; les coupables, à la juſtice. Il n'étoit point d'autorité capable de refréner une populace qui s'autoriſoit du culte des dieux en faveur du crime des hommes. Les cités eurent donc ordre d'envoyer leurs titres avec des députés. Quelques-unes renoncèrent d'elles-mêmes à des droits qu'elles avoient uſurpés; mais le grand nombre compta ſur l'authenticité de ſes traditions, ou ſur des ſervices envers nous. Ce jour fut vraiment glorieux au Sénat; jour où les bienfaits de nos ancêtres, les traités avec nos alliés, les édits des Rois, maîtres de ces pays avant nous, & le culte même des Dieux, furent ſoumis à la diſcuſſion des Pères, pleinement libres, comme autrefois, de confirmer ou d'abolir ce qu'ils jugeroient à propos.

LXI. Primi omnium Ephesii adiêre, « memorantes, non, ut vulgusc ederet, Dianam atque Apollinem Delo genitos: esse apud se Cenchrium amnem, lucum Ortygiam, ubi Latonam partu gravidam, & oleæ, quæ tum etiam maneat, adnisam edidisse ea numina; Deorumque monitu sacratum nemus. Atque ipsum illic Apollinem, post interfectos Cyclopas, Jovis iram vitavisse. Mox Liberum patrem, bello victorem, supplicibus Amazonum, quæ aram insederant, ignovisse. Auctam hinc concessu Herculis, cùm Lydiâ potiretur, cærimoniam templo: neque Persarum ditione deminutum jus. Post Macedonas, dein nos servavisse. »

LXII. Proximò Magnetes L. Scipionis & L. Sullæ constitutis nitebantur: « quorum ille Antiocho, hic Mithridate pulsis, fidem atque virtutem Magnetum decoravêre, uti Dianæ Leucophrynæ perfugium inviolabile foret. » Aphrodisienses posthac, & Stratonicenses Dictatoris Cæsaris ob

LXI. Les Ephéſiens parurent les premiers. Ils dirent « que Diane & Apollon n'étoient point nés à Délos, comme le croyoit le vulgaire ; mais qu'ils avoient, dans leur territoire, ſur les bords du Cenchrie, le bois d'Ortygie où Latone, s'appuyant contre un olivier qu'on y montroit encore, étoit accouchée de ces deux divinités. Le bois avoit été conſacré par ordre des Dieux. Apollon lui-même, après le maſſacre des Cyclopes, s'y étoit mis à l'abri de la colère de Jupiter. Enſuite Bacchus, vainqueur des Amazones, y avoit épargné celles qui s'étoient réfugiées ſur l'autel. Hercule, après la conquête de la Lydie, avoit permis qu'on aggrandît l'enceinte du lieu ſacré qui n'avoit jamais ceſſé d'être reſpecté depuis, ſous les empires ſucceſſifs des Perſes, des Macédoniens & des Romains. »

LXII. Enſuite les députés de Magnéſie produiſirent des Ordonnances de L. Scipion & de L. Sylla, « vainqueurs tous les deux, l'un d'Antiochus, l'autre de Mithridate : ils avoient récompenſé la valeur & la fidélité des Magnéſiens, en déclarant inviolable l'aſyle de Vénus-Leucophryne. » La cité d'Aphrodiſe pour le

vetuſta in partes merita, & recens divi Auguſti decretum attulêre, laudati quòd Parthorum irruptionem, nihil mutatâ in populum Romanum conſtantiâ, pertuliſſent, ſed Aphrodiſienſium civitas Veneris; Stratonicenſium, Jovis & Triviæ religionem tuebantur. Altiùs Hierocæſarienſes expoſuêre, « Perſicam apud ſe Dianam, delubrum rege Cyro dicatum: & memorabantur Perpennæ, Iſaurici, multaque alia imperatorum nomina, qui non modò templo, ſed duobus millibus paſſuum eandem ſanctitatem tribuerant.» Exin Cyprii tribus delubris, quorum vetuſtiſſimum Paphiæ Veneri Auctor Aeria, poſt filius ejus Amathus Veneri Amathuſiæ, & Jovi Salaminio Teucer, Telamonis patris irâ profugus, poſuiſſent.

LXIII. Auditæ aliarum quoque civitatum legationes. Quorum copiâ feſſi Patres, & quia ſtudis certabatur, Conſulibus permiſêre, ut perſpecto jure, &

culte de Vénus, & la ville de Stratonice pour celui de Jupiter & d'Hécate, citèrent un décret du Dictateur Céſar, en conſidération d'anciens ſervices rendus à ſon parti, & un autre plus récent d'Auguſte. Ce dernier les louoit « de s'être défendus contre une irruption des Parthes, ſans que rien eût été capable d'ébranler leur fidélité envers le peuple Romain. » Les habitans d'Hyérocéſarée remontoient plus haut. « Ils adoroient une Diane Perſique. Le temple avoit été conſacré dès le règne de Cyrus. Perpenna, Servilius Iſauricus & d'autres Généraux illuſtres, non contens d'en reconnoître les privilèges, les avoient étendus deux milles au-delà. » Chypres réclamoit trois aſyles ; le plus ancien fondé par Aérias, en l'honneur de Vénus de Paphos ; le ſecond, par Amathus, fils d'Aérias, dédié à Vénus d'Amathonte ; le troiſième, par Teucer, qui, fuyant la colère de ſon père Télamon, l'avoit conſacré à Jupiter de Salamine.

LXIII. On entendit encore d'autres requêtes ; mais les Pères, fatigués de leur multitude & de l'eſprit de parti qui s'y mettoit, chargèrent les Conſuls d'examiner les titres, de démêler la fraude, s'il

ſi qua iniquitas involveretur, rem integram rurſùm ad Senatum referrent. Conſules ſuper eas civitates quas memoravi, apud Pergamum Æſculapii compertum aſylum retulerunt: cæteros obſcuris ob vetuſtatem initiis niti: nam Smyrnæos oraculum Apollinis, cujus imperio Stratonicidi Veneri templum dicaverint, Tenios ejuſdem carmen referre, quo ſacrare Neptuni effigiem ædemque juſſi ſunt: propiora Sardianos; Alexandri victoris id donum, neque minùs Mileſios Dario rege niti; ſed cultus numinum utriſque, Dianam aut Apollinem venerandi. Petere & Cretenſes ſimulacro divi Auguſti. Factaque ſenatuſconſulta, quîs multo cum honore, modus tamen præſcribebatur, juſſique ipſis in templis figere æra, ſacrandam ad memoriam, neu ſpecie religionis in ambitionem dilaberentur.

LXIV. Sub idem tempus, Juliæ Auguſtæ valetudo atrox neceſſitudinem Prin-

s'en trouvoit, & de faire enſuite leur rapport du tout. Le réſultat de l'information fut, qu'outre les aſyles dont j'ai parlé, celui d'Eſculape à Pergame étoit fort authentique ; mais que les autres s'appuyoient ſur une antiquité devenue bien obſcure ; tel qu'un oracle d'Apollon, en conſéquence duquel les Smyrnéens avoient dédié un temple à Vénus Stratonicide ; un autre oracle du même Dieu qui avoit ordonné aux Téniens d'élever une ſtatue & un temple à Neptune. Milet & Sardes remontoient moins haut pour leur culte de Diane & d'Apollon. La première tenoit ſes privilèges de Darius ; la ſeconde, d'Alexandre après ſa victoire. Enfin les habitans de Crète demandoient auſſi le droit d'aſyle en conſidération de la ſtatue du divin Auguſte. Les Sénatuſconſultes, dreſſés dans des termes fort honorables, preſcrivirent néanmoins de ſages reſtrictions. Il fut ordonné d'afficher dans chaque temple le décret reſpectif, gravé ſur l'airain, afin de conſtater les droits à perpétuité, & d'empêcher de les étendre ſous prétexte de religion.

LXIV. Vers ce même temps, une maladie dangéreuſe de l'Impératrice contraignit Tibère à revenir promptement à

cipi fecit festinati in urbem reditûs, sincerâ adhuc inter matrem filiumque concordiâ, sive occultis odiis. Neque enim multò antè, cùm, haud procul theatro Marcelli, effigiem divo Augusto Julia dicaret, Tiberii nomen suo postscripserat; idque ille credebatur, ut inferius majestate Principis, gravi & dissimulatâ offensione abdidisse. Sed tum supplicia Diis, ludique magni ab Senatu decernuntur, quos pontifices, & augures, & quindecimviri, septemviri simul & sodalibus Augustalibus ederent. Censuerat L. Apronius, ut feciales quoque iis ludis præsiderent. Contradixit Cæsar, distincto sacerdotiorum jure, & repetitis exemplis: neque enim unquam fecialibus hoc majestatis fuisse: ideò Augustales adjectos, quia proprium ejus domûs sacerdotium esset, pro quâ vota persolverentur.

LXV. Exsequi sententias haud institui, nisi insignes per honestum, aut notabili dedecore: quod præcipuum munus

Rome. La bonne intelligence régnoit encore entre la mère & le fils, ou plutôt leur haine n'avoit point éclaté. Quelques jours auparavant, Livie, dans l'inſcription d'une ſtatue qu'elle conſacroit au divin Auguſte, proche le théâtre de Marcellus, avoit fait mettre le nom de l'Empereur après le ſien. Comme c'étoit manquer à la majeſté du Prince, on étoit perſuadé que ce trait l'avoit d'autant plus offenſé, qu'il le diſſimuloit. Quoi qu'il en ſoit, le Sénat ordonna des prières & des jeux ſolemnels où préſideroient les pontifes, les augures, les quindécimvirs avec les ſeptemvirs, & les prêtres d'Auguſte. L. Apronius avoit propoſé de leur joindre les féciaux. Tibère rejetta cet avis ſur ce que « chaque ſacerdoce avoit ſes droits à part, & que d'ailleurs l'uſage y étoit contraire, puiſque jamais les féciaux n'avoient joui d'un ſi grand honneur. Si pour cette fois on l'accordoit aux prêtres d'Auguſte, c'étoit parce qu'ils appartenoient à la maiſon pour laquelle ſe faiſoit le vœu. »

LXV. Mon plan n'eſt pas de rapporter tous les avis. Je ne choiſis que les plus capables de frapper par des ſentimens d'honneur, ou par une extrême baſſeſſe.

annalium reor, ne virtutes ſileantur, utque pravis dictis factiſque ex poſteritate & infamiâ metus ſit. Cæterùm tempora illa adeò infecta & adulatione ſordida fuêre, ut non modò primores civitatis, quibus claritudo ſua obſequiis protegenda erat, ſed omnes conſulares, magna pars eorum qui prætura functi, (36) multique etiam pedarii Senatores certatim exſurgerent, fœdaque & nimia cenſerent. Memoriæ proditur Tiberium, quoties curiâ egrederetur, Græcis verbis in hunc modum eloqui ſolitum : ô homines ad ſervitutem paratos! Scilicet etiam illum, qui libertatem publicam nollet, tam projectæ ſervientium patientiæ tædebat.

LXVI. Paulatim dehinc ab indecoris ad infeſta tranſgrediebantur. C. Silanum, proconſulem Aſiæ, repetundarum à ſociis poſtulatum, Mamercus Scaurus è conſularibus, Junius Otho prætor, Brutidius Niger ædilis, ſimul corripiunt, objectant,

En effet, le principal but qu'on doit enviſager dans des annales, eſt que la vertu ne demeure pas ſans éloges, & que le vice, à chaque action, à chaque parole, ait toujours à redouter l'infamie & la poſtérité. Au reſte, ce ſiècle malheureux fut ſi généralement abâtardi par l'eſprit d'adulation, que non-ſeulement les premiers de l'état obligés à ramper pour mettre leur grandeur à couvert, mais tous les Conſulaires, la plupart des Prétoriens, & un grand nombre de ſimples Sénateurs ſe levoient à l'envi les uns des autres, ſans obſerver ni bienſéance, ni meſure dans leurs avis. On rapporte que Tibère, au ſortir de chaque aſſemblée, s'écrioit en Grec : Ah ! les lâches qui courent au-devant de la ſervitude ! Ainſi l'ennemi même de la liberté publique étoit fatigué de l'exceſſive patience de ces vils eſclaves.

LXVI. De la baſſeſſe on paſſoit inſenſiblement à des hoſtilités. C. Silanus, au ſortir du proconſulat d'Aſie, avoit été dénoncé par nos alliés comme coupable de concuſſion. Le Conſulaire Mamercus Scaurus, le Préteur Junius Otho & l'Edile Brutidius Niger fondent ſur lui tous les trois, & l'accuſent d'irréligion envers

que violatum Auguſti numen, ſpretam Tiberii majeſtatem. Mamercus antiqua exempla jaciens, L. Cottam à Scipione Africano, Ser. Galbam à Catone cenſorio, P. Rutilium à M. Scauro accuſatos. Videlicet Scipio & Cato talia ulciſcebantur, aut ille Scaurus, quem proavum ſuum, opprobrium majorum Mamercus, infami operâ dehoneſtabat. Junio Othoni litterarium ludum exercere vetus ars fuit: mox Sejani potentiâ Senator obſcura initia impudentibus auſis propellebat. Brutidium artibus honeſtis copioſum, &, ſi rectum iter pergeret, ad clariſſima quæque iturum, feſtinatio exſtimulabat, dum æqualîs, dein ſuperiores, poſtremò ſuaſmet ipſe ſpes anteire parat: quod multos etiam bonos peſſum dedit, qui, ſpretis quæ tarda cum ſecuritate, præmatura vel cum exitio properant.

LXVII. Auxêre numerum accuſatorum

le divin Auguſte & de mépris pour la majeſté de l'Empereur. Mamercus s'autoriſoit des anciens exemples de Scipion l'Afriquain, contre L. Cotta; de Caton le Cenſeur, contre Servius Galba, & de M. Scaurus, contre P. Rutilius. Mais c'étoient bien de ſemblables crimes que vengeoient Caton, Scipion ou l'illuſtre Scaurus dont l'indigne petit-fils, l'opprobre de ſes ancêtres, déshonoroit le nom par l'infâme métier de délateur. Othon, de Maître d'école, devenu Sénateur par le crédit de Séjan, tâchoit, à force d'impudence, de repouſſer loin de lui cette origine obſcure. Brutidius abondamment pourvu de tous les talens honorables, pouvoit s'élever aux poſtes les plus éminens en ſuivant les ſentiers de la vertu. Il fut emporté hors du droit chemin par l'impatience de ſurpaſſer d'abord ſes égaux, enſuite ceux qu'il voyoit au-deſſus de lui, enfin ſes propres eſpérances. Tel eſt ſouvent l'écueil contre lequel viennent ſe briſer des perſonnes même de mérite, lorſqu'au lieu d'attendre une fortune aſſurée, mais tardive, elles aiment mieux en bruſquer une prématurée, au riſque de ſe perdre.

LXVII. Gellius Poplicola & M. Paco-

Gellius Poplicola & M. Paconius. Ille quæſtor Silani, hic legatus. Nec dubium habebatur ſævitiæ captarumque pecuniarum teneri reum; ſed multa adgerebantur etiam inſontibus periculoſa, cùm, ſuper tot Senatores adverſos, facundiſſimis totius Aſiæ, eoque ad accuſandum delectis, reſponderet ſolus, & orandi neſcius, proprio in metu, qui exercitam quoque eloquentiam debilitat: non temperante Tiberio, quin premeret voce, vultu, eo quòd ipſe creberrimè interrogabat: neque refellere aut eludere dabatur; ac ſæpè etiam confitendum erat, ne fruſtrà quæſiviſſet. Servos quoque Silani, ut tormentis interrogarentur, actor publicus mancipio acceperat: &, ne quis neceſſariorum juvaret periclitantem, majeſtatis crimina ſubdebantur, vinclum & neceſſitas ſilendi. Igitur, petito paucorum dierum interjectu, defenſionem ſuî deſeruit, auſis ad Cæſarem codicillis, quibus invidiam & preces miſcuerat.

nius, l'un Queſteur du Proconſul, l'autre ſon Lieutenant, groſſirent le nombre des accuſateurs. Il n'etoit pas douteux que Silanus ne fût coupable de cruautés & de rapines; mais tant de circonſtances s'uniſſoient de plus contre lui, que l'innocence même auroit pu ſuccomber. Il avoit ſeul à répondre à cinq Sénateurs & aux Orateurs les plus célèbres de l'Aſie, choiſis exprès pour cette cauſe : il n'avoit aucun uſage de la parole, & l'éloquence même expérimentée ſe ſoutient à peine dans un danger perſonnel : Tibère ne ſe poſſédoit pas, le foudroyoit de ſes regards, l'interrogeoit ſans ceſſe d'un ton irrité, ne le laiſſoit ni réfuter les objections, ni les éluder : ſouvent même l'accuſé ſe voyoit forcé de convenir des faits pour que les queſtions du Prince ne paruſſent point déplacées : l'Officier public avoit acheté ſes eſclaves afin de leur faire ſubir la torture : enfin de peur que quelques amis ou parens ne parlaſſent en ſa faveur, on le chargeoit du crime de lèſe-majeſté, moyen efficace de fermer toutes les bouches. Silanus, après avoir obtenu quelques jours de délai, renonça donc à ſa défenſe ; mais il oſa faire préſenter au Prince une requête entremêlée de reproches & de prières.

LXVIII. Tiberius, quæ in Silanum parabat, quò excuſatiùs ſub exemplo acciperentur, libellos divi Auguſti de Voleſo Meſſalâ, ejuſdem Aſiæ Proconſule, factumque in eum Senatuſconſultum recitari jubet. Tum L. Piſonem ſententiam rogat. Ille, multùm de clementiâ Principis præfatus, aquâ & igni Silano interdicendum cenſuit, ipſumque in inſulam Gyarum relegandum. Eadem cæteri, niſi quòd Cn. Lentulus ſeparanda Silani materna bona (37) (quippè aliâ parente geniti) reddendaque filio dixit, adnuente Tiberio. At Cornelius Dolabella, dum adulationem longiùs ſequitur, increpitis C. Silani moribus, addidit, ne quis vitâ probroſus, & opertus infamiâ, provinciam ſortiretur: idque Princeps dijudicaret: « nam à legibus delicta puniri: quantò fore mitius in ipſos, melius in ſocios, provideri ne peccaretur. »

LXVIII. Tibère, afin de faire preſſentir d'une manière moins odieuſe le ſort qu'il préparoit à Silanus, recourant à un exemple; fit lire un mémoire du divin Auguſte au ſujet de Voleſus Meſſala, avec l'arrêt qui avoit condamné ce Proconſul d'Aſie: immédiatement après, il demanda l'avis de Piſon. Celui-ci commença par un long préambule ſur la clémence du Prince, & conclut qu'on devoit interdire le feu & l'eau à Silanus, & le reléguer dans l'île de Gyare. Les autres opinoient de même; mais Lentulus fit obſerver que, comme Silanus étoit né d'une autre mère, il étoit juſte d'excepter de la confiſcation ſes biens maternels pour les rendre à ſon fils; & Tibère y conſentit. L'affaire étoit terminée; mais Dolabella voulant pouſſer plus loin la flatterie, invectiva contre les mœurs de Silanus; puis il ajouta qu'il ne falloit plus confier de gouvernement à quiconque ſe ſeroit diffamé par une conduite déréglée, & que le Prince en ſeroit le juge. « Les Loix, diſoit-il, puniſſent les fautes quand elles ſont commiſes: empêchons ces ſortes de gens d'en commettre & par indulgence pour eux, & par égard envers nos alliés. »

LXIX. Adversùm quæ differuit Cesar: non quidem sibi ignara quæ de Silano vulgabantur; sed non ex rumore statuendum: « multos in provinciis, contrà quàm spes aut metus de illis fuerit, egisse: excitari quosdam ad meliora magnitudine rerum; hebescere alios: neque posse Principem suâ scientiâ cuncta complecti: neque expedire ut ambitione alienâ trahatur: ideò leges in facta constitui, quia futura in incerto sint: sic à majoribus institutum, ut, si antissent delicta, pœnæ sequerentur; ne verterent sapienter reperta, & semper placita: satis onerum principibus, satis etiam potentiæ: minui jura, quoties glisçat potestas; nec utendum imperio, ubi legibus agi possit. » Quantò rarior apud Tiberium popularitas, tantò lætioribus animis accepta. Atque ille prudens moderandi, si propriâ irâ non impelleretur, addidit, « insulam Gyarum immitem & sine cultu hominum esse: darent familiæ Juniæ, & viro quondam ordinis

LXIX. Tibère répondit que les bruits qui avoient couru contre Silanus étoient venus juſqu'à ſes oreilles; mais qu'on ne devoit point agir ſur des bruits. « Pluſieurs, diſoit-il, ſe ſont comportés dans les provinces bien différemment de l'idée qu'on en avoit conçue, ſoit en bien, ſoit en mal. De grandes affaires ſont pour les uns un aiguillon qui les excite à la vertu: pour les autres, elles ſont un fardeau qui les écraſe. Le Prince ne peut s'inſtruire de tout par lui-même, ni s'en rapporter ſans danger aux paſſions de ceux qui l'obsèdent. Les Loix ne prononcent que ſur les faits, parce que l'avenir eſt toujours incertain; c'eſt pour cela que nos ancêtres n'ont établi de peines que contre les crimes déjà commis. N'intervertiſſons point un ordre ſi ſagement imaginé, & toujours goûté depuis. Les Princes ſont aſſez chargés: leur puiſſance même n'eſt que trop grande; elle ne s'augmente jamais qu'aux dépens du droit des citoyens. Ils ne doivent point en uſer lorſque les Loix ſuffiſent. » Des ſentimens ſi populaires firent d'autantplus de plaiſir, qu'ils étoient moins fréquens de la part de Tibère. Attentif à preſcrire des partis modérés toutes les fois qu'il n'étoit point aigri perſonnellement,

ejuſdem, ut Cytheram potiùs concederet: id ſororem quoque Silani Torquatam, priſcæ ſanctimoniæ virginem, expetere. » In hanc ſententiarum facta diſceſſio.

LXX. Poſt auditi Cyrenenſes, & accuſante Anchario Priſco, Cæſius Cordus repetundarum damnatur, L. Ennium Equitem Romanum, majeſtatis poſtulatum, quòd effigiem Principis promiſcuum ad uſum argenti vertiſſet, recipi Cæſar inter reos vetuit; palàm aſpernante Ateio Capitone, quaſi per libertatem. « Non enim debere eripi Patribus vim ſtatuendi, neque tantum maleficium impunè habendum: ſanè lentus in ſuo dolore eſſet, Reipublicæ injurias ne largiretur. » Intellexit hæc Tiberius, ut erant magis, quàm ut dicebantur, perſtititque intercedere. Capito inſignitior infamiâ fuit, quòd humani divinique juris ſciens, egregium publicum, & bonas domi artes dehoneſtaviſſet.

il ajouta : « L'île de Gyare eſt inculte & déſagréable. Par égard pour la maiſon des Junius, & pour un homme autrefois votre collègue, permettez-lui, P. C. de ſe retirer à Cythère. Torquata, ſœur de Silanus, veſtale digne des anciens tems, ſe joint à moi pour obtenir cette grace. » Les Sénateurs ſe rangèrent à ſon avis.

LXX. Enſuite les Cyréneens eurent audience, & Céſius Cordus accuſé par Ancharius Priſcus, fut condamné pour crime de péculat. On déféra comme coupable de lèſe-majeſté le Chevalier Romain L. Ennius, parce qu'il avoit fait fondre une ſtatue d'argent de Tibère, pour en employer le métal à des uſages profanes. L'Empereur s'oppoſoit à ce qu'on admît cette accuſation, & Capiton inſiſta, ſous prétexte de faire montre de ſa liberté. « Il n'eſt pas juſte, s'écrioit-il, de laiſſer un tel forfait impuni, ni de dépouiller les Pères du pouvoir de juger : que le Prince ſoit inſenſible aux inſultes qu'on lui fait ; mais qu'il n'empêche pas de venger celles qui rejailliſſent ſur la République. » Tibère, ſans s'arrêter au ton de cette remontrance, la prit dans ſon vrai ſens, & perſiſta dans l'oppoſition. Mais Capiton verſé dans les loix divines

LXXI. Inceſſit dein religio, quonam in templo locandum foret donum, quod pro valetudine Auguſtæ equites Romani voverant equeſtri Fortunæ: nam etſi delubra ejus Deæ multa in urbe, nullum tamen tali cognomento erat. Repertum eſt ædem eſſe apud Antium, quæ ſic nuncuparetur, cunctaſque cærimonias Italicis in oppidis, templaque, & numinum effigies, juris atque imperii Romani eſſe: ita donum apud Antium ſtatuitur. Et quandò de religionibus tractabatur, dilatum nuper reſponſum adversùs Servium Maluginenſem, Flaminem Dialem, prompſit Cæſar; recitavitque decretum Pontificum: « quoties valetudo adverſa Flaminem Dialem inceſſiſſet, aut Pontificis maximi arbitrio, pluſquàm biſnoc-

& humaines, ſe couvrit en cette rencontre d'une infamie d'autant plus frappante, qu'il flétriſſoit une gloire légitimement acquiſe par des talens ſupérieurs, comme un homme public, & par de grandes vertus, comme particulier.

LXXI. On débattit enſuite un point de religion. Dans quel temple falloit-il dépoſer l'offrande vouée par les Chevaliers Romains à la Fortune équeſtre pour la ſanté de l'Impératrice ? Quoique la Fortune eût pluſieurs temples à Rome, aucun n'y avoit cette dénomination ; mais il s'en trouvoit un dans Antium. L'offrande y fut portée, parce qu'on décida que tous les temples, les ſtatues des Dieux & les cultes autoriſés dans les villes de l'Italie étoient du reſſort de l'Empire. A propos de cette queſtion, l'Empereur donna la réponſe qu'il avoit différée au ſujet de Servius Maluginenſis : on liſoit ainſi dans un décret des Pontifes : « Le Prêtre de Jupiter pourra s'abſenter plus de deux nuits toutes les fois qu'il ſera malade ; ou ſur une permiſſion du ſouverain Pontife, qui ne l'accordera ni les jours de ſacrifice, ni plus de deux fois par an. » Ce réglement fait ſous Auguſte, montroit évidemment que le Prêtre de Jupiter

tium abeſſet; dum ne diebus publici ſacrificii, neu ſæpiùs quàm bis eundem in annum. » Quæ principe Auguſto conſtituta ſatis oſtendebant annuam abſentiam & provinciarum adminiſtrationem Dialibus non concedi: memorabaturque L. Metelli, Pontificis maximi, exemplum, qui Aulum Poſtumium flaminem attinuiſſet. Ita ſors Aſiæ in eum qui conſularium Maluginenſi proximus erat conlata.

LXXII. Iiſdem diebus Lepidus à Senatu petivit, ut baſilicam Pauli, Æmilia monumenta, propriâ pecuniâ firmaret ornaretque. Erat etiam tum in more publica munificentia: nec Auguſtus arguerat Taurum, Philippum, Balbum, hoſtiles exuvias, aut exundantîs opes ornatum ad urbis, & poſterûm gloriam conferre: quo tum exemplo Lepidus, quanquàm pecuniæ modicus, avitum decus recoluit. At Pompei theatrum, igne fortuito hauſtum, Cæſar extructurum pollicitus eſt, eò quòd nemo è familiâ

ne devoit pas s'abſenter une année entière, ni gouverner une province. Tibère y joignit l'exemple de L. Metellus, ſouverain Pontife, qui s'étoit oppoſé au départ du Prêtre Aulus Poſthumius; ainſi le gouvernement d'Aſie fut adjugé au conſulaire le plus ancien après Servius.

LXXII. Dans ce même tems, Lepidus demanda au Sénat la permiſſion de réparer & d'embellir à ſes dépens la baſilique de Paul, illuſtre monument des Emiles. L'uſage permettoit encore aux particuliers de ſignaler leur munificence envers le Public. Auguſte n'avoit pas trouvé mauvais que Taurus, Philippe & Balbus conſacraſſent les dépouilles des ennemis & l'immenſité de leur ſuperflu à l'embelliſſement de Rome & à l'honneur de leurs deſcendans. Sur ces exemples, Lepidus, quoiqu'avec une fortune médiocre, perpétua la gloire de ſes ancêtres. Un incendie fortuit ayant conſumé le théâtre de Pompée, Tibère déclara qu'il le rétabliroit à ſes frais,

reſtaurando ſufficeret; manente tamen nomine Pompei: ſimul laudibus Sejanum extulit, tanquam labore vigilantiâque ejus tanta vis unum intra damnum ſtetiſſet. Et cenſuêre Patres effigiem Sejano, quæ apud theatrum Pompei locaretur: neque multò poſt Cæſar cùm Junium Blæſum, Proconſulem Africæ, triumphi inſignibus attolleret, dare id ſe dixit honori Sejani, cujus ille avunculus erat.

LXXIII. Ac tamen res Blæſi dignæ decore tali fuêre: nam Tacfarinas quanquam ſæpiùs depulſus, reparatis per intima Africæ auxiliis, huc adrogantiæ venerat, ut legatos ad Tiberium mitteret, ſedemque ultrò ſibi atque exercitui ſuo poſtularet, aut bellum inexplicabile minitaretur. Non aliàs magis ſuâ populique Romani contumeliâ indoluiſſe Cæſarem ferunt, quàm quòd « deſertor & prædo,

parce que perſonne de cette illuſtre maiſon n'étoit aſſez riche pour fournir à cette dépenſe ; mais il ajouta qu'il laiſſeroit au monument ſon premier nom. Il faiſoit en même tems un grand éloge de Séjan : « Si la violence des flammes n'avoit englouti que cet édifice, on en étoit redevable à ſes ſoins & à ſon activité. » En conſéquence, les Pères décernèrent au miniſtre une ſtatue qui ſeroit placée dans le théâtre de Pompée. Quelque tems après, Tibère, en accordant les ornemens du triomphe à Junius Bleſus, proconſul d'Aſie, ajouta que c'étoit par égard pour Séjan, neveu de Bleſus.

LXXIII. Cependant les exploits de l'oncle méritoient cet honneur. Tacfarinas avoit été ſouvent chaſſé de notre province ; mais les nouveaux ſecours qu'il ramaſſa dans l'intérieur de l'Afrique, lui inſpirèrent tant d'arrogance, qu'il envoya des ambaſſadeurs à Tibère, & le menaça d'une guerre interminable, s'il ne lui aſſignoit de bon gré des terres pour lui & pour ſon armée. Jamais inſulte faite à la majeſté Impériale & au peuple Romain ne parut, dit-on, plus intolérable à Tibère. « Un déſerteur, un brigand, jouer le rôle

hoſtium more ageret: ne Spartaco quidem, poſt tot conſularium exercituum clades inultam Italiam urenti, quanquam Sertorii atque Mithridatis ingentibus bellis labaret Reſpublica, datum, ut pacto in fidem acciperetur: nedùm, pulcherrimo populi Romani faſtigio, latro Tacfarinas pace & conceſſione agrorum redimeretur. » Dat negotium Blæſo, cæteros quidem ad ſpem proliceret arma ſine noxâ ponendi; ipſius autem ducis quoquo modo potiretur.

LXXIV. Et recepti eâ veniâ plerique: mox adversùm artes Tacfarinatis, haud diſſimili modo belligeratum. Nam quia ille robore exercitûs impar, furandi melior, plures per globos incurſaret, eluderetque, & inſidias ſimul tentaret; tres inceſſus, totidem agmina parantur: ex quîs Cornelius Scipio legatus præfuit, quâ prædatio in Leptitanos, & ſuffugia Garamantum: alio latere, ne Cirtenſium pagi impunè traherentur, propriam

d'une puiſſance ennemie ! Spartacus, vainqueur de tant d'armées conſulaires, brûloit impunément l'Italie dans un tems où deux guerres terribles, l'une de Sertorius, l'autre de Mithridate, ébranloient la République. Néanmoins Rome avoit refuſé de traiter avec Spartacus; & l'Empire au faîte de la grandeur, dans l'état le plus floriſſant, acheteroit la paix d'un Tacfarinas; céderoit des terres à un voleur. » Bléſus reçoit ordre d'inviter par l'eſpoir de l'impunité, les partiſans de Tacfarinas à quitter les armes, & de mettre tout en œuvre pour s'emparer du chef.

LXXIV. L'amniſtie que Bléſus fit publier, détacha bien du monde. Pour vaincre enſuite le Numide malgré ſes ruſes, on employa contre lui des ruſes ſemblables. Inférieur à nous en bataille rangée, mais plus agile à fourager, il diviſoit ſes forces en une multitude de pelotons qui parcouroient les campagnes, & tout en nous évitant, tâchoient de nous ſurprendre. On ſe diſpoſe à marcher ſur trois colonnes par autant de chemins différens : le Lieutenant Cornelius Scipion occupe le côté par lequel l'ennemi venoit ravager le terri-

manum Blæſus filius duxit: medio cum delectis caſtella & munitiones idoneis locis imponens, dux ipſe arta & infenſa hoſtibus cuncta fecerat, quia quoquò inclinarent, pars aliqua militis Romani in ore, in latere, & ſæpè à tergo erat; multique eo modo cæſi, aut circumventi. Tunc tripartitum exercitum plures in manus diſpergit, præponitque Centuriones virtutis expertæ: nec, ut mos fuerat, actâ æſtate retrahit copias, aut in hibernaculis veteris provinciæ comp onit: ſed, ut in limine belli, diſpoſitis caſtellis per expeditos & ſolitudinum gnaros mutantem mapalia Tacfarinatem proturbat: donec fratre ejus capto, regreſſus eſt, properantiùs tamen quàm ex utilitate ſociorum, relictis per quos reſurgeret bellum. Sed Tiberius, pro confecto interpretatus, id quoque Blæſo tribuit ut *Imperator*(38)à legionibus ſalutaretur, priſco ergà duces honore, qui benè geſtâ Republica gaudio & impetu victoris exercitûs conclamaban-

toire de Leptis, & se sauvoit ensuite chez les Garamantes : de l'autre côté, le fils du Proconsul couvre les bourgs de la dépendance de Cirtha : Blésus au milieu, à la tête d'une troupe d'élite, fait construire des châteaux & des retranchemens dans tous les postes avantageux, & ne laisse de passage aux Barbares qu'entre des troupes Romaines & des défilés. Par cette manœuvre, en quelque endroit qu'ils se portassent, ils trouvoient toujours une partie des nôtres, en tête, en flanc ou en queue. Un grand nombre d'entr'eux fut enveloppé & taillé en pièce ; alors le Général subdivisa les trois corps d'armée en divers pelotons, & mit à leur tête des Centurions d'une valeur éprouvée. L'été fini, il ne retira pas ses troupes, comme on avoit fait jusqu'alors : il ne les envoya pas non plus dans les quartiers d'hiver de l'ancienne province ; mais il continua de bâtir des forts, ainsi qu'à l'ouverture de la campagne, & choisissant les plus agiles des siens, avec des guides bien au fait de ces contrées, il ne cessoit d'inquiéter Tacfarinas, qui se voyoit contraint de changer sans cesse de séjour. Enfin après avoir pris le frère de Tacfarinas, le Proconsul revint. C'étoit encore trop tôt

tur : erantque ſimul plures imperatores, nec ſuper cæterum æqualitem. Conceſſit quibuſdam & Auguſtus id vocabulum, at tunc Tiberius Blæſo poſtremùm.

LXXV. Obiêre eo anno viri illuſtres, Aſinius Saloninus, M. Agrippâ & Pollione Aſinio avis, fratre Druſo inſignis. Cæſarique progener deſtinatus, & Capito Ateius, de quo memoravi, principem in civitate locum ſtudiis in civilibus adſecutus : ſed avo Centurione Sullano, patre Prætorio. Conſulatum ei adceleraverat Auguſtus, ut Labeonem Antiſtium, iiſdem artibus præcellentem, dignatione ejus magiſtratûs anteiret. Namque illa ætas duo pacis decora ſimul tulit; ſed

pour l'intérêt des provinces, puisqu'il laissoit en paix des gens capables de rallumer la guerre : mais Tibère la regarda comme finie, & permit même aux légions de saluer Blésus, *Impérator*. C'étoit anciennement un titre d'honneur, par lequel l'armée, dans les premiers transports de sa joie, après une victoire, reconnoissoit qu'elle devoit ses succès à la bonne conduite du Général. Ce titre ne donnoit aucune autorité particulière, & plusieurs pouvoient en jouir à la fois. Auguste en avoit décoré quelques Généraux : Blésus le reçut alors de Tibère, & fut le dernier.

LXXV. Rome perdit cette année deux personnages illustres. 1°. Asinius Saloninus, petit-fils d'Agrippa & de Pollion, & frère de Drusus. Il devoit épouser une petite-fille de l'Empereur. 2°. Capiton, dont j'ai déjà parlé. Son aïeul n'avoit été que Centurion de Sylla; son père parvint à la Préture : mais la science des loix rendit Capiton un des premiers hommes de l'Empire. Auguste se hâta de le faire Consul, dans l'intention de l'élever par cette honorable distinction au-dessus de Labéon, dont le mérite n'éclatoit pas moins dans le même genre : car ce siècle produisit tout à la fois deux de ces rares

Labeo incorruptâ libertate, & ob id famâ celebratior : Capitonis obſequium dominantibus, magis probabatur. Illi, quòd Præturam intrà ſtetit, commendatio ex injuriâ; huic, quòd conſulatum adeptus eſt, odium ex invidiâ oriebatur.

LXXIV. Et Junia, ſexageſimo quarto poſt Philippenſem aciem anno, ſupremum diem explevit, Catone avunculo genita, C. Caſſii uxor, M. Bruti ſoror. Teſtamentum ejus multo apud vulgum rumore fuit; quia in magnis opibus, cùm fermè cunctos proceres cum honore nominaviſſet, Cæſarem omiſit; quod civiliter acceptum : neque prohibuit quominùs laudatione pro roſtris cæteriſque ſolemnibus funus cohoneſtaretur. Viginti clariſſimarum familiarum imagines antelatæ ſunt, Manlii, Quintii, aliaque ejuſdem nobilitatis nomina : ſed præfulgebant Caſſius atque Brutus, eo ipſo quòd effigies eorum non viſebantur.

Libri tertii finis.

génies qui ſont l'ornement de la paix. Labéon, jaloux de la liberté, la conſervant ſans tache, acquit un nom plus célèbre. Capiton, par ſes condeſcendances politiques, fut plus goûté des Princes. Leur injuſtice envers Labéon qu'ils n'élevèrent qu'à la Préture, accrut la conſidération qu'on avoit pour lui : le Conſulat de Capiton déchaîna l'envie contre ce dernier, & le rendit odieux.

LXXVI. Junie mourut auſſi cette même année, la 64eme depuis la bataille de Philippes. Elle étoit nièce de Caton, veuve de Caſſius, & ſœur de Brutus. Son teſtament fit beaucoup parler. Dans la diſtribution de ſes biens immenſes, elle faiſoit une mention honorable de tous les grands de Rome, & n'omettoit que Tibère. Le Prince prit la choſe en citoyen, & n'empêcha ni de faire l'éloge de Junie dans la tribune aux harangues, ni de célebrer ſes funérailles avec toute la pompe ordinaire. Les images de vingt des plus illuſtres maiſons, des Quintius, des Manlius, & d'autres également célèbres, y furent portées ; mais celles de Brutus & de Caſſius les effaçoient toutes, parce qu'elles n'y parurent point.

Fin du troiſième Livre.

BINDING SECT. FEB 1 1965

PA
6705
A2
1788
t.2

Tacitus
Traduction complette de Tacite. [Ed. rev.]

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY